

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 39^e SEANCE

Séance du Mercredi 5 Décembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 4882).
2. — Demande d'autorisation d'une mission d'information (p. 4882).
3. — Loi de finances pour 1980. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4882).

Services généraux du Premier ministre (p. 4882).

M.M. Henri Duffaut, rapporteur spécial de la commission des finances, Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (formation professionnelle continue); Philippe Machefer, Pierre Salvi, Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Les crédits sont réservés.

Suspension et reprise de la séance.

4. — Conférence des présidents (p. 4896).
5. — Loi de finances pour 1980. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4897).

Journaux officiels (p. 4897).

M.M. Paul Jargot, rapporteur spécial de la commission des finances; Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Adoption des crédits.

Conseil économique et social (p. 4899).

M.M. Paul Jargot, rapporteur spécial de la commission des finances; Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Adoption des crédits.

Secrétariat général de la défense nationale (p. 4900).

M.M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial de la commission des finances; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances; Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Adoption des crédits.

Art. 73. — Adoption (p. 4902).

Industrie (p. 4902).

M.M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances; Francisque Collomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Jean-François Pintat, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (énergie); Pierre Noé, Raymond Dumont, Yves Durand, Jean-Marie Rausch, Paul Girod, Charles Pasqua, Hubert Martin, Roland Grimaldi, Gérard Ehlers, Louis Jung.

Suspension et reprise de la séance.

M.M. France Lechenault, Christian Poncelet, Jean-Pierre Prou-teau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie; André Giraud, ministre de l'industrie.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

6. — Demande d'autorisation d'une mission d'information (p. 4924).
7. — Loi de finances pour 1980. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4925).

Industrie (suite) (p. 4925).

M.M. Jacques Braconnier, André Giraud, ministre de l'industrie.

Sur les crédits (p. 4926).

M.M. Raymond Dumont, le ministre.

Titre VI. — Amendement n° 290 de M. Raymond Dumont. — MM. Raymond Dumont, le ministre. — Retrait.

MM. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances ; le ministre.
Adoption des crédits.

Commerce et artisanat (p. 4928).

MM. René Ballayer, rapporteur spécial de la commission des finances ; Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Gérard Ehlers, Bernard Lemarié, André Jouany, Jean-Paul Hammann, Sosefo Makape Papilio, Robert Laucournet, Maurice Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat.

Adoption des crédits.

Article additionnel (p. 4939).

Amendement n° 286 rectifié de M. René Ballayer. — MM. René Ballayer, le ministre. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

8. — Renvoi pour avis (p. 4940).
9. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 4940).
10. — Dépôt d'un rapport (p. 4940).
11. — Ordre du jour (p. 4940).

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures cinquante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MISSION D'INFORMATION

M. le président. M. le président du Sénat a été saisi par M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information dans plusieurs pays de l'Asie du Sud-Est et notamment en Thaïlande, Malaisie, Singapour et Indonésie, ayant pour objet de s'informer des conséquences qu'ont eues dans cette région du monde les bouleversements intervenus dans la presqu'île indochinoise et de s'enquérir de l'état des relations de ces pays avec la France.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1980

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1980, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution [n°s 49 et 50 (1979-1980).]

Services du Premier ministre (suite).

I. — SERVICES GÉNÉRAUX

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, I. — Services généraux, à l'exception de l'information et de l'aménagement du territoire.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, le fascicule budgétaire des services généraux du Premier ministre, sur lequel j'ai l'honneur de vous présenter un rapport, regroupe des actions extrêmement diverses même si les crédits affectés à l'information et à l'aménagement du territoire font l'objet de rapports distincts. En effet, les actions financées sur ce budget vont de la fonction publique à la formation professionnelle, pour les grands problèmes, en passant par divers hauts comités — l'alcoolisme, la langue française et l'équitation — englobant les missions pour l'école nationale d'administration et les fonds spéciaux, qui, assez curieusement, voient leur dotation progresser du même pourcentage.

Je me permettrai en introduction de vous citer quelques chiffres afin de ne plus en produire par la suite, dans la mesure où ce n'est pas strictement indispensable.

Le projet de budget des services généraux atteint 6,6 milliards de francs, en augmentation de 8,6 p. 100 par rapport à 1979, pourcentage en net retrait par rapport à celui de l'an dernier, qui était de 45,4 p. 100. Sur ce total, 5,3 milliards de francs seront analysés dans mon rapport dont 85 p. 100 environ sont consacrés à la formation professionnelle.

Comme il est de tradition à l'occasion de ce débat, je présenterai d'abord quelques observations sur la politique de la fonction publique, puis sur la politique de formation professionnelle et, enfin, sur quelques organismes rattachés aux services du Premier ministre.

En ce qui concerne la fonction publique, il convient tout d'abord d'attirer l'attention sur la modicité des moyens de la direction générale. La progression de sa dotation d'un exercice à l'autre s'établit à 6,9 p. 100 avant le transfert de deux emplois. Mais, surtout, pour faire face à l'ensemble de ses missions, la direction ne dispose que de 114 fonctionnaires : avec des moyens aussi limités, elle ne peut qu'assurer « le quotidien » et n'a pas la possibilité de mener des études sur les problèmes à long terme et de mieux jouer son rôle de coordination et d'information.

Pour situer l'importance de la politique générale de la fonction publique et de la gestion des agents de l'Etat, il suffit de rappeler quelques chiffres.

Le pourcentage des dépenses de personnel dans le budget de l'Etat est estimé à 32,5 p. 100 en 1979 ; compte tenu des dépenses de l'Etat directement liées à l'évolution du traitement de base — par exemple les pensions des anciens combattants — les dépenses de personnel représentent environ la moitié du budget de l'Etat ; une augmentation de 1 p. 100 du traitement de base entraîne pour l'Etat une dépense d'environ 2 milliards de francs.

J'aurais souhaité vous fournir, mes chers collègues, quelques indications sur le nombre des fonctionnaires de l'Etat. Mais je le ferai avec d'infinies précautions, ne voulant pas abuser de votre confiance.

Les documents budgétaires soumis au Parlement indiquent qu'en 1979 le nombre des emplois budgétaires devrait s'établir à 2 396 012. On pourrait se réjouir de cette précision. Mais j'observe et je déplore que ce chiffre ne comprend pas les effectifs correspondant à certains crédits globaux de rémunération inscrits dans certains budgets et que les chiffres de la cellule statistique du ministère du budget ne correspondent pas à ceux de la division de l'information de ce même ministère.

Les données chiffrées des effectifs réels de fonctionnaires sont aussi incertaines et, surtout, elles sont anciennes, puisque les dernières indications se rapportent à l'année 1976.

Il serait par conséquent souhaitable qu'un peu de cohérence soit apportée entre les méthodes statistiques des différents services et, notamment, de ceux du ministère du budget et qu'une harmonisation — pour ne pas dire plus — soit opérée entre ces informations contradictoires.

Dans ces conditions, je préfère cantonner mon propos à un raisonnement sur des évolutions, en supposant que les biais, erreurs et approximations se retrouvent d'année en année.

Les créations d'emploi budgétaires, qui avaient été d'environ 60 000 en 1976 et 1977, de 40 000 en 1978, de 23 000 en 1979, s'établissent à 19 693 dans le projet de budget pour 1980.

Cependant, ces chiffres ne donnent qu'une image partielle et, à la limite, fautive des créations d'emploi effectives. La relative stabilité constatée au cours des dernières années — au-dessus de 20 000 « créations nettes d'emploi » — fait place à une rupture de tendance assez nette puisque le chiffre tombe à 14 693.

Le ministère du budget insiste d'ailleurs, dans sa note de présentation du projet de loi de finances pour 1980, sur « l'effort de réduction des créations d'emploi ».

Cela m'amène à vous faire part de deux observations.

Cette politique très restrictive ne contribuera, de toute évidence, que dans une très faible mesure à la limitation des dépenses budgétaires et donc à la lutte contre l'inflation.

En effet, la création de 14 000 emplois doit représenter à peu près un milliard de francs. On peut se poser la question de savoir si, face à l'ampleur du problème de l'emploi et face aux besoins des services, il n'aurait pas été préférable de créer un plus grand nombre d'emplois.

Le budget est en déficit de 31 milliards de francs, suivant les propositions qui nous ont été faites ; il sera, en réalité, de 40 ou 50 milliards de francs, sinon davantage, de nombreux crédits étant sous-évalués, de façon d'ailleurs systématique. On peut donc se poser la question de savoir s'il ne serait pas opportun de régler d'abord le problème de l'emploi par des créations de postes supplémentaires, ce qui n'aggraverait pas sensiblement le déficit budgétaire et permettrait de satisfaire des besoins évidents.

Les créations prévues profitent principalement aux P. T. T. — 5 500 postes — à la justice — 2 800 — et aux forces de sécurité — 2 000. On peut craindre que cela soit insuffisant pour améliorer la qualité du service public qui, de l'avis général, exigerait bien davantage.

En ce qui concerne la sécurité, on ne compte plus le nombre d'agressions de femmes seules. Il y a quelques jours, dans ma cité, on profanait un cimetière. La délinquance se multiplie. Je lisais récemment, dans un journal, que, dans certaines villes de la banlieue parisienne, les chauffeurs d'autobus avaient décidé de ne plus se rendre au terminus en raison de l'insécurité qui règne dans un quartier où il n'y a pas de commissariat de police.

Il convient donc de se poser la question de savoir s'il ne serait pas plus opportun, eu égard au problème de l'emploi et aux besoins de la population, de procéder à de plus nombreuses créations, dans la mesure où elles n'affecteraient pas gravement un budget qui n'est déjà pas brillant.

Je soulignerai que, bien souvent, cela conduit à des transferts de charges et à la substitution par les collectivités locales de leur personnel à celui de l'Etat.

Il est anormal que, dans tous les départements — nous le constatons à l'occasion du vote des budgets départementaux — les préfets, qui ne disposent pas des personnels suffisants pour faire face à des tâches qui correspondent à leurs obligations d'Etat, demandent des créations d'emplois.

Il est anormal qu'il nous soit reproché de majorer les charges des collectivités locales, alors que les augmentations sont souvent dues à des transferts qui résultent de créations d'emplois pour assurer les besoins des services de l'Etat.

J'en viens maintenant au difficile problème de l'évolution des rémunérations dans la fonction publique. Après les incertitudes de la politique contractuelle en 1977, des accords ont été signés en 1978 et 1979. Ces deux accords affichent deux principes directeurs, d'abord le strict maintien du pouvoir d'achat, ensuite une amélioration des rémunérations les plus faibles par des mesures catégorielles, et cela a été plus vrai en 1978 qu'en 1979.

Le détail de ces mesures figure dans mon rapport écrit ; c'est pourquoi je m'en tiendrai aux grandes lignes. Sauf pour ces catégories, 1978 et 1979 ne devaient apporter aucun gain de pouvoir d'achat.

En 1978, l'échéancier des augmentations de traitement avait, tant bien que mal, permis alternativement des gains et des pertes de pouvoir d'achat du traitement de base au cours de l'année, les deux se compensant à peu près malgré quelques retards d'ajustement. L'opération de régularisation avait consisté à majorer les salaires de 0,2 p. 100 au premier janvier.

En 1979, il en va tout autrement : l'évolution du traitement de base reste constamment, tout au long de l'année, du premier janvier au 31 décembre, au-dessous de la ligne des prix, l'écart atteignant parfois une grande amplitude : les fonctionnaires font ainsi « l'avance de l'inflation ». Je donnerai d'ailleurs deux chiffres récents. Au 31 octobre, l'augmentation des prix était de 10,1 p. 100 ; au 30 novembre, un mois plus tard, l'augmentation des salaires n'était que de 9,5 p. 100. Cet exemple illustre parfaitement, je crois, la thèse que je viens d'exposer.

Deux raisons expliquent ce phénomène. D'abord, une raison technique tenant à l'échéancier retenu et aux taux des relevés, qui jouent dans un sens défavorable aux fonctionnaires,

et quand je dis « fonctionnaires », je pourrais aussi dire « retraités » qui, bénéficiant parfois de pensions de réversion, sont par conséquent à la limite du Smic. Il est anormal que ceux-ci aussi soient les victimes de ce retard dans l'avancement et dans l'application des hausses de salaires consécutives aux hausses de prix. Deuxième raison, l'accélération de l'inflation, qui n'était pas prévue et qui s'est produite au cours de ces derniers mois.

Dans ces conditions, on peut dire que l'affirmation selon laquelle le pouvoir d'achat est maintenu ne joue qu'un seul jour dans l'année, celui où la revalorisation intervient, c'est-à-dire le premier janvier.

Il n'est pas sans importance de calculer l'avantage retiré par l'Etat d'une telle pratique : on peut estimer de façon approximative qu'un retard d'un mois dans la revalorisation du 1 p. 100 du traitement de base procure à l'Etat un « gain » d'environ 180 millions de francs. A combien s'élève l'économie réalisée par l'Etat en 1979 ? 1 milliard ou 1,5 milliard de francs ? Il serait intéressant, monsieur le secrétaire d'Etat, que, vous qui possédez toutes informations sur ce point, vous puissiez m'éclairer.

Je voudrais également attirer votre attention sur les méthodes statistiques de mesures du pouvoir d'achat. Ayant l'an dernier et cette année posé la question de l'évolution du pouvoir d'achat au cours des cinq derniers exercices, ma surprise a été grande de constater que, d'une année à l'autre, des chiffres différents m'étaient fournis pour la période 1974 à 1977.

La direction du budget, qui semble-t-il est compétente en cette matière — au passage, je m'étonne que ce renseignement ne soit pas fourni par la direction de la fonction publique — m'a indiqué que cette divergence était due à un changement des méthodes statistiques, qui auraient été améliorées. Si les méthodes sont maintenant plus valables, on peut regretter qu'au cours des années antérieures on ait utilisé de mauvaises méthodes.

En clair, en ce domaine comme dans celui des effectifs, la commission souhaiterait plus de rigueur et moins d'approximations dans les renseignements qui lui sont fournis.

Enfin, et pour en terminer avec le problème des rémunérations, je m'interroge sur la validité des calculs effectués pour estimer le montant des provisions pour hausses de rémunérations dans le projet de budget pour 1980.

Si l'on doit imputer les crédits de régularisation au 1^{er} janvier sur cette somme, comme l'on peut penser que la hausse des prix sera supérieure à celle qui a été estimée dans le projet de budget, on a là un de ces exemples de sous-évaluation des crédits budgétaires.

Je traiterai brièvement de la politique de formation et des organismes de formation ou de recherche rattachés au Premier ministre.

Les crédits de formation inscrits aux services généraux et gérés par la direction de la fonction publique restent stables en francs courants d'une année sur l'autre. Compte tenu de l'accroissement inévitable de certains coûts, cette stabilité risque de compromettre les actions de perfectionnement des fonctionnaires aux techniques modernes, actions qui sont pourtant les plus porteuses d'avenir.

Pour les instituts de formation — instituts régionaux d'administration, Institut international d'administration publique, Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie — les crédits correspondent à un ajustement très strictement calculé des dotations de personnels. Un cinquième I. R. A. est cependant créé en Corse et je pense qu'il y a lieu de s'en féliciter, compte tenu de l'expérience très positive enregistrée, tant sous l'angle de la promotion sociale que de celui de la régionalisation du recrutement et de la qualité de la formation professionnelle dispensée par ces instituts.

Je n'en dirai pas autant de l'E. N. A. pour laquelle vous trouverez dans mon rapport des chiffres saisissants traduisant l'absence de démocratisation de son recrutement, même pour les concours internes, qui devraient pourtant représenter une voie de promotion. Tout comme les années précédentes, l'austérité semble d'ailleurs avoir épargné cette institution, puisque sa dotation, qui croît de 13 p. 100, bénéficie d'un des taux de croissance les plus importants des crédits inscrits au budget du Premier ministre.

A cet égard, il est impossible de ne pas faire de rapprochement entre, d'une part, la progression des moyens de fonctionnement et le coût immobilier de la réinstallation de l'E. N. A. et, d'autre part, la modicité des moyens qui sont affectés d'année en année aux I. R. A.

Je vous avais interrogé, l'an dernier, monsieur le secrétaire d'Etat, sur certains problèmes intéressant l'utilisation du corps des administrateurs civils et sur l'urgence d'entreprendre des réformes en profondeur afin de conduire à une véritable « interministérialité » du corps et d'entamer une harmonisation des carrières avec celles des autres grands corps administratifs et techniques.

Or, les réponses qui ont été apportées à trois questions précises que j'ai posées dans le cadre de la préparation budgétaire sont peu convaincantes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, trop souvent dans les discussions, il nous est répondu que des études « approfondies » sont menées, et celles-ci sont si approfondies qu'elles ne connaissent jamais de terme !

Je serais donc curieux de savoir quels obstacles ont été rencontrés. Il serait souhaitable que le Sénat soit enfin informé complètement sur cette question et je vous serais reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir nous fournir des indications détaillées sur ce sujet.

La politique de la formation professionnelle constituera la deuxième partie de mon intervention. Je serai bref. En effet, le document annexé au projet de loi de finances pour 1980 et portant sur la formation professionnelle et la promotion sociale, que je me suis dispensé de reprendre dans mon rapport, constitue une source d'information très complète. C'est pourquoi je me contenterai de présenter quelques observations sur l'évolution des crédits.

Les crédits inscrits aux services généraux représentent plus de 60 p. 100 des 7,3 milliards de francs constituant ce qu'il est convenu d'appeler « l'enveloppe formation professionnelle ».

L'évolution du financement public est difficile à apprécier. De 1978 à 1979, en termes de lois de finances initiales, les crédits avaient progressé de 58 p. 100, mais j'avais montré l'an dernier qu'en raison du vote d'un collectif en juin 1978, il était difficile de savoir s'il y avait réellement eu progression d'une année sur l'autre. Il en est de même pour les années 1979 et 1980 dans la mesure où des crédits de 1978, dans le cadre des pactes pour l'emploi, ont servi à des financements d'actions en 1979. Le taux de progression de 9,5 p. 100 des seuls crédits inscrits aux services généraux n'a pas, dans ces conditions, une grande signification et pourrait même correspondre à une diminution réelle des moyens affectés à la formation professionnelle, diminution qui apparaît d'ailleurs quasiment certaine si l'on raisonne en francs constants.

Par ailleurs, à l'intérieur de cette enveloppe globale, des redéploiements sont opérés en fonction de l'orientation prioritaire retenue par le Gouvernement : faciliter la solution de l'emploi, notamment l'insertion professionnelle des jeunes.

Dans ces conditions, la notion de formation professionnelle continue n'est pas exempte d'une double confusion tenant aux objectifs poursuivis : lutter contre le chômage et pallier les insuffisances de la formation initiale dispensée par le système éducatif.

J'ajoute d'ailleurs que, désormais, l'aide de l'Etat ne sera plus accordée aux actions susceptibles de relever d'un financement par les entreprises et les professions : il s'agit notamment des formations courtes d'entretien et de perfectionnement des connaissances, des actions de promotion interne et de l'adaptation à un nouvel emploi ou à l'évolution technologique. Il est à craindre que le financement public ne soit plus guère assuré pour certaines formations délaissées par les entreprises et que le rôle « correcteur » de l'Etat n'aille en s'amenuisant.

Les évolutions des crédits budgétaires sont présentées en détail dans mon rapport écrit. Mais j'observe que les crédits de contrôle des instances de formation professionnelle ne progressent que de 8,7 p. 100, malgré les trop nombreuses irrégularités qui sont toujours constatées, notamment dans les stages financés par l'Etat. Le contrôle de l'usage et du bon emploi des deniers publics devrait être manifestement renforcé.

Je constate, en outre, que les autres crédits d'intervention font l'objet de mouvements internes de grande ampleur en raison des orientations décidées dans le cadre du troisième pacte national pour l'emploi : le nombre des jeunes en stage d'insertion professionnelle devrait passer de 60 000 à 35 000 et celui des jeunes en stage pratique de 45 000 à 118 500 de 1979 à 1980. Ces deux catégories de stages ne sont pas financées sur les mêmes chapitres budgétaires. Sur ces mêmes chapitres sont également financées les actions de formation professionnelle que je qualifierais de « classiques », c'est-à-dire conversion et prévention, adaptation, promotion, entretien et perfectionnement des connaissances. Dans l'ensemble, ces crédits progressent

d'environ 9,3 p. 100, avec une redistribution importante, ainsi que je l'ai déjà indiqué, en faveur des actions pour l'emploi des jeunes, sans que l'on puisse estimer très exactement quelle est leur part dans le financement.

L'examen synthétique des évolutions de crédits traduit la dérive de la notion de formation professionnelle, largement déterminée par les impératifs de la politique de l'emploi.

Sans discuter le bien-fondé des mesures prises pour lutter contre le chômage — et on peut même déplorer que leur ampleur et leur efficacité soient insuffisantes — il m'apparaît souhaitable de clairement distinguer au sein des crédits que l'on appelle encore « crédits de formation professionnelle continue », ce qui ressortit aux opérations en faveur de l'emploi et ce qui ressortit aux opérations de véritable formation professionnelle.

D'autre part, je dois indiquer que, lors de l'examen des crédits en commission, plusieurs commissaires et moi-même, nous fondant sur des exemples nombreux et précis, nous avons constaté bien souvent qu'il existait, dans certains domaines, un goulot d'étranglement et une distorsion importante entre les actions de formation professionnelle et la recherche par des entreprises de certains employés qualifiés qu'ils ne trouvent pas. Nous souhaiterions, par conséquent, un meilleur emploi des crédits et une meilleure adéquation aux qualifications demandées par les entreprises.

La troisième partie de mon propos concernera le financement de divers organismes, et ils sont nombreux, qui sont rattachés au Premier ministre.

Vous trouverez, en annexe de mon rapport la liste, fort longue, de tous les comités, missions, commissions, délégations, directions, secrétariats, conseils, centres ainsi rattachés.

L'année dernière, j'avais exprimé le vœu que ces organismes soient réduits en nombre, ajoutant qu'il nous apparaissait plus normal de les rattacher aux ministres compétentes plutôt qu'au Premier ministre, ce qui permettait d'arriver à une meilleure efficacité.

Or, les résultats ne sont pas, cette année, à la mesure de nos désirs, puisque nous avons enregistré la création de cinq nouveaux comités, de sorte qu'il n'y a pas reculé, mais au contraire inflation — et c'est un phénomène généralisé en France.

Par ailleurs, certains de ces organismes n'ont pas « d'individualité budgétaire » et se prêtent mal au contrôle parlementaire ; seulement une quinzaine des organismes rattachés au Premier ministre ont une ligne budgétaire, alors que beaucoup prospèrent ou s'étiolent dans l'ombre des services centraux.

Enfin, et de façon plus concrète, on peut s'interroger sur les principes qui ont été suivis et appliqués pour la fixation des dotations budgétaires de certains organismes rattachés dont les crédits de frais de déplacement, d'achat et d'entretien du matériel automobile, de matériel, de loyers et de remboursements aux autres administrations demeurent identiques, en francs courants, à ceux de 1979.

S'il s'agit d'un souci d'économie, qui en soi est louable, il est étonnant qu'il puisse se manifester avec exactement la même intensité pour bon nombre d'organismes ayant une ligne budgétaire, et surtout il serait surprenant que les dépenses de ces chapitres puissent être contenues dans des limites aussi strictes, compte tenu de l'évolution prévisible des coûts sur ces postes. Ou alors, faut-il supposer que la sous-répartition entre les organismes à l'intérieur d'un même chapitre du « bleu budgétaire » est un exercice intellectuel purement formel qui n'a qu'une valeur relative ou aucune valeur et que de nombreux ajustements en cours de gestion permettront d'y remédier en fonction des besoins effectivement constatés ?

En tout état de cause, nous prétendons que cette pratique fait sérieusement douter de la « sincérité » des documents soumis à l'examen du Parlement.

Ces considérations générales étant présentées, je me permettrai de procéder à l'examen de la situation d'un très petit nombre d'organismes qui posent un problème particulier. Les autres sont analysés dans le rapport écrit.

Le premier organisme à avoir retenu l'attention de la commission est le haut comité pour la langue française. Ses crédits de fonctionnement n'augmentent que très modérément dans le projet de budget pour 1980 : plus 5,2 p. 100, et ses dépenses d'intervention demeurent stables en francs courants.

A travers cet exemple du haut comité, je voudrais illustrer le problème des organismes rattachés.

Sur 1 677 000 francs de crédits d'intervention, le haut comité verse une subvention de 1 million à l'association linguistique des pays de langue française et des pays étrangers. Comment ces crédits sont-ils utilisés ? Ils servent essentiellement à assurer la promotion dans notre pays du portugais, du polonais et de quelques autres langues, de telle sorte que le haut comité de la langue française a surtout pour objet de promouvoir l'enseignement des langues étrangères en France. A mon avis, une réciprocité devrait exister dans les pays étrangers, mais je n'ai pas constaté, jusqu'à présent, que tel était le cas.

La langue française perd beaucoup de son importance, et c'est extrêmement inquiétant. Je lisais, hier soir, dans le journal *Le Monde*, un article intitulé : « Qui parlera français en l'an 2000 ? ». Ce phénomène n'est pas lié à une question démographique : peu importe que les Français représentent 1 p. 100 ou 1,25 p. 100 de la population mondiale. En 1901, nous en représentions 2,5 p. 100. Ce n'est pas une proportion considérable. Or, en 1900, la langue française était la langue universelle. A la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, les rapports internes entre l'ambassade russe et le ministère des affaires étrangères étaient rédigés en français. Dans aucun congrès qu'il soit médical ou scientifique, on ne parle aujourd'hui le français. Il n'existe pas de termes techniques français. Nous assistons donc à une décadence de la langue française qui est véritablement inquiétante.

Ce que je reproche également, c'est que les crédits de ce haut comité dépendent aussi du ministère de la culture, du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'éducation. Aucune coordination n'est opérée entre ces différents services et nous enregistrons, d'une façon systématique et continue, la dégradation de la langue française dans le monde, de cette langue française qui a été la langue de tous les honnêtes gens depuis le XVII^e siècle, qui gardait encore tout son prestige au XX^e siècle, et dont on aurait pu penser que l'indépendance des nouveaux Etats francophones, en Afrique et ailleurs, aurait permis le développement.

C'est extrêmement grave, car dans la compétition militaire, économique ou culturelle, la France devrait se trouver au premier rang. Or elle ne l'est pas. Je souhaiterais donc qu'au travers des crédits du haut comité, une politique de promotion de la langue française soit réalisée dans notre pays.

Deuxième organisme à avoir retenu mon attention : les services du ministre délégué à la condition féminine, dont les moyens augmentent de 112,2 p. 100, ce qui est normal en raison de la création de nouveaux emplois. La progression des moyens nouveaux pour la condition féminine s'établit à plus de 61,2 p. 100. Cela permettra notamment de généraliser le système des chargées de mission départementales, véritables correspondantes et animatrices pour la condition féminine dans les départements.

Le même système des correspondants départementaux sera également généralisé pour le médiateur afin que les administrés soient mieux informés des possibilités offertes par la médiation. Cela devrait conduire d'ailleurs à une amélioration des conditions dans lesquelles les parlementaires sont amenés à participer à la formulation des réclamations auprès du médiateur : le nombre des dossiers irrecevables devrait diminuer et les autres pourraient être mieux présentés par les requérants.

Mon dernier mot sera pour m'étonner, compte tenu de la rigueur de la fixation des dotations budgétaires des organismes que je n'ai pas cru utile de vous présenter, de la largesse habituelle qui a présidé à la progression des crédits de fonds spéciaux : plus 13 p. 100, alors que beaucoup d'actions ou d'organismes des services généraux sont cantonnés entre plus 5 p. 100 et plus 8 à 9 p. 100.

J'ai posé à ce sujet une question au Gouvernement qui m'a fait répondre que ces crédits correspondaient à « des ajustements aux besoins ». Comme on souhaiterait que, dans beaucoup de domaines, les mêmes réponses soient faites et les crédits ajoutés aux besoins !

Compte tenu des observations qui précèdent, la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget pour 1980 des services généraux du Premier ministre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Formation professionnelle continue). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, mes chers collègues, lorsqu'à l'orée des années 1970, le législateur prit le relais des partenaires sociaux pour consacrer la mise en place de la formation professionnelle, il voulait

répondre à une exigence et relever un défi. Il s'agissait alors de jeter les bases d'un système d'éducation différent de ceux préexistants, qui permettrait de résoudre les difficiles problèmes d'apprentissage culturel que les sociétés nouvelles posent à l'homme.

Dans notre univers, en effet, l'obsolescence culturelle est si rapide, malgré toutes les réformes scolaires, et l'éducation des adultes semble elle-même si fragile, si elle n'est pas traitée avec l'éducation des enfants, que la notion d'éducation permanente s'est peu à peu imposée pour être finalement consacrée par la loi. Cette quête s'est poursuivie au cours de la présente décennie et a entraîné la mise en place d'un dispositif législatif et réglementaire qui est appelé à connaître un grand développement. C'est que, malgré la faveur que connaît la prolongation de la scolarité, on assiste peut-être à la fin de l'organisation traditionnelle de nos systèmes scolaires et universitaires, et que l'heure est venue de substituer des systèmes gradués de formation, de recyclage, de perfectionnement des hommes, en cherchant pour chaque individu, chaque milieu, chaque discipline, la période la mieux appropriée.

Ces considérations ont toujours présidé à la réflexion de votre commission des affaires culturelles lorsqu'elle examina les différents projets de loi qu'elle eut à connaître, et ce sont les mêmes qui commandent sa préoccupation lorsqu'elle examine, chaque année, les crédits consacrés à la formation professionnelle continue.

J'aurais garde, mes chers collègues, d'entrer dans les détails de cet examen auquel, d'ailleurs, notre excellent collègue, M. Duffaut, vient de procéder avec la finesse et la clarté qui lui sont coutumières. Aussi bien limiterai-je mon propos à trois observations pour aborder ensuite une série de questions qui ont plus particulièrement suscité l'intérêt de votre commission.

L'enveloppe de la formation professionnelle, c'est-à-dire l'ensemble des crédits des différents ministères et des services du Premier ministre, progressent en 1980 de 12,5 p. 100. Si cette croissance peut paraître limitée et timide, dans la mesure où le budget général augmente de 14,3 p. 100, il faut rappeler que, l'an dernier, la progression était de 36,6 p. 100 et qui si l'on prend pour référence les augmentations intervenues au cours des quatre dernières années, les crédits publics en faveur de la formation professionnelle ont plus que doublé.

Pour ce qui concerne les services généraux proprement dits, les dotations inscrites progressent de 9,4 p. 100, comme le rappelait tout à l'heure M. Duffaut.

Les crédits de contrôle et d'intervention poursuivent une croissance rapide avec 25 p. 100, sur lesquels 17 millions figurent au titre du programme d'action prioritaire n° 11. Quant aux crédits de rémunération des stagiaires, la progression de 17 p. 100 sera essentiellement destinée aux jeunes. Cette mesure permettra de financer les congés de formation, au titre de la loi du 17 juillet 1978. Sur ce point, je me plais à souligner la célérité avec laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez publié les textes d'application de ce texte important, et je vous sais gré d'avoir bien voulu m'associer, comme vous en aviez pris l'engagement, à leur élaboration.

Les crédits du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale marquent, en revanche, une diminution de 10,3 p. 100. La hausse très sensible enregistrée l'an dernier, 59,4 p. 100, permet à cette dotation de se maintenir à un niveau honorable par rapport à 1978. Mais nous souhaitons, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez, au cours des prochains exercices, infléchir cette baisse pour qu'elle ne devienne pas une tendance. La même remarque s'applique aux crédits d'équipement, qui ne progressent pas alors que tous les besoins recensés ne seront pas couverts.

La seconde source de financement de la formation professionnelle, la participation des entreprises, ne se trouve inscrite dans le projet de loi de finances que par le biais du dispositif du calcul. Je rappelle que le taux de participation, fixé à 1 p. 100 en 1974, a été porté à 1,1 p. 100 par la loi de finances rectificative du 22 juin 1978, mais qu'elle s'est trouvée dans les faits augmentée de 0,2 p. 100 par un prélèvement obligatoire au Trésor. L'an dernier, votre rapporteur vous avait fait part de ses craintes qu'un tel mécanisme, exceptionnel la première année, soit considéré comme un acquis la seconde et perdure ainsi les années suivantes. Sa prophétie s'est réalisée puisqu'il vous est proposé de le reconduire, ainsi que la faculté pour les entreprises d'imputer dans la limite de 0,1 p. 100 les dépenses exposées en faveur de jeunes demandeurs d'emploi.

Nous ne pouvons, monsieur le secrétaire d'Etat, même si la conjoncture l'impose, que déplorer cette reconduction qui constitue de façon insidieuse, mais bien réelle, un détournement de fonds. En effet, l'Etat finance en partie sa politique de forma-

tion professionnelle en prélevant un contingent sur une ressource précisément affectée à cette fin. Autrement dit, le transfert qu'il opère est définitivement perdu pour les entreprises. Il y a là un danger dans la mesure où l'on risque à terme de fiscaliser la participation des entreprises, et comme déjà 34 000 d'entre elles s'acquittent de leurs obligations par le versement direct au Trésor — système que le rapporteur que je suis n'a pas en odeur de sainteté — vous courrez le risque de démobiler les entreprises les plus dynamiques et de ne pas parvenir à faire prendre conscience à celles qui ne se sentent pas concernées de la nécessité de mettre en œuvre des plans de formation qui leur soient propres.

Parvenu à ce point de mon exposé, vous me permettrez d'aborder une série de problèmes sur lesquels nous sommes tout particulièrement penchés à l'occasion de l'examen du bilan de la politique de formation.

Il convient, en effet, par-delà l'analyse du projet de budget, de se pencher sur ce qui a été réalisé dans ce domaine par l'Etat comme par les entreprises.

Le bilan de l'action de l'Etat se caractérise par trois chiffres : 2 900 000 personnes ont bénéficié d'un stage de formation, soit un travailleur sur sept, pour une moyenne de 125 heures par stagiaire et un total de 364 millions d'heures stagiaires.

En 1978, dernière année de référence connue, 993 000 stagiaires ont suivi les actions financées par l'Etat pour un total de 250 millions d'heures-stagiaires. Le nombre de stagiaires en formation a dépassé le chiffre record de 1972 : 993 000 contre 956 000.

Parmi ces 993 000 stagiaires en formation, 839 000 ont suivi des cours oraux et 154 000 des cours à distance, dont la plus grande partie est constituée d'actions de promotion.

Dans les cours oraux : 41 p. 100 des stagiaires ont suivi des actions de conversion-prévention-préformation ; 41 p. 100 des actions de promotion ; 10 p. 100 une formation d'adaptation ou de perfectionnement ; 8 p. 100 ont bénéficié d'un contrat emploi-formation.

Les crédits d'équipement ont été affectés au centre de formation des apprentis dans la proportion de 60 p. 100.

A cette action de l'Etat, il faut ajouter celle menée par les entreprises. La conjoncture n'a pas permis de porter le taux de participation minimale à 2 p. 100 en 1976, comme le législateur l'avait souhaité. Et si le taux obligatoire s'établit à 1,1 p. 100, comme on l'a déjà rappelé, les situations, d'une branche à l'autre, sont très variables. Ainsi, l'hôtellerie et la restauration sont toujours, ce qui est étrange d'ailleurs, au niveau le plus faible avec 0,93 p. 100 en 1978, alors que le secteur électricité, gaz et eau culmine à 4,41 p. 100. Cette inégalité s'explique cependant en partie par le statut juridique des entreprises des différentes branches et la structure des personnels. Les entreprises sous contrôle public ou parapublic, où le degré de concentration est élevé et l'action syndicale ancienne, manifestent un intérêt certain pour la formation continue, qui ne se retrouve pas dans les secteurs où les structures sont peu concentrées et qui disposent des plus forts contingents de main-d'œuvre émigrée ou féminine.

Ces constatations, maintes fois relevées, ne semblent pas trouver de solution en profondeur. Une des plus appropriées réside, sans aucun doute, dans les fonds d'assurance-formation, dont la vocation de réunir les contributions des professionnels, des petites et moyennes entreprises surtout, est particulièrement importante. Mais la situation là aussi, traduit certaines inégalités suivant qu'il s'agit des fonds d'assurance-formation de salariés et de ceux de non-salariés.

Le nombre des fonds d'assurance-formation de salariés était de 86 au 1^{er} septembre 1979.

La progression des salariés a atteint 12 p. 100 en 1977 et 1978, le total des effectifs s'établissant à 3 074 160 et le nombre des entreprises — il est important de le souligner — de 10 à 49 salariés constituant environ 75 p. 100 des entreprises adhérentes.

Les ressources de ces fonds ont augmenté, passant de 592 millions de francs en 1978 à 699 millions en 1979, soit 32 p. 100 de croissance.

En revanche, le bilan des fonds d'assurance-formation de non-salariés est moins satisfaisant et leur développement accuse toujours une certaine lenteur.

Le déséquilibre est donc patent puisque le tiers des fonds d'assurance-formation draine, à lui seul, les deux tiers des ressources. Aussi bien l'intervention de la puissance publique semble-t-elle s'imposer pour corriger les défauts structurels et tenter, compte tenu de l'expérience accumulée dans ce domaine, de répartir sur des bases plus saines.

Un autre point abordé au cours de l'examen des crédits par la commission concerne les stages, en particulier en faveur des femmes.

Certaines actions rencontrent des difficultés. D'une part, les formations dispensées — et sur ce point je rejoins mon collègue, M. Duffaut — sont inadaptées à l'insertion professionnelle ultérieure des stagiaires ; d'autre part, elles sont inégalement ouvertes au plan régional. Je relève au passage, monsieur le secrétaire d'Etat ; que, sur les 8 000 organismes qui ont de près ou de loin une activité de formation, Paris et sa région comptent plus du tiers de l'ensemble de ces organismes et près de 70 p. 100 des centres privés.

La région parisienne, celle de Lyon et celle de Marseille représentent 50 p. 100 des capacités d'offres en matière de formation. Il y a donc là une trop forte concentration géographique contre laquelle l'atonicité de ce secteur ne fait pas un contrepois approprié. Cela a notamment pour effet d'entraîner des inégalités dans la diversification des stages proposés, ce qui restreint — spécialement chez les jeunes — leur possibilité de suivre une action de formation.

Cette remarque me conduit, monsieur le secrétaire d'Etat, à aborder ma dernière observation sur la formation en alternance.

De nombreuses enquêtes ont mis en lumière certaines défaillances chroniques du système éducatif. Nous le répétons chaque année, près du tiers d'une classe d'âge arrive sur le marché du travail sans qualification professionnelle. Une étude récente a montré que 40 p. 100 des salariés jugent qu'ils n'ont pas reçu l'enseignement de base qui leur permettrait d'obtenir l'emploi de leur choix, tandis que 45 p. 100 des entrepreneurs remettent en cause l'enseignement dispensé, qu'il s'agisse de la part faite à la formation théorique ou à l'orientation des filières en fonction des débouchés.

Ainsi, pour aboutir à un meilleur ajustement des formations acquises avec celles demandées sur le marché de l'emploi et pour réduire le temps du chômage avant le premier emploi, une place doit-elle être faite à l'enseignement par alternance.

Un projet de loi a été déposé par vous sur le bureau de l'Assemblée nationale, et vous avez bien voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, le présenter à la commission des affaires culturelles du Sénat au mois de juin dernier.

Je ne reviendrai pas sur mes interventions précédentes, lesquelles, comme vous le savez, vont dans le sens que vous proposez, et même un peu plus loin encore. En effet, nous estimons dommage que les jeunes sous statut scolaire aient été exclus du champ d'application du projet et que le ministère de l'éducation se soit borné à agir par la voie réglementaire.

Nous reprendrons, le moment venu, ces problèmes, et soyez assuré, monsieur le secrétaire d'Etat, que la Haute Assemblée apportera un soin tout particulier à l'examen de ce projet de loi qui engage notre pays dans la bonne voie, c'est-à-dire celle qui consiste à réaliser dans les meilleures conditions l'insertion professionnelle de nos jeunes.

Me permettez-vous, enfin, de vous faire part d'une interrogation personnelle à la suite de l'annonce faite, voilà quinze jours, du programme de travail du Gouvernement au cours des six prochains mois ? Il est, en effet, prévu d'adapter la formation professionnelle aux réalités économiques : cela me laisse, monsieur le secrétaire d'Etat, quelque peu perplexe, car je pensais que c'était ce à quoi vous vous employiez.

Je dois cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, vous mettre une fois encore en garde contre la tentation d'incliner par trop la formation dans un sens étroitement professionnel. Vous risqueriez, en effet, de vider de son contenu une partie importante de l'action en faveur d'une authentique politique d'éducation permanente et de ruiner l'espoir de beaucoup d'hommes qui peuvent avoir des motivations de formation extra-professionnelle, lesquelles d'ailleurs peuvent déboucher sur un recyclage.

Aussi bien, il me serait agréable d'avoir sur vos projets des précisions et des apaisements, même si, monsieur le secrétaire d'Etat, je sais que, sur ce point précis, nos conceptions sont très proches l'une de l'autre.

Monsieur le président, mes chers collègues, au-delà du déclin de la « galaxie Gutenberg » et de l'essor de la « galaxie Marconi », une création et une recreation permanentes de la culture tout court, nourrie par la culture savante, deviennent concevables pour une société de masse comme la nôtre.

La mise en place d'un système d'éducation permanente dont les sociétés ont besoin suppose des bouleversements de mentalités et de structures qui sont, par essence, longs, incertains et même déchirants.

C'est pourtant dans ce sens qu'il nous faut agir pour tenter de faire face aux problèmes encore obscurs qu'une société en devenir pose à l'homme. L'exigence de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente est un des moyens qui s'offrent et qu'il faut saisir pleinement.

Aussi bien, je vous invite, mes chers collègues, avec la commission des affaires culturelles, à adopter les crédits qui lui sont consacrés. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N.I.P.*)

M. le président. La parole est à M. Machefer.

M. Philippe Machefer. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après l'excellent rapport de mon collègue, M. Duffaut, qui a rappelé les principaux éléments chiffrés de ce budget, je me livrerai d'abord à quelques observations générales sur celui-ci. Il marque un nouvel affaiblissement de cette notion de service public qui voulait que l'on respectât les libertés et les avantages acquis des fonctionnaires.

Il renforce la tendance à la privatisation des secteurs rentables ou il renvoie à l'initiative privée, ce qui n'est pas absolument condamnable en soi, mais qui ne devrait pas s'opérer au détriment du service public.

Je prends un exemple : ce n'est pas, bien que cela ne soit pas inutile, en accordant aux associations de consommateurs 3 millions de francs supplémentaires de subventions que l'on remplacera le travail des contrôleurs des services de la concurrence et de la consommation ; ce sont là deux types d'action complémentaires.

Votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, assure le triomphe d'une politique commerciale de gestion des fonds publics, avec, par exemple, la transformation de l'institut national de la recherche agronomique en un établissement public à caractère industriel et commercial. Quels produits cet institut va-t-il vendre ?

Nous nous trouvons, monsieur le secrétaire d'Etat, dans une situation de plus en plus dramatique, marquée par l'aggravation du chômage, par les suppressions d'emploi. Or il n'y a pas là je ne sais quelle imputoyable fatalité qu'il faudrait accepter en silence. Il appartient au Gouvernement de promouvoir enfin une véritable politique de l'emploi dans tous les secteurs de l'activité nationale.

Pourtant, votre projet de budget comporte la création de 18 700 emplois en 1980, moins encore qu'en 1979, année où ont été créés 22 700 emplois.

Pendant ce temps, les postes et télécommunications, l'éducation, les affaires sociales manquent de personnels.

Prenons le cas de la police où, alors que nous assistons à une montée de plus en plus préoccupante de la délinquance et de la criminalité, les effectifs sont en diminution certaine, malgré les engagements du programme de Blois. Je dis « en diminution » car, dans de nombreux commissariats de police, les effectifs budgétaires ne sont pas atteints et je vous prie de croire, monsieur le secrétaire d'Etat, comme je l'ai dit à M. le ministre de l'intérieur, que, par exemple, dans les banlieues de l'agglomération parisienne, on ressent, au niveau de la population, une inquiétude de plus en plus grande en matière de sécurité, dont il serait raisonnable de tenir compte dès maintenant.

Je crois utile, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une politique de la sécurité soit définie démocratiquement devant le Parlement et qu'une loi-cadre donne à la police les moyens matériels et humains d'accomplir sa tâche au service de la population.

Examinons maintenant le problème des titularisations : 100 000 seulement ont été effectuées en 1978. Or il existe dans la fonction publique plus de 500 000 non-titulaires. On peut se demander si un recrutement intensif de non-titulaires ne représente pas, pour le Gouvernement, non pas une façon de lutte contre le chômage, mais un moyen de contourner le statut des fonctionnaires. C'est pourquoi nous réclamons pour les personnels non titulaires le bénéfice de toutes les améliorations intervenues en faveur des autres agents de l'Etat.

Sur le plan des rémunérations, alors que les prix ont augmenté de 5,5 p. 100 entre le 1^{er} janvier et le 30 juin dernier, les traitements, dans la même période, n'ont progressé que de 4,25 p. 100.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quels que soient les artifices de présentation statistique, nous constatons avec certitude la dégradation constante du pouvoir d'achat des personnels de la fonction publique, dégradation qu'aggrave la fiscalité qui pèse sur eux.

Les problèmes des retraites sont également fort préoccupants. Je me réserve d'intervenir plus longuement, dimanche, sur cette question, au cours de la discussion du budget des charges communes. Toutefois, je voudrais vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, si le Gouvernement compte assurer la mensualisation effective pour 1980 et procéder prochainement à de nouveaux relèvements du taux de la pension de réversion des veuves, taux qui reste bien en deçà de ceux qui sont pratiqués dans les autres pays de la Communauté économique européenne.

On notera la faiblesse des crédits attribués à des secteurs tels que la médecine scolaire, l'inspection du travail, le service des établissements classés et, surtout, l'insuffisance de l'action sociale que vous envisagez.

Les propositions du Gouvernement pour l'action sociale concernant les agents de l'Etat au titre de 1980 me paraissent tout à fait inacceptables et marquent une régression importante par rapport à la politique menée ces dernières années.

Le budget social, en effet, augmente dans une proportion inférieure à celle des années précédentes et à celle du budget de la nation.

L'action sociale des fonctionnaires se trouve ainsi de plus en plus en retard par rapport aux comités d'entreprise des grands secteurs de l'économie. Elle ne représente même pas 0,7 p. 100 de la masse salariale, alors que l'objectif de 1 p. 100 devrait être rapidement atteint.

Cette situation est aggravée par le fait que les fonctionnaires sont exclus du bénéfice des prestations sociales des caisses d'allocations familiales. Ce retard, il est reconnu depuis des années par le Gouvernement et par le Parlement. Pourtant, il va s'accroître encore en 1980 — bien que la nécessité de le réduire ait été admise — et ce, au moment même où les difficultés nées de la crise exigeraient une politique sociale renforcée.

Vos propositions ne peuvent que conduire soit à l'amputation du pouvoir d'achat des prestations sociales existantes, soit à l'impossibilité de mettre en place des prestations nouvelles et existant dans les autres secteurs, telles que des mesures en faveur de l'enfance, des mesures d'aide ménagère à domicile pour les retraités, la réalisation des projets d'équipements, tels que restaurants, crèches, etc., demandés dans les administrations.

Devant cette assemblée, si attachée au respect des droits des individus et des groupes — elle l'a montré à plusieurs reprises, et encore très récemment — je voudrais conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous exprimant ma très vive inquiétude devant les violations constantes des droits syndicaux des fonctionnaires. Je réclamerai notamment — et en accord avec les organisations de fonctionnaires — l'abrogation de la loi du 20 juillet 1977, qui, à partir d'une interprétation spéieuse de la notion de « service non fait », ouvre la porte à bien des abus.

Je vous interrogerai aussi sur la portée de la circulaire de M. le garde des sceaux, en date du 23 avril 1979. Elle invite — je le rappelle — les parquets, quelle que soit la décision du juge, à inscrire ou non les condamnations au bulletin n° 2 du casier judiciaire.

M. le secrétaire d'Etat, le groupe socialiste ne votera pas un budget qui marque une pareille régression de la condition matérielle et de la condition morale des fonctionnaires de la nation. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Salvi.

M. Pierre Salvi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avec 2 500 000 vacataires et auxiliaires environ, l'Etat est incontestablement le plus grand chef d'entreprise de notre pays puisqu'il emploie plus de 12 p. 100 de la population active française et que les dépenses induites par la fonction publique s'élevaient, en 1979, à environ 255 milliards de francs.

Ces chiffres démontrent à l'évidence l'importance de ce secteur dans la vie économique de la nation, non pas tellement parce qu'il produit des biens durables, mais bien plutôt par le retentissement d'une décision prise à son endroit et surtout la référence qu'il constitue pour l'ensemble des salariés et, par conséquent, pour la quasi-totalité de la population active.

J'ordonnerai mon intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, autour de quatre axes principaux : premièrement, l'application de la politique conventionnelle dans la fonction publique — je traiterai à cette occasion des rémunérations et de la réforme de la grille indiciaire ; deuxièmement, les problèmes des effectifs ;

troisièmement, la nécessité de procéder à la résorption de l'auxiliariat; quatrièmement, les problèmes relatifs aux retraités, notamment le paiement mensuel des pensions de retraite et l'augmentation du taux de réversion des pensions servies aux veuves des personnels civils et militaires de l'Etat.

Je vous ferai remarquer que ces quatre points sont ceux-là même que j'avais traités l'année dernière et dont les rapporteurs avaient eux-mêmes parlé. Ce sont des points auxquels M. Machefer vient également de faire référence.

La politique conventionnelle: comme les rapporteurs de nos commissions saisies au fond et pour avis, je m'interrogerai sur l'esprit qui préside à l'application de la politique conventionnelle par le Gouvernement à la fonction publique.

Nous constatons, en effet, que les négociations dans la fonction publique n'ont débuté cette année que le 5 juin 1979, ce qui, compte tenu des mesures d'augmentation des traitements des fonctionnaires, prises unilatéralement par le Gouvernement lors du premier semestre de cette année, peut constituer une perte sèche du pouvoir d'achat pour l'ensemble des agents de la fonction publique, alors que, dans le même temps, le Gouvernement se fait un point d'honneur, semble-t-il, de vouloir maintenir le pouvoir d'achat de ces mêmes agents.

De plus, l'attribution de primes, comme l'indemnité spéciale, présente le grand inconvénient que, celle-ci n'étant pas soumise à retenue pour pension, elle ne bénéficie pas aux retraités.

Aussi, malgré les effets positifs, notamment pour les plus basses catégories d'agents de la fonction publique, des contrats signés par le Gouvernement et les syndicats les plus représentatifs des fonctionnaires, on peut avoir l'impression que la politique contractuelle est arrivée à une limite, dans la mesure où des négociations ne s'ouvrent que sur une proposition de maintien du pouvoir d'achat, ce qui est pour le moins singulier et difficile à admettre.

L'esprit de cette politique conventionnelle semble également détourné lorsque, par exemple, une convention salariale prévoit, en juillet 1978, la constitution d'un groupe de travail chargé d'examiner la grille indiciaire de la fonction publique et que ce groupe de travail n'est mis en place que dix mois après la signature ainsi donnée. Pourtant, la nécessité d'une réforme de la grille indiciaire se fait de plus en plus indispensable dans la mesure où la grille en vigueur à l'heure actuelle ne correspond absolument plus aux impératifs qui avaient présidé à sa mise en place en 1948.

En effet, de nombreuses réformes sont venues la modifier, notamment la création des échelles lettres, l'attribution de points uniformes à l'ensemble de la hiérarchie, l'amélioration successive de la situation des agents des catégories D, C, B et A, réformes auxquelles il faut ajouter la multiplicité, la diversité et la disparité des systèmes indemnitaires qui aggravent encore — comme je vais le démontrer tout à l'heure — les distorsions de la hiérarchie et pénalisent durablement et considérablement les retraités, dont la situation est liée, en matière de pension, au traitement et non à la rémunération globale.

Aussi serait-il souhaitable que le groupe chargé d'étudier plus particulièrement le problème de la réforme de la grille indiciaire, et qui est placé sous la présidence de M. Lasry, conseiller d'Etat, puisse se réunir dans les meilleurs délais et à intervalles courts et réguliers, afin d'aboutir à des propositions de réforme tendant notamment à la détermination nouvelle du point 100 de la grille indiciaire, à l'établissement d'un nouvel éventail hiérarchique, qui évite notamment de continuer à faire peser une certaine « obscurité » sur les traitements et les indemnités attachés aux échelles lettres, et enfin de résoudre le problème indemnitaire dans le sens d'une plus grande justice entre les fonctionnaires des différentes administrations et au sein des mêmes administrations, en conduisant notamment une opération de réintégration dans la grille indiciaire des indemnités de toute nature servies par les différents départements ministériels.

A ce sujet, j'ai pu prendre connaissance d'un intéressant tableau inséré dans l'un des avis présentés par l'un de nos collègues députés, qui confirme, s'il en était besoin, la disparité et la diversité des rémunérations annexes servies aux fonctionnaires de l'Etat. On y apprend, par exemple, que ce ne sont pas finalement, contrairement à bien des idées reçues, les fonctionnaires du ministère de l'équipement qui touchent les rémunérations annexes les plus importantes, mais bien ceux du ministère des finances; dans le même temps, les fonctionnaires du ministère de l'éducation semblent les plus mal lotis. Cette situation anachronique et quelque peu anarchique ne peut durer, car, mise à la connaissance de l'ensemble des fonctionnaires concernés, elle créerait, à n'en pas douter, un très profond malaise.

J'en viens maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, au problème des effectifs.

Le Gouvernement s'est, semble-t-il, attaché ces dernières années — et il poursuivra sans doute dans cette voie en 1980 — à diminuer la croissance des effectifs de la fonction publique, puisque les créations réelles d'emplois sont diminuées approximativement de moitié, passant à 14 509 emplois pour l'année 1980.

Nous comprenons fort bien les impératifs budgétaires du Gouvernement et la nécessité d'équilibrer autant que faire se peut le budget de l'Etat en réalisant des économies là où elles sont réalisables. Cependant, je me permettrai d'attirer votre attention sur les conséquences d'une politique de déflation programmée et progressive des effectifs de la fonction publique dans un certain nombre de secteurs qui n'avaient jamais, jusqu'à présent, été relativement favorisés. Je pense en particulier à la justice, où il faut encore attendre quelquefois des mois pour obtenir que des jugements soient rendus; mais nous savons qu'un effort tout particulier est réalisé dans ce domaine, notamment dans le budget de 1980; nous l'avons enregistré à la commission des lois où je siège. Mais sera-t-il suffisant et poursuivi?

Je pense également aux services fiscaux, où la lutte contre la fraude fiscale notamment nécessiterait des effectifs supplémentaires et où, quelquefois, des mesures conjoncturelles submergent le personnel au point que ce dernier doit renoncer à ses tâches courantes et prioritaires. Rappelons-nous, mes chers collègues, la réforme des bases d'imposition des impôts locaux, qui a empêché les services du cadastre d'effectuer leurs tâches quotidiennes.

Je pense, enfin, aux services d'administration territoriale; très souvent, les départements et les conseils généraux remplacent l'Etat défaillant en votant des crédits permettant la création d'emplois qui relèveraient pourtant normalement de la responsabilité et de la compétence de l'Etat.

Je rappellerai par ailleurs qu'un très grand nombre de services ne fonctionnent que grâce à des personnels non titulaires, dont l'effectif peut être estimé, à défaut de statistiques exactes, à plus de deux centaines de milliers en cette fin d'année 1979.

A propos des services fiscaux et financiers, je voudrais attirer votre attention sur les problèmes des recettes-perceptions notamment, et vous communiquer deux ou trois chiffres qui m'ont été communiqués par des recettes-perceptions de mon département et qui éclaireront le débat.

Dans le département du Val-d'Oise, que je représente au Sénat, il y avait, au 31 octobre dernier, 94,36 p. 100 des recettes sur 1978 contre 95,18 p. 100 l'an passé. Il y a donc régression. La recette-perception de l'Isle-Adam me signalait qu'elle avait un retard de recouvrement de 21 620 000 francs, soit plus de 2 milliards d'anciens francs. Celle de Cormelles-en-Parisis me signalait que, au 30 octobre 1979, alors qu'il demeurait trois restes à recouvrer pour l'année 1982, il y en avait 4 644 pour l'année 1977. Je livre à votre réflexion ce chiffre: à la fin de l'année 1978, il restait à recouvrer 29 243 877 francs.

Le receveur-percepteur de l'Isle-Adam m'écrivait ceci, qui me paraît extrêmement intéressant à la fois pour le Sénat et pour le Gouvernement: « Cet argent qui ne rentre pas gêne la trésorerie de l'Etat, est encaissé en francs dévalués, freine les gros travaux et une part importante sera irrécouvrable parce que les individus auront disparu. La justice fiscale est ainsi bafouée, je m'en rends compte et je n'y peux rien. Pour moi, la justice fiscale ne réside pas dans le fait que chacun soit imposé normalement mais dans le fait que chacun paie ses impôts. »

J'en viens maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, à la résorption de l'auxiliariat.

En 1975, un ambitieux plan de résorption de l'auxiliariat avait été mis en œuvre, qui devait permettre la titularisation d'environ 250 000 auxiliaires à temps complet en quatre ans. Nous sommes à la fin de l'année 1979 et il est hors de doute que le but que le Gouvernement s'était fixé voici quatre ans n'a pas été atteint. Bien au contraire, des mesures, certes provisoires, comme le recrutement de 20 000 vacataires dans les administrations de l'Etat, furent prises en 1977.

Il convient de rappeler que les auxiliaires et les vacataires n'étant pas fonctionnaires, ils ne bénéficient pas des garanties qu'offre le statut général de la fonction publique et que, par ailleurs, participant à une mission de service public, ils ne bénéficient pas non plus des garanties qu'offre le code du travail.

C'est la raison pour laquelle il conviendrait d'améliorer considérablement la protection sociale et les garanties d'emploi des non-titulaires, notamment en ce qui concerne les congés de

maladie, afin qu'ils puissent conserver leur traitement intégral pendant trois mois et un demi-traitement pendant neuf autres mois, en ce qui concerne les congés de longue maladie ou de longue durée, en ce qui concerne les accidents du travail ou les maladies professionnelles. Ainsi, la protection sociale des non-titulaires devrait être améliorée soit par une application systématique des règles posées par le code du travail, soit par un rapprochement sensible avec la situation des titulaires.

Il faudra également renforcer leur garantie d'emploi en créant notamment une instance de conciliation spécifique aux non-titulaires et en entourant le licenciement de ces agents d'un certain nombre de garanties, qui n'existent pas à l'heure actuelle.

En ce qui concerne la situation des retraités, je me permettrai de soulever de nouveau deux problèmes qui les concernent et que M. Machefer vient d'évoquer à la tribune. Je ne crois pas inutile d'y revenir. Croyez bien que je suis désolé d'avoir à les évoquer de nouveau.

Il s'agit de l'augmentation du taux de réversion des pensions servies aux veuves des anciens agents de l'Etat ou des collectivités locales relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite et de la mensualisation du versement des pensions.

Un certain nombre de collègues, qui reçoivent des publications d'associations de retraités, ont pu lire dans l'une d'entre elles une lettre empreinte de dignité dans laquelle une veuve indique que la hausse du coût de la vie et l'augmentation des loyers lui causent une grande gêne particulièrement pénible, qu'elle ne peut plus attendre, malgré des privations, des fins de mois sans ennuis et que, par ailleurs, elle peut difficilement se soigner.

Le code des pensions civiles et militaires stipule pourtant, en son article premier, que « le montant de la pension garantit à son bénéficiaire des conditions matérielles d'existence en rapport avec la dignité de sa fonction ».

Or, les pensions de réversion servies à l'heure actuelle ne permettent plus malheureusement à de très nombreuses veuves de fonctionnaires ou de militaires d'attendre, comme l'indiquait cette dame, des fins de mois sans ennuis.

Cela est bien normal puisque, au décès de son mari, la veuve perçoit une pension de réversion dont le taux maximum de 50 p. 100 entraîne une diminution importante de ses ressources, laquelle peut créer des situations difficiles et parfois même critiques, monsieur le secrétaire d'Etat.

C'est particulièrement vrai pour les veuves de fonctionnaires entrés tardivement dans la fonction publique et qui, du fait de leur âge, n'ont pas toujours eu la possibilité de passer des concours internes et sont, dès lors, restés au stade de la catégorie C, ce qui peut entraîner pour la veuve — ce qui est pour le moins paradoxal, vous en conviendrez — l'obtention d'une pension de réversion inférieure au minimum vieillesse.

C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles il conviendrait de relever le taux des pensions de réversion de 50 p. 100 à 60 p. 100, sans doute d'une manière progressive mais, en tout état de cause, le plus rapidement possible, pour les catégories les plus basses de fonctionnaires.

Lors du décès du conjoint, les dépenses du survivant ne diminuent pas de moitié, bien au contraire. Par ailleurs, un très grand nombre de pays membres de la Communauté économique européenne ont, depuis fort longtemps, augmenté le taux de réversion des pensions servies à leurs veuves. En outre, un certain nombre de régimes spéciaux ont également, dans notre pays, augmenté ce taux de 50 p. 100 à 60 p. 100.

Ce relèvement du taux de pension est particulièrement nécessaire pour les veuves âgées, parce qu'il répond aux conditions d'existence qui furent les leurs à une époque où le travail était peu répandu et où les femmes, dans leur très grande majorité, se consacraient à l'éducation de leurs enfants.

En ce qui concerne le paiement mensuel des pensions, cinquante-six départements seront concernés en 1980 et je note, malheureusement, que cette année encore, comme l'an passé, les départements de la région Ile-de-France, et en particulier le Val-d'Oise, en seront exclus. Or, le paiement trimestriel des pensions pénalise injustement les retraités et les veuves. En effet, les augmentations décidées pour l'ensemble des traitements de la fonction publique leur sont servies avec un retard considérable. Le maintien de leur pouvoir d'achat n'est donc plus réalisé.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, conviendrait-il d'accélérer le rythme du paiement mensuel des pensions de retraite. L'Etat ferait ainsi preuve à la fois de justice et d'honnêteté à l'égard des retraités puis de leurs veuves.

Avant de clore mon intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, je me permettrai d'évoquer quelques points particuliers.

D'abord, vous n'ignorez point la faiblesse des crédits sociaux de la fonction publique. Ceux-ci ne progressent que de 3,45 p. 100 en 1980 et s'élèveront à 90 millions de francs, soit une diminution de 10 p. 100 par rapport au taux de progression du budget général.

En termes de masse salariale, les crédits sociaux de la fonction publique sont dix fois — je dis bien dix fois — inférieurs à ceux d'E.D.F., 0,60 p. 100 contre 7 p. 100.

Ainsi les retraités sont-ils, par exemple, complètement écartés

Aussi serait-il souhaitable de prévoir, dès 1980, une augmentation pas pour les agents de la fonction publique. Tout ceci, vous en conviendrez, est très regrettable.

Aussi, serait-il souhaitable de prévoir, dès 1980, une augmentation substantielle de ces crédits afin de tenir compte au minimum du taux prévisible de l'inflation.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle suite compte réserver le Gouvernement aux études engagées concernant, d'une part, la protection sociale des non-titulaires et, d'autre part, les droits syndicaux ?

Des groupes de travail se sont réunis à de nombreuses reprises, des propositions ont été faites par les organisations syndicales. Hélas, à ma connaissance, aucune suite ne leur a encore été réservée.

Tels sont les quelques problèmes que je comptais soulever. Je souhaite avant tout, et ce en accord avec mes collègues du groupe de l'U. C. D. P., que l'esprit de la politique contractuelle soit préservée. Dans le cas contraire, en effet, les conséquences seraient incalculables et, en tout de cause, particulièrement néfastes pour le bon fonctionnement des services publics.

Sous le bénéfice de ces observations et des questions que je vous ai posées, monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe de l'U. C. D. P. du Sénat votera les crédits de votre budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., du C. N. I. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (formation professionnelle). Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, le Gouvernement détermine et conduit une politique de la formation professionnelle qui tient compte des besoins de l'heure, et s'inscrit dans le cadre général du développement de l'économie de notre pays.

Le projet de budget qui vous est présenté aujourd'hui retrace l'effort de l'Etat, c'est-à-dire décrit une partie des moyens mis à la disposition de cette politique par la collectivité nationale. Les autres moyens, eux aussi consentis par la collectivité nationale, apparaissent, d'une part, dans les projets de budget des ministères du travail et de la participation, de l'éducation, des universités et, d'autre part — vous savez que les fonds consacrés à la formation sont considérables — dans l'effort des entreprises.

M. Duffaut, dans son rapport introductif, a replacé ce budget dans le cadre général des crédits du Premier ministre et il a posé un certain nombre de questions.

Quant à M. Paul Séramy, au nom de la commission des affaires culturelles, il a dressé le bilan de la politique de formation continue. Qu'il me soit permis de le remercier du soin avec lequel il a rédigé son rapport et avec lequel il a essayé d'analyser très complètement l'importance de l'effort consenti par l'Etat, effort qui ne se résume effectivement pas à l'année en cours, mais qui doit être apprécié sur une certaine période.

Je serai donc bref sur le bilan de la formation professionnelle continue, préférant parler plus longuement des perspectives qui s'offrent à nous et insister sur les points qui posent un problème à certains membres de la Haute Assemblée et particulièrement aux deux rapporteurs.

Tout d'abord, je citerai quelques chiffres qui ont le mérite de bien éclairer le débat.

En 1978, 2 900 000 travailleurs ont participé à des actions de formation, pour un total de 364 millions d'heures. Retenons ce chiffre : un travailleur sur six.

La proportion des stagiaires masculins — 71 p. 100 — est plus forte que leur importance dans la population active, ce qui nous incite à faire un effort pour ouvrir plus largement la

formation aux femmes. La concrétisation de la volonté de mixité des emplois, que l'on commence à observer, par exemple, pour les métiers manuels comme le bâtiment, doit y contribuer. C'est, en tout état de cause, une question qu'avec ma collègue chargée de l'emploi féminin je suis personnellement de très près.

L'aide de l'Etat qui, je le répète, ne représente pas l'intégralité de l'effort de la collectivité, mais qui trouve son expression dans la loi de finances, a concerné, en 1978 près d'un million de stagiaires, comme le soulignait d'ailleurs M. le rapporteur Séramy, soit 100 000 de plus qu'en 1977. Les stagiaires sont plutôt jeunes puisque la proportion des moins de vingt-cinq ans est de 47 p. 100 en excluant les actions organisées dans le cadre du pacte national pour l'emploi. Cette aide de l'Etat intéresse, pour la moitié des stagiaires, des personnes se situant aux niveaux V et VI — C.A.P., B.E.P. et préformation — et, pour 27 p. 100, au niveau IV — baccalauréat et brevet de technicien.

Ainsi donc, les formations d'ouvriers et d'employés sont-elles largement prépondérantes. Nous nous attachons, d'ailleurs, à ce que les ouvriers et les employés reçoivent une part de notre effort qui soit proportionnelle à leur importance dans le monde du travail.

L'autre grande masse financière consacrée à la formation provient des entreprises.

En 1978, les employeurs ont consacré 1,83 p. 100 de la masse salariale à la formation de leurs employés, soit une somme de 8,7 milliards de francs. Ces données sont très importantes, ainsi que cela a été rappelé.

Le taux de participation obligatoire est de 1,1 p. 100, dont 0,2 p. 100 versé au Trésor pour la formation des jeunes demandeurs d'emploi.

Sur ce point, un litige existe entre vos rapporteurs et le Gouvernement. Qu'il me soit permis de dire que ce « détournement » — puisque le mot a été employé — constitue, à mes yeux, d'abord l'expression de la solidarité de ceux qui ont le bonheur actuellement d'avoir un emploi, et pour qui la formation continue est non seulement un droit, une nécessité, mais aussi une chance, à l'égard de ceux qui n'ont même pas celle de pouvoir bénéficier d'une formation continue, puisqu'ils n'ont pas le nécessaire qui est l'emploi, et dont le problème est bien celui de l'insertion dans la vie professionnelle.

En 1976, année précédent l'institution du « 0,2 p. 100 », le taux de participation réelle des entreprises était de 1,62 p. 100. En 1978, il a été, je le rappelle, de 1,83 p. 100. En clair, cela signifie que l'institution du 0,2 p. 100 n'a pas entraîné une diminution de l'effort de formation continue en faveur des salariés des entreprises — comme on pouvait le craindre — mais a constitué une charge nouvelle supportée par les entreprises.

Lorsqu'on dresse le bilan du pacte pour l'emploi, on en vient souvent à conclure qu'il bénéficie aux entreprises et aux chefs d'entreprises. Or, sur ce point, il convient de constater qu'il leur coûte. C'est là une analyse très claire. En d'autres termes, la critique selon laquelle cette perception obligatoire en faveur du Trésor s'effectuerait au détriment des formations organisées dans le cadre de l'entreprise, est contredite par les faits. C'est pourquoi il me paraît de bonne politique et de bonne gestion de prévoir à nouveau, pour 1980, cette affectation obligatoire d'une partie de la participation des entreprises à l'effort de formation.

Tels sont, brièvement cités, les chiffres que je voulais donner ici, qui peuvent être complétés par les nombreux tableaux et graphiques qui figurent dans le rapport écrit de M. Paul Séramy.

Mais nous ne vivons pas que de bilans, bien sûr, et ceux qui se trouvent dans les entreprises, ceux qui sont à la recherche d'un emploi attendent de connaître les perspectives pour 1980.

La formation professionnelle continue est l'une des exigences fondamentales de notre temps.

Cette exigence de connaissances et de qualification nécessaire à l'épanouissement individuel est utile à la collectivité nationale. Elle est indispensable même, tant il est vrai que nous sommes chaque jour un peu plus confrontés à des défis économiques qui font de l'existence d'une population très qualifiée un des seuls atouts pour le développement et le progrès de la France.

Pour 1980, deux priorités ont été dégagées : former pour l'emploi ; favoriser la promotion individuelle.

L'emploi est évidemment l'une des préoccupations majeures pour chacun d'entre nous.

La lutte pour l'emploi exige un effort de formation.

Les jeunes sont d'abord concernés : les statistiques sont là pour nous le rappeler et je n'ai pas besoin de les citer. Cela explique l'importante augmentation des crédits affectés aux actions du pacte national pour l'emploi, stages et contrats emploi-formation, soit plus 23 p. 100.

Ces crédits permettront de développer les stages pratiques en entreprises, dans la mesure où ils ne comportent pas une garantie automatique d'embauche certes, mais où ils permettent de trouver un emploi pour des jeunes qui, autrement, auraient été contraints d'attendre chez eux, dans la morosité, que l'Agence nationale pour l'emploi leur propose éventuellement quelque chose. C'est bien dans ces termes qu'il faut replacer l'instauration du stage pratique en entreprise. Nous avons d'ailleurs maintenu une formation de 120 heures obligatoires pour ce type de stage.

Notre volonté se traduit aussi par le montant des crédits qui seront consacrés aux stages de formation professionnelle. Tout le monde trouve maintenant normal que nous puissions recevoir entre 40 000 et 50 000 stagiaires chaque année. Qu'il me soit permis de rappeler le grand scepticisme qui régnait, voilà deux ans, quand tout le monde mettait en doute notre capacité à le faire.

Toujours en faveur de l'emploi des jeunes, il est prévu de poursuivre l'effort en matière d'apprentissage. Les crédits, tous budgets confondus, augmenteront dans des proportions considérables en 1980, puisqu'il s'agit de 40 p. 100.

C'est logique, car l'apprentissage est une voie de formation de grande valeur, qui a le mérite de déboucher dans une proportion considérable, plus de 80 p. 100, sur des emplois dans le métier qui a été appris. Dans la conjoncture actuelle, cela doit être souligné.

Le Gouvernement a poursuivi, depuis plusieurs années, une politique de développement de l'apprentissage et il s'est donné les moyens de concrétiser cette politique.

En matière d'équipement, l'effort de construction et d'amélioration des centres de formation d'apprentis sera poursuivi. Les crédits délégués aux régions permettront, en 1980, de produire un effort global analogue à celui de 1979. La poursuite de la construction de centres de formation d'apprentis sera donc assurée. Le temps est d'ailleurs venu de s'interroger, alors que le besoin en équipements très lourds se fait moins sentir, sur la possibilité de construire des centres plus petits, abritant quelques sections spécialisées, à la taille donc plus humaine. Cela présenterait, à mes yeux, l'avantage d'avoir un tissu de centres plus dense, plus rapproché des bassins d'emploi particulièrement touchés.

Enfin, les crédits de la formation professionnelle permettent la mise en œuvre d'opérations diverses s'adressant à des travailleurs sans emploi, je veux dire hors actions du pacte national.

En 1978, 218 000 stagiaires ont été concernés. En 1980, comme cette année, cet effort sera poursuivi.

Il s'agit d'ailleurs, dans de nombreux cas, de soutenir financièrement des actions organisées dans des domaines ou des métiers nouveaux. Je pense au nucléaire, aux microprocesseurs, à d'autres actions en matière d'énergie nouvelle. La formation a ici un rôle moteur à jouer. Nous ne devons pas nous cantonner dans un rôle de soutien à des personnes en difficulté, mais nous devons aussi jouer notre rôle de complément d'intervention dans les secteurs en expansion.

J'attache personnellement la plus grande importance à ces actions que je compte développer, qui permettent à des travailleurs souvent à la recherche d'un emploi de se reconverter dans des branches dynamiques de notre économie.

La formation doit être un outil capable de s'adapter et de précéder les changements de notre économie et de notre société.

Voilà donc ces domaines d'action qui seront privilégiés en 1980.

J'entends parfois regretter cet accent mis sur les formations liées à l'emploi. Mais que n'aurais-je entendu si le budget qui vous est soumis ne traduisait pas la volonté de peser en faveur de l'emploi ? La critique aurait alors eu raison. L'effort ainsi produit et traduit dans la loi de finances est indispensable.

La seconde priorité arrêtée par les pouvoirs publics est la promotion individuelle.

En 1978, alors qu'existait déjà un problème de marché de l'emploi, j'ai tenu à présenter un projet de modification de la loi du 16 juillet 1971. Le Sénat a approuvé ce texte, comme l'Assemblée nationale, qui est devenu la loi du 17 juillet 1978 instituant un congé individuel de formation long rémunéré.

Les décrets d'application ont été pris le 27 mars de cette année et, comme a bien voulu le rappeler le rapporteur pour avis, M. Séramy, conformément à une promesse que j'avais faite à votre assemblée et aussi à une pratique que j'avais réclamée en d'autres temps, quand je siégeais sur les bancs de l'Assemblée nationale, j'ai associé les deux rapporteurs de l'Assemblée nationale et du Sénat à la préparation de ces décrets d'application.

Les textes commencent donc à s'appliquer et devraient, après une période d'information sur les possibilités nouvelles, entrer véritablement dans les habitudes en 1980.

En fait, le seul obstacle au développement du congé individuel serait une limitation des crédits de rémunération, puisque vous savez que l'Etat prend le relais de l'employeur après la 160^e ou la 500^e heure de stage, en versant une rémunération au bénéficiaire du congé.

Ce dispositif selon lequel l'Etat ne subventionne pas le stage dès la première heure et le fait que nous ayons — c'était un autre volet de la loi de 1978 — remis un certain ordre, une certaine cohérence dans les taux de rémunération des stagiaires doivent nous permettre d'assurer effectivement, cette année, le financement de ces congés individuels de formation longs rémunérés dans le cadre de l'enveloppe qui vous a été exposée. Nous serons donc, je crois, en mesure d'assurer, cette année, une application satisfaisante de la loi de juillet 1978 et, bien évidemment, nous en ferons le bilan.

Je voudrais aussi aborder plusieurs questions, plus ponctuelles, que je sais intéresser particulièrement les membres du Sénat.

Le problème de la couverture sociale des stagiaires de formation professionnelle est important. Les stagiaires de formation professionnelle sont garantis contre tous les risques au même titre que tous les travailleurs. En cas d'accident du travail, ils peuvent prétendre à une rente calculée sur la base du salaire minimum de la catégorie professionnelle à laquelle prépare le stage qu'ils ont suivi. Reste le problème de l'indemnisation des stagiaires qui suivent un stage de formation de l'U. N. E. D. I. C. Je suis intervenu auprès de la présidence de cet organisme et j'espère que nous pourrions aboutir rapidement à une solution. J'attends maintenant qu'il précise sa position.

La question de l'indemnisation des représentants des salariés siégeant dans les commissions administratives ou paritaires de la formation professionnelle doit être réglée dans le cadre de la loi du 17 juillet 1978. L'employeur est tenu d'accorder aux salariés le temps nécessaire pour participer aux réunions de cet organisme. La participation des salariés à ces réunions n'entraîne aucune diminution de leur rémunération. Le décret du 27 mars 1979, pris en application de l'article 12 de la loi, a prévu dans tous les cas le maintien du salaire de l'employé pendant le temps nécessaire pour participer aux séances de ces commissions. Pour les commissions administratives, le maintien du salaire sera compensé par un remboursement forfaitaire de l'administration concernée dont le montant est fixé par arrêté. La liste des commissions ouvrant droit au congé d'absence de l'entreprise et au maintien de la rémunération fait l'objet d'un arrêté ministériel qui est soumis à la délégation permanente de la formation professionnelle et sera publié dans de brefs délais. Le problème de la reconnaissance de la qualification acquise par la voie de la formation professionnelle est évidemment au cœur de mes préoccupations. La loi de 1971 avait prévu une procédure d'homologation des titres et diplômes de la formation professionnelle. Grâce à cette procédure, nous avons homologué plus de 2 000 titres ou diplômes par arrêté du Premier ministre.

Enfin, certaines inquiétudes se sont fait jour à propos de la promotion sociale agricole.

Les crédits accordés à ce secteur se sont élevés à 28 millions de francs en 1979. Pour être complet, il faut tenir compte des actions de conversion internes à la profession ou externes, qui, elles, ont coûté environ 35 millions de francs. Mais l'effort le plus important a porté sur la rémunération; le taux de progression des dépenses est plus élevé pour le secteur agricole que pour les autres; les dépenses ont atteint plus de 200 millions de francs en 1978 et devraient représenter environ 240 millions en 1979, pacte pour l'emploi exclu.

Je donnerai les directives nécessaires aux préfets de région pour qu'ils veillent à ce que les actions de promotion sociale agricole ne soient pas désavantagées par rapport aux autres actions.

Telles sont, mesdames et messieurs les sénateurs, les préoccupations qui animent le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle.

Poursuivre l'approfondissement du dispositif mis en place en 1971, participer efficacement à la lutte pour l'emploi et pour

un meilleur emploi, cela signifie adapter le système de formation professionnelle continue. Je m'y emploie et je compte accentuer encore l'effort dans cette voie en 1980.

Cela nécessite, à mes yeux, la mise en place d'un dispositif structurel qui est la formation alternée, et vous savez, monsieur le rapporteur, que nos préoccupations convergent sur ce point.

La Haute Assemblée aura bien évidemment à en débattre, dans un avenir proche.

En attendant cette réforme, les actions de tous doivent se concentrer. La conjoncture actuelle, les besoins de notre population, les nécessités de notre économie confrontée aux difficultés extérieures nous incitent à œuvrer toujours plus pour que la formation professionnelle soit un outil toujours amélioré à la disposition des femmes et des hommes de ce pays.

Monsieur le rapporteur, dans votre conclusion, vous vous êtes interrogé sur le sens qu'il fallait attacher à l'inscription au programme de travail du Gouvernement pour les six mois qui viennent de ce sujet de la formation professionnelle et de son adaptation à l'emploi. Il ne s'agit pas, bien sûr, d'une découverte du Gouvernement ou du secrétaire d'Etat. Il s'agit de la poursuite d'une action qui est menée depuis des années et je crois que le bilan que nous venons de dresser, vous et moi, devant cette assemblée le montre. Mais l'intensification de cet effort, le doublement de nos crédits en quatre ans nécessitent incontestablement que nous regardions de plus près, par exemple, si la multiplication des actions ne nous impose peut-être pas de les réorganiser dans un cadre qui permette d'aboutir à des résultats encore plus importants dans cette adéquation de la formation et de l'emploi.

Il ne s'agit pas de sacrifier la dimension culturelle et libératrice de la formation professionnelle continue. Si je me suis battu pour que la loi de 1978 soit discutée et adoptée, c'était bien pour approfondir cette idée-force de la loi de 1971. Mais, par ailleurs, — le Président de la République l'a rappelé la semaine dernière encore — la formation est bien un élément d'une politique de l'emploi, un élément d'une politique économique.

Par conséquent, nous continuerons à être très attentifs à cette liaison entre la formation et l'emploi et à vouloir, par exemple, que tous les jeunes Français, ce qui n'est pas encore le cas actuellement, entrent dans la vie professionnelle avec une qualification. Cela — vous le comprendrez — sera encore, au cours des semaines à venir, le souci, non seulement du secrétaire d'Etat à la formation professionnelle, mais de tous les ministres concernés et donc de l'ensemble du Gouvernement.

Telles sont, mesdames et messieurs les sénateurs, les précisions que je voulais vous apporter pour la bonne compréhension de ce budget et de l'effort qu'il traduit. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., du C. N. I. P. et de l'U. C. D. P.*)

(M. Jacques Boyer-Andrivet remplace M. Maurice Schumann au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier très vivement M. Henri Duffaut, rapporteur spécial de votre commission des finances, de l'analyse très complète et objective qu'il nous a présentée de la fonction publique.

Je lui rends un hommage d'autant plus sincère que j'ai pu mesurer, depuis ma prise de fonctions, la complexité et l'importance des problèmes que pose la fonction publique.

Je voudrais, à cet égard, vous donner quelques indications et quelques chiffres, notamment sur le plan budgétaire.

Le projet de budget pour l'année 1980 prévoit une évolution des traitements des fonctionnaires qui garantit strictement le maintien du pouvoir d'achat sans aucune anticipation. D'ailleurs, monsieur Duffaut, vous l'avez souligné à cette tribune.

Le volume des dépenses civiles de fonctionnement, autrement dit les moyens dont disposeront les fonctionnaires pour assurer la marche des services, progresse de 11,85 p. 100 par rapport au montant des crédits de l'an dernier, afin de tenir compte très strictement de la hausse du coût de la vie, alors qu'il faut observer que la progression de l'ensemble du budget de l'Etat est de 14,3 p. 100.

En ce qui concerne les créations d'emplois, je soulignerai que le nombre total des créations d'emplois budgétaires a été ramené de 58 000 en 1977 à 19 671 pour le budget 1980. C'est exact ; vous l'avez souligné à cette tribune, ainsi que M. Machefer.

Les créations effectives passeront de 24 000 en 1977 à 11 800 en 1980.

Pour l'année 1980, les créations d'emplois correspondent à des besoins incompressibles qui intéressent particulièrement la justice, le travail, les télécommunications, les forces de sécurité et la recherche. Cet effort a été orienté vers les départements ministériels qu'ont soulignés tous les orateurs.

J'ajoute qu'afin d'éviter pour l'année les créations d'emplois liées à un recrutement anarchique d'agents non titulaires notamment, le Gouvernement a décidé de mettre en place à compter du 1^{er} janvier prochain de nouveaux mécanismes de contrôle des emplois budgétaires permettant de suivre l'évolution des dépenses de personnel grâce à une description très précise des effectifs dans les documents budgétaires et à un renforcement du contrôle de l'exécution du budget en ce qui concerne les créations d'emplois.

Toujours sur le plan budgétaire, je dois préciser que le pourcentage des dépenses de personnel — par dépenses de personnel, j'entends les traitements des agents actifs non titulaires et titulaires, la part de l'Etat sur les cotisations sociales et enfin le coût des pensions civiles et militaires — est passé de 31 p. 100 en 1975 à 32,5 p. 100 en 1979 et peut être estimé à 31,5 p. 100 pour le budget de 1980.

C'est dire qu'il est faux, comme on le dit ou on l'écrit parfois, que dans le budget de l'Etat, la moitié des dépenses est consacrée à la rémunération des fonctionnaires.

En ce qui concerne plus particulièrement le budget de la fonction publique, c'est-à-dire le budget que gère le secrétaire d'Etat à la fonction publique qui est, au demeurant, des plus modestes et votre rapporteur l'a souligné, il passe en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de 115 millions de francs en 1979 à 127 millions, soit une augmentation de 10,87 p. 100, qui tient compte à peu près exactement du niveau de l'inflation.

Quant au budget d'investissement, il prévoit une autorisation de programme de 10 millions pour l'installation du cinquième institut régional d'administration, qui est prévue, comme vous le savez, à Bastia.

Je voudrais maintenant vous présenter les principales actions réalisées en 1979 et les orientations que je compte suivre à l'avenir, en abordant la politique contractuelle.

Le Gouvernement s'est attaché à contenir au strict minimum la progression des effectifs ; de même, il a veillé à contrôler la progression de la masse salariale, considérant qu'il convenait que l'Etat et ses agents donnent l'exemple de la rigueur dans la conjoncture nationale.

L'objectif du Gouvernement dans le domaine des traitements a été triple : assurer à l'ensemble des fonctionnaires le maintien de leur pouvoir d'achat ; procurer aux petites catégories une progression de leur pouvoir d'achat ; assurer également aux retraités une amélioration de leur rémunération et de leur situation.

Ces trois objectifs ont été atteints grâce à l'accord dont j'ai mené à bien la conclusion avec les syndicats, dans le cadre de la politique poursuivie par le Premier ministre à l'égard de l'ensemble des secteurs public, para-public et privé.

C'est ainsi que, malgré une conjoncture difficile, un accord a pu être signé pour l'année 1979 avec quatre organisations syndicales représentatives, à savoir la fédération générale des fonctionnaires F. O., la fédération de l'éducation nationale, la fédération générale des fonctionnaires C. F. T. C., et la fédération générale autonome des fonctionnaires.

Cet accord s'est traduit essentiellement, pour le maintien du pouvoir d'achat, par une série de mesures en niveau jusqu'au 1^{er} novembre et tablant sur une hausse des prix de 9,50 p. 100 à cette date ; sur le plan de la progression, par l'octroi de points d'indice majoré jusqu'à l'indice 445 à compter du 1^{er} septembre dernier ; en ce qui concerne les retraites, par l'intégration d'un point supplémentaire de l'indemnité de résidence dans le traitement de base et par une majoration de cinq points de l'indice minimum pour le calcul de la pension.

C'est un accord qui, effectivement, n'était peut-être pas aussi positif que celui de l'an dernier, mais il a tout de même permis le maintien de leur pouvoir d'achat aux fonctionnaires. Vous savez que récemment, le Gouvernement, à la suite précisément de contacts avec les organisations syndicales qui ont signé

l'accord, a procédé à une mise à niveau et au relèvement des traitements dans la fonction publique. Cette majoration supplémentaire de 1,50 p. 100 qui a été décidée par un récent conseil des ministres à compter du 1^{er} décembre avait pour objet de maintenir le pouvoir d'achat des personnels ; cette décision souligne bien que la politique contractuelle est maintenue et que, précisément, ce sont les organisations syndicales signataires qui ont, en quelque sorte, été à l'origine des négociations qu'elles ont menées avec le secrétariat d'Etat.

Enfin, l'accord pour l'année 1979 prévoit, comme celui de 1978, une clause de réajustement automatique des traitements le 1^{er} janvier 1980, de telle sorte que ceux-ci aient augmenté depuis le 1^{er} janvier 1979 d'un taux égal à celui de l'augmentation des prix pendant l'année 1979.

Ainsi, à ceux qui s'interrogent sur l'efficacité et la validité de la politique contractuelle dans la fonction publique, je répondrai, tout d'abord, que le dialogue social a apporté et apporte des avantages non négligeables sur le plan du pouvoir d'achat, vous avez pu le constater pour les accords de 1978 et 1979, aux catégories les plus défavorisées.

J'observerai en second lieu que, depuis deux ans, la fonction publique n'a connu ni de conflit majeur ni de mouvements de grève d'ensemble, ce qui, vous en conviendrez, n'est pas non plus un résultat négligeable et pour le pays et pour l'économie nationale.

Je noterai enfin que des accords signés dans le passé sont issus des réformes importantes dans la fonction publique et que de l'accord signé en 1978 sont nés — comme vous le savez, et comme j'en parlerai tout à l'heure — des groupes de travail appelés à étudier des problèmes essentiels de la fonction publique, que vous avez d'ailleurs évoqués à cette tribune.

Je dois observer, en effet, que la politique contractuelle ne se limite pas seulement à la signature d'un accord salarial, mais se poursuit, de manière permanente, entre le secrétaire d'Etat et les organisations syndicales par l'entremise de différentes instances, au premier rang desquelles se placent le conseil supérieur de la fonction publique et le comité interministériel des services sociaux.

En ce qui concerne le conseil supérieur de la fonction publique, j'ai tenu à le réunir aussi régulièrement que possible, selon un rythme d'au moins deux réunions par an. C'est ainsi que le conseil s'est réuni en juillet dernier, et que je compte le réunir à nouveau dans quelques jours.

D'autre part, le conseil sera amené à délibérer sur un ensemble de rapports intéressant des points importants de la fonction publique, comme le rapport annuel, la formation professionnelle et les problèmes d'hygiène et de sécurité, auxquels tiennent essentiellement les syndicats.

En ce qui concerne le comité interministériel des services sociaux, j'aborderai son activité tout à l'heure dans le cadre du développement consacré à la politique sociale, puisque M. Machefer et M. Salvi ont abordé assez longuement le problème des crédits de cet organisme.

La politique de concertation s'est également poursuivie par l'entremise des trois groupes de travail réunis en application des dispositions de l'accord signé en 1978.

C'est ainsi qu'ont été constitués au niveau de la direction générale de la fonction publique un groupe de travail sur les garanties sociales des non-titulaires et un groupe de travail sur l'exercice des libertés syndicales dans la fonction publique.

Ces deux groupes ont poursuivi leurs travaux au cours de nombreuses séances tout au long des années 1978 et 1979 et ont abouti à un ensemble de propositions dont il convient maintenant de tirer les conclusions.

A M. Machefer et à M. Salvi qui m'ont interrogé à ce sujet, je répondrai que je compte très prochainement réunir ces deux groupes de travail, afin de faire connaître aux organisations syndicales les décisions arrêtées par le Gouvernement sur les demandes qu'elles ont présentées au cours des travaux de ces deux groupes.

D'autre part, un troisième groupe de travail a été créé pour étudier, selon les termes mêmes de l'accord 1978, « les problèmes que pose à l'heure actuelle la grille indiciaire », problèmes non seulement complexes, mais qui comportent des incidences financières extrêmement importantes.

Le groupe de travail est présidé par M. Claude Lasry, conseiller d'Etat, président adjoint de la section du contentieux.

Ce groupe de travail a déjà tenu quatre réunions depuis le mois de mai dernier et il a commencé, dans le cadre de

la lettre de mission qui a été adressée à son président par M. le Premier ministre, le 5 juin dernier, une tâche de très longue haleine qui nécessitera de nombreuses études.

Ce groupe de travail a déjà réuni des représentants des organisations syndicales les plus représentatives de fonctionnaires et des personnalités choisies, par le président de la commission, ayant à la fois une expérience de l'administration sous toutes ses formes et une bonne connaissance des grands problèmes de la fonction publique.

Je considère que cette composition doit permettre aux membres du groupe de travail de poursuivre leurs travaux dans les meilleures conditions, en ayant conscience des conséquences de toute nature qu'impliquent les réformes qui pourront être envisagées ou proposées au Gouvernement par le groupe.

J'en viens maintenant à la politique sociale.

Je puis affirmer que, dans ce domaine, le Gouvernement a pris, malgré une conjoncture très difficile, un ensemble de mesures positives. A cet égard, j'évoquerai l'action du comité interministériel des services sociaux, les problèmes d'hygiène et de sécurité dans la fonction publique et quelques mesures spécifiques en faveur de certaines catégories dignes d'un intérêt particulier.

Le comité interministériel des services sociaux constitue, je vous l'ai dit, un organisme de concertation entre l'administration et les organisations syndicales, puisqu'il comprend des représentants des syndicats, d'ailleurs en très large majorité, et des représentants des ministères.

Il a pour mission de répartir les crédits sociaux attribués à l'échelon interministériel entre les différents types d'action, tels que les équipements sociaux des administrations, les prestations subventionnées par l'Etat — repas, colonies de vacances — les prêts aux jeunes ménages et l'aide à l'amélioration de l'habitat des retraités.

Je ne m'attarderai pas davantage sur les domaines d'activité du comité, mais je me dois de vous indiquer que la progression de ses crédits sur le plan budgétaire est la suivante : en 1977, l'enveloppe attribuée s'est élevée à 75 millions de francs ; en 1978, à 96 millions de francs ; en 1979, à 121 millions de francs, et à 125,5 millions de francs en 1980 ; la progression sur la période 1976-1980 est de 109,16 p. 100, soit plus du doublement des crédits.

Cela explique que je ne peux pas laisser dire à cette tribune que cet effort est insuffisant par rapport à ce qui peut encore être octroyé dans les entreprises privées, dans les entreprises publiques ou nationalisées.

Il faut observer que, sans aborder l'ensemble de ce débat, les crédits du comité interministériel des services sociaux n'embrassent, par définition, qu'une partie des crédits sociaux de la fonction publique, les crédits de caractère interministériel, auxquels il faut ajouter les actions propres à chaque ministère.

J'ajouterai, pour en terminer avec les crédits de l'année 1980, une précision importante concernant une action nouvelle à laquelle tiennent tout particulièrement les organisations syndicales et les fonctionnaires : je veux parler de la mise en place, à titre expérimental, d'un régime d'aide ménagère à domicile en faveur des retraités, régime dont ne bénéficient pas jusqu'à présent les fonctionnaires, à l'inverse de ce qui se passe pour les autres catégories sociales.

Cette aide destinée aux personnes fonctionnaires retraitées remplissant certaines conditions de ressources, sera mise en œuvre dans deux régions dès la fin de cette année, avec le concours, pour la gestion du système, de la fédération nationale des mutuelles de fonctionnaires.

Le financement de l'expérience, limitée dans un premier temps, mais que j'espère pouvoir développer par la suite, sera assuré sur les crédits sociaux mis à la disposition du comité interministériel pour 1980.

Enfin, j'aborderai les problèmes d'hygiène et de sécurité dans la fonction publique, auxquels les organisations syndicales sont très sensibles.

Ces conditions d'hygiène et de sécurité sont loin, je le reconçois, d'être toujours satisfaisantes, et cela notamment parce que les crédits nécessaires à la réfection ou à la modernisation des locaux sont insuffisants.

Le conseil supérieur de la fonction publique, réuni le 5 décembre 1978, a évoqué la question et j'ai fait procéder à une enquête systématique auprès de différentes administrations pour faire le point de la situation, et voir dans quelle mesure celle-ci pourrait être améliorée.

Dans quelques jours un rapport particulier à ce sujet sera présenté au conseil supérieur de la fonction publique.

J'en arrive maintenant aux mesures spécifiques concernant certaines catégories. Je vous exposerai l'essentiel des mesures concernant les femmes et les mères de famille, les handicapés et enfin les retraités.

Diverses mesures ont été prises cette année pour, d'une part, faciliter l'admission des femmes dans la fonction publique et, d'autre part, améliorer leurs conditions de travail et d'emploi.

C'est ainsi que la loi du 7 juillet 1979 a supprimé toutes les limites d'âge pour l'accès aux concours administratifs en ce qui concerne les mères de famille de trois enfants et plus, les femmes divorcées non remariées, les femmes séparées judiciairement et les femmes célibataires ayant au moins un enfant à charge.

Le décret du 25 janvier dernier a réduit encore le nombre des corps de fonctionnaires réservés exclusivement aux hommes.

En ce qui concerne les difficultés d'application de la loi Roustan, que de nombreux parlementaires avaient signalées, j'ai entrepris au mois d'avril dernier une enquête statistique auprès des différentes administrations, de manière à cerner l'ampleur et la nature des problèmes posés et à permettre de perfectionner réellement le dispositif existant.

De cette enquête, en cours de dépouillement, j'espère qu'il sera possible de tirer des conséquences sur le plan de la réglementation, notamment en ce qui concerne la possibilité d'une révision du contingent des postes réservés qui est, vous le savez, limité à 25 p. 100.

Enfin, toujours sur le plan des facilités accordées aux mères de famille, une expérience consistant à octroyer le congé du mercredi s'est déroulée au cours de cette année aux ministères de la santé et du travail ; elle a été étendue, depuis quelques semaines, au ministère de l'environnement.

Je dois vous indiquer également qu'un projet de loi actuellement en préparation permettra de mettre en œuvre, pour une durée de deux ans et à titre expérimental, un système de travail à temps partiel dans la fonction publique, sous certaines conditions.

Une loi est, en effet, nécessaire pour instaurer ce système puisqu'il convient de modifier le statut général de la fonction publique qui ne prévoit, vous le savez, que le temps complet et le mi-temps, celui-ci n'étant ouvert qu'aux seuls agents remplissant certaines conditions familiales ou sociales.

Il est évident que cette expérience intéresse particulièrement les femmes.

En ce qui concerne les retraités, je résumerai, en les rappelant ici, les conséquences très favorables des mesures découlant de l'accord salarial signé le 3 juillet dernier, dont la conjugaison a eu pour effet d'augmenter le minimum de pension de 13,7 p. 100, c'est-à-dire de le porter de 2 066 francs par mois au 1^{er} janvier 1979 à 2 349 francs au 1^{er} décembre.

Par ailleurs, je vous indiquerai, bien que cela ne dépende pas directement de mon département ministériel, que la politique de mensualisation du paiement des pensions se poursuit. Au 1^{er} janvier 1978, trente départements réunissant 531 000 retraités étaient mensualisés. Au cours de l'année 1979, quatorze départements supplémentaires représentant 200 000 retraités ont été mensualisés, si bien que l'on peut estimer à près de 50 p. 100 le pourcentage des retraités bénéficiant de la mensualisation.

M. Salvi a développé longuement une question concernant le relèvement du taux de la pension de réversion des retraités de l'Etat. J'ai le regret de lui indiquer qu'il n'en est pas question actuellement et que nous ne pouvons envisager un tel relèvement. En effet, il entraînerait une dépense budgétaire qui, pour une augmentation de 10 p. 100 du montant de la pension, se traduirait par un accroissement de 20 p. 100 de la masse des pensions de réversion, soit un coût d'environ 1 300 millions de francs au titre de l'année 1979, dont la charge incomberait évidemment pour la plus grande part aux finances publiques.

En outre, ce relèvement, pour ne pas apparaître discriminatoire, devrait être étendu aux autres régimes de retraite — collectivités locales, S. N. C. F., R. A. T. P. — et sans doute au régime général de la sécurité sociale, ce qui obérerait l'équilibre financier, souvent fragile, de ces régimes.

J'ajoute que cette mesure entraînerait la revendication d'une égalité de traitement entre les pensions de réversion des veuves et celles des veufs, ces dernières étant plafonnées par l'ar-

ticle L. 50 du code des pensions civiles et militaires des retraites, et qu'il en résulterait donc une charge supplémentaire sans contrepartie financière pour l'Etat.

Enfin, le relèvement du taux des pensions de reversion à 60 p. 100 visant non seulement les futures pensions, mais également les pensions déjà concédées, entraînerait un travail important de révision de quelque 400 000 dossiers.

J'en viens aux mesures concernant l'emploi : résorption des non-titulaires et stabilisation des jeunes vacataires recrutés en 1977, sujets évoqués par votre rapporteur ; garanties sociales des non-titulaires, évoquées par l'ensemble des rapporteurs.

En ce qui concerne la résorption des non-titulaires, je rappellerai tout d'abord que la qualité d'agent non-titulaire recouvre des réalités très différentes : non seulement des contractuels à statut qui disposent pratiquement de garanties analogues à celles des fonctionnaires, mais des auxiliaires et, enfin, des agents temporaires.

On rencontre parmi les non-titulaires des agents de très haut niveau de formation et beaucoup d'agents de petites catégories. Leur chiffre exact était de 380 375 en 1975 ; il pouvait être estimé à 363 000 en 1976 et à l'heure actuelle à 270 000.

Enfin, les missions de ces agents sont fort différentes car elles correspondent à des besoins particuliers de l'administration, qu'il s'agisse de missions techniques spécialisées de haut niveau, de tâches saisonnières, de missions provisoires et de toutes les missions que ne permet pas de remplir normalement la rigidité du statut de la fonction publique.

C'est dans ces conditions, comme je vous l'indiquais l'an dernier, que le recours aux non-titulaires est, dans une certaine mesure, indispensable et impossible à éviter totalement.

Il n'en est pas moins vrai que le plan de résorption décidé en 1974 par le Gouvernement a bénéficié à 110 000 agents de l'Etat, vous l'avez souligné.

D'autre part et pour l'avenir, je vous rappelle ce que je vous indiquais au début de mon exposé. Le Gouvernement a décidé de mettre en place à compter du 1^{er} janvier prochain de nouveaux mécanismes de contrôle des emplois budgétaires, permettant une vérification aussi exacte que possible de l'exécution du budget en ce qui concerne les créations d'emplois.

En ce qui concerne la stabilisation des jeunes vacataires recrutés dans le cadre de la lutte contre le chômage des jeunes, je rappellerai que 18 000 jeunes avaient été recrutés. Au 30 juin dernier, 8 000 d'entre eux avaient été intégrés dans la fonction publique par titularisation ou bien avaient trouvé un emploi à l'extérieur. Pour les 10 000 jeunes restant, la loi de finances de 1979 avait prévu la création d'emplois nouveaux, mis en concours ouverts pour l'accès aux corps de titulaires, et les vacataires en fonctions les ont présentés.

Ceux d'entre eux qui ont échoué ont été maintenus comme auxiliaires permanents et auront vocation, sans que cela constitue un droit, à être titularisés après quatre ans de services, en vertu des dispositions du décret du 8 avril 1976, qui prévoit ce mode de recrutement pour la catégorie C à titre permanent. En définitive, les licenciements n'ont pas dépassé 1 500 vacataires.

Vous avez évoqué, enfin, la protection sociale des non-titulaires, qui est une des préoccupations constantes du Gouvernement.

Je n'en veux pour preuve que la constitution du groupe de travail chargé de proposer les améliorations souhaitables au régime existant.

Comme je vous l'ai indiqué, ce groupe a procédé à des travaux extrêmement approfondis, notamment à la relecture avec les organisations syndicales du décret du 21 juillet 1976 qui est le texte de base en matière de protection sociale des non-titulaires. Je proposerai donc très prochainement au Gouvernement que ce texte soit aménagé et amélioré.

En outre, et sans attendre, les agents non titulaires ont bénéficié, en 1979, de nouvelles mesures d'ordre social, en particulier l'octroi du congé parental de deux ans accordé jusqu'à présent aux agents titulaires pour élever un enfant et de diverses améliorations, que je ne puis détailler ici, au système de l'I. R. C. A. N. T. E. C., institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques.

J'en arrive maintenant, mesdames et messieurs, au quatrième et dernier point de mon exposé concernant la fonction publique, les problèmes de recrutement et de formation.

Vous avez évoqué, monsieur le rapporteur, les instituts régionaux d'administration, qui ont pour mission de recruter par la voie d'un double concours, interne et externe, et de former en

deux années la plupart des fonctionnaires de catégorie A des services extérieurs de l'Etat, à l'exception des agents des régies financières et des personnels dirigeants.

Quatre I. R. A. fonctionnent actuellement à Lille, Metz, Nantes et Lyon. Il a été décidé de créer un cinquième I. R. A. et de l'implanter à Bastia. Je précise qu'il ne s'agit pas du tout, comme certains pourraient le penser, d'un I. R. A. propre à la Corse, mais d'un I. R. A. dont le recrutement sera tout à fait normal et national, à l'instar de ses quatre prédécesseurs. Tout est mis en œuvre actuellement pour qu'il puisse être opérationnel dès le 1^{er} janvier 1981.

J'ajoute qu'il n'existe pas encore de projet précis pour la création d'un sixième établissement, qui est souvent souhaitée, dans le sud-ouest de la France. Sans vouloir exclure expressément une telle possibilité, il faut observer que celle-ci ne pourra être sérieusement prise en considération qu'à partir du moment où auront disparu totalement les recrutements par concours directs de certains corps auxquels donnent accès les I. R. A.

L'an dernier, je vous avais fait part de l'intention du Gouvernement de faciliter l'accès aux concours d'entrée à l'école nationale d'administration des candidats titulaires de diplômes de l'enseignement professionnel ou technologique.

Les textes nécessaires à cet effet, en particulier ceux qui introduisent dans les épreuves du concours des matières à option de caractère technologique, ont été élaborés. De plus, un cycle de préparation spéciale organisé en faveur des candidats issus de l'enseignement technologique et désireux, après une sélection, d'affronter les épreuves du concours sera mis en œuvre avec le concours du conservatoire national des arts et métiers. Ce cycle de préparation sera effectivement mis en place pour le concours de 1980 ; il regroupera une trentaine d'élèves.

M. Duffaut a fait état du taux d'augmentation des dépenses de l'école nationale d'administration. Elles tiennent à des circonstances particulières : l'implantation nouvelle de l'école, rue de l'Université.

Monsieur Duffaut, dans son rapport, a également posé le problème, important mais difficile, des modifications du statut des administrateurs civils.

La commission Lavaill avait en effet recommandé la création d'un grade d'administrateur général, afin de compléter la carrière statutaire des administrateurs civils, qui se déroule actuellement sur dix-huit ans.

Vous savez que plusieurs associations sont favorables à cette création et ont proposé, en outre, la création d'un conseil de direction du corps, à l'image de ceux qui existent pour certains corps techniques supérieurs ou grands corps de l'Etat.

Les travaux effectués en vue de la création d'un grade d'administrateur général ont mis en évidence d'importants problèmes de caractère fonctionnel, notamment en ce qui concerne les conditions d'emploi et la situation des « administrateurs généraux » au sein des administrations centrales.

Par ailleurs, le rôle d'un conseil de direction du corps des administrateurs civils est difficile à concevoir dans la mesure où il devrait trouver sa place aux côtés de l'actuelle commission paritaire interministérielle de ce corps et de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, qui en assurent respectivement la représentation et la gestion.

C'est pour cette raison que la mise en place de ce grade d'administrateur général, monsieur le rapporteur, est difficile, comme vous l'avez souligné.

Aussi me semble-t-il prématuré de préjuger la décision définitive du Gouvernement quant aux solutions les plus appropriées aux besoins du service. Mais je puis vous donner l'assurance que ce problème demeure au premier rang de mes préoccupations.

Tels sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les points essentiels que je voulais évoquer devant vous, sans doute trop brièvement et trop succinctement pour répondre à toutes les questions soulevées par vos rapporteurs.

J'ai tenu à vous présenter un bilan des actions menées ou entreprises par le Gouvernement au cours de l'année dans ce secteur immense que constitue la fonction publique, puisqu'il intéresse directement, vous l'avez signalé, près de deux millions et demi d'agents de l'Etat titulaires et non titulaires — c'est-à-dire 12 p. 100 de la population active — et, indirectement, les agents des collectivités locales rémunérés, vous le savez, par référence à la grille indiciaire de la fonction publique.

La maîtrise d'un ensemble aussi lourd et aussi complexe est délicate dans la conjoncture économique et sociale que traverse actuellement le pays en raison de la crise mondiale.

Le secrétaire d'Etat s'est efforcé, malgré la pause dite catégorielle rendue nécessaire par le climat inflationniste actuel, de faire face à sa tâche de coordination des régimes si divers de personnels de l'Etat, qu'il s'agisse des règles statutaires, des rémunérations ou des conditions d'emploi, et d'éviter les mouvements incontrôlés ou les contagions dans le domaine des rémunérations, qui peuvent, par leurs incidences, peser d'un poids insupportable sur le budget de l'Etat.

En choisissant de poursuivre dans la fonction publique la politique contractuelle, c'est-à-dire une politique de concertation et de dialogue, le Gouvernement a montré qu'elle pouvait conduire à une évolution, sans doute mesurée, mais raisonnable et positive.

Je crois pouvoir affirmer, à la lumière de l'expérience, que cette politique, les fonctionnaires l'ont comprise grâce à la sagesse, au sens de l'Etat et du service public qui font partie de leurs qualités traditionnelles et qu'ils manifestent quotidiennement.

Je tenais, en terminant la partie de cet exposé consacrée à la fonction publique, à les en remercier au nom du Gouvernement.

En ce qui concerne les services généraux du Premier ministre, il y a lieu de souligner que les crédits vont progresser d'un peu plus de 8 p. 100.

Ce chiffre est inférieur à la hausse prévisible des prix et traduit, une fois de plus, le souci du Gouvernement de limiter l'accroissement des dépenses de fonctionnement de l'Etat, qui, pour 1980, en francs constants, correspondra en fait à une diminution. Faut-il y voir, comme cela a été dit, une attitude irréaliste, voire une absence de sincérité ? Pourquoi ne pas admettre plus simplement que le Gouvernement a voulu montrer sa volonté de limiter et de réduire certaines dépenses, à l'exclusion, précisons-le, des rémunérations ?

Pour ne prendre qu'un exemple significatif, je rappellerai qu'à la demande du Premier ministre ont été revues les règles que les administrations publiques doivent appliquer en ce qui concerne l'achat et l'utilisation des véhicules, en attendant une réforme plus profonde portant sur les dotations elles-mêmes.

La puissance fiscale maximale autorisée pour les véhicules pouvant être acquis par l'administration sera ramenée de neuf à sept chevaux.

Cette limitation s'imposera à l'occasion du renouvellement de tous les véhicules de service.

D'ailleurs, cette volonté de réduire les dépenses de fonctionnement des services généraux est encore plus manifeste si l'on veut bien considérer qu'une partie de ces crédits est affectée à des opérations nouvelles jugées prioritaires, comme la promotion sociale et l'emploi des jeunes, la condition féminine, la protection du littoral, ainsi que la poursuite de la modernisation de l'administration par l'automatisation des services de documentation et de la mise en place d'un schéma directeur de l'informatique. La mise en œuvre de ces actions, s'ajoutant à celles figurant déjà au précédent budget, ont conduit votre rapporteur à présenter une remarque prolongeant une critique déjà faite, à savoir que la prolifération des comités interministériels risque de donner le sentiment que chaque fois que se pose un problème nouveau ou que telle question devient d'actualité, l'on retire aux administrations traditionnelles une partie de leur mission au profit d'une instance relevant du Premier ministre. L'expérience que j'ai eue au cours de ces derniers mois m'amène à penser, en effet, que ce problème existe, mais qu'il n'est pas sans justification. La raison en est simple.

S'il faut bien constater d'une manière générale que l'administration, ou plus précisément les services, ont pour objectif essentiel le bon fonctionnement de l'Etat, une bonne gestion des crédits, une bonne application des lois et des règlements, il n'entre pas, en revanche, dans leur mission ni dans leur vocation de se réformer eux-mêmes.

Cela est parfaitement illustré par les réponses qui sont faites aux questions écrites que posent les parlementaires. Ces réponses sont généralement la justification de l'action de l'administration mise en cause.

Cet état de choses oblige donc, dans certains cas, à dépasser le cadre d'une seule administration et justifie la création, au niveau interministériel, de comités spécialisés orientés vers un

objectif précis, constituant de surcroît des cellules de réflexion et de proposition, l'arbitrage appartenant en dernier ressort au Premier ministre lui-même.

Enfin, M. le rapporteur spécial a souhaité avoir des précisions sur l'utilisation des crédits du haut comité de la langue française.

Ces crédits ont été utilisés non à l'octroi de subventions, mais plus spécialement à la conclusion de contrats avec les associations qui se sont engagées à conduire des actions intéressantes aussi bien l'amélioration de la langue française que la consolidation de son emploi. Le haut comité a ainsi favorisé diverses actions qui ont permis d'améliorer les conditions de l'enseignement du français dans le monde par le soutien donné aux associations de professeurs et à la présence du français sur les chaînes de radio et de télévision et dans les différents médias.

En ce qui concerne la subvention versée à l'association linguistique des pays de langue française et des pays étrangers, son importance relative s'est expliquée jusqu'à présent, et encore en 1979, par la nécessité où s'est trouvé le haut comité de disposer des moyens indispensables à la poursuite d'actions que sa structure, des plus légères, ne lui permettait pas d'assurer par lui-même. C'est ainsi, notamment, que l'association linguistique des pays de langue française et des pays étrangers a participé activement aux recherches menées par le Conseil de l'Europe et par les communautés européennes sur la place du français dans la construction européenne.

En relation avec l'ensemble des associations francophones, l'association linguistique des pays de langue française et des pays étrangers s'est particulièrement attachée à définir, au moyen d'études statistiques qualitatives, les secteurs géographiques et culturels qui offrent les meilleures chances de faire progresser l'emploi de la langue française.

Chaque année, d'ailleurs, un rapport est présenté au Premier ministre et il est adressé à MM. les présidents et membres des commissions des affaires culturelles et des affaires étrangères du Sénat.

En complément, comme le demande votre rapporteur, le haut comité est disposé à établir un bilan récapitulatif faisant apparaître les actions au bénéfice de la langue française, d'une part, et, d'autre part, les actions de promotion des langues étrangères.

Pour ce qui est de l'avenir, M. le rapporteur de la commission des finances sait qu'un nouveau rapporteur général a été nommé en juillet 1979. J'ai le sentiment, après l'entretien que j'ai eu avec M. Clerici, qu'un réexamen en profondeur des principes sur lesquels le haut comité fonde son action et des moyens qu'il entend y affecter sera utilement engagé et poursuivi.

Le haut comité n'est pas conçu, en effet, pour entreprendre une quelconque croisade linguistique ; il n'est pas un bureau — ou une officine — d'exportation de la langue ou de la culture française à l'étranger.

En revanche, le haut comité se doit de rechercher, en conformité avec le vœu maintes fois exprimé par le Président de la République, les meilleurs moyens et méthodes pour consolider, développer et approfondir l'usage de la langue française et la connaissance de notre culture.

Cet objectif peut être atteint par la coopération qui appelle et implique des échanges linguistiques sérieux et poursuivis. Tels sont aussi le souhait et l'exigence de nos interlocuteurs étrangers.

Dans quelles directions inaugurer ou renforcer ces échanges ? Des choix s'imposent qui doivent tenir compte d'abord des données politiques et économiques.

C'est pour cela que le monde arabe, les pays de culture hispanique et portugaise sont les premiers objectifs d'une coopération qui, dans le même temps qu'elle ferait aux langues arabe, espagnole et portugaise une place plus importante dans notre enseignement, fortifierait singulièrement, en retour, la culture française qui deviendrait ainsi un attrait pour les générations nouvelles conscientes plus que jamais de leurs propres valeurs nationales et de l'intérêt de l'usage du français pour la réalisation de leur propre épanouissement. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre, I. — Services généraux (sauf information et aménagement du territoire), et figurant aux états B et C.

Les votes sur ces titres seront réservés jusqu'à l'examen des autres crédits qu'ils comprennent.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 61 096 894 francs. »
« Titre IV, plus 501 373 275 francs. »

Personne ne demande la parole ? ...

Les votes sur ces titres sont réservés jusqu'à l'examen des autres crédits des services généraux du Premier ministre.

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 145 169 000 francs. »

« Crédits de paiement, 83 194 000 francs. »

« Titre VI. — Autorisations de programme, 684 424 000 francs. »

« Crédits de paiement, 316 189 000 francs. »

Personne ne demande la parole ? ...

Les votes sur ces titres sont réservés jusqu'à l'examen des autres crédits des services généraux du Premier ministre.

Pour permettre à la conférence des présidents de se réunir, le Sénat acceptera sans doute d'interrompre maintenant ses travaux et de les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures dix minutes, est reprise à quinze heures.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Du mercredi 5 décembre au lundi 10 décembre 1979 inclus :

Ordre du jour prioritaire :

Suite du projet de loi de finances pour 1980 (n° 49, 1979-1980) (selon le calendrier et l'organisation précédemment fixés).

La conférence des présidents a précédemment fixé au vendredi 7 décembre, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.

B. — Mardi 11 décembre 1979 :

A dix heures :

1° Question orale avec débat n° 271 de M. Jean-Marie Girault, transmise à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine, sur le bilan de la lutte contre la drogue ;

2° Questions orales avec débat, transmises à M. le ministre des transports :

N° 270 de M. Jean-Marie Girault ;

N° 277 de M. Anicet Le Pors, sur les suites de l'échouement du pétrolier *Amoco Cadiz*.

La conférence des présidents propose au Sénat de joindre ces deux questions.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

La jonction est ordonnée.

3° Question orale avec débat n° 248 de M. Jacques Eberhard à M. le ministre des transports relative aux conséquences sur l'emploi de la réparation des navires dans des chantiers étrangers ;

4° Question orale avec débat n° 304 de M. Pierre Carous, transmise à M. le ministre des transports, sur la réglementation de la circulation routière.

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

5° Conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi tendant à permettre l'adhésion des preneurs de baux à ferme à des sociétés d'exploitation agricole (n° 70, 1979-1980) ;

6° Questions orales avec débat à M. le ministre du commerce extérieur :

N° 284 de M. Maurice Schumann ;

N° 292 de M. Michel Miroudot,

sur la balance des échanges textiles et l'avenir de l'industrie française.

La conférence des présidents propose au Sénat de joindre ces deux questions.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

La jonction est ordonnée.

Ordre du jour prioritaire :

7° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. François Dubanchet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 65 et 66 de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation de biens, la faillite personnelle (n° 14, 1979-1980) ;

8° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration.

C. — Mercredi 12 décembre 1979, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au maintien des droits, en matière de sécurité sociale, de certaines catégories d'assurés (n° 59, 1979-1980) ;

2° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la détermination du ressort de certains conseils de prud'hommes (n° 20, 1979-1980) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le taux des amendes pénales en matière de contraventions de police (n° 18, 1979-1980) ;

4° Discussion des conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Robert Laucournet et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à modifier certaines dispositions du code de la construction et de l'habitation (n° 42, 1979-1980).

D. — Jeudi 13 décembre 1979 :

A dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (n° 74, 1979-1980).

La conférence des présidents a décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale de ce projet de loi sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session.

D'autre part, la conférence des présidents a fixé au mardi 11 décembre, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

E. — Vendredi 14 décembre 1979 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire :

1° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (n° 74, 1979-1980) ;

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

2° Eventuellement, suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (n° 74, 1979-1980) ;

3° Projet de loi de finances rectificative pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale (n° 78, 1979-1980).

F. — Eventuellement, samedi 15 décembre 1979 :

Suite de l'ordre du jour prioritaire de la veille.

G. — Lundi 17 décembre 1979, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1980 (n° 1428, 1979-1980) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contrôle de la circulation des sucres (n° 428, 1978-1979) ;

3° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale (urgence déclarée) (n° 1266, A. N.) ;

H. — **Mardi 18 décembre 1979**, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures rendues nécessaires par la déclaration de l'indépendance des Nouvelles-Hébrides (n° 1371, A. N.) ;

2° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi relatif à Mayotte (n° 1434, A. N.) ;

3° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi relatif à la Compagnie nationale du Rhône (n° 1276, A. N.) ;

4° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 60, 1979-1980).

I. — **Mercredi 19 décembre 1979**, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi autorisant la ratification du traité d'adhésion de la République hellénique à la Communauté européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique (n° 1339, A. N.) ;

2° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Venezuela afin d'éviter la double imposition en matière de transport maritime et aérien, signée à Caracas le 4 octobre 1978 (n° 453, 1978-1979) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Niger relative à la circulation des personnes, signée à Niamey le 19 février 1977, ensemble l'avenant et l'échange de lettres signés à Niamey le 27 juin 1978 (n° 62, 1979-1980) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention générale entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Niger sur la sécurité sociale du 28 mars 1973, signé à Niamey le 26 janvier 1977 (n° 63, 1979-1980) ;

5° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes faite à Londres le 19 novembre 1976 (n° 932, A. N.) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République démocratique du Soudan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Paris le 31 juillet 1978, (n° 75, 1979-1980) ;

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République d'Autriche sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de faillite, signée à Vienne, le 27 février 1979 (n° 76, 1979-1980) ;

8° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou accidents graves, signée à Paris le 3 février 1977 (n° 1287, A. N.) ;

9° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi autorisant l'approbation des protocoles portant cinquième prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention d'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971, ouvert à la signature à Washington, du 25 avril au 16 mai 1979 (n° 1338, A. N.) ;

10° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi autorisant l'approbation du protocole de la convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et l'adhésion au protocole de la convention internationale de 1971 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, faits à Londres le 19 novembre 1976 (n° 1140 rectifié, A. N.) ;

11° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire de Chine sur l'exonération réciproque des impôts et taxes dus par les entreprises de navigation aérienne, signé à Paris le 23 janvier 1979 (n° 77, 1979-1980) ;

12° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi relatif à l'automatisation du casier judiciaire (n° 1369, A. N.) ;

13° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à augmenter l'effectif du conseil régional de la Corse (n° 73, 1979-1980) ;

14° Sous réserve de la transmission du texte par l'Assemblée nationale, deuxième lecture du projet de loi relatif aux équipements sanitaires et modifiant certaines dispositions de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière (n° 1364, A. N.) ;

15° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1980 ;

J. — **Judi 20 décembre 1979** : à dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Eventuellement, deuxième lecture de la proposition de loi relative à la détermination du ressort de certains conseils de prud'hommes ;

2° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi modifiant le taux des amendes pénales en matière de contraventions de police ;

3° Conclusions des commissions mixtes paritaires ou nouvelles lectures éventuelles sur les textes suivants :

Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse ;

Projet de loi de finances rectificative pour 1979 ;

Projet de loi portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale ;

Projet de loi relatif au maintien des droits, en matière de sécurité sociale, de certaines catégories d'assurés ;

Projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures rendues nécessaires par la déclaration de l'indépendance des Nouvelles-Hébrides ;

Projet de loi relatif à Mayotte ;

Projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1980 ;

Projet de loi modifiant le taux des amendes pénales en matière de contraventions de police.

4° Navettes diverses éventuelles.

La conférence des présidents a fixé un délai limite pour le dépôt des amendements, expirant, dans chaque cas, la veille de la discussion, à seize heures, pour toutes les discussions de projets et propositions de loi prévues jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels a été déterminé un délai limite spécifique.

Il n'y a pas d'observations en ce qui concerne les propositions de discussion des questions orales avec débat?...

Ces propositions sont adoptées.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1980

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1980, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [N° 49 et 50 (1979-1980).]

Journaux officiels.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des Journaux officiels.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Jargot, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chaque année, la discussion budgétaire est le moment privilégié où peut s'exercer l'esprit critique, mais pour être fondées, les observations doivent être justes et perspicaces.

L'examen du projet de budget annexe des Journaux officiels pour 1980 nous en donne l'occasion. Il offre, en effet, plusieurs motifs de satisfaction. Il suscite, cependant, certaines inquiétudes que je ne peux manquer d'évoquer également à cette tribune.

J'évoquerai tout d'abord les motifs de satisfaction.

La progression de près de 15 p. 100 du budget des Journaux officiels est un premier motif de satisfaction. Le relèvement des tarifs que notre commission des finances demandait depuis plusieurs années permettra d'accroître très sensiblement les ressources propres de la direction et de réduire de près de 26 p. 100 la subvention accordée. L'analyse détaillée de ces crédits figure dans le rapport écrit.

La mise en place du budget annexe des Journaux officiels a été réalisée sans difficulté majeure.

La nouvelle nomenclature permet une prévision budgétaire plus juste. L'élaboration du budget de 1980 en a été ainsi facilitée.

Aucun retard n'est apparu dans le règlement des factures adressées aux fournisseurs, pas plus que dans la liquidation et le paiement des traitements et salaires, et ce grâce aux efforts déployés par les services financiers de la direction.

Voici le deuxième motif de satisfaction : la création du budget annexe s'est accompagnée de deux mesures importantes : la mensualisation et la comptabilité analytique entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1979.

Les accords de mensualisation ont été signés en décembre 1978, en application de la loi du 19 janvier 1978 relative à la mensualisation et à la procédure conventionnelle.

Ces accords ont défini de nouvelles bases de calcul de rémunération plus adaptées à une gestion moderne d'entreprise. Les avantages ont été particulièrement sensibles pour les personnels techniques dont les salaires sont désormais garantis dans les mêmes conditions que ceux des personnels administratifs.

Tous ces accords ont été assortis d'une garantie absolue d'emploi et de ressources. Leur application ne devrait entraîner aucune dépense supplémentaire sur le plan individuel.

La mise en place de la comptabilité analytique s'est poursuivie.

Présentement, les entrées et sorties de stocks de matières premières et matières consommables sont encore maîtrisées manuellement, mais l'analyse informatique en est pratiquement terminée.

Ce nouveau système permet actuellement une amorce de contrôle budgétaire, une approche des taux de sections, et des études ponctuelles de prix de revient.

Troisième motif de satisfaction, et tout particulièrement pour notre commission des finances qui le demandait depuis plusieurs années, la dotation inscrite en 1980 pour le comité social de la direction correspondra enfin au 1 p. 100 estimé de la masse salariale, conformément aux accords conclus en 1974.

En 1979, grâce aux efforts accomplis par la nouvelle direction des Journaux officiels, le comité social pourra bénéficier d'une subvention égale au 1 p. 100 de la masse salariale, un certain rattrapage devant permettre d'atteindre cet objectif.

Notre commission des finances avait appelé votre attention, lors des précédentes discussions budgétaires, sur les problèmes de locaux de la direction des Journaux officiels. Des améliorations ont été apportées et d'autres seront encore réalisées.

La suppression d'une grande partie des archives, grâce à l'utilisation de la microcopie, a permis de dégager deux étages — 900 mètres carrés — dans l'aile Nord.

Des aménagements en cours permettront de dégager plus de 500 mètres carrés qui seront affectés à certains services administratifs et sociaux, ces derniers, en particulier, en ayant grand besoin.

En outre, l'introduction de la photocomposition programmée permettra, dans un avenir très proche, de libérer d'importantes surfaces qui sont actuellement occupées par les ateliers de composition au plomb et qui seront redistribuées en fonction des besoins des différents secteurs : ateliers, bureaux, locaux sociaux.

L'examen du budget annexe des Journaux officiels pour 1980 suscite, toutefois, certaines inquiétudes.

La première est liée à la modernisation des techniques d'impression et à ses conséquences sur l'emploi.

Depuis un an, la modernisation des techniques d'impression est engagée aux Journaux officiels. Elle devrait être réalisée sur

plusieurs années et s'achever en 1983-1984. On peut s'étonner, à ce propos, des retards importants pris dans la définition du système de photocomposition, qui n'est toujours pas arrêtée à ce jour.

Au terme de ce plan, 148 personnes, selon la direction, se trouveraient alors sans affectation, 27 suivant les estimations des représentants du personnel.

L'accord conclu en décembre 1978 garantit cependant l'emploi et les ressources pour l'ensemble des personnels des Journaux officiels, y compris les 148 personnes évoquées précédemment.

Cette reconversion risque de poser des problèmes humains difficiles. Il convient, monsieur le secrétaire d'Etat, que la direction poursuive la concertation avec les représentants du personnel sur ce problème.

Le financement de la formation professionnelle, devenue une nécessité en raison de la modernisation des techniques précédemment évoquées, est un second sujet d'inquiétude.

Le nombre de personnes à recycler en quatre ans est élevé. Il est estimé à 230. La société de composition ne peut assumer seule la charge financière de ces stages. Elle a donc sollicité, en juin 1978, une aide du fonds national de l'emploi. Aucune réponse n'a été faite à cette demande qui présente incontestablement un caractère urgent. Pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous apporter les apaisements nécessaires ?

Une troisième inquiétude résulte des projets concernant la publication du *Bulletin des Annonces légales obligatoires*, le B. A. L. O. Notre commission des finances avait appelé votre attention, l'an passé, sur cette question.

La modification envisagée du régime des annonces légales, selon les dispositions du projet de loi tendant à améliorer le fonctionnement des sociétés commerciales, à protéger les actionnaires et à défendre l'épargne, se traduirait par la suppression de certaines publications actuellement effectuées au B. A. L. O., qui seraient insérées dans les journaux d'annonces légales locaux.

Sans préjuger les conséquences de la départementalisation de l'édition du B. A. L. O. sur le plan national, qui entraîneraient une importante diminution annuelle de la pagination des Journaux officiels, cette réduction se traduirait par une perte substantielle de recettes pour le *Journal officiel* au moment même où des investissements de plus de vingt millions de francs sont consacrés à la modernisation des techniques d'impression.

Une étude sommaire permet d'estimer les recettes procurées par le B. A. L. O. au tiers des recettes propres des Journaux officiels. De plus, le passage à la photocomposition devrait permettre d'accroître de près de 80 p. 100 la capacité de production des Journaux officiels. Nous souhaiterions également connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Enfin, il convient de relever la très forte progression des crédits de sous-traitance, qui passent de 11 900 000 francs en 1979 à 15 800 000 francs en 1980, soit plus de 30 p. 100 d'augmentation.

En 1978, le coût de la sous-traitance s'était élevé à 13 300 000 francs pour 8 600 000 francs de crédits votés, soit une dépense supplémentaire de 55 p. 100. Les premières estimations pour 1979 conduisent à envisager une insuffisance budgétaire de plus de 8 millions de francs, soit 67 p. 100 de la dotation initiale. Le développement de la sous-traitance doit au moins continuer à ne bénéficier qu'à des entreprises françaises.

En conclusion, et pour reprendre une observation formulée depuis plusieurs années par le président de notre commission, M. Edouard Bonnefous, j'appellerai votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les difficultés que nous continuons de rencontrer dans la lecture des débats parlementaires publiés par le *Journal officiel*. Une des actions prioritaires à mener consiste à rendre cette lecture plus accessible aux citoyens.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances soumet le projet de budget annexe des Journaux officiels pour 1980 à l'appréciation du Sénat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Votre rapporteur, M. Jargot, a mis l'accent, à juste titre, sur les problèmes humains posés par la modernisation des techniques.

Des exemples récents pris dans la profession montrent qu'effectivement le recours à la photocomposition conduit à une réduction des effectifs.

Mais, en ce qui concerne la direction des Journaux officiels, il y a lieu de remarquer que son activité n'est pas entièrement

assimilable à celle des journaux quotidiens et que l'impact habituel du recours à la photocomposition sur les effectifs ne jouera pas à plein.

Par ailleurs, il est prévu une progressivité dans la modernisation et la juxtaposition des secteurs « plomb » et « photocomposition » pendant un assez long délai. La solution des problèmes humains, qui est une des préoccupations essentielles de la direction, devrait donc en être facilitée.

C'est dans cet esprit que tous les ouvriers de la société de composition et d'impression des Journaux officiels ont eu la promesse de la garantie d'emploi. A l'occasion du dernier débat budgétaire, j'avais, par ailleurs, au nom du Gouvernement, confirmé moi-même cette promesse.

Toutefois, la société de composition ne peut assumer seule le financement de la formation professionnelle.

Effectivement, comme la plupart des imprimeries, la société de composition ne peut faire face à ses besoins avec son budget de formation professionnelle.

Il a donc été fait appel au fonds national de l'emploi. Je puis aujourd'hui annoncer au Sénat qu'un inspecteur a été désigné et que, dans les prochains jours, il sera en mesure d'examiner la situation en vue de proposer un programme et son financement.

Comme cela vient d'être rappelé, la modification envisagée du régime des annonces légales risque d'entraîner une diminution importante des recettes des Journaux officiels.

Toutefois, tant que le projet de loi n'aura pas été voté par le Parlement et que les textes d'application n'auront pas été pris, il ne sera pas possible d'apprécier l'impact de cette mesure.

S'il est vraisemblable qu'elle aggravera le déficit de la direction, en revanche, des capacités de production deviendront disponibles et la sous-traitance devrait se trouver réduite d'autant, ce qui répondra aussi au vœu de la Haute Assemblée.

La lecture plus aisée des débats parlementaires constitue une demande ancienne et constamment renouvelée, notamment par M. le président Bonnefous, qui souhaite une pagination plus détaillée des sommaires imprimés en tête des fascicules des débats, afin que le lecteur, qu'il soit simple citoyen ou parlementaire, puisse se reporter plus facilement aux interventions et aux scrutins.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Réforme essentielle !

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Dans ce but et sans attendre les avantages résultant de la photocomposition, des mesures concrètes vont être prises en vue de la prochaine session parlementaire. Une concertation, à laquelle seront associés les services des deux assemblées, sera organisée car des problèmes se posent non seulement au niveau du *Journal officiel*, mais aussi au niveau des assemblées qui, dans des conditions souvent difficiles, doivent fournir le texte des interventions.

Il ne faut pas se cacher toutefois que cette réforme possible et souhaitable ajoutera un temps de fabrication supplémentaire au délai actuellement nécessaire et l'heure du début de l'impression risque de se trouver un peu décalée.

Ce groupe de travail préfigurera également la concertation qui sera fort utile pour étudier, le moment venu, les conditions de la transmission des textes des débats lorsque la photocomposition sera mise en place.

Cette procédure est d'autant plus nécessaire que l'on impute au *Journal officiel* la responsabilité du retard dans la distribution des documents parlementaires.

La même situation se retrouve à l'Assemblée nationale, et c'est ainsi que le rapport de la commission des finances relatif à la fonction publique n'a pu être distribué que le jour où son budget venait en discussion.

Cependant, comme vous le savez, ce n'est pas le *Journal officiel* qui imprime les documents budgétaires de l'Assemblée nationale, mais une entreprise privée.

Quel que soit l'imprimeur, le même problème se pose donc. Il faut alors constater que ces retards ont des causes communes et il semble difficile d'en faire porter la seule responsabilité au *Journal officiel*.

Ces causes, dont certaines se situent en amont, se trouvent aggravées par les très courts délais laissés à l'impression et par les exigences impératives des ordres du jour des assemblées.

Quoi qu'il en soit, je demanderai au *Journal officiel* de veiller à ce que, pendant les périodes de pointe prévisibles, comme celles correspondant au débat budgétaire, le maximum de personnel soit disponible pour réaliser, dans les meilleures conditions possibles, les travaux qui lui sont confiés.

Je rappellerai enfin que la mise en œuvre d'un budget annexe combiné à l'implantation progressive d'une comptabilité analytique d'exploitation a permis de doter d'un outil de travail adapté cet établissement dont l'activité et les besoins sont ceux d'une entreprise beaucoup plus que ceux d'une direction d'administration centrale classique.

Comme tous les budgets annexes, il doit être en équilibre. Ce résultat sera progressivement obtenu par l'effet de rattrapages successifs sur les tarifs de vente des publications éditées par les Journaux officiels, tarifs qui n'avaient pas été modifiés depuis vingt ans.

C'est ainsi qu'à compter du 1^{er} janvier 1979 les tarifs des abonnements ont été relevés de 50 p. 100 et celui des annonces de 75 p. 100.

Cet effort d'ajustement des tarifs sera poursuivi en 1980 à partir des résultats analytiques et des calculs de prix de revient, notamment en ce qui concerne les codes et les brochures.

Par ailleurs, le nouveau cadre budgétaire facilite une ventilation plus précise des dépenses entre les chapitres et les articles et permet d'amorcer un véritable contrôle budgétaire.

L'augmentation de ces crédits résulte essentiellement de la progression des salaires et des charges sociales, mais aussi de l'augmentation du plan de charge en périodes de « pointe », notamment au moment des sessions parlementaires.

C'est pourquoi, malgré tous les efforts entrepris et les réformes en cours, cette année encore, il sera nécessaire de recourir à une subvention d'équilibre.

Celle-ci a pu être cependant réduite de plus du quart par rapport au précédent budget.

Au total, et malgré certains points d'ombre qui subsistent, le bilan de 1979 n'en demeure pas moins positif, la voie ouverte semble être la bonne.

La direction du *Journal officiel* continuera dans ce sens et, dans un avenir proche, il sera possible d'assainir sa situation financière, comme cela est souhaité par votre assemblée. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des Journaux officiels et figurant aux articles 32 et 33.

Article 32.

M. le président. « Services votés, 180 869 540 francs ».

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le crédit figurant à l'article 32.

(Ce crédit est adopté.)

Article 33.

M. le président. « Mesures nouvelles :

« I. — Autorisations de programme, 5 397 000 francs ». — (Adopté.)

« II. — Crédits, 24 953 661 francs ». — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le budget annexe des Journaux officiels.

Services du Premier ministre (suite).

III. — CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, III. — Conseil économique et social.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Jargot, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen des crédits du Conseil économique et social pour 1980 appelle peu d'observations.

Le montant de la dotation du Conseil économique et social passe, en crédits de paiement, de 60 880 000 francs en 1979 à 68 630 000 francs en 1980, soit une progression de 12,7 p. 100, contre une augmentation de 10,7 p. 100 en 1978 et de 12,6 p. 100 en 1979.

L'accroissement des dépenses — en augmentation de 7 millions 758 500 francs — provient de l'incidence en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques prévues jusqu'au 31 décembre 1979, à concurrence de 3 millions 990 000 francs, et de l'ajustement des crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil économique et social, notamment pour tenir compte de l'évolution prévisible des rémunérations et des besoins de la caisse des retraites des anciens membres du Conseil économique et social, à concurrence de 3 768 500 francs.

Une majoration de 5,5 p. 100 par rapport aux services votés a été appliquée aux crédits du chapitre 31-01 — plus 2 368 500 francs — et de 5,86 p. 100 aux crédits du chapitre 31-11 — plus 1 100 000 francs — en vue de couvrir l'évolution prévisible des rémunérations publiques en 1980.

Ces deux chapitres — « Indemnités des membres du Conseil économique et social et des sections » et « Dépenses de personnel » — représentent toujours plus de 95 p. 100 de la dotation globale affectée au Conseil.

Les crédits inscrits au chapitre 34-01 « Dépenses de matériel » progressent, en 1980, de 9,88 p. 100, soit une augmentation proche de celle qui fut accordée en 1979, qui était de 10 p. 100 par rapport à 1979.

En 1979, une part importante des crédits du chapitre 34-01 a été consacrée aux dépenses de fournitures diverses liées au renouvellement intégral du Conseil. De ce fait, aucun investissement de quelque importance n'a pu être réalisé en dehors des commandes habituelles faites chaque année en vue du remplacement de matériels usagés ou réformés.

Pour 1980, un crédit de 100 000 francs a été réservé sur le chapitre 34-01 en vue du financement des études préliminaires relatives au projet de construction d'une annexe au palais d'Iéna.

Ce projet ancien, dont la nécessité avait été maintes fois signalée à l'attention du Gouvernement par le bureau du Conseil et par son président, n'avait pu connaître, faute d'un terrain, aucun commencement de réalisation.

L'affectation très récente au Conseil économique et social d'un terrain domanial situé dans l'enceinte même du palais d'Iéna permet d'envisager désormais sa mise en œuvre effective.

L'opération envisagée par le Conseil économique et social a un double objet : permettre, en premier lieu, d'augmenter très sensiblement le nombre et la superficie des locaux mis à la disposition des conseillers ; en second lieu, réaliser une installation plus rationnelle des services dont le fonctionnement est directement lié à celui de la séance.

L'étude détaillée du programme de l'opération sera conduite avec le concours des services techniques compétents du ministère du budget et du ministère de la culture et de la communication.

Le Conseil apparaît très soucieux, non seulement d'entreprendre cette réalisation en fonction d'un coût d'objectif raisonnable, mais de garantir, par des études préliminaires extrêmement approfondies, la qualité architecturale et la bonne insertion dans le site d'un édifice appelé à devenir la troisième aile du palais d'Iéna.

La réalisation de ce projet devrait permettre d'offrir aux membres du Conseil des installations fonctionnelles, mieux adaptées à la mission de cette assemblée.

Il est incontestable, en effet, que les moyens matériels offerts aux membres du Conseil économique et social pour l'exercice de leur mandat demeurent limités. Cette situation est acceptable pour les conseillers représentant les groupements socio-professionnels les plus importants, qui peuvent leur apporter un certain appui, mais elle est plus difficile pour ceux qui, désignés en fonction de leur qualification ou de leur compétence, ne disposent pas du soutien matériel d'une organisation.

Des efforts devront être entrepris dans l'avenir pour améliorer cette situation.

Avant de conclure, j'aimerais vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous donner votre sentiment sur le problème, toujours en suspens, du statut du personnel. Une étude devrait, me semble-t-il, être entreprise en concertation avec toutes les parties intéressées, dans un délai pas trop éloigné.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances, dans sa majorité, soumet à l'appréciation du Sénat les crédits demandés pour 1980 pour le Conseil économique et social. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Je n'ai pas grand-chose à ajouter au rapport qui vient de vous être présenté.

M. le rapporteur, en demandant l'adoption des crédits, a présenté une remarque particulière sur l'amélioration des moyens de fonctionnement du Conseil économique et social.

Je crois pouvoir répondre favorablement, puisque le problème important, celui des locaux, est en voie de règlement. Le terrain qui permettra l'extension du Conseil a été mis à sa disposition depuis juillet dernier. Des contacts ont pu être pris avec les services constructeurs pour chiffrer le coût des travaux à prévoir. C'est donc à l'occasion du prochain budget que les crédits nécessaires pourront être inscrits et discutés.

Il y a tout lieu de penser que les nouveaux bâtiments qui seront réalisés en vue de satisfaire les besoins propres au Conseil économique et social auront le caractère fonctionnel souhaité par le rapporteur et permettront à tous les intéressés de travailler dans de meilleures conditions.

M. Jargot a abordé le problème du statut du personnel du Conseil économique et social, qui a d'ailleurs été évoqué à plusieurs reprises.

Aujourd'hui je ne puis apporter de réponse, mais je dois vous dire que, déjà, j'ai pris contact avec le président du Conseil économique et social et que j'ai eu l'occasion de recevoir des délégués syndicaux. Le statut du personnel du Conseil économique et social sera effectivement examiné par mon département ministériel.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre, III - Conseil économique et social, et figurant à l'état B.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 3 768 500 F. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le Conseil économique et social.

II. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, II. — Secrétariat général de la défense nationale.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen de ce projet de budget du secrétariat général de la défense nationale pour 1980 fait ressortir une innovation : pour la première fois, 15 millions de francs sont transférés à ce budget en provenance du budget de la défense nationale. Ce qui rend tout particulièrement intéressante cette innovation, c'est que cette dotation supplémentaire de 15 millions de francs vient s'ajouter aux crédits du programme civil de défense, dont la répartition entre les différents ministères civils appartient au secrétariat général de la défense.

Avec ce nouvel apport, le programme civil de défense disposera, en 1980, de 34 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement. Mais il ne faut pas se dissimuler que la faiblesse des crédits annuels du secrétariat général de la défense nationale pour le programme de défense civile demeure et qu'il n'est vraiment pas possible de mener une action réellement efficace dans ce domaine. Il faut le dire clairement ; la protection de la population civile en temps de guerre n'existe pas à l'heure actuelle, en France.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial. Il n'y a pas d'abris ni de plan de dispersion de la population ; on ne compte que deux colonnes de secours au lieu des quatorze prévues ; le réseau d'alerte est médiocre et insuffisant.

Dans ce secteur de la défense nationale — car il s'agit bien d'un secteur de la défense nationale — notre pays occupe une des dernières places. Il faut savoir que consacrer moins de 1 p. 100 du budget global militaire à la défense civile aboutit à la négliger complètement. Or, dans notre pays, la proportion n'est pas de 0,1 p. 100, c'est-à-dire dix fois moins.

Avec un taux de 1 à 2 p. 100, il est possible de financer la protection contre les retombées radioactives, la planification

Pour rendre compte des services rendus par la protection réalisation d'une infrastructure de commandement réellement protégée.

Pour rendre compte des services rendus par la protection civile, prenons, si vous le voulez bien, un exemple que nous emprunterons à la dernière guerre mondiale : il s'agit d'une comparaison entre Stuttgart et Pforzheim.

A Stuttgart, où cette protection existait, 53 attaques aériennes, 25 000 tonnes de bombes, tuèrent 4 000 personnes sur 500 000 habitants, soit 0,8 p. 100 de la population. A Pforzheim, où elle faisait défaut, 1 600 tonnes de bombes firent 17 600 victimes sur 80 000 habitants, ce qui représente 22 p. 100 de la population !

Que se passerait-il en cas de guerre nucléaire ? Des études très précises ont été faites sur ce sujet ; leurs résultats ont été remis au Premier ministre et au chef de l'Etat, qui les examinent actuellement. Elles concluent à l'efficacité de la protection civile.

Cette protection civile contre l'attaque nucléaire comporterait un service d'alerte moderne, l'évacuation des populations du voisinage immédiat des objectifs militaires et industriels — ce qui nécessite le développement de plans dès le temps de paix — la réalisation d'abris variant selon les zones, la protection contre les retombées radioactives sur tout le territoire, la constitution de colonnes de secours, l'entraînement des réservistes.

Aujourd'hui, plus personne ne défend sérieusement la thèse que l'organisation de la protection des populations civiles pour le temps de guerre diminue la crédibilité de la force de frappe. Cette idée était fautive, mais elle a justifié, au cours des dernières années, le refus de crédits suffisants demandés pour la défense civile par les ministères de l'intérieur, de l'industrie, de la santé, de l'agriculture, des télécommunications, etc.

Les Etats-Unis, puissance nucléaire, admettent officiellement que cette protection constitue un élément fondamental de la dissuasion et, actuellement, la Chambre des représentants examine un programme de cinq ans, établi par M. Carter et doté de deux milliards de dollars.

De son côté, l'Union soviétique construit des abris anti-souffle et développe des plans d'évacuation pour assurer sa survie et dominer son adversaire par une position plus forte à la fin d'un conflit.

La Chine, devenue puissance nucléaire, fait complaisamment visiter à ses hôtes le réseau de tunnels construits sous les villes et en zone rurale.

En France, le recensement des abris naturels ou construits, décidé par le Premier ministre en 1964, n'avait pas encore été réalisé l'année dernière, si ce n'est pour un seul département. Mais grâce à l'intervention de votre commission des finances, et tout particulièrement de son président, qui défend depuis de nombreuses années la thèse que j'expose à cette tribune, des crédits ont été affectés l'année dernière pour que commence réellement ce recensement des abris naturels ou construits ; on peut dire que, grâce à nous, ce recensement est entré dans une phase active. En 1979, ce recensement aura été effectué dans six départements et, dans le budget de 1980 du secrétaire général de la défense nationale, figurent les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce recensement dans dix-sept autres départements.

Sur deux points particuliers, la commission des finances estime qu'il s'impose que soient dégagés, au moment de la seconde délibération, deux crédits supplémentaires : l'un serait destiné à la dotation mobilière de l'hôtel des Invalides ; l'autre devrait permettre au ministère de l'intérieur d'acquérir de nouveaux appareils nécessaires à la détection de la radioactivité.

Il faut que le ministère de l'intérieur dispose d'appareils modernes, ce qui n'est pas le cas actuellement. Ces appareils seraient d'ailleurs utilisables dès le temps de paix. On perçoit l'intérêt de cette mesure au moment où la mise en service de nouvelles centrales nucléaires ira en s'accroissant d'année en année.

Sur l'essentiel, monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des finances insiste auprès du Gouvernement pour qu'il établisse et chiffre un programme pluriannuel de protection des Français en temps de guerre. Nous savons parfaitement que vous ne pouvez pas, en cours de discussion budgétaire, dégager les crédits nécessaires au financement d'un tel programme qui, au surplus, n'est pas encore établi. Aussi nous bornons-nous, cette année, à constater une augmentation très positive, de 78 p. 100 par rapport à l'an dernier, des dotations affectées à la protection civile.

La commission des finances propose au Sénat l'adoption des crédits du secrétariat général de la défense nationale. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., du C. N. I. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je tiens à remercier M. Marcellin, non seulement pour la qualité de son rapport, mais également pour son intervention. Etant donné les très importantes fonctions qu'il a exercées dans l'Etat, j'espère que sa voix sera entendue.

Depuis mon arrivée au Sénat, il y a plus de vingt ans, je n'ai cessé de demander qu'un effort soit consenti en faveur de la protection civile. Des promesses m'ont été faites, elles n'ont jamais été tenues.

Notre collègue M. Marcellin estime, avec raison, qu'un pays qui souhaite avoir les moyens d'impressionner l'adversaire en possédant la bombe nucléaire devrait consacrer 1 p. 100 du budget de la défense nationale à la protection civile. Nous sommes très nombreux à demander que tel soit le cas dès le prochain budget, car la part de 1 p. 100 qui lui est actuellement réservée est non seulement dérisoire, mais ne permet aucune action valable.

Je voudrais citer une phrase de M. Marcellin, qui figure dans son rapport écrit, et que j'approuve : « Plus personne ne défend sérieusement la thèse selon laquelle la protection civile organisée pour le temps de guerre diminue la crédibilité de la force de frappe. »

Je me permettrai de dire que c'est même l'inverse. Mon cher collègue et ami, je suis sûr que, sur ce point, vous partagerez ma conviction. La force de frappe perd toute crédibilité quand n'est pas prévue la protection de la population civile.

Comme nous disposons, pour des raisons que vous connaissez, d'une force de frappe qui n'est pas sophistiquée, tout ce que nous pourrions faire, c'est atteindre des populations civiles. La réaction de l'adversaire sera évidemment de frapper les populations civiles de notre pays. Pouvons-nous rester dans cette situation ?

Je n'ajouterai pas grand chose à ce qu'a écrit et exprimé à la tribune M. Marcellin. Je dirai seulement que je suis effaré à l'idée que dans des régions comme la région parisienne ou la région marseillaise, à haute densité de population, il n'existe pas encore d'hôpital enterré et d'hôpital pour brûlés. Vous connaissez la conséquence d'une bombe atomique sur Paris : nous compterions probablement plusieurs centaines de milliers de brûlés.

Que ferait-on ? Quand on pose la question, l'on nous répond que la solution est très compliquée. Si cela est, je me demande pourquoi nous continuons à consacrer des sommes aussi considérables à une force de frappe qui aurait, alors, pour effet fatal, dans un pays aussi centralisé, que le nôtre de nous anéantir. Quel pourrait être, en cette éventualité, le chef d'Etat qui oserait prendre la responsabilité, lui-même étant à l'abri dans un P. C. opérationnel, de déclencher un bombardement atomique sachant que les populations civiles seraient pulvérisées ?

Ce problème d'une extrême importance doit être posé. J'approuve totalement les observations qui ont été formulées par notre collègue, M. Marcellin. Je suis enchanté qu'il les ait présentées avec l'autorité qui s'attache à son action dans le passé, à son nom et à son intelligence.

Il faut sans délai entreprendre une action d'envergure, car il n'est plus possible de continuer à consentir un effort pour financer les dépenses nucléaires, si, dans le même temps, un effort n'est pas fait pour la protection des populations. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, j'ai le sentiment que, cette année, le débat sur les crédits du secrétariat général de la défense nationale se déroule dans un meilleur climat en raison de l'importance croissante qui est reconnue à la protection civile, et qui vaut au Gouvernement, de la part du Sénat et de son rapporteur M. Marcellin, particulièrement vigilant dans ce domaine, des remontrances parfois justifiées, mais une collaboration toujours plus efficace.

Les crédits qui avaient été affectés au programme de défense civile, et plus particulièrement aux investissements, se sont élevés en 1979 à 18 860 000 francs.

Ils seront, en 1980, de 34 960 000 francs puisqu'il faut y inclure les 15 millions de francs figurant au budget du ministère de la défense, soit une progression de 80 p. 100.

Le fait que des crédits destinés à une même opération et ayant le même objet figurent à deux budgets différents pose tout naturellement un problème — il a été soulevé à juste titre — d'autant plus que des crédits correspondant à des actions de défense et de protection civiles se retrouvent également dans d'autres budgets comme ceux de l'intérieur, de la santé, de l'agriculture, ou des D. O. M. - T. O. M.

Par souci de clarification, et pour avoir une idée plus précise de l'effort financier correspondant au programme de défense civile, il semblerait indispensable de disposer, pour l'avenir, d'un document unique regroupant l'ensemble de ces crédits.

Ce désir repose sur la logique et le bon sens. Le Gouvernement ne peut donc que prendre en considération cette demande des assemblées.

Cependant, s'il est toujours facile de s'entendre sur un principe, son application fait naître souvent beaucoup de difficultés.

Il est donc nécessaire que je fournisse au Sénat les explications que j'ai données à l'Assemblée nationale.

Par souci de clarté, je diviserai le programme de défense civile en deux masses de crédits : celle qui concerne les investissements, celle qui a trait au fonctionnement.

Les crédits d'investissement sont inscrits au chapitre 57-02 du budget du secrétariat général de la défense nationale. Ils figurent également en complément au budget de la défense.

Il semblerait donc relativement simple, tout au moins pour les crédits d'investissement, de tout rattacher à un même article.

C'est ce que souhaitait l'Assemblée nationale, mais la procédure adoptée pour le vote du budget n'a pu permettre le rattachement des crédits figurant au budget de la défense. Ils seront donc mis à la disposition du secrétariat général de la défense nationale par voie de transfert.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, le problème est beaucoup plus complexe.

Certains crédits de personnel, comme ceux de la police, par exemple, ne recouvrent pas intégralement des actions de défense. La détermination d'un chiffre exact est donc difficile à établir, sinon impossible, sauf à tomber dans le domaine de l'approximation, ce qui retirerait tout intérêt à cette réforme.

Le Gouvernement ne peut donc s'engager à établir un document à caractère exhaustif dont l'élaboration serait fort incertaine et la fiabilité douteuse.

En revanche, si l'on s'en tient aux actions qui relèvent sans contestation possible de la défense civile, et qui peuvent être isolées à l'intérieur d'un budget — je pense, notamment, à la préparation et au suivi des mesures de défense ainsi qu'aux missions de sécurité civile — alors ce travail de regroupement peut être envisagé.

Un tel document pourra être établi à l'occasion de la présentation du budget de 1981.

Lors du dernier débat budgétaire, à la suite de l'intervention personnelle de M. Marcellin et du président Bonnefous, des crédits supplémentaires avaient été affectés à la protection civile, notamment pour le recensement des abris. Ce travail a commencé dans six départements ; il sera poursuivi et développé dans dix-sept autres en 1980, en utilisant précisément une partie des nouveaux crédits affectés au secrétariat général de la défense nationale, ce qui, je le pense, devrait donner satisfaction à la commission.

Par ailleurs, à la demande du rapporteur spécial, des crédits supplémentaires que le Sénat, avec l'accord du Gouvernement, met en quelque sorte dans la corbeille du secrétariat général de la défense nationale, vont permettre de faire un effort

complémentaire pour aménager et rénover, en mobilier, le centre de transmission qui assure la permanence, en cas de conflit, des liaisons gouvernementales interministérielles et interarmées. Ces crédits permettront aussi — et cela est important — l'équipement en matériel de détection de la radioactivité. Vous l'avez souligné à cette tribune, il est possible d'y voir l'amorce d'une politique dont l'objectif est, par le développement de la protection civile, d'augmenter la crédibilité de notre force de dissuasion.

Il est vrai, en effet, comme l'ont indiqué MM. Marcellin et Bonnefous, que la possession d'une force de frappe pose aussi le problème de sa crédibilité, son objectif étant d'abord d'éviter et de prévenir l'agression.

Il s'agit d'un grand débat, qui déborde largement le cadre de ce budget, débat ancien et toujours d'actualité, que les Romains avaient cru résoudre par l'adage que nous avons tous appris dans notre jeunesse sur les bancs de l'école : *si vis pacem, para bellum*.

La réponse n'a pas toujours été évidente. C'est pourquoi, tout en comprenant les arguments de votre rapporteur, je laisserai à d'autres instances plus qualifiées le soin d'apporter la conclusion à cet important débat et aux thèses que vous avez développées. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., du C. N. I. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre, II. — Secrétariat générale de la défense nationale, et figurant aux états B et C ainsi que l'article 78.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 1 871 701 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(Ce crédit est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 29 000 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 21 617 000 francs. » — (Adopté.)

Article 78.

M. le président. « Art. 78. — A compter de la loi de finances pour 1981 seront récapitulés par ministère et par chapitre, chaque année, en annexe du fascicule budgétaire du secrétariat général de la défense nationale, les crédits de toute nature qui concourent, à l'exclusion des crédits du ministère de la défense, à la défense de la nation telle qu'elle est définie par l'article premier de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le secrétariat général de la défense nationale.

Industrie.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'industrie.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'importance des quelque 12 milliards de francs de crédits demandés aujourd'hui au Sénat pour le ministère de l'industrie réside moins dans leur volume que dans les positions que leur emploi judicieux permettra à nos entreprises de conserver ou d'attendre dans la compétition internationale. L'avenir de notre pays, celui de chaque Française et de chaque Français, en dépendent.

Quelles que soient les aides de l'Etat et la nature de ses incitations, les ponctions budgétaires correspondantes seraient sans effet sans l'effort intense et continu de tous ceux qui coopèrent au sein de l'entreprise publique ou privée ; la justice et la gratitude nous font un devoir de leur rendre hommage au début de ce rapport.

Hommes de terrain, les chefs d'entreprise qui viendraient à connaître ces propos leur préféreraient, sans aucun doute, l'annonce de mesures mettant un terme à certaines progressions qu'ils relèvent dans les avertissements de l'administration fiscale — mais cela viendra — ou à certains distorsions qu'ils ressentent dans leurs impositions, en ce qui concerne l'imprimerie de labeur, par exemple. Là n'est pas notre sujet, mais cet aspect du problème ne pouvait être passé sous silence. Avant de procéder à l'analyse des actions menées dans différents domaines par le ministère et des sommes qui leur sont consacrées, il convient de rappeler que celles-ci ne représentent qu'une part des financements publics prévus dans le projet de loi de finances pour 1980.

Il s'y ajouterait 1 620 millions de francs au titre des dotations en capital, 3 330 millions de francs au titre des prêts du Fonds de développement économique et social et 315 millions de francs au titre du Fonds de soutien aux hydrocarbures, tandis qu'un produit de 1 520 millions de francs est attendu de diverses taxes parafiscales pour le financement d'activités relevant du ministère de l'industrie, la principale étant celle qui alimente, à concurrence de 550 millions de francs, le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.

Enfin, les crédits distribués au titre des primes de développement régional et par le Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, et qui atteindront 1 220 millions de francs, intéressent directement la politique industrielle. Ainsi peut-on estimer que, globalement, l'Etat consacre à celle-ci une vingtaine de milliards de francs.

Ce volume de crédits justifierait, à lui seul, le travail que la commission des finances, après avoir examiné le financement des entreprises publiques, a décidé de confier à un groupe d'études sur l'aide de l'Etat aux entreprises privées, créé en son sein et dont le rapport Hannoum constituera l'un des éléments d'information.

Le document blanc annexé au projet de loi de finances et présentant le budget du ministère de l'intérieur sous forme de budget de programmes constitue, pour celui-ci, un exposé des motifs complet et détaillé. Le Président de la République en a fait, en quelque sorte, la synthèse en parlant, le 27 novembre dernier, des secteurs d'avenir dans lesquels l'économie française devrait être systématiquement placée : l'air, avec l'espace et l'industrie aéronautique ; l'intelligence, avec les communications et l'informatique, actuellement génératrice de plus d'emplois que la sidérurgie n'en supprime ; enfin l'atome, la vie, la mer.

Plus des trois quarts du budget du ministère sont absorbés par des subventions aux Houillères nationales, au commissariat à l'énergie atomique et au centre national d'études spatiales.

Avant tout ministre de l'énergie, le ministre de l'industrie est aussi celui qui exerce sa tutelle sur les plus importants parmi les organismes de recherche. Les autorisations de programme de l'enveloppe recherche figurant à ce budget dépassent, d'ailleurs, 4 milliards de francs et représentent près de 80 p. 100 du total desdites autorisations demandées par le ministre.

Veillant à l'approvisionnement en matières premières et faisant progresser à cet effet la subvention au bureau de recherches géologiques et minières, le ministre s'attache aussi à l'adaptation des structures industrielles, leur affectant des crédits en progression de plus de 40 p. 100 tandis qu'il accomplit un effort de promotion important en faveur des moyennes et petites industries qui devraient bénéficier largement de la réforme de l'aide à l'innovation.

L'importance décroissante des dotations budgétaires demandées pour 1980 en dépenses ordinaires et en crédits de paiement peut servir de base à la présentation de chacun des six domaines retenus par le livre blanc.

La production nationale d'énergie et de matières premières requerra 6 758 millions de francs, soit une progression de 14,1 p. 100 sur 1979 ; la recherche industrielle, l'innovation et la technologie : 3 511 millions de francs, soit une progression de 11,5 p. 100 ; la sécurité de l'appareil productif et la qualité des produits absorbera 649 millions de francs, soit une progression de 10,2 p. 100 ; l'adaptation et le développement de l'appareil productif industriel, avec 567 millions de francs, est en régression de 13 p. 100 ; les programmes de soutien qui comprennent 60 millions de francs de programmes de formation sont en progression de 13,6 p. 100 avec 372 millions de francs ; enfin, l'approvisionnement de la France en produits de base, avec 127 millions de francs, est en progression de 6,7 p. 100.

Il y a lieu de noter que les autorisations de programme en matière de recherche industrielle représentent 45,6 p. 100 du total des autorisations ouvertes pour ce ministère — pourcen-

tage à peu près constant depuis 1978 — et que celles qui concernent la production nationale d'énergie et de matières premières atteignent 35,3 p. 100 du total contre 24,5 p. 100 en 1978 à la suite d'une progression de leur volume supérieure à 37 p. 100 de 1979 à 1980.

Ainsi, la dotation du domaine le plus exigeant en crédits excède cinquante fois celle du consommateur le plus modeste. Il conviendrait néanmoins de lui laisser place, compte tenu de son rôle économique — notamment avec le plan cuivre et le plan uranium — dans un exposé qui pourra paraître déséquilibré de ce fait.

Dans le secteur de l'énergie, 3 950 millions de francs seront destinés à compenser l'insuffisante compétitivité de la production charbonnière nationale. En effet, le déficit constaté en 1978 varie entre 11 et 24 francs par kilothermie suivant les bassins pour des prix de revient variant entre 42 et 65 francs, sans compter les charges dites « non liées à l'exploitation » auxquelles les Houillères doivent faire face.

En raison, d'une part, du retard apporté cette année-là à libérer la fixation de certains prix du charbon en application du contrat de programme signé avec l'Etat et, d'autre part, de l'évolution des prix de vente qui avait été inférieure aux prévisions, 370 millions de francs de subventions supplémentaires avaient dû être versés aux Houillères.

En 1979, la stagnation des prix internationaux et la crise de la sidérurgie ont conduit les cocontractants à majorer exceptionnellement les 3 585 millions de francs inscrits dans la loi de finances initiale de 300 millions par rapport à la revision contractuelle de 146 millions de francs.

Il est permis de se demander, dans ces conditions, si l'inscription actuellement prévue sera suffisante. Ceux qui s'inquiètent légitimement de cette situation ne doivent oublier ni le rôle essentiel de la production charbonnière ni ses incidences économiques.

Près de 16 millions de tonnes équivalent pétrole sont fournies par nos charbonnages, soit environ le tiers de notre production nationale d'énergie, correspondant à une diminution de nos achats énergétiques à l'étranger de l'ordre de 7,5 milliards aux conditions économiques de 1978.

L'effort actuel paraît donc inévitable et, en 1985, 8,5 millions de tonnes équivalent pétrole seraient encore demandées à nos charbonnages. Ceux-ci ne fourniraient plus alors que 11 p. 100 environ de notre production nationale d'énergie primaire, le nucléaire en fournissant près de 60 p. 100 contre 14 p. 100 en 1978 ; mais notre production énergétique totale ne parviendrait encore à couvrir que le tiers de nos besoins.

Aussi le développement de celle-ci s'impose-t-il comme prioritaire et 1 330 millions de francs sont-ils prévus à cet effet.

Avec le sixième de cette subvention le commissariat à l'énergie atomique veille à la couverture des besoins en matière nucléaire et conduit des travaux de recherche et d'industrialisation dans le domaine des combustibles.

Avec le solde — c'est-à-dire les cinq sixièmes — il exerce ces mêmes activités dans le domaine des filières, qu'il s'agisse des réacteurs pressurisés à eau ordinaire, des réacteurs à haute température ou des réacteurs surrégénérateurs à ions rapides.

Dans ce secteur particulier, la ventilation entre dépenses ordinaires et dépenses d'investissement est dorénavant appliquée, ainsi que votre commission des finances l'avait demandé, conformément à la loi, les secondes étant sensiblement inférieures aux premières : 532 millions de francs contre 691 millions de francs.

C'est à Electricité de France qu'il appartient de mettre en œuvre les programmes de construction de centrales. Pour y parvenir, en 1980, elle devrait emprunter, sur le marché financier, près de 27 milliards de francs, soit l'équivalent de la moitié du montant des émissions obligataires réalisées en France en 1978. Son endettement dépasserait alors 100 milliards de francs, ce qui serait quasiment insupportable tant pour l'entreprise que pour le marché financier.

L'accroissement des fonds propres de l'entreprise devient urgent et votre commission aimerait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Dans ce groupe de programmes figure le surcoût du réacteur Superphénix qui s'élève à 353 millions de francs. Cette dotation fait mesurer la difficulté d'évaluer rigoureusement les dépenses de réalisations d'une telle ampleur, dans des domaines où les prototypes à échelle réduite laissent encore la place à l'imprévu, notamment avec des exigences de sûreté sans cesse affinées.

Au total, 257 millions de francs seraient affectés aux économies d'énergie avec pour objectif d'économiser 35 millions de tonnes équivalent pétrole par rapport au volume de consommation auquel aurait conduit l'évolution spontanée depuis 1974. Le système de prime à l'investissement est l'un des pivots de la politique suivie, notamment dans le secteur industriel ; les taxes parafiscales sur les carburants y concourent et l'agence pour les économies d'énergie est associée à la préparation des textes réglementaires.

Un crédit de 100 millions de francs devrait permettre une économie de 25 000 tonnes d'équivalent pétrole, les primes étant versées à raison de 400 francs par tonne susceptible d'être économisée.

M. le président Bonnefous a fait remarquer fort opportunément à ce sujet que, sans frais supplémentaires, des économies substantielles pourraient être obtenues grâce à une conception architecturale adéquate des constructions.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Sûrement !

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Les énergies nouvelles bénéficieraient de 138 millions de francs, dont 41 millions pour la géothermie, et de l'action du commissariat à l'énergie solaire.

Sans que les propos qui vont suivre concernent particulièrement cet organisme, votre commission des finances reste cependant perplexe devant la multiplication des agences, comités et commissariats qui apparaissent pour présider au développement de certaines actions entreprises par l'Etat. Il n'y a pas si longtemps que chaque petit prince voulait ses ambassadeurs, si l'on en croit ce bon M. de La Fontaine ; la création de tant de principautés ne risque-t-elle pas de devenir un fardeau pour la République ?

Ce même domaine comprend, assez curieusement, les actions menées sur le plan de notre approvisionnement en matières premières. Les crédits demandés pour la recherche scientifique du bureau de recherches géologiques et minières sont portés à 70 millions de francs et ceux qui sont demandés pour la connaissance et l'exploitation du sous-sol national à 105 millions de francs, alors que notre sol ne produit actuellement que 15 p. 100 des minerais et métaux non ferreux nécessaires à notre économie et que les moyens scientifiques de prospection devraient être plus sensiblement accrus.

La recherche industrielle, l'innovation et la technologie constituent le second grand domaine consommateur de crédits. Avec le précédent, il absorbe 85 p. 100 du budget du ministère de l'industrie.

Le centre national d'études spatiales se verrait doté, au titre de celui-ci, de 1 370 millions de francs en 1980, chiffre qui marque une progression de 11,43 p. 100 sur celui de 1979 auquel s'ajouteraient 500 millions d'autres ressources.

Si, hier, l'activité spatiale était principalement orientée vers la science, elle se tourne, dès maintenant, vers les applications industrielles rentables. Elle tend à devenir un élément indispensable à l'indépendance nationale. L'année 1980 sera une grande année spatiale : satellite financé par les postes et télécommunications ; satellites de télévision directe franco-allemands pour lesquels une décision est intervenue le 2 octobre dernier ; derniers tirs de qualification du lanceur Ariane et fabrication de lanceurs en coopération multilatérale ; les programmes en coopération bilatérale et les programmes nationaux absorberont, pour leur part, 14 p. 100 environ des subventions. La commission s'est inquiétée, avec M. le président Bonnefous, de la nature et de l'importance de nos engagements financiers à l'égard de nos partenaires pour les projets concernés.

Le support fonctionnel au sol, les centres techniques doivent permettre à la France d'occuper un créneau industriel qui se révèle de plus en plus important sur le plan international.

Ces considérations justifient l'effort considérable demandé au pays en la matière, d'autant plus que les conditions de mise en œuvre de ce programme entraînent pour ceux qui s'y consacrent des sujétions très éprouvantes.

Des considérations voisines sont à l'origine de la progression rapide des demandes de crédits de fonctionnement au bénéfice du centre national pour l'exploitation des océans, mais le profane lui-même ne peut manquer de s'inquiéter, avec M. le président Bonnefous, en constatant qu'une douzaine d'organismes s'occupent d'océanologie.

L'institution récente d'un conseil de la recherche en ce domaine, d'un comité interministériel et d'une mission interministérielle de la mer devrait, si la coexistence de ces trois orga-

nismes ne constitue pas un frein plutôt qu'un moteur, permettre d'assurer une meilleure coordination des activités océanologiques menées en France et éviter des doubles emplois éventuels, alors que la forte hausse des produits pétroliers risque de limiter le nombre de campagnes des navires spécialisés, ce qui réduirait leur rentabilité.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Une vigoureux effort de coopération entre les diverses équipes concernées ne doit plus tarder à être enfin accompli, dans l'intérêt de la recherche comme dans celui des chercheurs, dont l'avenir apparaît souvent bloqué et surtout afin que la France ne perde pas l'avance qu'elle s'était acquise en matière d'exploration sous-marine.

Si cette mise en garde renouvelée de la commission des finances n'était pas, enfin, entendue à très bref délai, elle en tirerait sans doute les conséquences lors de l'examen des crédits qui seraient demandés pour l'océanologie dans le prochain projet de loi de finances.

Le troisième et dernier volet du grand domaine de la recherche est constitué par l'innovation de la technologie auxquelles seraient consacrés 1 909 millions de francs, somme en progression de 10 p. 100 sur celle qui était prévue en 1979.

Ce groupe de programmes présente une très large palette d'actions afin de permettre à l'industrie française d'accomplir un effort supplémentaire de recherche-développement et de diffuser largement les technologies nouvelles dans le tissu industriel en faisant disparaître les blocages à l'innovation. L'élargissement du rôle de l'agence nationale de valorisation de la recherche par le décret du 13 juillet 1979, qui lui a confié la distribution des aides publiques à l'innovation, paraît devoir être une réforme capitale pour parvenir à ces buts.

Cette aide remplacera l'aide au développement remboursable en cas de succès, que la direction générale de la recherche scientifique et technique gérait jusqu'en 1978. Accordée sous forme de subvention ou d'avance, elle pourra atteindre 50 p. 100 du coût du programme. Elle sera plus souple, consacrée davantage à certains thèmes prioritaires et plus rapide grâce à la mise en place de délégations régionales de l'agence facilitant l'accès de cette aide aux petites et moyennes industries.

Il s'y ajoute une procédure de garantie de prêts à moyen terme innovation. En outre, le décret du 13 juillet 1979 a institué une prime à l'innovation au bénéfice des entreprises dont l'effectif est inférieur à 200 personnes, prime fixée à 25 p. 100 des sommes que ces entreprises reverseraient à des organismes de recherche agréés dans la limite de 1 million de francs par entreprise et par an.

L'expérience prouvera seule si cette volonté de décentralisation se traduit dans les faits et si les dossiers à remplir et les orientations imposées pour les aides n'en annihilent pas l'attrait pour cette catégorie d'entreprises, qui jusqu'alors n'a guère été à même de bénéficier du soutien de l'Etat en la matière.

Les moyens financiers affectés à ce sous-programme sont dorénavant à la seule charge du budget de l'industrie et s'élèveraient à 417 millions de francs en 1980.

L'autre programme important de ce groupe est celui de la recherche fondamentale du commissariat à l'énergie atomique, qui requerra 1 014 millions en 1980. L'analyse détaillée en est donnée dans le document blanc ainsi que celle des crédits de diversification du commissariat et concernant les autres activités de celui-ci, qui demandent 459 millions au budget du ministère. Le détail des crédits relatifs à la recherche des écoles des mines, à celle de chimie appliquée, à celle qui est menée dans le domaine de la production charbonnière peut être également trouvé dans le document blanc, ainsi que les crédits consacrés à la recherche pour l'informatique et l'automatique. Ces derniers s'élèvent à 110 millions de francs, mais il semblerait souhaitable que le Gouvernement nous précisât si l'imputation qui a été portée dans les documents budgétaires est bien celle qu'il entend respecter ou si, comme le bruit en a couru, l'institut de recherche d'informatique et d'automatique devait être dissous.

Cet effort est d'autant plus justifié que la balance des échanges techniques de la France, bien qu'en amélioration, reste préoccupante.

La France occupe la sixième place mondiale pour le nombre des brevets déposés chaque année, derrière le Japon, l'Union soviétique, les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni. Heureusement, l'examen de l'évolution de la

« balance brevets », qui prend en compte les dépôts entre 1965 et 1975, fait apparaître que celle-ci s'est globalement améliorée, le taux de couverture passant de 65,2 p. 100 à 82,7 p. 100.

Quant à l'examen des échanges technologiques, il fait apparaître des évolutions contrastées. De 1969 à 1976, le déficit entre les recettes provenant des ventes des brevets et licences et les dépenses correspondant au paiement des redevances à l'étranger, est passé, en francs constants, de 700 à 1 087 millions de francs.

En revanche, les frais d'études présentent un excédent qui, de 32 millions de francs en 1969, a atteint 648 millions de francs en 1976. Quoi qu'il en soit, le déficit pour l'ensemble de l'industrie a progressé de 412 à 445 millions de francs de 1976 à 1979.

Le domaine de la sécurité de l'appareil productif et de la qualité des produits couvre des programmes aussi divers que la sûreté nucléaire, la sécurité industrielle, la qualité des produits industriels, la normalisation, la métrologie ; 649 millions de francs y seraient consacrés, la sûreté nucléaire en absorbant près des deux tiers. Les précisions qui pourraient être données par le ministre de l'industrie à ce sujet contribueraient certainement à apaiser des inquiétudes légitimes, mais intensifiées par des réflexes psychologiques fondés sur une connaissance insuffisante des exigences des services de sécurité, bien plus poussées en France que dans nombre de pays étrangers.

Sur les autres programmes de ce domaine et sur les efforts qui leur sont consacrés, ainsi que sur les orientations qui leur sont données, le budget programme donne des indications qu'il n'est pas utile de reprendre afin de pouvoir aborder d'autres domaines auxquels le Sénat a toujours porté la plus grande attention.

L'adaptation et le développement de l'appareil productif industriel, par une meilleure connaissance de l'industrie, par une participation à ses risques, par une aide à l'exportation de ses produits et à l'adaptation de ses structures ainsi que par des actions en faveur de la petite et de la moyenne industrie et du développement régional, constituent le quatrième domaine prioritaire du ministère de l'industrie, qui envisage d'y consacrer 567 millions de francs de crédits de paiement et demande à cet effet 667 millions de francs en autorisations de programme. Il y a lieu, d'ailleurs, d'ajouter les programmes de développement des industries et des applications informatiques, sur lesquels je reviendrai tout à l'heure.

La progression des crédits demandés pour la connaissance de l'industrie, portés à près de 60 millions de francs, répond aux besoins nés de la reprise par le ministère des enquêtes de branches effectuées naguère par les organismes professionnels agréés, maintenant confiées au service du traitement de l'informatisation et des statistiques industrielles dépendant de la direction générale de l'industrie pour lequel la création de 54 emplois est proposée sur un total de 129 pour l'ensemble du ministère.

Quant au développement de l'industrie, pour lequel 151 millions de francs de crédits sont demandés, en légère régression par rapport à 1979, il concernera l'industrialisation de produits nouveaux et surtout l'adaptation des structures industrielles.

L'objectif est de susciter et de fortifier des entreprises spécialisées dans des productions spécifiques pour leur permettre l'élargissement de leur part de marché. L'instrument de cette action de renforcement industriel sera le contrat de développement dans lequel l'entreprise prendra des engagements à moyen terme concernant ses principaux axes de développement à l'égard d'une structure gouvernementale unique regroupant les administrations au niveau le plus élevé et assumée par le directeur général de l'industrie.

Il est réconfortant de constater que, depuis la création du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles, en novembre 1974, et ce jusqu'au 31 juillet dernier, les subventions accordées à ce titre, accompagnées de près de 1 400 millions de francs de prêts du fonds de développement économique et social ont permis d'apporter un règlement favorable au cas de 660 entreprises industrielles assurant 240 000 emplois et que, pour chaque franc de concours public consenti, huit francs d'origine privée ont été mobilisés.

La politique en faveur de la petite et moyenne industrie et du développement industriel régional se verrait dotée, en 1980, de 54 millions de francs. Elle concerne 98 p. 100 du nombre total des entreprises industrielles, 42 p. 100 des effectifs salariés et 37 p. 100 du chiffre d'affaires.

L'assistance technique, l'aide à la commercialisation et à l'exportation, la promotion de la sous-traitance, la mise en valeur de la qualité des produits, le soutien à la création d'entreprises, la dotation d'un fonds de garantie spécial pour les prêts des-

tinés au financement de l'investissement commercial à l'étranger, l'élargissement aux petites entreprises des prêts dits de « développement à l'étranger » sont les principales actions menées dans le cadre de cette politique, mais trop souvent insuffisamment connues des intéressés.

Le développement des industries et des applications informatiques constitue le dernier groupe de programmes concernant l'adaptation de notre appareil productif ; 304 millions de francs y seraient affectés.

L'action entreprise dans le domaine de la grande informatique avec la création de la compagnie internationale pour l'informatique Honeywell Bull a été un succès. Avec un chiffre d'affaires de 4 500 millions de francs en 1978, sa part de marché s'est établie à 27,5 p. 100 en France, à 53 p. 100 pour le seul secteur public. Elle fournit 12,5 p. 100 du marché européen et 7,4 p. 100 du marché mondial.

Un certain nombre de préoccupations subsistent du fait de la difficulté de la mise au point d'une stratégie de « bas de gamme », essentiellement dans les secteurs de la bureaucratie et de la dépendance dans le domaine des disques magnétiques, ainsi qu'en raison du risque de ne pas pouvoir atteindre les objectifs de commandes publiques pour le dernier exercice.

Pour la mini et la péri-informatique, les pouvoirs publics ont mis en œuvre un plan reprenant un certain nombre d'interventions de type classique et utilisant des procédures nouvelles comme les contrats de croissance et les aides au financement des locations.

Mais la dépendance du secteur reste grande vis-à-vis de l'approvisionnement en composants et en matériels informatiques intermédiaires. Le développement rapide des micro-ordinateurs et de certains systèmes de bureaucratie, telle la machine à écrire intelligente, risque de « déborder les industriels par le bas ».

En ce qui concerne les circuits intégrés, les firmes françaises couvrent seulement 25 p. 100 du marché national et 0,8 p. 100 du marché mondial ; la première société française n'arrive qu'au quarantième rang mondial.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement français, comme d'ailleurs ceux d'autres pays européens, a pris des mesures pour soutenir et développer l'industrie française des circuits intégrés.

Dorénavant, les interventions de l'Etat, sans pour autant se désintéresser de la politique industrielle de l'informatique, ont été redéfinies avec pour axe majeur l'orientation et le contrôle de la diffusion des applications de l'informatique. La dotation prévue en autorisation de programme, 418 600 000 francs, apparaît insuffisante par rapport aux besoins, même compte tenu d'un report possible de crédits de 60 600 000 francs de 1979 à 1980.

Au cours des cinq prochaines années, 2 250 millions de francs seront consacrés à l'informatisation de la société française avec pour objectif de permettre à la France d'aborder dans les meilleures conditions la mutation technologique en maîtrisant le développement et les conséquences des applications informatiques tant du point de vue économique que de celui de l'emploi ; de susciter une forte demande pour créer les conditions favorables au développement de l'industrie informatique nationale ; de contribuer à la décentralisation des responsabilités et de favoriser la multiplication de centres de décisions économiques autonomes et concurrentiels.

En conclusion, la commission des finances a étudié avec grand intérêt les documents relatant l'action menée, au cours des dernières années, par le ministère de l'industrie et les orientations données au présent projet de budget pour assurer l'indépendance de notre pays. Elle a pris acte avec satisfaction de certains résultats obtenus qui ont permis à notre industrie de traverser la grave crise qui a frappé toutes les économies.

Elle aimerait que la conception de budget de programme soit revue dans un sens plus logique pour le profane, que la présentation des tableaux concernant les différents programmes soit plus homogène et qu'un effort de synthèse permette d'en mieux saisir l'articulation.

Elle estime qu'un terme devrait être apporté à la prolifération d'organismes à caractère administratif ou dotés d'une certaine autonomie, qui se superposent trop souvent.

Elle souhaite une simplification des procédures d'aide pour les rendre effectivement accessibles aux petites et moyennes industries, moteur et armature de base de notre activité économique.

Sous ces réserves, la commission des finances a donné à la majorité un avis favorable à l'adoption du budget du ministère de l'industrie. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P. et du R. P. R.*)

M. le président. La parole est à M. Collomb, rapporteur pour avis.

M. Francisque Collomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, cette année, l'avis que je présente au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur les crédits de l'industrie, revêt une importance singulière.

En effet, depuis le 1^{er} janvier dernier, une très forte hausse du prix des hydrocarbures a excessivement affecté notre appareil de production. L'ampleur de ce phénomène me conduira, successivement, à examiner comment notre industrie peut répondre à l'évolution de l'économie internationale, puis à aborder, par une analyse spécifique, les difficultés propres à plusieurs activités.

La nécessité de bien adapter notre industrie à la concurrence étrangère suppose de renforcer ses structures, d'assainir la situation financière de ses entreprises et d'améliorer la compétitivité de ses produits.

S'agissant des structures, il est très important de constater que l'un des atouts de la France est constitué, précisément, par son réseau ramifié et diversifié de petites et moyennes entreprises. Sans doute est-il nécessaire de pouvoir disposer dans quelques secteurs modernes de grandes unités de production, mais il n'en reste pas moins que ce qui fait la force de certaines industries étrangères, c'est précisément l'existence d'un tissu industriel capable de répondre aux exigences de la demande mondiale.

Il nous faut donc, de toute urgence, renforcer les structures de notre industrie en valorisant le rôle des moyennes et petites unités de production, en leur facilitant l'accès au marché national et en leur permettant d'augmenter leurs chiffres d'affaires grâce au développement de la sous-traitance. Mais cet objectif ne peut suffire.

Il faut modifier les conditions de l'accès aux moyens de financement des petites et moyennes entreprises. Chacun sait que la rigueur de l'encadrement du crédit conduit les établissements bancaires à réserver leur concours, par priorité, aux grandes firmes, ce qui réduit d'autant les possibilités offertes par la réglementation aux petites et moyennes entreprises. Pour notre Assemblée, il n'est pas sans intérêt de constater que cette procédure excessivement globale de l'encadrement du crédit contrarie la réalisation des objectifs de l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, il faut bien être conscient que, dans certaines activités où la demande mondiale progresse et où existent des créneaux potentiels, nos petites et moyennes entreprises ont un rôle essentiel à jouer. Sait-on suffisamment qu'à l'intérieur même du secteur textile, la compétitivité de l'industrie française pourrait être améliorée grâce à une association plus intime des petites et moyennes entreprises à l'effort d'exportation national ?

Au sein de ce vaste ensemble, qui emploie 650 000 personnes, certaines activités correspondant à une réelle technicité, à une valeur ajoutée élevée et à un effort de créativité doivent faire l'objet d'un développement accéléré.

La seconde orientation complémentaire d'une politique réaliste pourrait tendre à faciliter les créations d'emplois au sein du secteur des petites et moyennes entreprises. Il ne faut pas oublier, en effet, que les perspectives de l'emploi industriel restent assez peu optimistes, certaines activités conservant la faculté de faire apparaître des soldes positifs ; mais, en revanche, des soldes négatifs d'emplois doivent être redoutés par ailleurs.

Chaque point de croissance de l'activité industrielle présenterait cependant 100 000 emplois supplémentaires. Une conversion intelligente des emplois à partir des secteurs en mutation vers des secteurs bénéficiant d'une expansion de la demande mondiale qui pourrait être satisfaite par nos petites et moyennes entreprises augmenterait notre production et renforcerait ainsi la capacité de notre industrie à créer des emplois.

Le renforcement des structures conduit directement à aborder la question de l'assainissement de la situation financière des entreprises.

Le rapport sur l'adaptation du VII^e Plan avait évoqué, en des termes fort justes, la vulnérabilité de la situation financière de nos entreprises. Cette faiblesse est le résultat de l'insuffisance de l'aide au financement et du recours accru à l'investissement. Sans doute serait-il indispensable de préciser et de nuancer cette

analyse. Mais cette situation est à l'origine de plusieurs anomalies : plafonnement du volume des investissements productifs du secteur privé et incitation au développement de l'inflation. Il faudrait donc remédier de toute urgence à l'insuffisance des fonds propres de nos entreprises, et nous retrouvons ici l'un des défauts majeurs de nos circuits de financement : la préférence accordée par les épargnants aux placements improductifs, ce qui conduit à soustraire une part importante de la richesse nationale au développement des capacités de production.

Mais la question la plus actuelle concerne la nécessaire amélioration de la compétitivité de nos produits industriels. La spécialisation de notre industrie est insuffisante. Une analyse sectorielle à cet égard révèle l'ampleur des difficultés. Certaines productions n'ont plus d'avenir : la faible croissance du marché et l'existence des coûts de production élevés les condamnent à terme.

D'autres productions peuvent espérer conquérir des parts de marché, mais leur compétitivité n'est pour l'instant que potentielle. Tel est le cas de l'industrie péri-informatique, dont la demande mondiale croît à un rythme annuel de 20 à 30 p. 100 ; il faut prendre place rapidement sur ce marché en expansion.

Enfin, certains produits disposent déjà d'une compétitivité satisfaisante ; il convient de maintenir cette situation favorable.

Aussi bien est-il indispensable d'effectuer une recherche des critères permettant d'engager à bon escient les aides de l'Etat. Il est habituel d'entendre les observateurs souligner les difficultés de cette entreprise : ils se refusent à opérer un choix entre diverses activités. Mais il semble possible, compte tenu de la prise en considération de plusieurs notions — telles que l'inégale consommation intermédiaire de produits énergétiques, l'inégale productivité, l'inégale croissance du chiffre d'affaires des exportations — de définir clairement et distinctement les secteurs prioritaires.

Ces considérations générales me conduisent à souligner que la conjoncture industrielle demeure, à l'heure actuelle, encore peu favorable. L'indice mensuel de la production, base 100 en 1970, a atteint l'indice 131 à la fin du mois de juin 1979, contre l'indice 128 à la fin du mois de juin 1978.

Avant d'aborder les difficultés sectorielles, je voudrais encore insister sur deux questions : les travaux du groupe d'étude des structures de l'industrie et de ses débouchés, créé par votre commission, le 13 décembre 1978, et l'action des différentes instances administratives instituées pour répondre à la crise.

Le groupe d'étude a tenu, au cours de l'année 1979, plusieurs réunions ; je vous renvoie à mon avis écrit pour connaître les opinions formulées par les personnes entendues. Dans ce document, vous trouverez l'identification des secteurs critiques, la nature des difficultés rencontrées et les actions à entreprendre. Il semble toutefois que la reconquête du marché intérieur soit, pour certains produits, comme les moteurs hors bord ou les machines à écrire, une œuvre de très longue haleine.

La multiplication des instances administratives, quant à elle, dont vous trouverez le détail dans mon avis écrit, répond à la nécessité d'instituer des possibilités de financement assez bien adaptées à la nature des problèmes spécifiques à résoudre. Mais je voudrais simplement vous demander si une meilleure cohérence du dispositif global d'aide à l'industrie ne serait pas souhaitable. Un récent rapport, resté confidentiel, sur les concours à l'industrie, a souligné, paraît-il, la dispersion de l'effort de l'Etat. De plus, l'annexe au projet de loi de finances récapitulant les aides versées aux entreprises pêche quant à elle par défaut, car son exhaustivité n'est pas évidente.

Je voudrais maintenant aborder le second point de mon exposé consacré à une approche sectorielle de la réalité industrielle.

La sidérurgie connaît toujours de sérieuses difficultés malgré les réformes qui ont été décidées en sa faveur à la fin de l'année 1978. De nouveaux crédits doivent lui être accordés dans le cadre du prochain projet de loi de finances rectificative. Le pourcentage d'utilisation des capacités demeure de l'ordre de 65 à 70 p. 100 et, en 1979, la production d'acier ne devrait pas progresser comme elle l'a fait en 1978 par rapport à 1977. Il ne faut pas oublier, en outre, que le marché français peut subir les conséquences de la vigueur de la concurrence étrangère.

Les résultats de l'industrie automobile demeurent satisfaisants. La production de véhicules toutes catégories place la France au quatrième rang dans le monde.

Mais je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui à cette tribune pour vous faire part de mon étonnement, je dirais même de mon indignation de voir avec quelle indifférence, quelle légèreté sont traités les marchés concernant l'industrie automobile qui se tiennent en province.

Il y a un mois, s'est tenu à Lyon un salon régional où se trouvaient représentées près de quatre cents firmes étrangères, exposant deux cent cinquante modèles nouveaux. Absence totale des constructeurs français, malgré les remarques que je fais à cette tribune depuis huit ans.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous interveniez énergiquement auprès de ces constructeurs pour que pareil fait ne se renouvelle plus.

Mais l'évolution du marché des véhicules industriels révèle l'existence de sérieux problèmes : malgré les dotations en capital accordées par l'Etat à la Régie Renault, au titre de compensation pour la reprise de la société Berliet, la société Renault Véhicules industriels enregistre année après année des pertes importantes de l'ordre de 200 à 400 millions de francs. Deux raisons peuvent expliquer le marasme de ce secteur d'activité : l'étroitesse du marché et la concurrence étrangère. Il faut cependant souligner que plusieurs initiatives viennent d'être prises par Renault Véhicules industriels pour réagir face à cette conjoncture défavorable.

En 1977, le Gouvernement avait décidé de contribuer à l'amélioration des structures de l'industrie de la machine-outil. Ici, les perspectives définies semblent encourageantes. La balance commerciale de ce secteur, traditionnellement déficitaire, a été presque équilibrée en 1977 et le solde a été positif en 1978.

Deux raisons autorisent quelques espoirs : d'abord, le vieillissement du parc des machines-outils en service qui impose à bref délai un renouvellement ; en second lieu, des possibilités réelles de vente existent à l'étranger, notamment dans les pays de l'Est.

L'évolution récente de l'industrie chimique est caractérisée par une hausse sensible de la production, une situation satisfaisante des échanges extérieurs ; mais malgré cela, on constate une régression des effectifs employés.

La situation la plus préoccupante demeure dans l'industrie textile. La production stagne depuis de nombreuses années, sous l'influence combinée de la faiblesse de la consommation intérieure et de la pénétration des importations. Ce résultat défavorable a pour cause essentielle la concurrence sauvage de certaines productions fondée sur l'existence de très modestes coûts de la main-d'œuvre employée. Je voudrais, à cet égard, souligner un risque majeur. En effet, l'adoption du principe d'un certain plafonnement des importations de textiles lors de la reconduction de l'accord multifibres en 1977 a peut-être constitué un réel progrès. Tous les problèmes ne se trouvent cependant pas résolus pour autant dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, qui bénéficient, en effet, du libre accès sur le marché européen pour les produits industriels dans le secteur du textile, si bien qu'il peut se révéler à l'expérience très difficile de faire jouer à leur égard les clauses de sauvegarde.

D'ores et déjà, une dégradation du taux de couverture de la plupart des produits textiles a été enregistrée en 1978 par rapport à 1973 ; vous trouverez les principaux chiffres en ce domaine dans mon avis écrit.

Dans l'industrie informatique, C. I. I.-Honeywell Bull a obtenu des résultats satisfaisants. Mais il conviendrait de veiller avec une particulière attention à développer les secteurs de la mini et de la péri-informatique, ainsi que les activités concernant les circuits intégrés.

Enfin, l'industrie de l'ameublement a connu une croissance moyenne en 1978. Des mesures ont été prises le 12 avril 1979 dans le cadre des dispositions pour améliorer la situation de la filière bois.

Mais votre rapporteur insiste sur l'amélioration encore trop lente des échanges extérieurs de ce secteur industriel. L'ameublement est responsable, à lui seul, du quart du solde négatif de la filière bois.

En conclusion, les orientations souhaitables de l'action des pouvoirs publics ont été retracées dans mon rapport, mais il convient d'insister sur la nécessité de remédier, par des mesures d'effet immédiat, aux difficultés rencontrées par notre industrie.

Pendant toute cette année, le Gouvernement a exprimé son souci de favoriser en priorité « l'innovation ». Encore faut-il s'entendre sur la signification des termes employés.

Les notions précédemment utilisées — qui, fort heureusement, n'ont pas été formellement reniées — de « redéploiement industriel » ou de « nouvelle division internationale du travail », avaient un sens précis, fondé sur l'adaptation de

notre appareil de production aux contraintes de l'économie internationale nées de la crise apparue à l'automne de l'année 1973.

Mais le concept « d'innovation » demeure imprécis. S'agit-il de l'activité inventive ? Notre balance des brevets a enregistré un très léger progrès de 1976 à 1977, le taux de couverture passant, d'une année à l'autre, de 79 à 91 p. 100. Mais l'invention, dans notre pays, ne progresse pas ; en 1968, 50 000 brevets étaient déposés, contre 37 137 seulement en 1978. S'agit-il de la recherche ? Mais cette activité est actuellement en crise ; elle fait d'ailleurs l'objet d'une réorganisation administrative.

En fait, il est surtout nécessaire de provoquer une profonde transformation des mentalités. Dans ce domaine, « l'innovation » prend toute sa signification.

Deux exemples mériteraient d'être invoqués pour justifier ce renouvellement si souhaitable des conceptions.

La recherche d'une meilleure adaptation des procédures d'octroi de crédits à court terme aux entreprises doit s'inspirer du souci de lutter contre les monopoles de distribution qui se sont créés dans ce secteur.

Par ailleurs, la volonté de mieux adapter nos entreprises à l'instabilité monétaire internationale suppose de former des hommes à la dure école d'une gestion rationnelle des trésoreries en devises. L'action principale concerne la diversification des monnaies de facturation utilisées par les exportateurs ; il ne faut plus hésiter à contracter en dollars ou en deutschemarks pour parvenir à accroître sa part du marché mondial.

Les prochaines années demeureront donc marquées par les éventuels progrès accomplis dans la voie d'une amélioration des techniques de production et de « management » des entreprises industrielles.

Sous réserve de ces observations, votre commission soumet à l'appréciation du Sénat le budget de l'industrie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pintat, rapporteur pour avis.

M. Jean-François Pintat, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Energie). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est impossible d'étudier les problèmes énergétiques en dehors d'un cadre mondial. Cela est vrai pour les plus grands, comme les Etats-Unis, qui importent 450 millions de tonnes de pétrole par an et, *a fortiori*, encore plus vrai pour la France. Ces problèmes nous forcent à nous intéresser à des régions du monde qui n'étaient pas traditionnellement de notre ressort. Le défi est immense. D'un côté, nous devons adapter rapidement notre économie à un état de pénurie chronique des ressources d'énergie traditionnelles ; de l'autre, nous devons faire en sorte que ces sources d'énergie continuent à nous alimenter. De notre succès dépend la survie économique et politique de la France et des Français.

Le centre stratégique de cette crise se situe dans le golfe Persique et dans les pays avoisinants riches en pétrole, c'est-à-dire dans une région qui est politiquement instable, caractérisée par des conflits incessants où les nations Etats ne disposent pas de structures sociales capables de supporter des changements politiques, économiques et sociaux rapides ; et le futur immédiat des pays occidentaux dépend de l'accès aux ressources pétrolières de ces régions instables.

De plus, ces nations hésitent énormément, compte tenu en partie de leur expérience passée, à conserver une partie de leurs richesses sous formes d'avoir financier et se soucient également que des afflux massifs de capitaux pétroliers ne puissent ébranler leurs économies et leurs structures sociales.

Dans un marché très serré, il n'est pas douteux que certains producteurs vont freiner leur production pour garder des prix aussi élevés que possible. Les mesures prises ou envisagées par des pays comme le Nigeria, l'Algérie, la Libye pour retenir ou détourner une partie de leur production sont éloquentes. Songeons à la situation effrayante du monde occidental si des événements du type iranien se produisaient en Arabie Saoudite ou dans les Emirats arabes.

Le futur est très sombre dans le domaine de l'énergie ; il risque de s'assombrir encore plus dans la décennie qui vient, et peut-être même en 1980, si l'on en croit les journaux américains les plus qualifiés. Si nous prenons les mesures correctives fortes et intelligentes qui s'imposent, nous pourrions le rendre un peu moins noir, mais nous ne devons pas nous cacher que, dans le contexte historique où nous nous trouvons, même ces mesures correctives ne suffiront pas à nous sauver.

Dans un contexte mondial aussi inquiétant, où en est la situation française ?

Certes, le budget de l'industrie n'est pas un des plus importants de l'Etat, malgré un accroissement de près de 20 p. 100 des autorisations de programme. Mais il s'agit d'un budget à effet multiplicateur. Sa masse est moins à prendre en considération que les mécanismes économiques qu'il a vocation de déclencher.

Et ici, nous nous réjouissons, monsieur le ministre, que, dans ce budget, la priorité ait été donnée à l'énergie et aux matières premières.

La plus belle des énergies nouvelles est, en effet, « l'économie de l'énergie » elle-même. L'ambition du Gouvernement pour 1985 est d'économiser 35 millions de tonnes de pétrole par an. Rappelons qu'à cette époque, la production des groupes nucléaires équivaldra à 43 millions de tonnes de pétrole. On voit donc que les économies d'énergie sont du même ordre de grandeur que le programme nucléaire. Donc, nous sommes très satisfaits que les autorisations de programme en faveur des économies d'énergie progressent, spectaculairement, de 140,5 p. 100 pour atteindre près de 500 millions de francs.

Après les décisions arrêtées lors du conseil des ministres du 20 juin dernier, l'objectif prioritaire sera d'étendre le champ d'action de l'Agence des économies d'énergie au secteur tertiaire.

Les interventions dans le domaine de l'énergie et des matières premières continueront à drainer la grande majorité des crédits : un peu plus de 35 p. 100 des autorisations de programme, soit une majoration de plus de 20 p. 100.

Nous attirons aussi l'attention sur la nécessité impérieuse pour nos sociétés nationales d'accélérer la recherche pétrolière dans les zones sûres. Nous souhaitons donc que les recherches se développent vigoureusement en France continentale et *off shore*, dans le Sud-Ouest en particulier.

Ne conviendrait-il pas aussi d'augmenter nos capacités de stockage pétrolières ?

Nous attirons également votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité de diversifier autant que faire se peut nos approvisionnements en hydrocarbures. Nous suivons avec intérêt vos efforts en Norvège. Ne pourrait-on faire de même au Venezuela ou au Mexique, par exemple ?

Nous nous réjouissons aussi de voir augmenter les autorisations de programme pour la prospection de l'uranium. Dans ce domaine, nous avons, en particulier, noté avec satisfaction l'association d'Elf-Aquitaine et d'Electricité de France : Elf consacra 18 millions de francs à la recherche d'uranium en France.

L'électricité nucléaire est, en effet, la seule énergie d'origine nationale susceptible d'apporter, dans les prochaines années, une contribution très importante à la satisfaction de nos besoins. Le programme d'investissement en cours permettra, en 1985, d'assurer de cette manière près de 20 p. 100 de notre consommation totale d'énergie et plus de 55 p. 100 de notre consommation d'électricité.

Le Sénat tient à marquer sa satisfaction au sujet de cette politique qu'il a toujours préconisée. Le développement de ce programme s'effectue au rythme prévu et sans à-coup.

En 1980 et en 1981, E. D. F. engagera un programme de centrales nucléaires représentant, par an, l'installation de 11 000 mégawatts électriques, soit l'équivalent de 16 millions de tonnes de pétrole, ce qui permettra de rattraper l'année de retard de nos programmes.

Nous souhaitons également que les travaux du surgénérateur soient accélérés. Le taux de fonctionnement de Phénix, l'année écoulée, a été de 100 p. 100, ce qui est un magnifique encouragement.

En effet, le problème de la disponibilité de l'uranium se posera d'ici à la fin du siècle. Nous ne devons pas quitter la dépendance d'un cheik du pétrole pour tomber sous celle d'un ayatollah de l'uranium. Songeons, monsieur le ministre, que si tout l'uranium enfoui dans le sol métropolitain était employé dans un surrégénérateur, nous aurions une richesse énergétique équivalente à celle de l'Arabie saoudite pour le pétrole.

Nous ne pouvons pas faire l'impasse sur une telle richesse, alors que le drame énergétique est à nos portes.

Notons au passage que M. Lantzke, directeur de l'agence internationale de l'énergie, a lancé ce mois-ci, dans un séminaire, à Munich, une sévère mise en garde à tous les pays européens. Un arrêt des programmes nucléaires provoquerait une demande supplémentaire de pétrole de 100 millions de tonnes qu'aucun

pays au monde, ni l'O. P. E. P., ni l'U. R. S. S., premier producteur mondial de brut, ne pourrait fournir, et ce serait la catastrophe économique.

L'équipement hydraulique du pays par l'E. D. F. se poursuit peut-être à un rythme que j'aurais souhaité plus rapide. Nous aimerions aussi, monsieur le ministre, que le décret d'application relevant le seuil de 500 à 4 500 kilowatts pour la simple autorisation par le préfet des petits barrages hydrauliques voie enfin le jour. Je souhaite que son long cheminement de ministère en ministère, de commission en commission prenne fin.

Aucune opération nouvelle n'est prévue pour les Charbonnages de France. Nous le regrettons, mais nous en comprenons la nécessité lorsque nous comparons le prix du charbon français au prix du charbon importé. Nous félicitons l'E. D. F. pour l'effort d'utilisation du charbon qui a été fait dans les centrales thermiques et pour mieux intensifier nos approvisionnements. Nous souhaitons une relance des approvisionnements en charbon.

Cependant, on peut se demander si la France arrivera à maintenir sa consommation de charbon dans l'avenir, lorsque l'équipement en nucléaire de l'E. D. F. sera arrivé à son épanouissement. Nous aimerions connaître votre opinion sur ce problème, monsieur le ministre.

Je voudrais également attirer l'attention sur les énergies nouvelles. Certes, celles-ci sont nécessaires et doivent être encouragées. Notre pays est le deuxième au monde, après les Etats-Unis, pour les crédits solaires par rapport au produit national brut. Mais, malgré tous nos efforts, les énergies nouvelles ne représenteront pas plus de 2 à 3 p. 100 du bilan énergétique français à la fin du siècle, ce qui ne signifie pas qu'on doive les négliger, car nous aurons bien besoin de tout.

Je voudrais dire deux mots, en terminant, de l'Europe de l'énergie.

Nous sommes favorables à cette Europe. Pour cela, nous pensons — et nous allons en émettre, dans cette enceinte, l'idée — qu'un vaste emprunt communautaire avec la garantie de toute l'Europe devrait être lancé pour réaliser un certain nombre d'objectifs communs. Peut-être existe-t-il là une solution pour prendre le relais de la part iranienne dans Eurodif, et, éventuellement, préparer Coredif ; nous allons, en effet, rencontrer un certain nombre de difficultés par suite de la défection des Iraniens.

Nous pensons également que le traité d'Euratom doit être actualisé car s'il y a une communauté charbon-acier, elle n'est pas étendue au gaz hollandais ou au pétrole anglais.

La facture pétrolière pour la France est approximativement de 49 milliards de francs en 1978 ; elle sera probablement de 65 milliards de francs en 1979 et l'on dépensera certainement 80 milliards de francs en 1980. Et nous n'avons pas tout vu ! Les pessimistes parlent même de 100 milliards, c'est-à-dire l'équivalent de tout le budget de la défense nationale de la France, ce qui prouve bien que nous sommes confrontés à une guerre de l'énergie, qu'il faut gagner. Si nous dépensons autant pour acheter notre énergie que pour assurer la défense de la France, il se pose bien là un problème important, sur lequel l'attention du pays devrait être attirée.

N'oublions pas que le pétrole valait 2 dollars de baril en 1973 et qu'aujourd'hui il vaut environ 23 dollars ; le prix de ce produit a décuplé en francs courants.

L'augmentation de 1979 a été particulièrement sensible dans sa répercussion sur les fibres synthétiques, 3,6 p. 100 ; la chimie, 4,3 p. 100 ; les transports, 7,6 p. 100 ; le bâtiment, 1,4 p. 100, etc.

Actuellement, la population active employée dans l'industrie et dans l'agriculture consacre plus d'une demi-journée de travail par semaine pour payer la facture pétrolière. Si les prix du pétrole augmentent de plus de 10 p. 100 de l'inflation mondiale, l'I. N. S. E. E. a calculé que le chômage s'accroîtrait de 60 000 personnes entre 1980 et 1982.

En conclusion, notre avenir est très incertain. De plus, les décisions de limitation de la consommation prises à Tokyo ne nous paraissent pas observées. Nous serions heureux d'avoir votre opinion à ce sujet, monsieur le ministre, car tous les pays du monde sont solidaires dans ce domaine.

Pour maintenir, en 1990, la production au même niveau qu'actuellement, il faudrait trouver, dès maintenant, 4 milliards de barils de réserves par an. Or, depuis trente ans, le chiffre de trois milliards n'a été atteint qu'une fois en 1968, et depuis, le déficit va croissant.

M. Schlesinger, secrétaire d'Etat américain à l'énergie, disait, à Washington, le 16 avril dernier ; « Si je peux le dire d'une manière brutale, si nous ne réussissons pas à plus utiliser la

houille et l'énergie nucléaire dans les dix années qui viennent, notre société risque simplement de disparaître. » Le danger de pénurie est donc à nos portes.

Le Gouvernement français fait actuellement la seule politique énergétique qu'il soit possible de réaliser en France, mais dans un environnement international extrêmement périlleux. Certes, nous nous félicitons de la reconduction de l'accord intervenu avec l'Arabie saoudite, en souhaitant que la France reçoive les deux millions de tonnes supplémentaires qu'elle attend.

C'est pour cette raison que nous souhaitons que le dialogue producteur-consommateur soit repris : c'est le vœu du comité stratégique de l'O.P.E.P., récemment réuni à Londres, qu'il faut saisir au bond.

Au départ, le dialogue pourrait se limiter à l'Europe, d'une part, et aux pays du Golfe persique, d'autre part. C'est, je crois, votre thèse que nous approuvons. Ces contacts devraient être pris après la conférence de l'O.P.E.P. qui se réunit ces jours-ci à Caracas. Nous aimerions également avoir quelques informations à ce sujet.

Compte tenu de ces remarques et des propositions positives contenues dans ce document, la commission des affaires économiques et du plan a donné, à la majorité, un avis favorable, en ce qui concerne l'énergie, au budget du ministère de l'industrie. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du C.N.I.P., du R.P.R., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 15 novembre 1979 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : vingt et une minutes ;
- groupe socialiste : vingt et une minutes ;
- groupe de l'union des républicains et des indépendants : dix-huit minutes ;
- groupe de la gauche démocratique : trente minutes ;
- groupe du rassemblement pour la République : dix-huit minutes ;
- groupe communiste : dix-sept minutes ;
- réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : dix-sept minutes.

La parole est à M. Noé.

M. Pierre Noé. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre rapporteur spécial, M. Descours Desacres, rappelait voilà un instant que les crédits de l'enveloppe recherche figurant au ministère de l'industrie atteignent, pour les dépenses ordinaires et les crédits de paiement, 54 p. 100 du total du budget de l'industrie. Aussi, monsieur le ministre, vous ne serez pas étonné que mon propos reste centré sur la recherche et soit le prolongement de mes réflexions et des questions posées à ce sujet.

Mon intervention sera donc brève, renvoyant chacune et chacun au compte rendu des débats du 26 novembre dernier qui ont eu lieu devant la Haute Assemblée sur l'examen des crédits de l'enveloppe recherche.

Monsieur le ministre de l'industrie, lors de votre audition devant la commission des affaires économiques et du plan le 23 octobre dernier, préoccupé par le volet industriel de l'action gouvernementale, je vous avais notamment demandé de bien vouloir nous informer avec précision à propos de l'institut de recherche de la sidérurgie. Vous aviez reconnu la nécessité de réanimer la recherche en ce domaine.

Je vous pose donc deux questions : où en sommes nous aujourd'hui ? Quelles actions le Gouvernement a-t-il envisagé concrètement et donc budgétairement pour réanimer la recherche sidérurgique en France ?

Mon second propos aura trait à la chimie et particulièrement à l'institut de recherche chimique appliquée, l'Ircha, dont la tutelle est assurée par le ministère de l'industrie.

En tant que rapporteur pour avis du budget de la recherche scientifique et technique, j'ai eu l'occasion, lors du débat que je rappelais tout à l'heure, d'attirer l'attention du Gouvernement sur les difficultés rencontrées par cet institut et de demander quelles mesures concrètes étaient envisagées pour aider cet organisme à sortir de ses difficultés.

Le remède miracle me fut donné : l'audit. Examinons le sérieux d'une telle réponse.

Vous avez, en collaboration avec M. le secrétaire d'Etat à la recherche, nommé une commission d'audit afin d'examiner les axes de réorganisation envisagés et fixé la remise du rapport pour le 1^{er} avril 1980. Rien à dire pour l'instant, et cette date pourrait même prêter à sourire si le problème n'avait pas un caractère de grande gravité sur le plan social, car aujourd'hui même, alors que les crédits du ministère de l'industrie sont en discussion devant notre haute assemblée, se tient une réunion au centre de recherche de Vert-le-Petit, dans le département de l'Essonne, à la demande du directeur général.

Je vais vous donner, mes chers collègues, l'ordre du jour : « Consultation sur le licenciement collectif pour motif économique envisagé en 1980. » Vous avez donc conclu, monsieur le ministre. Alors pourquoi cet audit ?

J'ajouterais que se trouve joint à cette convocation un rapport sur « la situation économique de l'Ircha et la nécessité de restructuration entraînant une réduction de l'effectif du personnel ». Il est d'ailleurs fait mention dans cette note de votre refus d'envisager d'examiner l'augmentation du montant du crédit alloué par l'Etat à cet organisme.

Votre responsabilité est donc directement engagée, monsieur le ministre.

Je vous demande, par respect pour cette Haute Assemblée et les personnels concernés, d'accepter d'inscrire les crédits nécessaires à la survie de l'Ircha afin d'attendre les conclusions de la commission d'audit et le débat sur la recherche.

Si ce débat avait eu lieu, comme convenu, en juin dernier, notre réflexion serait certainement plus avancée. Il ne fallait pas, pour cela, que le Gouvernement repousse ce débat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la période où il était de bon ton de présenter le charbon comme une source d'énergie purement dépassée est révolue. En effet, hier matin, on a pu lire dans la presse : « Les experts de la commission de Bruxelles sont convaincus que, par le biais des technologies de gazéification et de liquéfaction, le charbon jouera, dans les dix prochaines années, un rôle important dans le domaine de l'énergie. »

Beaucoup d'experts mondiaux vont même plus loin. Ils estiment que le charbon constituera, avec l'électricité d'origine nucléaire, la principale source d'énergie de la fin du xx^e siècle et du début du xxi^e siècle. Le charbon s'affirme donc comme une ressource énergétique d'avenir.

Ses réserves sont dix fois supérieures à celles du pétrole et du gaz réunis. Les techniques charbonnières sont en pleine évolution. En ce qui concerne l'extraction, l'intervention massive de l'automatisation, l'utilisation de nouveaux procédés de soutènement et d'abatage, la mise au point de systèmes de plus en plus fiables de détection des risques, modifient le travail de l'homme au fond de la mine. La gazéification souterraine, qui pourrait être opérationnelle dans les années 1990, bouleversera encore plus profondément l'exploitation houillère.

En ce qui concerne l'utilisation du charbon, le recours à des techniques nouvelles — gazéification et liquéfaction, notamment — permettra de résoudre les problèmes de transport, de stockage, d'alimentation continue. La dixième conférence mondiale de l'énergie prévoyait le doublement de la production charbonnière mondiale d'ici à la fin du siècle.

La plupart des pays producteurs développent hardiment leur production. Parallèlement, ils investissent des sommes souvent considérables dans la recherche et la mise au point de techniques nouvelles d'extraction et de valorisation de leurs charbons.

Seule la France fait exception à cette tendance générale. La baisse de la production nationale se poursuit et se poursuivra dans les années à venir. Le Gouvernement l'a programmé. Il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter aux documents du projet de loi de finances pour 1980.

Pour ce qui est de la recherche de techniques nouvelles, M. Gardent, directeur général des Charbonnages de France, reconnaît lui-même que peu de choses sont actuellement faites dans notre pays.

Les déclarations et textes officiels donnent, certes, un coup de chapeau au charbon, mais c'est pour ajouter tout aussitôt : « Le charbon d'accord, mais pas le charbon français, le charbon d'importation. »

Trois arguments sont mis en avant pour justifier le déclin de notre production nationale. On nous dit, on nous répète : « Nos

réserves sont épuisées ; le charbon français n'est plus compétitif ; d'ailleurs, on ne trouve plus de mineurs pour l'extraire. » Nous contestons ces trois arguments.

La France possède encore de très importantes réserves de charbon. En 1964, au lendemain de la grande grève nationale des mineurs, M. Gardent, qui était alors président des houillères du bassin Nord-Pas-de-Calais, avait déclaré qu'il restait, dans ce seul bassin, 1 400 millions de tonnes de charbon.

L'exploitation depuis 1964 est loin d'avoir épuisé ces réserves ; cette année, la production des houillères du bassin Nord-Pas-de-Calais n'excédera pas 6 millions de tonnes ! Par quel miracle ces réserves se seraient-elles volatilisées ?

Ce qui est certain, c'est que plusieurs centaines de millions de tonnes demeurent exploitables. Nous nous garderons d'entrer dans une polémique pour définir un chiffre exact. Chacun sait bien que la notion de « réserves exploitables » varie selon le prix du charbon. (*M. le ministre fait un geste d'assentiment.*) Je vois que vous approuvez, monsieur le ministre. Plus ce prix augmente et plus les réserves « économiquement exploitables » croissent.

Dans les bassins de Lorraine, du Centre-Midi, de Provence, il existe également d'importantes réserves connues et exploitables.

En dehors de ces bassins en exploitation, d'autres gisements sont connus. Citons celui des Alpes, celui du Jura, qui a failli être exploité à partir de 1958, ceux du Lyonnais et du Bas-Dauphiné.

Il s'agit là de réserves prouvées, situées à une profondeur n'excédant pas 1 300 mètres, c'est-à-dire de gisements exploitables par les procédés classiques d'extraction qui, répétons-le, sont en constante mutation, en plein perfectionnement.

Ces réserves sont estimées par les géologues à un total de quatre à cinq milliards de tonnes pour l'ensemble du territoire national.

Au-delà de 1 300 mètres de profondeur, d'autres gisements ont été localisés. Les études américaines, fondées notamment sur les recherches des pétroliers, estiment les gisements profonds de houille en France à plus de dix milliards de tonnes. Ce chiffre apparaît même modeste quand on sait que les Belges, qui ont effectué d'importants travaux de recherche en ce domaine, estiment à vingt milliards de tonnes les réserves existant dans les profondeurs de leur sous-sol, pourtant beaucoup plus exigu que le nôtre.

L'existence d'un gisement profond sous le bassin du Nord-Pas-de-Calais, gisement qui se prolonge sous la Manche et rejoint le gisement anglais, n'est plus guère contesté aujourd'hui.

En Lorraine, le prolongement profond du synclinal de Merlebach pourrait contenir des réserves supérieures à celles exploitées jusqu'à ce jour dans tout le bassin.

Des sondages effectués par les pétroliers dans la Meuse, s'ils n'ont malheureusement pas permis de détecter du pétrole, ont mis en évidence la présence de riches couches de charbon.

Dans le Centre-Midi, il faut mentionner le gisement profond du Gard, celui de Provence et, probablement, un important gisement dans les régions de Brive, Carmaux, Castres.

En dehors des périmètres des bassins existants, les géologues font état d'un gisement profond dans la région de Châteauroux et d'un autre allant des Ardennes à la région de Doullens, dans la Somme.

La mise au point de la gazéification *in situ* devrait permettre l'exploitation de ces gisements profonds dans les décennies à venir.

Voilà ce qu'il fallait mentionner au sujet des réserves.

Selon le second argument, le charbon français coûterait trop cher.

Or le charbon national ne coûte pas plus cher que celui importé de République fédérale d'Allemagne. La dernière réévaluation de 2 p. 100 du deutsche Mark donne même l'avantage aux charbons français. Il n'empêche que nous achetons environ 8 500 000 tonnes de charbon allemand, soit près du tiers de nos importations.

L'octroi par la Communauté économique européenne aux « charbons-vapeur » importés de République fédérale d'Allemagne d'une subvention de soixante francs la tonne, sous prétexte de favoriser le commerce intra-communautaire des charbons, pénaliserait scandaleusement les houillères françaises, d'autant que l'opération serait financée, à hauteur de 20 p. 100, par les contribuables français.

Il est vrai que certains charbons importés reviennent moins cher que le charbon national. C'est le cas du charbon en provenance d'Afrique du Sud. Celui qu'importe Electricité de France est, il est vrai, d'une qualité à peine supérieure aux produits récupérés sur nos terrils.

Mais qui oserait garantir la stabilité du coût des charbons importés ? Ce serait rééditer le faux calcul fait avec le pétrole bon marché dans les années 1960 et au début des années 1970.

Avec la prévisible augmentation de la demande, les cours mondiaux du charbon auront tendance à se rapprocher des cours du pétrole. Jouer la carte du charbon importé, ce serait reproduire l'erreur commise avec le pétrole.

Depuis 1978, nous importons davantage de charbon que nous n'en produisons en France.

Le projet de loi de finances pour 1980 prévoit que, l'année à venir, nous en importerons 29 millions de tonnes, pour un montant de 7 100 millions de francs. Cela constitue une sortie de devises considérable qui contribuera au déficit de notre balance commerciale.

On nous oppose fréquemment le déficit des Charbonnages de France qui coûterait cher aux contribuables. Si l'on retire les charges non liées à l'exploitation, charges qui demeureraient même en cas d'arrêt total de l'extraction en France, les Charbonnages de France émarginent au budget de 1980 pour 2 110 millions de francs, chiffre à rapprocher des 7 100 millions de francs que coûtent les importations.

Nous considérons, nous communistes, que mieux vaut subventionner la production nationale qu'exporter des milliards de francs en devises pour acheter du charbon à l'étranger, tandis que l'on supprime des dizaines de milliers d'emplois chez nous et que l'on casse l'activité de régions entières, ce qui représente un formidable gaspillage.

Le dernier argument qui nous est opposé est que l'on ne trouve plus de mineurs en France. Il faut bien dire que les salaires des mineurs de fond sont souvent fort peu incitatifs. Lundi, j'avais en main le bulletin de paie d'un mineur du Douaisis qui faisait ressortir un salaire mensuel net de 2 870 francs.

Raison plus sérieuse encore : comment attirer un jeune vers la mine quand celle-ci est incapable de lui garantir une carrière professionnelle complète ?

Confrontés aux fermetures de puits qui se multiplient dans le bassin du Nord-Pas-de-Calais, un certain nombre de jeunes ont demandé leur mutation pour la Lorraine, ce qui témoigne de leur volonté de continuer à exercer leur métier de mineur.

Nous affirmons donc que l'on peut recruter et conserver du personnel dans nos houillères, à condition de le payer convenablement, de lui assurer de bonnes conditions de travail et de sécurité, de le former professionnellement et surtout, j'y insiste, de lui garantir une carrière complète, ce qui n'est malheureusement pas le cas actuellement.

Nous ne pouvons donc être d'accord, monsieur le ministre, avec votre politique charbonnière, même si elle a subi quelques impulsions que nous portons au crédit des luttes des mineurs et des populations des régions minières, luttes que les communistes ont largement contribué à développer.

Ce que les élus communistes réclament et proposent, c'est une grande politique charbonnière nationale dont je me bornerai à résumer les principales orientations : promouvoir la prospection des gisements et le développement de techniques avancées dans l'exploitation du charbon, augmenter globalement et par bassin la production, voire ouvrir de nouveaux bassins, relancer l'utilisation du charbon et la mise en œuvre de techniques nouvelles, assurer aux mineurs le droit de travailler et de vivre autrement grâce à l'élaboration d'un nouveau statut qui prenne en compte les nécessités et les possibilités de notre époque.

Dans cette optique, des mesures devraient être prises sans attendre pour favoriser l'embauche et la formation de jeunes mineurs, pour revaloriser les salaires et améliorer les conditions de travail, pour engager les investissements indispensables à la poursuite et au développement de l'exploitation.

Nous proposons également la modernisation de nos cokeries et de nos centrales thermiques. Nous demandons enfin, avec force, que les recherches et expériences sur la gazéification à grande profondeur soient accélérées et prennent toute l'ampleur nécessaire. De même, nous demandons que soient entreprises des recherches en vue de mettre au point des réalisations pilotes de gazéification et de liquéfaction en surface.

En proposant de telles mesures, monsieur le ministre, nous ne venons pas quémander un sursis en faveur de tel ou tel bassin ou demander le maintien en survie de tel ou tel puits ou installation. Nous nous plaçons hardiment dans la perspective d'une grande politique qui donnerait au charbon la place qui, de toute façon, sera la sienne en cette fin de xx^e siècle, une grande politique d'indépendance nationale qui tirerait parti des importantes richesses humaines et matérielles dont dispose notre pays. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Nos distingués rapporteurs, MM. Desacres et Collomb, viennent de nous prouver la parfaite connaissance qu'ils avaient des problèmes de notre industrie et leur souci du bon emploi des crédits de votre budget, monsieur le ministre.

Je ne suis pas moins attentif au bon usage des crédits publics distribués à l'industrie pour le soutien d'actions de restructuration ou de modernisation, ainsi qu'aux aides pour assurer à notre industrie sa compétitivité et ses débouchés sur les marchés extérieurs.

Aussi n'ai-je pu méconnaître les conséquences de l'emploi de certains crédits distribués à la sidérurgie et déviés de leur objectif.

Si ces actions ne sont pas toutes directement financées par les crédits de votre budget, du moins restent-elles toutes, pour leur finalité, étroitement dépendantes de la politique industrielle que vous avez le souci de mener.

Je n'ignore pas que le Gouvernement est également très soucieux de la régularité de ces emplois et qu'il a, à cet effet, institué une mission de contrôle auprès des principales sociétés bénéficiaires.

Les investigations de cette mission ont porté notamment sur la situation financière de certaines sociétés qui assurent à la fois la première transformation des métaux et, par filiale, le secteur de commercialisation des produits sidérurgiques. Ces investigations ont précisément révélé les pertes subies par ces filiales commerciales.

Ces pertes ont conduit les sociétés, dites « de production », à de notables apports en fonds propres à leurs filiales commerciales, ce qui obère, pour autant, les plans de financement des entreprises sidérurgiques, elles-mêmes soutenues par des fonds publics.

Pourquoi ces pertes sont-elles enregistrées dans ce secteur ? Une des raisons en sera trouvée dans les conditions de vente véritablement discriminatoires appliquées au mépris absolu du libre jeu d'une saine et loyale concurrence. Cela n'est pas normal. Il s'agit là d'un véritable dumping, ce qui est grave sur un marché intérieur, et d'une véritable manipulation — je dis bien « manipulation » — par les producteurs, des problèmes de distribution et cela au détriment des petites et moyennes entreprises indépendantes, qui ne reçoivent, pour remplir le même office, aucune subvention et qui, de surcroît, payent toutes leurs charges à un Trésor public dont elles voient les fonds alimenter indirectement leurs propres concurrents.

Il me paraît de mauvaise économie de laisser se créer de telles distorsions dans l'appareil distributeur où l'Etat ne doit laisser favoriser aucun circuit, notamment par l'utilisation trop extensive de subventions. J'ose présumer que M. le ministre de l'économie ne me désapprouverait pas sur ce point.

Je souhaite que vous puissiez me répondre à propos de l'action que vous pensez entreprendre, monsieur le ministre, pour ne pas laisser faire, pour éviter les « glissements », c'est le moins qu'on puisse dire, de ces fonds publics dont l'emploi n'est certainement pas celui qui était voulu lors du lancement du plan de soutien, à l'exécution duquel vous vous êtes si légitimement attaché. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Rausch.

M. Jean-Marie Rausch. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen et la discussion du budget du ministère de l'industrie sont, pour moi, l'occasion de revenir sur un problème que j'ai déjà abordé l'année dernière : il s'agit de l'élimination et de la récupération des déchets.

Mais j'aimerais, au préalable, rappeler quelques données car il me semble de plus en plus important d'en connaître les incidences financières et monétaires.

La France a importé en 1978 pour 360 milliards de francs environ de matières premières.

Au nombre de ces importations, il faut noter, hormis le pétrole, plus particulièrement la pâte à papier et le carton, certains minerais non ferreux, ainsi que du bois.

La très grande majorité de ces produits est payée en devises.

Monsieur le ministre, vous connaissez certainement ces chiffres mieux que personne. Ils posent le problème de l'indépendance de la France pour son approvisionnement en matières premières ; ils conditionnent une partie de l'équilibre de notre balance des paiements et donc la force de notre monnaie.

En regard de cela, il y a, en France, 14 milliards de tonnes de déchets ménagers ; 50 milliards de tonnes de déchets industriels, sans compter 100 milliards de tonnes de déchets inertes.

Il est possible de penser que notre principal gisement de matières premières puisse se trouver dans les économies que nous devons réaliser, et la communication que vous avez faite le 7 novembre 1979 en conseil des ministres, conjointement avec M. Michel d'Ornano, prouve que vous en êtes conscient.

Je sais que les pouvoirs publics ont été amenés à réagir, compte tenu de l'ampleur du problème ; car si les déchets posent le problème de la pollution — qui n'est pas l'objet essentiel de mon intervention de ce jour — ils m'amènent à m'interroger sur la valorisation énergétique, lorsque cela est possible, et sur le problème des matières premières, donc de leur recyclage.

Je sais qu'un certain nombre d'actions ont été engagées par l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets — l'A. N. R. E. D. — grâce notamment à des actions du B. R. G. M.

L'agence des déchets aura, en 1980, un budget de 26,5 millions de francs, auxquels s'ajoutent 5 millions de francs du ministère de l'industrie.

Les moyens mis en œuvre sont-ils à la mesure du problème posé ? Certainement pas !

Pourquoi ?

En partie pour des raisons économiques : on considère que des efforts dans ce sens pourraient être trop lourds pour nos entreprises ; en partie par manque de moyens financiers de l'Etat, car, à juste raison, on ne veut pas faire supporter l'ensemble de l'opération aux contribuables.

La solution aurait pu consister dans l'institution de taxes parafiscales, ainsi que cela a déjà été dit à cette tribune, ou dans un système de redevance qu'acquitterait le générateur de déchets ou le consommateur, voire les deux. Cela permettrait d'encourager le recyclage et d'accroître notablement notre effort de recherche dans ce domaine. Il en va de même dans celui des économies de matières et des recherches sur les possibilités de substitution pour la réalisation de produits performants par notre industrie.

Il faut savoir que le fait de consacrer un financement à cette action peut être particulièrement bénéfique.

En effet, la valorisation énergétique de certains déchets conduira, à terme, à une économie de 5 millions de tonnes d'équivalent-pétrole par an ; en matière de déchets industriels, 6 millions de francs d'aide de l'A. N. R. E. D. ont généré 32,7 millions de francs de travaux et d'investissements, soit un rapport de 1 à 5 ; dans le domaine des vieux papiers, malgré les difficultés, le rapport est encore de 1 à 4.

Si notre pays ne fait pas l'effort de se doter de moyens de recherche ainsi que de procédés et d'unités de traitement, soit en vue de la récupération, soit en vue de l'élimination des déchets, nous risquons d'être, à terme, plus mal placés face à la concurrence internationale, qu'elle vienne de concurrents européens du Marché commun, des Japonais ou des pays de l'Est, qui font d'énormes efforts de recherche dans ce sens.

Les cinq années écoulées ont permis à notre pays de prendre conscience de ce problème et de se doter des moyens juridiques et administratifs, afin de tenter d'y remédier.

Il faut maintenant dépasser ce premier stade. Ce secteur doit devenir une véritable industrie au service de notre pays.

Pour cela, monsieur le ministre, je voudrais savoir quels moyens votre ministère va mettre en œuvre, notamment dans les domaines suivants : efforts de recherche en ce qui concerne l'utilisation de déchets, au niveau de la consommation primaire ; conception de produits qui permettront non seulement des économies de matières, mais surtout leur réutilisation lorsque la durée de vie des objets est terminée ; accroissement des débou-

chés pour les matières récupérées ; révision des normes techniques trop rigides et facteurs de frein à l'évolution des techniques de récupération.

Il est clair que l'instabilité mondiale, la hausse des matières premières et leur raréfaction sont des facteurs qui amèneront à adopter une politique de récupération des déchets. Il faut qu'un bilan global à moyen et long terme soit réalisé, afin que nous soyons rapidement en mesure d'élaborer une action à la dimension du problème posé.

Dans la seconde partie de mon intervention, j'aimerais, monsieur le ministre, vous soumettre plusieurs interrogations à propos de ce qu'on appelle parfois « les industries du futur ».

Depuis quelques semaines, la presse se fait l'écho des possibilités et des ouvertures qu'apportera à notre pays la maîtrise de ces technologies.

En premier lieu, il y a tout ce qui est lié à l'informatique. A ce sujet, M. Francisque Collomb a fait allusion à la péri-informatique et à la télématique. Il s'agit de la maîtrise de la transmission et de la gestion de l'information.

Notre pays est-il prêt à subir cette mutation ? Nos entreprises sont-elles prêtes à produire les matériels qui nous permettront de ne pas être dépendants de procédés et de technologies venus d'ailleurs ? Nos entreprises sont-elles aptes à avoir leur juste place sur ce très important marché industriel et commercial qui va s'ouvrir ?

En second lieu, il est un domaine où, semble-t-il, nous devrions jouer un rôle important : il s'agit de la bio-industrie.

Les retombées des recherches biologiques dans les domaines agro-alimentaire, chimique, énergétique et de santé publique sont telles que nous devons nous forger un outil de recherche et, par la suite, industriel, capable de tenir tête et de concurrencer des pays plus avancés que nous dans ce domaine.

A l'instar du très important programme d'aide aux petites et moyennes entreprises mis en place par vous-même et votre secrétaire d'Etat, je voudrais connaître, monsieur le ministre, les mesures que vous comptez prendre afin que notre industrie soit à la mesure des ambitions et des besoins de notre pays dans les vingt prochaines années.

Avoir foi en notre avenir dans de nouveaux créneaux industriels ne doit pas nous dispenser d'être pragmatiques et réalistes dans la conduite de l'évolution de notre appareil industriel. Dans cet ordre d'idées, il apparaît souhaitable de développer les efforts entrepris jusqu'ici pour sauvegarder et renforcer ce qui existe. Je pense, par exemple, à l'équilibre de nos échanges avec certains partenaires, notamment en matière de charbon. Nos importations dépassent, en valeur, cinq milliards de francs ; or, les pays qui nous vendent cette matière première, à concurrence des trois quarts de nos importations, n'achètent en France que pour 500 millions de francs de matériel minier, branche exportatrice à plus de 50 p. 100.

Une telle situation ne respecte apparemment pas la nécessaire parité des échanges et risque de nuire à une branche qui emploie 5 000 personnes et dont les performances techniques sont reconnues, y compris par nos concurrents étrangers.

N'est-il pas possible d'assortir nos achats de clauses qui garantissent les débouchés de certains de nos produits ?

Enfin, il arrive que certains groupes industriels français envisagent de se séparer d'une ou plusieurs de leurs filiales françaises, même si elles sont parfaitement rentables, cela dans le cadre de leur stratégie de développement ou de leur restructuration financière.

Ce type de situation peut conduire à vendre à des firmes étrangères des éléments performants de notre potentiel industriel, avec toutes les conséquences que cela peut entraîner sur nos marchés extérieurs et sur l'emploi.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, quelles mesures vous pourriez prendre si une telle éventualité se présentait, comme cela a été le cas récemment, afin que vos services puissent faire le maximum pour trouver un acheteur français, soit par le biais des canaux habituellement utilisés, soit par le recours aux groupements professionnels de façon plus systématique, pour connaître mieux les opportunités de reprise que pourraient offrir des entreprises françaises.

Ne pourrait-on, par exemple, trouver une meilleure concertation avec ces entreprises et même avec ceux qui y travaillent ?

Mon propos, monsieur le ministre, visait à poser certains problèmes et à vous demander quelles solutions votre département ministériel compte proposer pour aider à les résoudre.

Je serais très heureux que vous puissiez me faire connaître votre sentiment sur les interrogations que je viens de vous soumettre.

Et puis, permettez-moi, en conclusion, d'aborder brièvement un dernier point : vous mettez en œuvre, en ce moment, un programme nucléaire important. J'approuve tout à fait ce qu'a dit tout à l'heure mon collègue M. Pintat sur ces indispensables réalisations. Les événements mondiaux auxquels nous songeons tous suffisent à nous démontrer qu'un moratoire nucléaire ou toute autre forme de ralentissement dans ce domaine compromettrait très vite et d'une manière irrémédiable notre indépendance nationale.

Mais ce n'est pas de cela que je veux vous parler : je souhaiterais obtenir de vous une promesse concernant l'appel aux entreprises régionales, notamment de travaux publics, pour la mise en œuvre de ces centrales nucléaires.

Nous constatons, en effet, tous les jours, que malgré certaines promesses ministérielles et certaines promesses de E.D.F., on utilise essentiellement des entreprises nationales, directement ou camouflées sous des apparences locales ou régionales par le rachat de sociétés locales en difficulté. Le processus est très grave, car il condamne à moyen terme les entreprises locales qui n'auront d'autres issues que de se laisser absorber ou contrôler par quelques puissantes sociétés nationales ou internationales dont elles deviendront ainsi les agences sur place.

Ce problème est ressenti avec beaucoup d'irritation dans nos régions déjà sévèrement éprouvées par la crise économique.

Vous avez en charge, monsieur le ministre, l'ensemble de la politique économique nationale. Vous devez donc veiller à sauvegarder l'équilibre économique de nos communes, de nos départements et de nos régions. Cela aussi, c'est l'intérêt de la France, et je suis certain que vous mettez tout en œuvre pour la défense de toutes ces entreprises et de tous ceux qui en vivent. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Voici huit mois, monsieur le ministre, nous avons ici même un débat sur l'emploi au cours duquel j'ai été amené à expliquer au Gouvernement la situation plus que délicate du département de l'Aisne, et singulièrement des bassins d'emploi de Saint-Quentin, Hirson et Marle.

Je rappelais que le taux de chômage dans le département était de 9,1 p. 100 — à l'époque ! — celui de ces zones plus particulièrement touchées atteignant jusqu'à 11 p. 100 de la population active salariée — maintenant, nous devons, hélas ! dépasser 11,5 p. 100. Et les problèmes que connaissent actuellement les entreprises Motobécane, Boyer et quelques autres dans la région de Saint-Quentin, ne font qu'aggraver la situation.

Tout cela justifiait, voire exigeait, pensions-nous, une manifestation de la solidarité nationale, que nous ne percevons guère.

M. le ministre de l'économie nous répondait en nous assurant de la compréhension du Gouvernement et en nous annonçant une possibilité de profiter des circuits de financement qu'il mettait en place.

Il précisait que la procédure dite « du coup par coup » nous était ouverte en matière de prime de développement régional. Il rappelait la souplesse d'interprétation dont, sur un dossier précis, le Gouvernement avait fait preuve en acceptant une réduction de programme de quinze emplois environ.

C'est dire que grande fut notre perplexité devant le déroulement des événements qui ont suivi.

Coup sur coup, deux P.D.R. viennent de nous être refusées dans deux des régions les plus sensibles, l'une parce qu'elle concernait une usine trop importante dans un secteur trop encombré — il faut pourtant noter que l'industriel en question est un de ceux, rarissimes ! qui exporte à Hong Kong « dans les pieds » des Japonais — l'autre parce qu'elle était trop petite — elle offre pourtant le même nombre d'emplois que la réduction citée ici même et dont j'ai parlé tout à l'heure.

Ce sont ces deux incidents qui m'ont amené à intervenir dans ce débat. Je vous prie de m'excuser, d'ailleurs, monsieur le ministre, de paraître m'en prendre à vous seul alors que les décisions, en cette matière, relèvent de mécanismes complexes et d'autorités diverses. Mais c'est l'aspect industriel qui, dans ces affaires, n'a peut-être pas eu le poids qu'il eût fallu lui accorder, et il me semble que cela pose un point de doctrine que je souhaitais soumettre à votre réflexion.

Ce n'est pas la taille d'une entreprise qui compte, c'est son originalité, sa solidité, sa capacité à s'adapter à l'avenir. C'est une amère ironie pour nous de voir écartée une entreprise qui s'attache à la filière bois au motif de sa modeste taille de départ. Comment veut-on que l'on crée dans ce secteur sans partir modestement ? Renault était-il une grande entreprise quand il a commencé ?

Monsieur le ministre, vous avez en charge des intérêts immenses et des industries considérables. Mais vous savez aussi mieux que quiconque que la base de la richesse nationale est constituée de nos entreprises petites et moyennes. Il ne serait pas concevable qu'elles ne soient pas aidées, si modestes soient-elles, autant que le sont les grandes, quand elles font preuve de dynamisme commercial et technique et qu'elles nous aident à résoudre des problèmes dramatiques d'emploi dans les régions.

Nous comptons sur vous pour le faire comprendre à tous ceux qui ont à préparer ou à appliquer les décisions du Gouvernement. Il n'y a pas de petits dossiers quand on a affaire à des industriels dynamiques et à des zones d'emploi qui ont perdu entre 30 et 50 p. 100 de leurs emplois industriels en trois ans !

Monsieur le ministre, tel est le problème que je voulais soulever ici. J'espère que vous pourrez nous aider à faire passer ce type de message dans les instances gouvernementales. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Pasqua.

M. Charles Pasqua. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les pays industrialisés, dont la France, connaissent depuis 1974 une crise dans l'approvisionnement des matières premières, crise qui met en péril leur développement économique et donc le niveau de vie de leur population. Cela est particulièrement vrai s'agissant de l'approvisionnement des produits pétroliers.

Les conséquences de cette crise sont sérieuses ; elles pourraient, en cas d'aggravation de la situation internationale, devenir dramatiques.

Sur les responsabilités de la crise pétrolière et les conséquences réelles, notamment sur l'inflation, plusieurs thèses sont en présence.

Rien n'est simple, et nul — ni les pays producteurs ni les pays industrialisés — n'est tout à fait innocent ou totalement responsable. De même que l'on ne peut nier les incidences sur le coût de la vie et sur les fameux indices de l'augmentation de la facture pétrolière, on ne peut non plus imputer à cette seule cause la persistance et l'aggravation de l'inflation dans notre pays.

Je suis de ceux qui croient que les grandes compagnies pétrolières ont une responsabilité directe dans la crise, qu'elles avaient et qu'elles ont toujours intérêt à ce que celle-ci se développe et qu'elles en encaissent les dividendes.

L'augmentation du prix du baril de pétrole est vue d'un œil favorable par les grandes compagnies, notamment américaines, qui voient approcher le seuil des trente dollars le baril, qui permettra la pleine rentabilisation des gisements *off shore*, de ceux — ils sont immenses — de l'Alaska, et l'exploitation des schistes bitumineux.

Les bilans publiés par les grandes compagnies sont à ce point éloquentes que même le président Carter, dans le pays champion du libéralisme, a dû envisager la taxation des super-profits.

Ajouterai-je aussi que les accusations portées contre les pays producteurs, suspectés de vouloir mettre les économies des pays industrialisés « à genoux » par des augmentations incessantes des tarifs pétroliers, ne résistent pas à un examen sérieux ?

Les achats de produits pétroliers sont réglés en dollars, monnaie qui n'est plus indexée sur l'or et dont la dévaluation a permis à certains de dire que les pays producteurs sont payés en « monnaie de singe ». Il s'agit là d'un jugement à peine excessif. Constatons simplement que l'augmentation du prix du pétrole ne rapporte, en définitive, rien aux pays producteurs payés en monnaie qui se dévalue en permanence, tandis que les achats de biens d'équipement, de produits de première nécessité, ou autres, voient leur coût croître sans arrêt du fait de l'inflation qui sévit dans la plupart des pays industrialisés.

J'entends déjà les bons esprits dire : « Cela démontre que les pays producteurs sont victimes du processus qu'ils ont engagé ; le responsable de l'inflation, c'est le pétrole. »

Souvenons-nous plutôt des déclarations qu'a faites à Paris le grand économiste américain Milton Friedman. Il a clairement démontré que le coût du pétrole n'était pas responsable de l'inflation par ce seul exemple : si le pétrole était responsable de l'inflation, pourquoi le Japon, qui importe 100 p. 100 de ses besoins, a-t-il un taux d'inflation inférieur de 50 p. 100 à celui des U.S.A. qui n'importent que 40 p. 100 de leurs besoins ? Et il ajoutait que l'augmentation de la facture pétrolière était devenue un alibi dont usaient et abusaient les gouvernements occidentaux, sans courage et sans volonté.

Je partage en grande partie son jugement, même si je ne fais pas miennes toutes les conclusions auxquelles il est parvenu.

La politique du Gouvernement ne me paraît ni claire ni compréhensible. Un exemple suffirait, là encore, à nous faire accuser par les pays producteurs de mauvaise foi et de duplicité. Il s'agit du montant des taxes prélevées par l'Etat sur les produits pétroliers mis à la consommation sur le territoire national.

La taxe intérieure sur les produits pétroliers a rapporté, en dix mois, 34 500 millions de francs, soit 40,40 p. 100 de plus que pendant la même période de 1978.

Cela signifie, entre autres choses, que l'augmentation de la taxe sur l'essence et le fuel a coûté plus cher aux Français que la hausse du pétrole lui-même. C'est une politique délibérée : admettons-là au nom des économies d'énergie. Mais alors, il faudrait que le Gouvernement convienne que la part de la hausse des prix qu'il impute à celle des carburants est surtout due à l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Or, cela, il oublie de le dire. Précisons donc à sa place que les taxes perçues par l'Etat représentent 65 p. 100 du prix des carburants.

Je voudrais questionner le Gouvernement sur la politique qu'il entend suivre à l'égard des grandes compagnies pétrolières, et lui demander s'il considère que le monopole de fait dont elles disposent désormais est conforme à l'intérêt et à l'indépendance de la France.

M. Robert Laucournet. Chalandon !

M. Charles Pasqua. Et tant pis si cela doit conduire des observateurs malicieux à découvrir de nouvelles convergences ; seul compte l'intérêt national !

La loi du 30 mars 1928, que vous connaissez bien, monsieur le ministre, avait organisé un système d'autorisations spéciales d'importation en contrepartie d'obligations très strictes imposées à leurs titulaires.

Ces autorisations concernent soit le pétrole brut — et ce sont les raffineurs qui les détiennent — soit les produits dérivés du pétrole ou produits finis.

Ce système avait pour but de fixer le rôle de l'Etat en matière d'importation de produits pétroliers, la nécessité d'organiser le marché de l'importation apparaissant comme une condition essentielle de la sécurité et de l'indépendance de l'approvisionnement.

Deux conséquences devaient découler de ces principes : sous le contrôle de l'Etat, il était nécessaire de diversifier au maximum nos sources d'approvisionnement et d'assurer une concurrence relative entre les importateurs, c'est-à-dire entre grandes compagnies de raffineurs et indépendants.

Très vite, les grandes sociétés pétrolières ont cherché à fausser le jeu normal de la concurrence, dans un marché par ailleurs très réglementé où l'Etat ne ménage pas ses interventions.

Une des plus récentes résulte de l'arrêté du 28 juin 1979 qui a rétabli les contingentements en matière de distribution du fuel-oil domestique.

Par suite des tensions récentes constatées sur les marchés pétroliers, il a paru nécessaire au ministère de l'industrie de mettre en place un système d'encadrement des livraisons, pour assurer l'approvisionnement des différents types de consommateurs.

Ce système consiste à fixer le droit d'approvisionnement de chacun des maillons de la chaîne de distribution, du consommateur final à l'importateur, par référence aux livraisons effectuées pendant l'année 1978.

On peut, tout d'abord, s'interroger sur la raison d'être et sur l'efficacité de cette mesure.

Cet arrêté semble assez peu compatible avec les directives de la Communauté économique européenne et, à ma connaissance, seule la France a pris une telle décision.

Dès lors, on peut se demander si le contingentement est justifié et si les mesures prises pour favoriser les économies d'énergie, notamment la limitation à 19 degrés de la température des locaux, ne sont pas suffisantes. De plus, ce contingentement ne risque-t-il pas d'avoir un effet contraire à l'objectif qui est recherché, alors que les ventes d'appareils de chauffage électriques augmentent de façon vertigineuse, ce qui aura pour conséquence inévitable de tripler, pour un même nombre de calories, la consommation en fuel-oil domestique d'E.D.F.?

Non seulement la raison d'être de ce texte n'est pas claire, mais ses conséquences, quant à la situation des importateurs indépendants de produits finis, sont en contradiction complète avec les objectifs proclamés du Gouvernement.

La commission d'enquête créée le 5 mai 1974 à l'Assemblée nationale avait formulé certaines recommandations au ministre de l'industrie, et maintes fois le Gouvernement a réaffirmé les objectifs fondamentaux de sa politique pétrolière, notamment sur le plan intérieur, l'établissement sur ce marché des conditions d'une concurrence aussi complète que possible étant l'un de ses objectifs.

Force est de constater que le Gouvernement ne garantit pas toujours l'exercice de cette concurrence ; au contraire, certaines de ses initiatives renforcent et légitiment les pratiques anti-concurrentielles des grandes compagnies. Il en est ainsi de cet arrêté du 28 juin 1979.

Il faut savoir, en effet, qu'il n'existe plus en France que quelques importateurs indépendants de produits finis, qui représentent environ 1,5 million de tonnes. C'est encore trop pour les grandes compagnies ; les raffineurs veulent les contrôler.

D'autre part, en France, les produits finis sont vendus, à la sortie des raffineries, trente à quarante dollars la tonne moins cher que dans les autres pays de la Communauté économique européenne.

Il est alors évident que l'intérêt des sociétés de raffinage est de vendre leurs produits sur le marché libre de Rotterdam, où elles peuvent escompter des profits bien plus élevés qu'en France, ce qui explique la « pénurie » artificielle créée par les raffineurs.

La crise pétrolière est, en partie, suscitée par les compagnies internationales — je l'ai dit tout à l'heure — et il serait trop facile d'imputer l'entière responsabilité de la hausse des prix du pétrole aux seuls pays producteurs.

Si les profits dégagés servaient à financer la recherche de techniques et de gisements nouveaux, alors ils pourraient être justifiés, à condition que notre économie nationale en tire sa part de bénéfices.

Quoi qu'il en soit, la hausse des prix des produits pétroliers empêche les importateurs indépendants de s'approvisionner normalement. L'arrêté du 28 juin 1979 leur permet alors de se fournir auprès des raffineurs. Or, l'article 15 de cet arrêté, qui prévoit l'éventualité d'une impossibilité d'approvisionnement, aboutit à la soumission totale des importateurs indépendants aux raffineurs.

Ces derniers, en effet, refusent de leur livrer les quantités demandées et, quand ils sont obligés de le faire, ils pratiquent à leur égard le même prix que celui qu'ils consentent aux consommateurs, si bien que les importateurs indépendants sont obligés de revendre les produits à leurs clients sans aucune marge bénéficiaire. Ils sont donc, en fait, dans l'impossibilité de travailler.

L'arrêté du 28 juin 1979, qui oblige de contracter avec le même fournisseur qu'en 1978, permet donc aux raffineurs d'approvisionner les importateurs indépendants au prix en acquitté, c'est-à-dire, en définitive, au prix consommateurs. De plus, les raffineurs imposent à leurs cocontractants des conditions de paiement draconiennes, que M. le ministre de l'économie condamne, mais qui sont répercutées sur les consommateurs également touchés par les conséquences de ces mesures et de ces pratiques.

Non seulement les petits importateurs sont désormais placés à la merci des raffineurs, ce qui supprime radicalement ce qui restait de la concurrence, mais encore ce sont les consommateurs qui sont pénalisés en dernière analyse.

Cette situation est absurde et perverse ; elle est donc inadmissible, ou alors, il faut avoir le courage d'en tirer toutes les conséquences.

Des solutions sont possibles.

La première, si l'on veut maintenir un minimum de concurrence, consisterait à permettre aux importateurs indépendants d'être dépannés par les raffineurs au prix sous douane.

Cette mesure laisserait encore une marge de plus de 6 p. 100 aux raffineurs, alors que, depuis 1977, la marge de ces derniers sur la tonne de brut est passée de 70 francs environ à plus de 125 francs, et cela sans compter les marges de distribution, encore augmentées par la suppression, du fait de l'arrêté du 28 juin 1979, des rabais habituellement consentis avant son entrée en vigueur.

Une deuxième solution pourrait consister en la perception, par la douane, d'une taxe de six francs à l'entrée de chaque tonne de pétrole brut, qui serait versée à une caisse qui effectuerait une péréquation permettant de soutenir l'activité des importateurs indépendants.

A ces deux solutions ponctuelles devrait s'ajouter une politique de diversification de nos sources d'approvisionnement plus poussée, qui favoriserait l'importation de pétrole brut ou de produits finis en provenance de pays avec lesquels la France a passé des accords commerciaux, permettant de compenser nos importations de pétrole par des exportations de produits français de valeur équivalente.

Il faut tenir compte également de la tendance qu'ont les pays producteurs à augmenter leurs ventes de produits finis, et de leur volonté de diversifier leurs clients, par suite de la méfiance que leur inspirent les grandes compagnies internationales.

A défaut de l'adoption rapide de ces solutions, il faudra constater, monsieur le ministre, que les grandes sociétés de raffinage disposent en France d'un monopole, le Gouvernement ayant pris une part de responsabilité dans son instauration. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., du C. N. I. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Hubert Martin.

M. Hubert Martin. Monsieur le ministre, les mines de fer représentent encore, vous le savez, une part considérable de l'activité industrielle de l'arrondissement de Briey.

Certains villages dépendent entièrement des exploitations minières. Les mineurs et leurs familles, mais aussi les commerçants, les artisans, les fonctionnaires locaux — instituteurs, employés de mairie — les médecins, les pharmaciens sont concernés.

Toute cette population lorraine est actuellement profondément inquiète et incertaine de son avenir. Je voudrais être, une fois de plus, son interprète à cette tribune.

Le minerai lorrain est pauvre et il est concurrencé par des minerais riches importés qui contiennent deux fois plus de fer, mais les mineurs de fer avaient réussi, jusqu'à ces dernières années, à compenser ces handicaps grâce à une extraordinaire productivité.

Cependant, depuis 1974, les mines de fer connaissent des difficultés. La crise de la sidérurgie, qui a éclaté à ce moment-là, a entraîné une baisse de la consommation de minerai de fer français de plus de 40 p. 100.

Pour faire baisser la production, il a fallu fermer plusieurs exploitations et réduire l'activité de toutes les autres mines. Il en est résulté une importante baisse des effectifs. Les mines de Lorraine employaient 9 000 personnes en 1974 ; elles en emploient encore 5 000 aujourd'hui en ayant recours au chômage partiel. Les licenciements ont pu être limités grâce à des mises en retraite anticipées, mais le nombre des retraités et des veuves va dépasser 17 000 personnes.

La principale conséquence de toutes ces mesures est qu'un certain nombre de charges augmentent de façon rapide, voire inquiétante. On peut, à titre d'exemple, citer les indemnités de chauffage et de logement.

Le « statut du mineur » — il est défini dans le décret de 1946 — prévoit que les anciens membres du personnel des exploitations minières — ou leurs veuves — perçoivent des indemnités de chauffage et de logement versées par les exploitants.

Un retraité du régime minier percevra, par exemple, une retraite de base égale à peu près à 26 000 francs et une retraite complémentaire de 5 700 francs environ.

Son ancien employeur le logera ou lui versera 3 080 francs d'indemnités de chauffage et de logement, soit près de 10 p. 100 de sa retraite.

Ces prestations de chauffage et de logement constituent donc un élément substantiel du revenu des retraités des mines, revenu insuffisant si on le compare à celui d'un retraité du régime général.

En 1946, lorsque le statut du mineur a été mis en vigueur, on comptait trois actifs pour un retraité. En 1979, on compte plus de trois retraités pour un actif ; et cette proportion va rapidement dépasser quatre pour un, puis cinq, etc.

Rapportée à la masse des salaires plafonnés, cette charge était de près de 12 p. 100 en 1977. Elle doublera dans trois ans, ou même avant si l'on accorde enfin aux anciens mineurs les revalorisations et la modification des conditions d'attribution qu'ils demandent et qui sont, je dois le dire, justifiées. Aucune profession n'a à supporter aussi directement une charge de ce genre.

Aucun progrès de productivité ne peut réduire des charges de ce genre dont la croissance est aberrante. Aucun investissement, aucune innovation technique ne peuvent sauver les mineurs, malgré leur volonté, leur dynamisme et leur opiniâtreté. Laisser le poids du passé à la charge des mines de fer, c'est les condamner à terme, c'est enlever toute compétitivité au minerai lorrain. En un mot, c'est vouloir qu'elles meurent.

Devant une telle situation, on comprend l'inquiétude des mineurs et de tous ceux qui dépendent de l'activité des mines. Tous se demandent ce qu'ils vont devenir. On leur a promis de s'occuper de leurs problèmes en septembre 1979, et rien n'a été fait. La presse se fait l'écho d'informations pessimistes, tant d'origine syndicale que patronale.

Aussi la question que je pose aujourd'hui au Gouvernement sera-t-elle simple, car elle ne comporte que deux réponses.

Les mines de fer doivent-elles vivre ?

Si oui, il faudra leur en donner les moyens et rapidement, en les soulageant du poids social du passé. On garantira ainsi un emploi à quelques milliers de personnes et l'on conservera au pays une ressource en matière première qui pourrait faire plus tard cruellement défaut.

Si non, les conséquences pour la Lorraine, déjà meurtrie, pourront se révéler dramatiques et très onéreuses pour le pays.

Le plus paradoxal, d'ailleurs, c'est que dans cette hypothèse, et conformément aux textes en vigueur, c'est l'Etat qui devrait payer toutes les charges de retraite. La solution raisonnable ne serait-elle pas qu'il en prenne dès aujourd'hui sa part afin de sauver tout à la fois l'emploi et le gisement ?

On a fait beaucoup pour les sidérurgistes, même si on l'a fait avec retard.

Il ne faut pas oublier les mineurs, monsieur le ministre. On n'a pas toujours eu envers eux une attitude convenable. Il n'est pas trop tard pour penser à eux.

Je voudrais, pour terminer, évoquer un problème très différent.

Monsieur le ministre, Electricité de France fait beaucoup de bonnes choses, et nous en convenons tous. Mais elle massacre trop souvent nos sites. Or, elle dépend de vous.

On pourrait citer maints exemples. Aujourd'hui, je n'en retiendrai qu'un, qui est d'ailleurs illustré.

Je vais vous faire passer une photographie que j'ai prise au cours des dernières vacances à Aubrac, lieu illustre entre tous. Il y existait autrefois une dômerie où s'abritaient, sur ce plateau glacial et balayé par les vents en hiver, les pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle. Il ne reste plus qu'une tour carrée, quelques murs et une vieille petite église romane.

Or, comme vous pourrez le voir sur cette photographie, le compteur d'E. D. F. est situé à un mètre cinquante du portail de cette église. N'est-ce pas scandaleux ? Et ce n'est qu'un exemple. Il y en a bien d'autres.

Des mesures générales s'imposent et, pour ce faire, monsieur le ministre, je compte — que dis-je ? — nous comptons sur vous. Le rapporteur du budget de l'environnement vous serait infiniment reconnaissant de le rassurer à cet égard.

A l'avance, merci ! (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Monsieur le président, monsieur le ministre, l'énergie est aujourd'hui un produit coûteux et la dépense énergétique — puisque 75 p. 100 de notre énergie est importée — constitue une menace pour l'indépendance nationale. Sur ce point, tout le monde est d'accord, mais face à cette situation, votre projet de budget pour 1980 illustre bien la continuité de votre politique énergétique, une politique que je qualifierai de « tout pour le nucléaire ».

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Encore !

M. Roland Grimaldi. Toutes les études montrent pourtant que le charbon va devenir une source d'énergie importante. Partout dans le monde, les grands pays industriels envisagent d'accroître leur production de charbon. Or, depuis vingt ans, dans notre pays, les gouvernements qui se sont succédé ont abandonné le charbon pour le « tout pétrole », privilégiant l'énergie momentanément la moins chère et favorisant ainsi les grandes sociétés pétrolières.

Tous les arguments ont tour à tour été employés pour justifier la liquidation de notre industrie charbonnière : le charbon est périmé, le charbon est épuisé, le charbon est trop cher.

Ces arguments ne tiennent pas et, pourtant, vous persistez dans votre politique de liquidation de nos puits de mine puisque vous prévoyez de ramener la production nationale, qui, en 1978, a été d'environ 23 millions de tonnes, à 15 millions de tonnes en 1985 et à 10 millions de tonnes en 1990.

Nous vous le disons : l'arrêt de l'exploitation du charbon est une erreur. Les socialistes considèrent, pour leur part, qu'il faut exploiter toute l'énergie disponible sur le territoire national et dans son sous-sol.

On nous dit, pour justifier cette politique de fermeture de nos houillères, qu'en moyenne le prix du charbon français est supérieur d'environ 60 p. 100 au prix moyen du charbon importé, c'est-à-dire que le charbon importé, rendu dans les ports français, se vend entre 2,3 et 2,8 centimes la thermie alors que le charbon français coûte entre 3 et 5 centimes la thermie.

Cette argumentation mérite d'être réfutée sur plusieurs points. Nous ne sommes pas opposés à des importations de charbon mais, selon nous, le fait de recourir uniquement au charbon importé — après le pétrole — revient à remplacer une dépendance par une autre. Et qui nous dit, d'ailleurs, que demain le prix du charbon importé n'augmentera pas ?

Je constate également que la thermie de fuel, qui coûte actuellement plus de six centimes — c'est-à-dire plus cher que la thermie de charbon — plaide en faveur de l'exploitation de notre charbon national.

Je constate encore que le calcul économique doit tenir compte de certains paramètres, tels que, par exemple, l'indépendance nationale — qui, à nos yeux, n'a pas de prix — la diversification de nos sources d'énergie, les économies de devises, le coût de la reconversion des régions minières et le coût du chômage.

Exploiter notre charbon, c'est aussi économiser des devises. C'est diminuer le nombre des chômeurs et maintenir l'activité économique dans des régions industrielles qui sont déjà en difficulté. Il faudra bien, un jour, introduire ces données dans le calcul économique. Tous ces arguments plaident en faveur du maintien de l'exploitation de notre charbon national.

Monsieur le ministre, vous pouvez encore faire machine arrière et surseoir à toute décision de fermeture des puits de mines.

Nous estimons, pour notre part, qu'une production de 25 millions de tonnes par an, dont 10 millions de tonnes pour le Nord-Pas-de-Calais, est dans l'immédiat un objectif tout à fait raisonnable et réaliste.

A un moment où la consommation intérieure de charbon est en augmentation, il serait vraiment paradoxal et incohérent de ne pas reconsidérer la politique charbonnière de notre pays, d'autant plus que, contrairement à ce qui est souvent avancé, le charbon en France n'est pas épuisé. Les réserves sont importantes et, pour une notable part, techniquement et économiquement exploitables dans l'immédiat, ce qui devrait d'ailleurs permettre l'exploitation de nouveaux bassins.

L'abandon du charbon a également sacrifié la prospection des gisements houillers. Depuis vingt ans, toute recherche sérieuse de reconnaissance de nouveaux gisements en profondeur, toute recherche pour recalculer les réserves exploitables par les méthodes classiques est pratiquement arrêtée. Il est donc urgent et important d'améliorer la connaissance du gisement français.

A ce sujet, d'ailleurs, il faudrait que soient accélérées les recherches sur les techniques nouvelles de gazéification souterraine des couches de charbon à grande profondeur. Des premiers essais sont effectués actuellement à Bruay-en-Artois, mais le retard pris par notre pays par rapport à la Belgique et à la République fédérale d'Allemagne est très important.

Certes, on ne saurait préjuger aujourd'hui les résultats des recherches en cours. En tout état de cause, il faudra plusieurs années pour passer au stade industriel ; la gazéification du char-

bon devrait cependant devenir un atout énergétique non négligeable pour notre pays et permettre de régénérer l'industrie chimique du Nord-Pas-de-Calais. Pourquoi la négliger ?

Il faut aller plus vite dans cette recherche, mais, là aussi, l'effort consenti dans votre budget reste notoirement insuffisant, comme il est insuffisant en ce qui concerne les énergies nouvelles telles que l'énergie solaire, la géothermie et la biomasse, alors que, d'ores et déjà, des actions intéressantes pourraient être entreprises par l'utilisation de la paille, des fumiers, des lisiers et du bois.

Dans le domaine des économies d'énergie, les résultats ne sont pas non plus à la hauteur des discours et demeurent très insignifiants, en particulier dans l'industrie grosse consommatrice d'énergie.

Des économies considérables d'énergie sont pourtant possibles dans tous les domaines, dans l'industrie légère comme dans l'industrie lourde, sans pour cela remettre en cause la croissance. En ce qui concerne les industries grosses consommatrices d'énergie — ciment, aluminium, sidérurgie, papier — des techniques et des matériels existent ; ce sont des actions ambitieuses qu'il faut entreprendre dès maintenant.

En matière de logement, il faut mettre en œuvre et encourager, dans l'habitat neuf, des normes d'isolation très strictes ; dans l'habitat ancien, il faut mettre en œuvre des plans à long terme d'amélioration du parc des logements, un peu à l'image de ce qu'élabore actuellement le conseil régional du Nord-Pas-de-Calais.

Enfin, le recyclage des matières premières devrait être systématiquement pratiqué. La matière première est de l'énergie. Economiser la matière première, c'est économiser de l'énergie. Il est temps, pour l'Etat, de faire plus que des campagnes sporadiques. Il faut au pays un programme de recyclage systématique d'envergure nationale.

Monsieur le ministre, quelles que soient vos explications, votre budget pour 1980 est le reflet d'une politique fondée essentiellement sur l'énergie nucléaire. Une politique énergétique cohérente doit reposer sur un véritable effort d'économie d'énergie, sur une véritable promotion des énergies nouvelles, sur l'exploitation des ressources nationales de notre sous-sol. Or votre budget fait précisément le choix inverse.

Cela justifie, à nos yeux en tout cas, que le pays soit véritablement informé et qu'un grand débat soit organisé au Parlement sur la politique énergétique. (*Applaudissements sur les travées socialistes et certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Ehlers.

M. Gérard Ehlers. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en octobre dernier, au moment où Lionel Poix, sidérurgiste âgé de vingt-cinq ans, muté de Denain à Dunkerque, occupait son nouvel emploi au service « Energie », le directeur d'Usinor-Dunkerque déclarait : « Usinor doit sauver l'emploi essentiel, mais aussi faire des efforts de compétitivité en travaillant avec le personnel minimal. »

En novembre, Lionel Poix, travaillant seul, trouve la mort après être resté trois heures sans personne pour lui porter secours. Lionel Poix, vingt-cinq ans, est le quatre-vingt-quinzième mort à Usinor-Dunkerque.

Licenciements à Denain et à Longwy, cadences accrues, aggravation des conditions de travail à Dunkerque : ainsi peut-on résumer le plan de restructuration d'Usinor. A Dunkerque, l'envers du plan se manifeste dans cette liste d'accidents graves et de morts au travail qui n'en finit pas de s'allonger.

Pourtant, élu le 22 septembre 1974, j'intervenais dès octobre sur le très grave problème des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité dans cette vaste zone industrielle du littoral dunkerquois. Par de très nombreuses interventions à cette tribune ou par écrit, en 1974, 1975, 1976, 1977, 1978 et 1979, j'ai attiré l'attention des pouvoirs publics sur l'aggravation de la situation et sur les moyens à mettre en œuvre pour y remédier.

Une commission interministérielle d'enquête est venue sur place, à notre demande, voilà plusieurs années, et a fait des propositions concrètes très positives, qui n'ont jamais été suivies d'effet par les différents ministères intéressés.

Nous avons organisé, ici même, au Sénat, une conférence de presse et une exposition photographique avec l'aide des syndicats C. G. T. de la sidérurgie.

Les récents accidents mortels survenus dans cette zone — cinq le mois dernier — ont provoqué la stupeur parmi la population dunkerquoise, en même temps que la colère, l'indignation et obligé les travailleurs à faire grève pour obtenir de meilleures conditions de travail.

Vous comprendrez, mes chers collègues, qu'il ne s'agit pas pour nous de spéculer sur ce qui constitue un véritable drame dans notre région. Aujourd'hui, monsieur le ministre, chacun doit convenir que cela dépasse les bornes et qu'il y a urgence à y porter remède.

Si le patronat de tout temps a considéré l'accident du travail comme inéluctable, comme une espèce de nécessité de risque lié à la production, ce qui entraîne à la fatalité, voire à la responsabilité de la victime — c'est un comble ! — pour ce qui nous concerne, nous ne croyons pas à la fatalité. Il faut en rechercher les causes dans les cadences, les conditions de travail, les réductions d'effectifs, la faiblesse des moyens consacrés à la prévention et à la sécurité des travailleurs.

Monsieur le ministre, j'aimerais que vous attachiez la plus grande importance aux chiffres que je vais devoir, hélas ! vous donner. Je me suis livré à une étude portant sur la période qui va de 1961, date de la mise en chantier des travaux de construction d'Usinor-Dunkerque, à 1976 inclus.

Pendant cette période, 26 000 accidents du travail graves ayant entraîné une incapacité permanente ou le décès ont été dénombrés par la caisse régionale d'assurance maladie. Parmi ceux-ci, 587 accidents mortels, soit un décès pour 44 accidents graves, dont 329, soit 56 p. 100, sur les lieux de travail et 258, soit 44 p. 100, au cours du trajet ou au cours de déplacements dans l'entreprise ou dans ses vastes chantiers. Ce bilan catastrophique de l'insécurité permanente représente plus de six salariés mutilés chaque jour et plus de trois morts en moyenne par mois.

Dans cette zone industrialo-portuaire existe une concentration extrêmement importante de salariés, une des plus importantes de France. Des milliards de francs y ont été investis avec l'aide des fonds publics et, parallèlement, nous notons le dénuement le plus complet en ce qui concerne les besoins les plus élémentaires en matière d'hygiène et de sécurité : il faut parcourir plus de dix kilomètres pour y trouver une infirmerie et il n'existe ni W.C. ni douches dans ce secteur.

Ce bilan montre à l'évidence le manque de moyens existants pour faire face aux accidents graves ainsi que le manque de moyens rapides d'intervention.

Monsieur le ministre, il est de mon devoir de vous faire part de la lettre — j'ai une copie à votre disposition — adressée par M. Ducrot, président de la commission « Conditions de travail » d'Usinor-Dunkerque, à M. le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie :

« Monsieur le directeur,

« Nous avons constaté, depuis quelques jours, une aggravation des dangers que représente la nouvelle utilisation de la chaux vive à l'agglomération n° 3 d'Usinor-Dunkerque.

« Dans le but d'augmenter la productivité (1,5 p. 100 de chaux augmente la productivité de 10 p. 100), Usinor a remplacé la castine par de la chaux vive. Les précautions élémentaires n'ont pas été prises, même celles prévues par la loi :

« — le service médical d'Usinor n'a pas été informé de l'utilisation de chaux et n'a donc pas pu réaliser une fiche toxicologique ;

« — le personnel d'exploitation n'a pas été informé des risques et des dangers, il n'a pas été équipé de vêtements et protections particuliers ;

« — l'installation n'a pas été prévue pour de la chaux, mais pour de la castine, et ce n'est pas le « bricolage » réalisé aujourd'hui sur les trémies qui supprime les problèmes posés par la chaux sur toute la longueur des « soudes », « goulottes », etc. jusqu'au mélangeur.

« Nous avons, en date du 26 novembre 1979, fait une intervention auprès de l'inspection du travail de Dunkerque, sur le cahier de danger imminent. Nous n'avons pas encore eu de réponse, malgré une relance téléphonique.

« Notre position reste celle-ci :

« L'essai d'utilisation de la chaux s'est révélé intéressant, au point de vue de l'augmentation de la productivité, mais il s'est révélé dangereux pour la santé des travailleurs. En conséquence, nous demandons l'arrêt d'utilisation de la chaux, le temps qu'une installation étanche qui permette de meilleures conditions de sécurité et d'hygiène soit réalisée. L'investissement nécessaire serait très vite amorti par l'augmentation de la production...

« Nous vous prions d'agréer, monsieur le directeur, nos salutations distinguées. »

Cela montre que des mesures d'urgence doivent être prises. Dans ce domaine plus que dans tout autre, mieux vaut prévenir que guérir, car, malheureusement, les faits démontrent que, trop souvent, l'issue est dramatique.

Il faut aménager les postes de travail, réduire le temps de travail, le travail posté, instaurer la cinquième équipe, réduire les cadences qui exténuent les hommes, augmenter les effectifs, pourvoir à l'entretien correct des matériels. Toutes ces mesures seraient de nature à diminuer considérablement le nombre des accidents du travail.

Il est, par la même occasion, indispensable que les membres des comités d'hygiène et de sécurité soient investis de droits nouveaux, qu'ils puissent disposer d'heures payées, qu'ils soient dotés de moyens d'investigation et de recherche en liaison avec le personnel, l'encadrement, ainsi que la médecine du travail, mais, ajouterai-je, « libérée de la tutelle patronale ».

Les délégués des comités d'hygiène et de sécurité devraient disposer des moyens de faire arrêter le travail, la machine, lorsque ceux-là sont considérés comme dangereux et qu'ils mettent en cause la vie du personnel.

L'expérience montre que, là où ce droit est reconnu, le nombre des accidents a considérablement régressé. C'est le cas pour le port de Dunkerque en ce qui concerne les dockers.

Les mesures préventives étant prises, il reste que d'autres mesures sont nécessaires en cas d'accident. C'est la raison pour laquelle nous exigeons la mise en place d'un service d'aide médicale urgente, un S. A. M. U., que nous réclamons depuis novembre 1976.

L'industrie de notre littoral — deux usines sidérurgiques, deux raffineries de pétrole, un vapocraqueur, une huilerie, des dépôts de gaz et d'hydrocarbures, des ateliers de construction et de réparation navales, le port — comporte des risques de brûlures souvent graves, quand celles-ci n'entraînent pas la mort.

Il est donc nécessaire que le moderne et nouveau centre hospitalier de Dunkerque dispose d'un équipement pouvant accueillir et soigner les grands brûlés, évitant ainsi leur transport à plus de quatre-vingts kilomètres au centre hospitalier régional.

On nous a déjà répondu que cela coûterait trop cher. Nous voulons vous dire que nous ne pouvons admettre l'argument de l'argent lorsqu'il s'agit d'épargner et de sauver des vies humaines.

Il suffit pour cela de songer, au-delà des drames dans les familles, chez les veuves et les orphelins, à combien coûtent à la collectivité ces 26 000 accidents graves, ces 587 morts.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'espère qu'après cinq ans d'effort et d'action soutenus vous m'indiquerez enfin les mesures que le Gouvernement compte prendre, les moyens en hommes et en matériel qu'il envisage de mettre en œuvre en liaison avec une véritable prévention afin que ne se reproduisent plus de tels faits véritablement indignes de notre époque. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention sera très brève, car, après les excellentes interventions de nos trois rapporteurs, dont les observations sont approuvées par la grande majorité des membres de la Haute Assemblée, je n'ai pas besoin de présenter une analyse plus approfondie du budget.

Toutefois, comme vous êtes, monsieur le ministre, un responsable réaliste qui fait d'importants efforts pour maîtriser des problèmes difficiles, j'estime que ce n'est pas au moment de la discussion d'un budget que nous approuvons que je vais me laisser tenter de compliquer votre tâche. Je me dois cependant de présenter quelques remarques critiques, portant sans doute sur des questions mineures, mais qui, d'après moi, ont une importance psychologique.

Vous avez lancé une grande campagne antigaspillage. Personnellement, j'ai reçu quarante-trois opuscules — c'est peut-être là un gaspillage de papier — tendant à inciter les « privés » à faire des économies d'énergie. Mais que leur offre-t-on ? Vous permettez une déduction fiscale de 7 000 francs et de 400 francs par tonne d'équivalent pétrole économisée. C'est trop compliqué et ce n'est pas suffisant !

Compte tenu de ce qui se fait dans des pays voisins, je vous propose, en liaison avec les services du ministère de l'économie et des finances, de trouver la possibilité d'accorder des prêts bonifiés, en dehors de l'encadrement du crédit, à tous ceux qui font un effort ou peut-être de prévoir une déduction fiscale des dépenses pendant cinq ans. Je suis absolument convaincu que cela donnerait d'excellents résultats.

Ne croyez-vous pas, d'autre part, monsieur le ministre, que les administrations et les collectivités locales devraient essayer de rechercher des économies en ce qui concerne l'éclairage public ? Ne faudrait-il pas étudier l'aménagement des programmes de télévision ? On a l'impression que la France entière doit vivre sur la mode parisienne où, naturellement, on a le temps de regarder très tard le soir certains programmes.

Dans une situation difficile au point de vue énergétique, il n'est pas de petites économies ; mais nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour essayer de trouver des solutions.

Avant de conclure, je voudrais me faire l'écho de réclamations de nombreux parlementaires du Conseil de l'Europe, qui estiment que les données relatives à l'environnement de nos centrales nucléaires installées sur nos frontières ne sont pas communiquées à nos voisins.

Comme je fais miennes les analyses du président Pintat en ce qui concerne les centrales nucléaires, ce n'est pas sur le fond que porte ma critique ; j'estime cependant qu'il serait utile de faire un effort dans ce sens, ce qui faciliterait nos relations transfrontalières. (*Applaudissements.*)

M. le président. Nous allons interrompre la séance pendant une dizaine de minutes, à la demande de la commission des finances, afin que celle-ci puisse examiner les amendements déposés sur les budgets qui figurent encore à notre ordre du jour.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures trente minutes, est reprise à dix-huit heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Lechenault.

M. France Lechenault. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le conseil des ministres du 7 novembre dernier a annoncé, sur votre initiative, monsieur le ministre, que les plans d'intervention, en cas d'incident ou d'accident dans les centrales nucléaires, seraient publiés au début de 1980. Deux autres mesures tendant à accroître l'information accompagnent cette décision. Il sera temps !

Mais ne peut-on pas considérer que cette décision est bien tardive dans la mesure où l'option nucléaire est maintenant un fait et non plus une alternative.

C'est sur ces deux points, l'information de la population et le contrôle d'une administration dont on peut presque penser qu'elle est devenue un Etat dans l'Etat, que je voudrais vous interroger.

Je n'ai nullement l'intention de prêcher pour ma paroisse, comme on dit ; je ne veux pas dire que « les centrales nucléaires, c'est peut-être bien, mais chez les autres ». C'est surtout sur le processus général que je m'interroge.

Les difficultés qu'éprouve l'administration dans ses choix pour l'implantation des sites nucléaires montrent, à l'heure actuelle, que partout des problèmes se posent. On ne les résoudra pas partout par l'appel à la force publique. Ce qui passe ou ce qui devrait se passer dans mon département depuis plus de quatre ans est, à cet égard, particulièrement significatif.

Le préfet de Saône-et-Loire de l'époque nous écrivait le 8 septembre 1975 pour nous annoncer une réunion qui « constitue le point de départ d'une longue procédure d'information et de concertation qui doit conduire au choix d'un site pour l'implantation en Saône-et-Loire, dans la vallée de la Saône, d'une centrale nucléaire... Son étude sera poursuivie en liaison étroite avec les élus locaux et devra constituer un exemple de concertation constructive au service de l'intérêt du pays et du département.

Voilà un style qui ne trompe pas, un style que tout démocrate ne peut qu'approuver. Il l'approuve d'autant plus, qu'un document émanant du ministère de l'industrie et de la recherche, délégation générale à l'énergie, intitulé : « Une centrale nucléaire dans la commune », légèrement postérieur à 1976, précise les conditions dans lesquelles doit se faire l'information des élus et de la population concernés.

Dans le premier chapitre, sous la rubrique « Prise en compte des critères et consultation des responsables locaux », on souligne la nécessité de faire intervenir très tôt, au nombre des éléments d'appréciation, les réactions de la population, d'une part, la longueur des études techniques nécessaires, d'autre part, conduisant à présenter aux élus les projets dès leur première esquisse.

Plus loin, le processus demeure aussi rassurant puisque, je cite encore, « dès cette époque, les premiers échanges de vue ont lieu pour permettre au maire d'apprécier aussi exactement que possible l'impact économique prévisible de la construction ».

Or, quatre ans après, le conseil de l'information sur l'énergie électronucléaire — conseil qui a appris par la presse l'existence de fissures trouvées sur les réacteurs des centrales nucléaires — souhaite que dès qu'un projet est étudié, la population soit informée aussitôt que possible. Il est ensuite opportun, ajoute le conseil, dans la mesure où le projet est poursuivi, que le dossier qui accompagne la déclaration d'utilité publique soit communiqué assez tôt aux différentes parties concernées. Voilà de beaux textes, exprimant de belles théories !

Pourtant, comment y croire quand, quatre ans après, je le répète, il est impossible d'obtenir quelque information que ce soit, et que vos services mêmes, à en croire un de vos collaborateurs, ignorent où en est ce dossier ? J'attends toujours, à ce sujet, la réponse que vous m'aviez promise le mardi 23 octobre dernier, lors de votre venue devant la commission des affaires économique et du plan. Je ne sais pas si vous voulez faire le nucléaire contre les élus et les populations, mais il apparaît que vous le faites sans eux.

Pourquoi ne pas permettre ensuite au Parlement d'examiner la proposition de loi tendant à créer une agence nationale et des agences régionales de l'information nucléaire ? Que le ministre de l'industrie organise enfin sans tarder un débat sur cette question tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

Ma seconde préoccupation, et j'en terminerai par là, est relative à la tendance autarcique dont semble être victime E. D. F., une espèce d'Etat dans l'Etat qui a perdu sa vocation de service public, au service de la population. Or on découvre aujourd'hui de plus en plus des idées, certaines mineures, d'autres intéressantes, qui mériteraient d'être développées et pourraient permettre facilement de diminuer la consommation globale et de faire prendre conscience aux populations que chacun est concerné. Pourquoi ne pas assouplir le monopole de production et permettre, par exemple à de petites ou grandes collectivités locales, de produire une partie de l'énergie dont elles ont besoin ? A l'heure où vous craignez l'utilisation des chauffages d'appoint — dont on nous dit ici qu'ils risquent de consommer 10 p. 100 de la production et là 30 p. 100 — ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que cette attitude sensibiliserait la population plus que la « chasse au gaspi » dont on se demande quelquefois si elle ne prend pas les Français pour des débiles ?

Voilà, monsieur le ministre, les questions que je désirais vous poser. Si les décisions sont prises, dites-le !

Le problème est important, vous le savez mieux que quiconque.

Traitez les Français en gens responsables !

Si les choix sont difficiles, une chose est claire : ce n'est pas en cachant, en occultant ou en dissimulant les informations que vous arriverez à vos fins. Permettez-nous de choisir notre avenir collectif ! (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs les sénateurs, mes chers collègues, la France s'est dotée, depuis les débuts de la V^e République, d'une industrie puissante, variée et dont la répartition est de plus en plus équilibrée entre les différents secteurs industriels. Le mérite en revient, certes, aux Gouvernements successifs qui ont conduit les affaires de la France ces vingt dernières années, mais il en revient aussi, et je dirai même surtout, aux chefs d'entreprise, aux cadres et à tous ces travailleurs dont l'action admirable et continue a permis la réalisation des objectifs que les gouvernements s'étaient fixés.

La France, sur ce point, peut être fière d'elle-même. Il est bon parfois de se rappeler que les Français ont la capacité, lorsqu'ils en ont la volonté, de faire aussi bien, sinon mieux, dans certains domaines, que d'autres nations plus nombreuses et plus puissantes que l'on a tendance trop souvent à citer en exemple. Le renoncement *a priori* n'est jamais une bonne politique pour la France ; l'histoire, même récente, est là pour le confirmer.

L'examen des crédits du ministère de l'industrie montre que telle n'est pas la solution choisie, ce dont je vous félicite, monsieur le ministre. C'est pourquoi j'indique tout de suite que, approuvant les orientations générales que vous avez déterminées, je voterai votre budget.

Aussi, sans reprendre ce qu'ont fort bien exposé, avant moi, nos rapporteurs, en termes précis et excellents — M. Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances, MM. Collomb et Pintat, rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques — je me limiterai à exposer deux préoccupations essentielles. Il s'agit de l'efficacité des aides publiques à l'industrie, et particulièrement, vous n'en serez pas étonnés, au secteur textile, et de la dépendance énergétique de notre pays, dont il a été longuement traité à cette tribune, ce qui me permettra d'être plus bref sur ce point.

Voyons d'abord ce qu'il en est de la politique énergétique de la France. Ce problème — cela est maintenant reconnu par tous — est capital pour la survie de notre économie et dès lors pour le maintien de notre indépendance nationale. La dépendance énergétique de la France est d'environ 75 p. 100 et de près de 100 p. 100 pour le pétrole. Mais ai-je besoin d'insister ? C'est un sujet, monsieur le ministre, que vous connaissez parfaitement.

De plus, notre approvisionnement pétrolier est tributaire de pays dont la stabilité politique est incertaine. Les événements qui se déroulent actuellement au Moyen-Orient sont là, malheureusement, pour aviver éventuellement nos légitimes inquiétudes sur ce point.

Dans cet environnement défavorable, notre pays se doit d'avoir une politique à la fois ferme et ambitieuse.

Ferme, en systématisant la politique d'économies d'énergie qu'il est nécessaire de poursuivre et de développer, et je me félicite de l'effort budgétaire consenti sur ce point — plus de 140 p. 100 d'augmentation des crédits, cela devait être souligné — ainsi que de l'action dynamique de l'agence nationale. Toutefois, ne pourrait-on pas étendre à l'industrie les contrats « économies et travaux » et favoriser davantage les investissements générateurs d'économies d'énergie ?

Ambitieuse, oui, en développant une politique de recherche d'énergies nouvelles et en œuvrant pour tenter d'obtenir — ce sera difficile ! — une stabilité des prix du pétrole, notamment au niveau communautaire, par la réglementation du marché libre de Rotterdam, question qui a été vigoureusement exposée tout récemment à l'Assemblée de Strasbourg par M. Michel Debré et sur laquelle les réponses que nous avons obtenues ne sont guère satisfaisantes. Le marché de Rotterdam est vraiment un marché anarchique.

La production nationale de pétrole est pratiquement inexistante chez nous. Il est donc impératif d'accentuer notre effort de prospection sur notre territoire et sur notre domaine maritime. Mais il est tout aussi impératif d'intensifier notre recherche sur la gazéification du charbon, l'énergie solaire, la géothermie ou la bio-masse, sujets qui ont déjà fait l'objet, je le sais, dans vos services, d'une certaine exploration.

Devant l'importance de ce problème qui met en cause, et c'est notre grande préoccupation, l'indépendance nationale, je pense — c'est une proposition — qu'une loi d'orientation générale devrait être approuvée par le Parlement, d'autant qu'il existe, comme précédent, un projet semblable en matière agricole qui, lorsqu'il a été voté, a dynamisé la politique agricole française. A mon avis, il n'est pas du ressort de dispositions réglementaires ni même du Plan de répondre efficacement à la gravité et à l'urgence de la situation de pénurie énergétique que connaît actuellement la France, ses besoins étant, vous le savez, en quasi-totalité satisfaits par l'importation.

Mais, s'il est primordial d'assainir et d'améliorer notre situation énergétique, encore faut-il que les aides publiques à l'industrie soient adaptées aux objectifs fixés par le Gouvernement. Il ne suffit pas, en effet, d'augmenter notre autonomie dans le domaine de l'énergie si, par ailleurs, on ne se soucie que peu ou prou de l'adaptation de notre outil industriel aux nouvelles conditions du commerce international, si on ne lui permet pas de s'inscrire parfaitement dans la guerre économique — je reprends ce mot qui a été contesté voilà quelques années mais qui est admis aujourd'hui par tout le monde — où nous sommes aujourd'hui engagés.

Quelle est la situation à cet égard ? La volonté du Gouvernement est de restaurer la responsabilité des chefs d'entreprise. Elle s'est traduite récemment par la définition de nouvelles règles concernant les aides à l'industrie et par la mise en œuvre d'une politique de libération des prix industriels, politique qui emporte, sur ce point, notre entière adhésion. Encore faut-il, monsieur le ministre, être attentif à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation abusive des prix industriels, comme le laissent craindre — ce n'est pour l'instant qu'une crainte — les dernières données statistiques disponibles.

J'en arrive maintenant aux aides à l'industrie. Pour être efficaces, elles ne doivent pas être dispersées, c'est l'évidence même, et la technique dite du « saupoudrage » doit être rejetée.

Mais l'inverse n'est pas souhaitable non plus. Je serais tenté de paraphraser une formule chère à Talleyrand : « Tout ce qui est excessif est mauvais ou ne compte pas. » Si j'en crois un rapport dont tout le monde parle, bien que personne, tout au moins officiellement, ne l'ait lu, six groupes industriels recevraient, je dis bien « recevraient », 50 p. 100 des aides publiques, alors qu'ils ne réalisent ensemble que moins de 10 p. 100 de la valeur ajoutée de l'industrie française. Cela est-il vrai ? Peut-être pourriez-vous nous rassurer sur ce point, monsieur le ministre.

Une telle répartition des aides financières de l'Etat, si elle est exacte, ne peut durablement se perpétuer sans que cela soit au détriment des petites et moyennes industries qui représentent, je tiens à le rappeler, 45 p. 100 des entreprises industrielles de notre pays et 42 p. 100 de leur effectif total.

Notre objectif est de faire en sorte que les petites et moyennes industries parviennent à 50 p. 100 de l'emploi industriel. C'est un excellent objectif, car il constitue un support pour l'emploi suffisamment solide, une diversification plus large et une stabilité plus grande. Mais un tel objectif est réalisable et la situation de l'emploi dans notre pays doit le rendre prioritaire aux yeux du Gouvernement. C'est la raison pour laquelle je vous demande de mieux procéder à la répartition des aides qui sont apportées aux différents secteurs industriels et aux diverses industries.

Par ailleurs, il est donc aussi indispensable d'alléger et de limiter le nombre des procédures pour obtenir des aides financières. C'est extrêmement important car ces procédures, parfois compliquées, nuisent — tout le monde l'a indiqué avant moi ; je ne fais que répéter ce qui est maintenant couramment admis — à l'efficacité des mesures que vous prenez.

Je sais — et sur ce point je tiens à vous féliciter — monsieur le ministre, que vous avez déjà engagé une action en ce sens. Je vous invite à persévérer, car il y va de l'efficacité des décisions que nous avons prises pour le soutien des petites et moyennes entreprises.

Elu du département des Vosges, où l'industrie textile est un secteur traditionnel d'activité, je voudrais plus particulièrement, monsieur le ministre — vous n'en serez pas surpris — appeler maintenant votre attention sur les difficultés spécifiques à cette branche industrielle.

Le principal handicap de l'industrie textile se traduit par deux chiffres.

De janvier à juillet 1979, nos importations ont augmenté de 29 p. 100, alors que nos exportations n'ont progressé que de 19 p. 100, ce qui fait un écart de 10 p. 100 en défaveur de l'industrie textile française, qui voit son marché intérieur se restreindre.

On estime que, pour le textile en général, les produits importés représenteraient 40 p. 100 de la consommation, de 1976 à 1978, et qu'ils ont dépassé 45 p. 100 au début de l'année 1979. Pour le coton, en particulier, cette proportion est passée de 50 à 60 p. 100 durant la même période.

Je voudrais ici indiquer qu'une tonne supplémentaire de produits textiles importés représente un emploi supprimé tout au long de la filière textile-habillement.

En dépit d'une politique de globalisation des importations de produits textiles les plus sensibles, la France et l'Europe, par les importations dites « sauvages », restent dangereusement vulnérables face au reste du monde, qui n'a pas attendu un tel envahissement des produits textiles importés pour se protéger efficacement.

Il est important de signaler qu'une partie non négligeable de cette croissance des importations provient des Etats-Unis, et cette constatation montre combien sont en partie erronées les théories pseudo-scientifiques sur la nouvelle répartition des activités dans le monde, laissant notamment le textile aux pays à faibles coûts salariaux.

L'ensemble du monde, hors l'Europe, a des frontières très fermées aux importations textiles et, de ce fait, subit un niveau de pénétration de ces produits bien inférieur au niveau européen. En ma qualité de membre de l'assemblée européenne, j'ai été amené à faire reconnaître par la commission qu'il en est bien ainsi.

Sans vouloir pratiquer une politique autarcique en ce domaine, il me paraît nécessaire de s'inspirer de l'exemple américain et de s'attacher à réaliser les deux objectifs suivants : premièrement, mettre en œuvre une protection douanière et tarifaire du marché contingentaire — les Etats-Unis taxent, par exemple, les importations de velours au taux de 23 p. 100 contre 15 p. 100

seulement pour l'Europe — ; deuxièmement, politique que vous avez déjà engagée, favoriser les investissements générateurs d'une productivité accrue.

A cet égard, les aides publiques ont un rôle considérable à remplir. Il est urgent, en effet, que la France se dote de moyens adéquats pour inciter au renouvellement des matériels.

Pendant la période de 1974 à 1978, on a pu constater avec inquiétude pour l'avenir que les investissements de la filature italienne de coton, par exemple, grâce à différentes procédures spécifiques propres à ce pays et grâce à l'ensemble des dérogations aux législations locale et européenne que cela peut comprendre, ont été neuf fois supérieurs à ceux de la France.

Certes, plusieurs programmes d'incitation à l'investissement dans le textile vont dans ce sens : l'industrie cotonnière, notamment vosgienne, loin de se démobilitiser, entreprend, pour les années 1979 à 1981, un plan ambitieux de renouvellement de matériel.

La question se pose pourtant de savoir si ces incitations publiques seront suffisantes et, à cet égard, on peut regretter le caractère insuffisant des dispositions fiscales à l'investissement adoptées en juillet 1979 dans le cadre d'un plan communément appelé « plan Vosges », mais qui concernait l'ensemble de l'industrie textile et qui, manifestement, ne sont pas à la mesure des problèmes de productivité auxquels cette industrie textile est confrontée. L'industrie vosgienne a relevé le pari et j'espère qu'avec votre concours elle pourra le gagner.

Enfin, il serait souhaitable que les dispositions douanières, économiques, sociales et financières qui doivent être prises le soient en temps opportun, de telle sorte qu'elles forment un ensemble cohérent et homogène permettant à notre industrie textile d'affronter dans de meilleures conditions la concurrence internationale. Il ne faut pas attendre trop longtemps, sinon les importations sauvages auront commis leurs ravages.

Autre secteur traditionnel des Vosges pour lequel la concurrence internationale dégénère en une véritable guerre où la France ne semble pas lutter à armes égales avec certains pays étrangers : l'industrie du meuble.

La situation de nos entreprises se dégrade rapidement à la suite d'importations massives de meubles, en provenance, notamment, d'Italie et d'Espagne.

A titre d'exemple, je rappellerai seulement que, dans ce secteur, la France vend à l'Italie des meubles pour un montant de 30 millions de francs environ alors qu'elle lui en achète pour près de 1 200 millions de francs. Pour l'Espagne, les montants sont de 6,5 millions à l'exportation contre 164 millions à l'importation.

La politique d'encadrement du crédit risque, par ailleurs, d'être préjudiciable à la fabrication traditionnelle française, fabrication à la main et de qualité, et de favoriser, au contraire, la fabrication dite de « grande cavalerie », comme la fabrication italienne à la presse, et donc d'un moindre coût.

Aussi, je vous demande, monsieur le ministre, de veiller tout particulièrement à ce que la situation du textile ne se reproduise pas avec le meuble. Plus précisément, je souhaite que les pouvoirs publics décident d'effectuer une vérification des quotas d'importation autorisés et de soumettre les produits importés aux mêmes normes que celles qui s'appliquent aux produits français, notamment en matière de publicité. Ce n'est qu'à ces conditions que nos entreprises vosgiennes et même nationales du meuble de qualité et de tradition pourront se défendre efficacement contre une concurrence de plus en plus agressive qui provient de l'étranger, y compris de l'intérieur du Marché commun, avec les directives duquel certains partenaires prennent une grande liberté.

Pour conclure, je voudrais vous rappeler, monsieur le ministre, que, le 22 juin dernier, vous m'aviez assuré en cette même enceinte que le Gouvernement nous tiendrait informé de tout ce qu'il pourrait apprendre de nouveau sur les difficultés de la société Montefibre, société chimique à capital italien, qui détient 99 p. 100 du capital de la société Montefibre-France, installée à Saint-Nabord, dans les Vosges. Pouvez-vous aujourd'hui, monsieur le ministre, nous donner des renseignements susceptibles d'apaiser les craintes légitimes et fondées des travailleurs de cette société ? Les populations concernées attendent avec impatience des garanties en ce domaine.

L'amélioration et le renforcement de notre secteur industriel sont la condition essentielle de notre survie économique et, au-delà, de notre indépendance nationale. C'est pourquoi, approuvant les grandes orientations générales des crédits de votre ministère qui vont dans ce sens, je voterai facilement le projet

de budget que vous proposez, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et sur plusieurs travées du C.N.I.P., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie (Petite et moyenne industrie). Monsieur le président, messieurs les sénateurs, je voudrais simplement faire devant le Sénat une ou deux remarques de politique générale concernant les petites et moyennes industries.

Dans le budget qui vous est présenté pour 1980 un crédit de 66 millions de francs est inscrit pour les actions diverses concernant les P.M.I. Je voudrais vous signaler que lorsque l'on fait l'inventaire des aides aux P.M.I., toutes actions confondues au niveau de l'Etat, budget du ministère de l'Industrie, aides financières, actions de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, actions de développement, etc., on trouve un chiffre beaucoup plus élevé. Par exemple, pour l'année 1978, année type, l'ensemble s'élève à environ 800 millions de francs.

MM. les rapporteurs Descours Desacres et Collomb ont évoqué, à plusieurs reprises, les petites et moyennes industries, notamment la nécessité de mener une politique de simplification dans l'accès aux aides. Je partage ces préoccupations, qui doivent inspirer l'action des pouvoirs publics dans tous leurs aspects.

Concernant la politique générale, l'effort actuellement en cours porte sur trois aspects.

Le premier aspect est global : il vise une meilleure adaptation de la législation relative aux petites et moyennes industries, tant sur le plan fiscal ou social que sur celui du droit des sociétés. Disons, pour simplifier à l'extrême, que le gros effort à conduire pour l'avenir sera certainement de nous interroger sur une meilleure spécificité de l'entreprise industrielle à capitaux familiaux, plutôt que de partir d'une spécificité de la petite et moyenne industrie basée sur des seuils d'effectifs employés ou de chiffres d'affaires.

Deuxième remarque : nous menons une politique de meilleure coopération entre la banque et la petite industrie, en général, afin de faciliter l'accès de cette dernière aux différentes sources de crédit.

Trois grands rapports ont été déposés, et nous en arrivons au stade de la décision finale. Je les évoquerai simplement pour mémoire : le rapport Mayoux, sur la décentralisation bancaire; le rapport Sarrazin, sur la réforme du cautionnement mutuel; enfin, le rapport Delacour, sur la création éventuelle d'une caisse d'équipement P.M.E. et P.M.I.

Tel est le deuxième axe de politique générale et les préoccupations qui sont celles du Gouvernement.

Troisième remarque : nous menons, au titre du ministère de l'Industrie cette fois-ci, une action d'appui au développement et à l'assistance technique des P.M.I., action déconcentrée et régionalisée, ainsi que l'indiquera tout à l'heure M. Giraud.

Mon souci, pour l'an prochain, en liaison avec M. Giraud, est de globaliser l'ensemble des actions P.M.I. au titre du ministère de l'Industrie dans le cadre de ce que j'appellerai un programme national, mais régionalisé, d'appui au développement, élaboré et mis en œuvre en liaison avec les milieux socio-professionnels : chambres de commerce, syndicats professionnels, C. N. P. F. — confédération nationale du patronat français —, C. G. P. M. E. — confédération générale des petites et moyennes entreprises — et associations volontaires de chefs d'entreprise.

Tels sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les trois efforts qui sont conduits.

Je rappellerai, en conclusion, deux chiffres qui sont à mes yeux très significatifs.

La petite et moyenne industrie représente près de 50 p. 100 de l'emploi industriel. Nous avons eu connaissance, récemment, de chiffres qui montrent que, de 1974 à 1978, l'emploi industriel dans les P.M.I. a progressé d'environ 1 p. 100, alors que l'emploi industriel a diminué de 14 p. 100 dans les grandes industries.

Deuxième remarque : chaque année, nos petites industries réalisent 37 p. 100 de la production industrielle annuelle alors que dans de grands pays industriels voisins, comme les Etats-Unis, qui possèdent 400 000 P.M.I., le Japon, qui en compte 600 000, et l'Allemagne fédérale, où il en existe 60 000, les petites et moyennes industries réalisent globalement 50 p. 100 de la

production industrielle annuelle. Cela représente pour nous un objectif. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P., du R.P.R., du C.N.I.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Industrie.

M. André Giraud, ministre de l'Industrie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier les rapporteurs des commissions pour les précisions importantes qu'ils ont apportées à cette tribune, en présentant leur rapport, ce qui m'a permis de ne pas alourdir le débat par un exposé introductif et ce qui me conduira à répondre assez rapidement aux très nombreuses questions posées.

Je prie ceux des membres de cette assemblée qui n'estimeraient pas avoir reçu de réponse à leurs questions de bien vouloir éventuellement me les rappeler afin que je complète ultérieurement mon intervention.

Mon exposé portera d'abord sur quelques questions générales, puis traitera successivement des matières premières, de l'énergie et des questions proprement industrielles.

En ce qui concerne les questions générales, M. Descours Desacres a fait observer, dans son remarquable rapport, que les crédits présentés au titre du ministère de l'Industrie ne concourraient pas seuls à l'activité industrielle. Cette remarque est très importante. En effet, pour apprécier les options qui sont prises et le poids respectif des différentes activités, il faut effectivement tenir compte de tout ce qui figure dans d'autres fascicules budgétaires.

Je voudrais également le rassurer en ce qui concerne la multiplication des agences et organismes. Depuis que j'ai la responsabilité de ce ministère, aucune agence, aucun organisme nouveau n'a été créé. J'ai, au contraire, procédé à la transformation d'agences pré-existantes, telles que l'Anvar, de façon à ne pas en créer de nouvelles.

M. Collomb, dans son rapport, a insisté sur le problème de la cohérence des actions de l'Etat. Ce point est tout à fait majeur. Cette question a été soulevée également par plusieurs sénateurs qui ont, à cette occasion, évoqué le rapport dit « rapport Hannoun ».

Je rappelle que M. Monory a pris un engagement, à cette tribune, le 15 mai dernier, quant à la communication des informations contenues dans ce rapport et cet engagement, naturellement, sera tenu.

Ce problème de la cohérence des actions de l'Etat est primordial. Il existe beaucoup de circuits et j'observe d'ailleurs qu'on nous demande souvent la création de circuits supplémentaires. Peu d'entre eux sont inutiles...

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Giraud, ministre de l'Industrie. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Poncelet, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, je dois vous faire part d'une information. M. Monory a tenu l'engagement pris au mois de mai. A l'occasion de la discussion des comptes spéciaux du Trésor, hier, il a remis à la commission des finances un exemplaire, sans doute un peu expurgé, du « rapport Hannoun ». Nous sommes donc en sa possession depuis hier. Le Sénat est maintenant informé. Je tenais à apporter cette précision.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'Industrie. Je vous remercie, monsieur le sénateur. Je n'étais pas absolument certain que ce document vous avait déjà été remis, je savais seulement que c'était imminent.

Une meilleure cohérence des actions de l'Etat est un sujet de préoccupation. Je reviendrai tout à l'heure sur le problème de la décentralisation qui est fondamental.

Nous nous efforçons, dans beaucoup de cas, lorsqu'il existe plusieurs circuits d'aides, qui ont souvent leur bien-fondé, de les faire passer par un point unique de façon que les industriels s'y reconnaissent mieux que par le passé. Le Gouvernement y attache lui-même la plus grande importance.

Je comprends que votre assemblée, par la voix notamment du rapporteur général de sa commission des finances, M. Blin, souhaite qu'un effort particulier soit fait en faveur de la normalisation, la promotion des normes françaises à l'étranger, et plus

généralement en faveur de la certification des produits. J'attache, comme vous, une grande importance à la normalisation à la fois comme élément nécessaire au progrès technique de notre industrie, comme support du développement de nos échanges extérieurs et comme instrument d'information du consommateur.

Au cours de ces dernières années, les activités de normalisation ont pris une importance grandissante sous l'impulsion des facteurs suivants : augmentation des obstacles non tarifaires dans le commerce international, amélioration de la productivité et de la compétitivité des entreprises et, également, traduction dans la normalisation de certaines priorités gouvernementales, telles que les économies d'énergie et de matières premières.

Nous avons entamé une action importante par l'intermédiaire de l'Afnor — l'Association française de normalisation — en assurant une présence largement accrue par rapport au passé dans les instances internationales de normalisation.

Nous avons la conviction que cela constitue une action de défense et d'aide de notre industrie tout à fait importante, qui a le très grand avantage de ne pas peser gravement sur le budget, sauf par les quelques moyens qui doivent y être consacrés.

Comme votre rapporteur général partage cette orientation, une concertation s'est engagée avec le Gouvernement pour voir dans quelles conditions une solution pourrait être apportée aux derniers problèmes qui restent en suspens, comme celui de la réforme des structures pour développer la présence de la normalisation française sur la scène internationale.

J'aborde rapidement la question des matières premières qu'ont évoquée M. Rausch et M. Grimaldi. M. Rausch connaît bien le sujet, puisqu'il est président du conseil national des déchets. Il a assisté, aux côtés de M. d'Ornano, à la conférence de presse qui a suivi les délibérations du conseil des ministres du 21 novembre dernier.

Je voudrais rappeler les principales actions du Gouvernement dans ce domaine : provoquer dans l'appareil productif les investissements nécessaires par des aides ou par des garanties ; création d'unités industrielles permettant la valorisation des ressources forestières nationales en bois-d'œuvre — capacités installées en 1979 à ce titre : 120 000 mètres cubes par an — poursuite de l'action menée pour recycler les matières plastiques, le verre et les vieux papiers ; encouragement à la recherche technique et à l'innovation par l'intermédiaire de la délégation à l'innovation et à la technologie et par l'Anvar ; études économiques et techniques, et diffusion de ces données ; intervention dans les circuits de la récupération sous forme de contrats avec les différents secteurs ; sensibilisation des responsables à la conception des produits et au choix des matériaux.

Cet ensemble d'actions doit être présent à beaucoup de niveaux et doit être très déconcentré.

Je vais citer un exemple. S'agissant, par exemple, de la récupération du verre, qui signifie une récupération de calcaire, c'est-à-dire du verre filé, mais qui représente une très grande économie d'énergie, un accord a été passé avec la profession des fabricants d'emballages de boissons, qui garantit une reprise du produit à un niveau déterminé qui rend le ramassage des emballages en verre rentable pour 95 p. 100 des communes.

Ainsi, dès maintenant, par la simple mise en place de dispositifs de collecte, qui ont l'avantage de travailler aussi au bénéfice de la ligue contre le cancer, il est possible de récupérer une très grande partie du verre. Je ferai encore état de quelques exemples chiffrés : l'exploitation des terrils de charbon du Nord-Pas-de-Calais représente 10 p. 100 de la production du bassin ; les taux de récupération de quelques métaux sont les suivants : aluminium, 24 p. 100 ; zinc, 20 p. 100 ; étain, 15 p. 100 ; plomb, 39 p. 100 ; cuivre, 37 p. 100 ; nickel, 17 p. 100 ; tungstène, 41 p. 100. La capacité disponible en 1979 pour le traitement des vieux papiers est de 40 000 tonnes par an.

Cela n'est qu'un début ; on doit pouvoir faire beaucoup mieux et une action continue sera poursuivie. Actuellement se tient un colloque sur les économies de matières premières destiné à sensibiliser le public à cette action.

J'en viens aux questions énergétiques.

Le dispositif législatif dont nous disposons actuellement, monsieur Poncelet, est très complet. M. Pasqua a signalé tout à l'heure ce qui est en vigueur en matière pétrolière. Nous avons ce qu'il nous faut pour presque tous les secteurs. Un point important cependant n'a pas été suffisamment traité au plan législatif, il s'agit de la récupération des calories des eaux chaudes. Mais vous savez qu'un texte, déjà voté par l'Assemblée nationale au printemps dernier, sera prochainement soumis au Sénat.

M. Pintat a souligné les menaces politiques qui pèsent sur notre approvisionnement pétrolier. Ces menaces, tout le monde les connaît. Elles sont lourdes, elles ne s'allègent pas et s'il est vrai, comme le disait M. Pasqua, qu'elles ne peuvent pas tout expliquer des situations économiques des différents pays industrialisés, il est non moins indiscutable qu'elles représentent à la fois une déstabilisation de nos économies et un risque très grave pour l'avenir.

La solution à cette situation pétrolière ne peut être qu'internationale et vous savez les efforts obstinés que déploie le Gouvernement français pour obtenir une certaine vue commune de ce problème, d'abord au niveau de la Communauté économique européenne, ensuite au niveau des pays consommateurs, enfin par un dialogue entre les pays consommateurs et les pays producteurs, la seule façon de régler ce problème énergétique mondial étant de faire en sorte que les dispositions prises par les pays consommateurs soient cohérentes avec celles adoptées par les pays producteurs afin d'obtenir un équilibre entre les disponibilités en énergie et la consommation.

La très grande difficulté de la situation provient de la nécessité d'opérer des ajustements qui ne peuvent pas être instantanés, quelle que soit la volonté manifestée par les uns et les autres.

Nous savons aussi que, dans cette matière, entrent en jeu non seulement des éléments techniques, mais aussi des éléments politiques dont certains sont devenus malheureusement très passionnels.

Les progrès qui ont été réalisés ne sont pas négligeables. La Communauté économique européenne a réussi à arrêter une vue commune sur la façon d'aborder le problème, allant jusqu'à un record chiffré quant aux importations pétrolières des uns et des autres.

Elle a pu s'engager dans des accords avec d'autres pays industrialisés, comme ceux qui ont été passés à Tokyo et confirmés à la réunion des ministres de l'énergie du 26 septembre dernier.

On peut s'interroger sur la mise en œuvre de ces décisions. Il est exact qu'elle n'est pas encore totalement satisfaisante. Cependant, elle est déjà en partie effective, y compris là où l'on pouvait avoir beaucoup de doutes quant à la vigueur avec laquelle ces dispositions pourraient passer dans les faits.

Il faut continuer à s'obstiner dans cette direction puisque, après tout, personne n'en propose d'autre.

Le point le plus délicat concerne le fonctionnement non seulement du marché de Rotterdam mais aussi des autres marchés « spots » : Rotterdam n'est pas le seul marché « spot », il y a également ceux des Caraïbes et celui de Singapour. De tels marchés peuvent être prétexte à ne pas mettre rapidement le dispositif en place.

Sur ce plan, la France a réussi à adopter une position relativement modérée, admise comme telle par tous les acteurs de la scène internationale. Nous devons poursuivre cette action, en constatant d'ailleurs que des pays qui avaient fait preuve de la plus grande incrédulité au départ en sont actuellement à reprendre cette idée eux-mêmes et à essayer de la faire passer dans la pratique. Nous avons, en effet, la satisfaction de retrouver dans des documents, dans l'élaboration desquels nous n'avons aucune responsabilité — ceux qui ont été préparés par l'agence internationale de l'énergie pour sa prochaine réunion — la traduction exacte des thèses que nous avons défendues au printemps dernier.

Malheureusement, depuis lors, il s'est écoulé du temps et la situation s'est dégradée.

Le problème de l'encadrement du fuel a été posé par M. Pasqua. Je lui rappelle que la loi du 30 mars 1928 reçoit sa pleine application et que c'est grâce à elle que la France a réussi à assurer son approvisionnement dans des conditions nettement plus favorables que celles dans lesquelles tous les autres pays sans exception ont assuré le leur.

En effet, nous avons constaté — ce n'était qu'une demi-surprise — que les importateurs qui se servaient en 1978 sur le marché « spot » — c'était, à l'époque, le plus avantageux et on recommandait d'y avoir recours, au nom de la concurrence — se sont trouvés défaillants. Il a donc fallu mettre en place un dispositif d'encadrement du fuel qui avait deux objectifs : d'une part, éviter les achats de précaution, qui auraient pu être justifiés par l'inquiétude et qui auraient désorganisé les circuits de distribution et, éventuellement, créé des pénuries artificielles ; d'autre part, assurer à chacun des acteurs du secteur pétrolier, et notamment à ceux des distributeurs qui ne faisaient pas partie des compagnies internationales, 90 p. 100 de leur approvisionnement.

On peut dire que l'article 15 de l'arrêté du 28 juin — que vous avez cité, monsieur le sénateur — sauve la vie des indépendants, qui étaient incapables d'importer, en leur permettant, sur intervention de l'administration, de s'approvisionner auprès des raffineurs nationaux, ce qui n'allait pas de soi. On peut donc constater que ce sont notamment les compagnies internationales qui approvisionnent leurs concurrents indépendants, qui, quand le marché de Rotterdam leur était favorable, n'étaient pas tellement enthousiastes pour venir se servir chez elles.

Je vais maintenant passer au nucléaire.

J'indiquerai d'abord qu'il m'a semblé que le rapport laissait supposer qu'il y avait eu pour Super-Phénix un supplément de coût, supporté par le budget de l'Etat.

Je voudrais, à ce sujet, rassurer M. Descours Desacres. Le financement de Super-Phénix a été établi, à l'origine, en faisant supporter par les crédits de développement technique — c'est-à-dire par les crédits du C.E.A. — le surcroît de Super-Phénix par rapport au coût d'une centrale traditionnelle. Cette somme ayant été établie forfaitairement, Super-Phénix n'entraîne pas de surcoût budgétaire.

M. Rausch a parlé de la sous-traitance locale. Il a regretté qu'elle puisse être pratiquée, parfois, sous une forme « biaisée ».

La volonté du Gouvernement est que, en ce domaine, les chantiers nucléaires puissent constituer un moyen de donner de la vigueur aux entreprises locales. Mais, bien entendu, ce n'est ni le ministre de l'industrie ni son ministère qui peuvent intervenir dans la construction des centrales nucléaires.

Nous avons donc prévu que le préfet serait l'homme responsable — en Lorraine, c'est un sous-préfet qui a été désigné — et, simultanément, nous avons demandé à Electricité de France de désigner nominativement un responsable pour cette région. Par conséquent, il suffit que les parlementaires s'adressent aux préfets et aux délégués de E.D.F. si quelque chose ne fonctionne pas en matière de sous-traitance locale.

Je rappelle à ce propos que nous mettons en œuvre des mécanismes de bourses pour les entreprises locales susceptibles de donner à la sous-traitance le maximum de développement.

M. Lechenault a évoqué les questions d'information nucléaire. C'est un problème que nous évoquons périodiquement. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de m'expliquer sur cette question dans la presse à plusieurs reprises ces temps derniers. Afin de ne pas allonger mon propos, je ne répéterai pas ce que j'ai déjà déclaré.

Je dirai simplement, car cela me paraît essentiel, qu'il ne faut pas s'attendre à ce que des agences soient en elles-mêmes des instruments d'information. Seuls les responsables directs peuvent et doivent donner eux-mêmes cette information.

Les procédures qui sont mises en place en cette matière sont certainement perfectibles; elles ont d'ailleurs été perfectionnées récemment, comme M. Lechenault l'a rappelé, et le seront encore, à mon avis, au fil de l'expérience.

Peut-être n'est ce pas suffisamment clair dans l'esprit de certains ?

L'un d'entre vous a tout à l'heure, avec quelque humour, critiqué le fait qu'il ait reçu quarante-trois brochures. Je voudrais à ce propos rappeler qu'il existe non seulement des brochures d'information sur l'énergie nucléaire — y compris sur chaque projet de centrale — mais aussi des brochures sur la façon d'être informé, à l'usage, en particulier, des élus locaux, qui ont ainsi la possibilité de connaître tous les moyens d'information à leur disposition.

Je ne suis d'ailleurs pas étonné que le problème d'information qui préoccupe M. Lechenault — auquel j'ai d'ailleurs répondu par écrit tout récemment — n'ait pas connu de suite jusqu'ici, car il s'agit, me semble-t-il, du site nucléaire de Sennecey-le-Grand.

Dans le cadre de la prospection permanente des sites nucléaires susceptibles d'être équipés, E.D.F. a effectivement envisagé le site de Sennecey. Cette hypothèse a été portée à la connaissance des élus locaux en septembre 1975, lors d'une réunion à la préfecture. Mais E.D.F. n'a réalisé que des études succinctes qui n'ont abouti, jusqu'à présent, à aucune conclusion, et rien n'est envisagé dans le département de Saône-et-Loire au titre des programmes d'engagement d'E.D.F., décidés ou en préparation. Il n'est, par conséquent, pas étonnant que l'information sur des projets qui ne sont encore que dans les limbes n'ait pas encore été largement diffusée.

Toujours en ce qui concerne le nucléaire, et pour répondre à M. Pintat sur l'uranium, je préciserai que le coût du combustible nucléaire dans le kilowatt-heure, comme le coût de l'uranium importé dans le commerce extérieur sont sans commune mesure avec les chiffres correspondants en matière de produits pétroliers : il s'agit de quelques p. 100 pour le combustible nucléaire, mais de 100 p. 100 pour le fuel.

La politique que nous menons à l'égard de l'uranium, qui consiste à en importer, ne nous est pas imposée par le risque d'une pénurie d'uranium français, mais par la volonté de ne pas épuiser nos réserves d'uranium, pour en laisser à nos petits-enfants.

En ce qui concerne l'autofinancement de E.D.F., il est un fait que l'endettement a fortement augmenté.

Le financement du programme électronucléaire ne peut être assuré de trois façons : par le consommateur d'électricité, par l'épargnant — recours au marché financier — par le contribuable — dotations budgétaires ou prêts du F.D.E.S. Il est nécessaire d'établir un équilibre entre ces trois sources de financement, qui ont chacune leur limite.

La hausse tarifaire ne doit pas mettre en péril notre lutte contre l'inflation, et personne, semble-t-il, ne recommande la hausse des tarifs. Le recours à l'emprunt ne doit pas ponctionner exagérément les ressources du marché financier. Quant au recours budgétaire, il doit rester compatible avec les grands équilibres de notre budget.

La seule conclusion à tirer de ces observations, c'est qu'il n'existe malheureusement pas de solution miracle à ce réel problème.

J'en viens au charbon. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques présentées sur ce sujet par MM. Dumont, Grimaldi, Pintat et d'autres intervenants. Je voudrais, très rapidement, indiquer que la politique du Gouvernement consiste effectivement à maintenir une consommation de charbon et même, éventuellement, à l'accroître.

Je rappelle nos objectifs en matière énergétique : 40 p. 100 de pétrole, en attendant d'être en mesure de faire mieux — c'est-à-dire de descendre plus bas — un peu plus de 20 p. 100 de nucléaire, 17 p. 100 environ de gaz. Il nous reste donc un pourcentage encore notable, qui doit être couvert essentiellement par le charbon, puisque nos capacités en hydro-électricité ne sont pas énormes et que, malheureusement, les énergies nouvelles n'apparaîtront que dans un certain temps.

Nous avons donc certainement intérêt à avoir une politique de consommation de charbon. Mais ce n'est pas simple. Ce qui a pu être réalisé très rapidement, c'est l'augmentation de la consommation de charbon des centrales électriques : celle-ci est passée de 11 millions de tonnes en 1973 à 27 millions de tonnes cette année, soit une croissance de 16 millions de tonnes — je rappelle que la production charbonnière nationale est un peu supérieure à 20 millions de tonnes. En revanche, la consommation domestique a presque disparu et on voit mal comment elle pourrait reprendre de manière significative dans les appartements ou même dans les maisons individuelles.

Une politique de consommation charbonnière implique donc des actions au niveau de la consommation, ainsi que certains intervenants l'ont souligné. Nous pensons que nous devons faire davantage dans ce sens et nous y réfléchissons.

De même nous estimons qu'il y a dans le charbon matière à promotion technique; celle-ci est d'ailleurs en cours; il s'agit en particulier des essais sur la gazéification souterraine.

Toutefois, il ne serait pas bon d'entretenir des illusions. Rien n'est acquis. Il n'est pas sûr que ces projets aboutiront et, même s'ils aboutissent, l'exploitation ne se fera pas sous forme de mines, mais sous forme de forages de type pétrolier. Il n'y a donc pas là de perspective de reconversion pour les entreprises et leur personnel, sous une forme comparable à ce qu'elles sont aujourd'hui.

En tout cas, c'est une voie que nous devons explorer, et nous l'explorons. Et ne disons pas — comme je l'entends trop souvent — que nous sommes en retard par rapport aux autres pays. Ce n'est pas vrai. La transposition de la technologie pétrolière pour fracturer le charbon est une spécialité française qui peut-être apportera justement une solution à un problème auquel d'autres, qui ont pourtant beaucoup travaillé, n'ont pas trouvé de solution.

Au sujet du statut des mineurs, certains estiment qu'il faut améliorer leurs conditions de travail. Certes, celles-ci ne sont pas des plus agréables et ce genre de travail ne correspond pas forcément aux aspirations de nos concitoyens. Cependant, les

chiffres montrent que cette profession est plutôt mieux rémunérée que certaines autres de même nature dans d'autres secteurs de l'industrie française.

Il nous faut donc trouver un équilibre pour une production nationale qui nous coûte très cher.

Certains estiment qu'elle peut être augmentée; j'ai même entendu dire qu'il fallait mettre en œuvre toutes les productions d'énergie que nous possédons en France. Oui, bien sûr. Mais à n'importe quel prix? Je vous rappellerai — ces indications figurent dans le rapport — que nous consommons déjà, à ce titre, le tiers du budget du ministère de l'industrie.

A l'opposé, d'autres pensent que, puisque le charbon national revient beaucoup plus cher que le charbon importé, il faut accélérer le processus de fermeture de mines. Il se pose donc un problème d'équilibre, qu'il faut essayer de traiter raisonnablement.

La solution implique naturellement des actions de reconversion dans les zones correspondantes.

J'en viendrai maintenant aux économies d'énergie. M. Pintat a bien voulu dire qu'il était très satisfait de la politique menée par le Gouvernement dans ce domaine. Je crois qu'effectivement les résultats sont très satisfaisants. D'ailleurs les rapporteurs, ainsi que plusieurs orateurs, l'ont souligné. Mais il est vrai aussi que nous pouvons faire plus et mieux. Nous pourrions, par exemple, économiser davantage d'énergie si les architectes — comme l'a suggéré M. Bonnefous — étaient plus sensibilisés à ces problèmes; la conception architecturale est un problème clef, en particulier pour l'utilisation de l'énergie solaire.

Nous devons aussi — c'est exact, monsieur Grimaldi — mener une action ambitieuse. Nous pourrions effectivement imaginer d'autres mécanismes financiers, mais — et il faut que votre assemblée en prenne conscience — nous sommes limités, car nous ne disposons que d'un certain coefficient de croissance possible.

En quelques mois, nous sommes déjà parvenus à homologuer plusieurs milliers d'installateurs spécialisés dans les économies d'énergie. Ils reçoivent un minimum de formation et leurs états de services sont suffisamment vérifiés pour qu'ils puissent être, en même temps, le canal de la subvention octroyée par l'Etat, pour des raisons de simplicité administrative. Ce n'est pas si mal, il faut le reconnaître! Si nous allions encore plus vite, nous ne manquerions certainement pas d'être accusés — à juste titre, d'ailleurs — de gaspiller les deniers de l'Etat.

Le problème posé par les économies d'énergie revêt un autre aspect. On pourrait imaginer — c'est un exemple — de plonger toutes les rues de France dans l'obscurité. En effet, les illuminations actuelles peuvent choquer certains. On pourrait encore, comme le suggérerait M. Jung, arrêter les programmes de télévision une heure plus tôt le soir.

Cependant, nous devons également considérer que les économies d'énergie ne constituent pas le seul problème que la France ait à résoudre. Après tout, économiser l'énergie, ce n'est pas un idéal en soi, il faut également tenir compte de l'équilibre du fonctionnement de notre société, de son fonctionnement économique, mais également de son fonctionnement tout court en ce qu'il touche la vie de chacun. Je ne pense pas que les Français accepteraient que, toutes affaires cessantes, nous plongeions l'ensemble des rues de France dans la « Blitzkrieg », en particulier durant la période de Noël. Un équilibre doit être trouvé et certaines actions spécifiques maintenues. C'est ainsi que les grands couturiers parisiens éclairent leurs maisons, mais il ne faut pas oublier qu'ils travaillent pour l'exportation.

J'en viens aux problèmes industriels.

M. Yves Durand m'a interrogé sur les distorsions de concurrence qui existeraient dans le commerce des produits sidérurgiques.

Je lui répondrai que nous avons assaini les bilans des sociétés sidérurgiques, étant entendu que, désormais, elles fonctionnent comme des industries normales et n'ont droit à aucune subvention de l'Etat. Ce qui figure dans les différents budgets, c'est la mise en œuvre du plan d'assainissement que vous avez approuvé l'année dernière. Il n'y a pas d'élément nouveau et il n'est pas question de subventionner les activités sidérurgiques.

Ces sociétés ont des filiales de négoce sidérurgique. Nous devons, d'abord, contrôler que l'argent de l'Etat est bien employé selon les prévisions. Tel est le rôle de la mission de contrôle. Au niveau de ces filiales de négoce, nous retrouvons le problème des distributeurs intégrés en amont par rapport à ceux qui ne le sont pas.

Peuvent se poser également des problèmes de concurrence. Je voudrais rappeler à cet égard qu'il existe une institution spécifique, la commission de la concurrence, qui a été créée pour examiner les difficultés qui pourraient surgir de ce point de vue; d'ailleurs, une législation particulière garantit l'orthodoxie de la concurrence. C'est donc à cette commission que doivent s'adresser les distributeurs concernés, s'ils estiment que la concurrence est faussée.

M. Ehlers a parlé des accidents du travail. Nous les regrettons tous, bien entendu. Je tiens à préciser qu'en aucun cas, le Gouvernement ne saurait couvrir des personnes ou des institutions qui n'observeraient pas les règles normales régissant la sécurité du travail et moi, moins que personne, puisque j'ai eu une expérience directe en matière de respect de règles de sécurité. Je ne tolérerais pas des manquements en ces domaines dus à des personnes qui pourraient dépendre de mon ministère.

M. Christian Poncelet. Très bien!

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Il existe, d'ailleurs, des institutions spécialisées dans ce domaine. Quant aux statistiques, elles démontrent que les accidents ne sont pas plus fréquents dans la sidérurgie que dans d'autres secteurs.

Le taux d'accidents mortels dans la sidérurgie est de 1,26 p. 10 000 salariés et par an. Chez Usinor-Dunkerque, il est de 0,94 p. 10 000 et dans le groupe Usinor, en général, de 0,48 p. 10 000. Dans le secteur du bâtiment, il est de 4,15 p. 10 000.

Cela étant, aucun accident n'est jamais justifié et les responsabilités doivent être recherchées. Des institutions ont été prévues pour ce faire. Je ne manquerai pas, monsieur Ehlers, de transmettre aux ministres concernés, c'est-à-dire à M. le ministre du travail et à M. le ministre de la santé, les éléments que vous avez bien voulu me communiquer.

M. Hubert Martin m'a demandé si j'estimais que les mines de fer devaient vivre. Je m'en suis déjà expliqué à cette tribune, mais je répondrai de nouveau par l'affirmative. Une politique mixte d'approvisionnement de la sidérurgie lorraine est prévue de façon qu'elle puisse rester compétitive en important une certaine partie de minerais riches tout en utilisant une partie de minerais pauvres produits par les mines locales.

S'agissant du soutien qu'il convient d'apporter aux retraités, des dispositions ont été prises dans le courant de l'année, comme l'avait d'ailleurs demandé le Sénat l'an dernier. Un crédit est prévu au collectif budgétaire de 1979 qui sera prochainement examiné par votre Assemblée. Vous pourrez, à ce moment-là sans doute, évoquer la question.

En ce qui concerne le côté peu esthétique des compteurs d'électricité, je suis pleinement d'accord. En effet, le document présenté par M. Martin est tout à fait accablant. Je rappellerai à E. D. F. ses devoirs à cet égard.

Je parlerai maintenant du secteur textile qu'a évoqué M. Poncelet. Je ne voudrais pas allonger cet exposé en évoquant tous les problèmes qui l'affectent. Je dirai simplement que je suis d'accord quant au fait que la réaction ne doit pas trop tarder quand la fraude est constatée.

Vous avez pu vous rendre compte que, dans certains cas, mon département avait agi très vite. Malheureusement, vous le savez, les institutions sont parfois longues à prendre les décisions. Le problème est réel.

Ce qu'il ne faut pas — tel n'a pas été, d'ailleurs, votre propos — c'est s'imaginer que ce sont principalement les pays en voie de développement qui menacent notre industrie textile. Cela n'est pas exact, puisque les statistiques montrent que l'essentiel des importations de la France proviennent de pays industrialisés. Par conséquent, tout en luttant contre les importations déloyales, il faut nous attacher à ne pas laisser notre propre industrie s'endormir.

En ce qui concerne Montefibre, la situation est assurément difficile. Nous savons que l'actionnaire italien est dans une situation juridique délicate, qui n'est pas encore réglée. Nous suivons l'affaire avec attention. Le directeur compétent de mon ministère s'est, d'ailleurs, rendu récemment en Italie et il n'a pas manqué d'évoquer le sujet avec les autorités italiennes. Malheureusement, il est encore trop tôt pour préjuger des résultats des discussions en cours puisque, justement, elles restent encore dans une phase d'attente de l'autre côté des Alpes.

En ce qui concerne les actions en faveur de l'industrie cotonnière, elles sont au nombre de trois. D'abord, il existe un soutien à la modernisation de l'industrie cotonnière par un plan de trois ans qui prévoit une enveloppe totale de 36 millions

de francs. Trente-cinq dossiers d'investissements ont été présentés ; quinze ont déjà fait l'objet d'une décision ; la vingtaine qui reste fera l'objet d'une décision dans les mois qui viennent. A cette action s'ajoutent les actions spécifiques par l'intermédiaire du comité interprofessionnel de rénovation des structures industrielles et commerciales de l'industrie textile — le C.I.R.I.T. — en faveur de l'exportation de l'industrie cotonnière.

Enfin, l'essentiel de la production de ce secteur a été classé dans le groupe des produits les plus sensibles lors du renouvellement de l'accord multifibres.

En ce qui concerne le plan coton des industries vosgiennes, dix-sept dossiers ont été déposés par les industries cotonnières des Vosges qui semblent effectivement retrouver leur dynamisme ; dix dossiers ont déjà fait l'objet de décisions favorables du comité de politique industrielle ; les sept autres, dont certains sont très récents, seront examinés dans les semaines qui viennent.

En ce qui concerne le secteur du meuble, six actions ont été engagées.

La situation de cette industrie n'est effectivement pas satisfaisante. Il n'est pas normal que nous ne fabriquions pas davantage de meubles en France. C'est donc notre industrie qui est concernée et non pas la situation à nos frontières. Par conséquent, notre politique consiste surtout à redonner de la vigueur à notre industrie de l'ameublement.

Six actions ont donc été engagées qui portent sur l'élargissement du comité de développement des industries françaises de l'ameublement, l'augmentation de la taxe parafiscale, des programmes d'encouragement à l'exportation, la formation professionnelle, l'aide à la création de meubles par l'installation d'un comité *ad hoc* — en effet, des concours vont être instaurés pour permettre d'inciter à la création d'un style — l'institution de contrats de croissance. Six contrats de ce type ont déjà été conclus avec des entreprises dynamiques.

Nous avons également prévu une aide aux entreprises présentant des projets de valorisation des bois métropolitains — et plusieurs entreprises d'ameublement ont déjà bénéficié de prêts participatifs — enfin et surtout, l'accès pour l'ameublement à l'enveloppe de 1,5 milliard de francs de crédits du Fonds de développement économique et social a été prévu au titre de la filière bois-papier par le comité économique et social du 12 avril 1979.

Monsieur Noé, l'Ircha est un établissement de recherches qui n'a jamais très bien trouvé sa voie. Il est, comme le disait récemment M. Aigrain, destiné à faire de la chimie pour des entreprises non chimiques. Cet établissement n'aurait pas de sens dans la mesure où il ne pourrait compter, outre le financement apporté par l'Etat, sur celui de ses clients. En effet, à ce moment-là, son action serait inutile.

Ses difficultés actuelles tiennent au fait qu'il ne paraît pas être suffisamment orienté vers les applications. C'est la raison pour laquelle un audit a été demandé très rapidement pour tenter d'examiner de quelle façon il serait possible de le réorienter. Cette tâche prendra malheureusement un certain temps.

Je voudrais signaler que quelque regrettable que soient les mesures qui sont prises, il n'est pas possible, bien entendu, de faire vivre un établissement de recherche, sans que l'on sache d'une façon tout à fait valable comment il pourrait, en effet, rendre service à la nation.

En ce qui concerne l'I.R.S.I.D., une réunion est prévue avec les syndicats de la sidérurgie, le 14 décembre prochain, pour discuter des problèmes qu'il connaît. Nous en avons parlé avec les directions des sociétés. Il fallait, bien sûr, attendre qu'elles aient d'abord expérimenté quelque peu les nouvelles structures.

Nous pensons que l'I.R.S.I.D. doit faire moins de recherche fondamentale, et s'orienter davantage vers les problèmes pratiques de façon à ce que nous puissions réaliser, en France, les modernisations nécessaires dont certaines n'ont que trop tardé et sans avoir à considérer toujours le Japon comme un modèle.

S'agissant de l'espace, je voudrais rassurer M. Bonnefous au sujet des programmes qui sont menés en coopération internationale. Je lui donnerai une réponse détaillée, mais je puis lui affirmer qu'ils entrent tout à fait dans le cadre des dispositions budgétaires.

En ce qui concerne l'océanologie, les décisions récentes prises en comité interministériel visent à améliorer les structures parce que, effectivement, beaucoup d'organismes travaillaient dans ce domaine. Une coordination est maintenant réalisée entre les différents rouages, la mission interministérielle de la mer et le Cnexo principalement.

Je voudrais terminer par une seule remarque qui, je crois, est la plus importante. Elle concerne la nécessité de la déconcentration. Une de mes préoccupations fondamentales est de rechercher le rapprochement de l'administration et des entreprises.

Cela passe, d'abord, par une action de simplification administrative. Elle est en cours ; elle ne peut nécessairement être que lente, car il faut de longs travaux interministériels pour préparer des textes visant à la suppression d'autres textes.

Cette action passe également par une volonté de déconcentration pour rapprocher physiquement l'administration des entreprises.

A cet égard, voici ce qui a été fait depuis un an.

Tout d'abord, à partir des services existants du ministère de l'industrie, j'ai créé les directions interdépartementales de l'industrie. Il ne s'agit pas d'une nouvelle administration. Ces directions ont simplement l'ambition d'être le lien de synthèse des problèmes des entreprises industrielles. Ces services ne sauraient, bien entendu, être en concurrence avec les chambres de commerce et d'industrie. Nous sommes très attentifs à leur coopération en ce domaine, en accord avec l'A.P.C.C.I.

Par ailleurs, les actions de politique industrielle seront menées en étroite liaison avec les directions interdépartementales de l'industrie. Une partie des crédits a déjà été déconcentrée à cet effet. L'instruction de tous les dossiers concernant les entreprises de moins de 500 salariés est maintenant faite à ce niveau.

Ensuite, en matière d'économies d'énergie, l'Agence pour les économies d'énergie a également déconcentré en pratique ses crédits sur ces mêmes directions départementales de l'industrie.

Enfin, dans le domaine de l'innovation, je me suis attaché à réformer les mécanismes existants en simplifiant les différentes aides pour les concentrer sur l'Anvar — Agence nationale de valorisation de la recherche — mais en lui demandant immédiatement de les confier à des délégués régionaux, travaillant eux-mêmes en étroite liaison avec les directions interdépartementales de l'industrie.

Certes, il y a encore beaucoup de travail à faire, mais nous enregistrons tout de même un certain nombre de faits concrets et réels. En tout état de cause, il importe de parvenir à mobiliser l'ensemble du secteur industriel français et, en particulier, l'ensemble des petites et moyennes industries ; telle est la mission confiée à ces nouvelles directions interdépartementales de l'industrie. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., du C.N.I.P., de l'U.R.E.I. et certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Mes chers collègues, il me semble difficile, à l'heure où nous sommes, de terminer l'examen de ce budget. En conséquence, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures vingt-cinq minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.*)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MISSION D'INFORMATION

M. le président. J'ai été saisi par M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information aux Etats-Unis d'Amérique, chargée d'étudier le fonctionnement des institutions américaines au niveau fédéral et notamment l'organisation du Congrès.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

— 7 —

LOI DE FINANCES POUR 1980

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1980, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (N° 49 et 50 [1979-1980].)

Industrie (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'industrie.

La parole est à M. Braconnier.

M. Jacques Braconnier. Monsieur le président, en raison de l'heure tardive, je vous prie de bien vouloir excuser mon intervention. Mais, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez brossé un tableau de l'industrie et des actions de votre ministère ; or, si certaines parties de ce tableau bénéficient d'un bon éclairage, il subsiste cependant des zones d'ombre sur lesquelles vous me permettrez de braquer un projecteur.

Je voudrais rapidement vous livrer quelques-unes de mes observations et celles auxquelles ont abouti les travaux du groupe d'études sur les structures industrielles.

Tout d'abord, j'évoquerai les problèmes des contraintes de la gestion.

Contrairement à ce que l'on constate dans d'autres pays, l'économie française est une machine encore très fragile et rudimentaire qui supporte difficilement les variations de vitesse. Je noterai, en ce qui concerne l'emploi, les difficultés qui ont trait certainement au manque de mobilité de la main-d'œuvre et également à certaines contraintes sociales.

Je voudrais surtout insister sur une autre caractéristique regrettable de l'industrie française qui réside dans la structure financière des entreprises. Depuis quelques années, en effet, si les taux d'intérêt sont supérieurs au taux de l'inflation, de ce fait, les charges financières ont absorbé l'essentiel des marges.

La faiblesse, voire l'inexistence de dividende n'incite guère l'épargne privée à s'investir dans l'industrie malgré les efforts louables de l'Etat, ce qui oblige les entreprises à recourir aux capitaux bancaires.

Dans la plupart des entreprises françaises, la part des capitaux propres par rapport à l'endettement est beaucoup plus faible qu'à l'étranger. A titre de comparaison on peut rappeler que les fonds propres des entreprises représentent 59,4 p. 100 aux Etats-Unis, 48 p. 100 en Grande-Bretagne, 35 p. 100 en République fédérale d'Allemagne et seulement 26 p. 100 en France.

Deux catégories de mesures pourraient être prises afin d'accroître les fonds propres : augmenter l'argent généré par l'entreprise elle-même ; favoriser un mouvement de l'épargne française vers l'industrie.

Un déplacement de 1 à 2 p. 100 de l'épargne affectée à d'autres placements permettrait une forte augmentation des fonds propres des entreprises.

Si le recours aux capitaux bancaires s'avère être le principal palliatif au manque de fonds propres des entreprises françaises, il n'est cependant pas sans aléas.

Non seulement l'encadrement du crédit en limite le volume global, mais le taux d'intérêt, parfois anormalement élevé par rapport à celui de la Banque de France, a souvent de fâcheuses répercussions sur les résultats financiers des entreprises. Or la centralisation excessive des organes de décision des grandes banques françaises n'est pas sans effet sur la concentration en région parisienne des sièges sociaux. De même, l'aide financière des banques profite-t-elle plus largement aux grands groupes : une administration bancaire très centralisée a tendance à aider des groupes industriels eux-mêmes très centralisés.

J'ajouterai deux observations méritant réflexion : les appréciations sur lesquelles sont fondées les aides bancaires à l'entreprise dépendent plus des garanties qu'elle offrira selon l'importance de ses biens propres que de la compétitivité des produits fabriqués. Le vieil adage « on ne prête qu'aux riches » est encore de nos jours un principe fondamental. A l'extrême, on pourrait dire que le comportement des banques françaises ressemble souvent à celui des prêteurs sur gage.

Aussi, les schémas de participation financière devraient-ils tenir plus compte de la perspective des techniques de production, de commercialisation et d'innovation, mais cela implique un changement de mentalité, notamment en ce qui concerne l'octroi de « capitaux à risques ».

Les structures fiscales — et je sais que ce n'est pas tout à fait votre domaine puisqu'il y a un ministre de l'économie — ont également des effets négatifs sur la situation des entreprises : en Allemagne fédérale, l'impôt fiscal est de 100 p. 100. L'Italie a récemment adopté une mesure identique et il est intéressant de noter que même les membres du parti communiste italien ont voté cette disposition.

Une telle réglementation n'est pas sans effet sur le comportement des actionnaires. Faut-il proposer semblable réglementation en France ? C'est une question méritant à la fois réflexion et information quand on sait la polémique qu'elle a déjà suscitée dans notre pays.

Dans le même ordre d'idées, je ne puis passer sous silence les conséquences négatives de la taxe professionnelle. Certains de nos collègues du Sénat y faisaient référence et montraient les effets pernicieux de cet impôt sur le dynamisme industriel. Cette pression fiscale représente un poids excessif réduisant souvent de moitié le bénéfice net et, qui plus est, pénalise gravement les entreprises dont l'effort d'investissement est sanctionné par un prélèvement disproportionné par rapport à leur accroissement de productivité et donc de compétitivité. On peut même affirmer que la taxe professionnelle se comporte désormais en certains cas comme un frein à l'exportation et un stimulant à l'importation, car, de ce seul point de vue, les produits, selon qu'ils sont importés ou exportés, ne sont pas soumis aux mêmes charges fiscales.

Dans le même ordre d'idées, je voudrais insister sur un paradoxe qui ralentit les créations d'entreprises : trop de contraintes psychologiques — et vous y avez fait référence — pèsent sur ceux qui veulent, comme l'on dit, « monter leur affaire ». Ainsi, par exemple, pour créer une société, il faut dépenser des dizaines de milliers de francs en formalités juridiques — entre autres actes notariés — pour mener à bien son projet.

Veut-on obtenir une aide de l'Etat qu'il existe 73 procédures d'aides à l'entreprise, de l'aveu même de M. le secrétaire d'Etat, et 113 dénombrées par la chambre de commerce et d'industrie de Lorraine. Il faut bien reconnaître qu'il y a là de quoi décourager les plus entrepreneurs !

En règle générale, on doit admettre qu'on a souvent tendance à sous-estimer la férocité du combat industriel. Notre rôle, votre rôle, est de faire en sorte que ceux qui sont en première ligne soient les mieux aidés de la nation alors qu'actuellement, c'est le front qui nourrit l'arrière.

Parmi les éléments essentiels dont le poids est particulièrement sensible dans les contraintes de la gestion des entreprises françaises figure en bonne place ce que j'appellerai le « facteur humain ». En effet, la nature des rapports existant au sein de l'entreprise conditionne plus souvent qu'on le pense l'efficacité économique et le progrès social.

Or il n'est pas rare de constater bon nombre de tensions psychologiques dont les raisons, facilement décelables, sont de nature différente.

C'est d'abord une méconnaissance totale à l'intérieur de l'entreprise des problèmes de gestion.

C'est ensuite une insuffisance d'information du salarié pour comprendre son travail, l'évolution de l'entreprise et les décisions de la direction.

On constate également une insatisfaction quant aux conditions de travail et au niveau de la responsabilité personnelle.

C'est enfin un mécontentement se rapportant aux rémunérations, surtout lorsqu'elles sont comparées aux bénéfices de l'entreprise, que d'aucuns d'ailleurs confondent parfois avec le *cash-flow*.

De telles tensions pourraient tout naturellement être résorbées, sinon éliminées, en développant la formation économique, notamment à l'école, en pratiquant l'information directe et non au travers d'écrans successifs dans les entreprises, en appliquant une politique de décentralisation pour répondre aux besoins des responsabilités, en généralisant la participation, et cela concerne autant la gestion que l'intéressement.

Tenir compte du facteur humain est indispensable car, en France, pas plus qu'ailleurs, rien ne se fera sans les hommes, j'allais dire malgré les hommes. La force du travail et le poids de la matière grise ne sont pas les seuls éléments à prendre en compte.

Je n'aborderai pas en détail les problèmes de l'innovation et de la production. Je voudrais seulement dire que le but de l'industrie doit être de fabriquer des produits ayant une bonne place sur le marché mondial ; cela suppose une volonté constante d'innovation, de créativité et d'amélioration de la productivité.

A titre d'exemple, je citerai ce que me confiait récemment un industriel spécialisé dans le petit appareillage électroménager : « Quand nous sortons un appareil nouveau, disait-il, nous savons qu'il est déjà périmé ! »

Pour cette entreprise, artisanale voilà cinquante ans, et employant aujourd'hui 11 500 personnes en France et un peu plus de 1 000 personnes à l'étranger, tout le secret de l'expansion réside en trois points : d'abord la recherche, ensuite l'équipement industriel et sa productivité, enfin les marchés extérieurs.

Force est bien d'admettre qu'un tel état d'esprit est encore loin d'être partagé par un grand nombre, en raison de nos habitudes protectionnistes et du concept autarcique dans lequel nous vivions encore voilà à peine vingt ans.

Comment ne pas déplorer l'insuffisance de la recherche en France, tant publique que privée ? L'effort nippon pour la recherche représente 3 p. 100 de son produit intérieur brut. Pour la France, de 2,2 p. 100 en 1967, il n'était plus que de 1,8 p. 100 en 1977.

Quand l'industrie française dépense 40 sur ses fonds propres, l'industrie allemande en dépense 75 et la japonaise 90.

Selon l'O.C.D.E., le nombre de chercheurs pour 100 000 habitants était aux Etats-Unis de 250, au Japon de 200 ; la République fédérale d'Allemagne se rapprochait de ce chiffre et la France n'atteint pas 125.

Actuellement, 80 p. 100 de l'argent public destiné à l'industrie est affecté à de grands groupes.

La répartition des aides à la recherche mériterait à elle seule un examen attentif quand on sait que 87 p. 100 de ces aides vont à l'aéronautique et à l'électronique, ce qui laisse fort peu à d'autres secteurs où la reconquête, certes sélective, de certains marchés s'avère indispensable.

D'autre part, on doit souligner la liaison encore insuffisante entre l'université et l'industrie. L'utilisation des travaux de la recherche publique pour la fabrication des nouveaux produits est encore très limitée.

M. le président. Pardonnez-moi de vous interrompre, monsieur Braconnier, mais je vous rappelle que vous ne disposez que de cinq minutes.

M. Jacques Braconnier. Je vais conclure, monsieur le président.

En ce qui concerne la recherche, incompréhension et réticence existent tant parmi certains chercheurs que chez les responsables d'entreprises. Une meilleure intégration s'impose donc entre le secteur de la recherche et celui de la production.

Quant à la productivité, celle-ci doit s'obtenir par une optimisation du planning. Je retiendrai trois chiffres : les conseillers techniques et de gestion sont 12 000 au Japon, 7 000 en République fédérale d'Allemagne et seulement 400 en France. Cela est important et il faut que nous y songions.

Dans notre pays, la donnée commerciale est profondément négligée, alors que l'élément essentiel d'une économie, c'est vendre. Le commercial est bien ce qui a fait la grande force économique de la République fédérale d'Allemagne et, à cet égard, les résultats obtenus par Volkswagen aux Etats-Unis sont exemplaires autant que significatifs. N'est-il pas remarquable d'avoir réussi à écouler une telle quantité de voitures d'un modèle relativement peu attrayant et plutôt périmé ?

J'aurai voulu également insister sur les relations entre votre ministère et l'industrie. Pour reprendre l'expression d'un patron de l'industrie française, il faut mettre en place un double radar sur le monde, à la fois technique et macroéconomique. Cela suppose un accroissement de la présence de Français à l'étranger, avec aussi pour corollaire le développement de notre enseignement à l'étranger. Certes, on nous accusera d'espionner, de copier ; mais tous les pays le font, et vous le savez. Je ne vous demande pas de réponse sur ce point.

J'aurais voulu parler aussi des exportations, même si elles sont du domaine d'un autre ministère.

Je dirai en concluant, monsieur le ministre, que l'industrie reste de nos jours la mal aimée et qu'il appartient au Gouvernement de la faire mieux aimer de ce pays, car dans la période que nous impose la transformation du monde, notre industrie

n'a pas à se résigner. Pour triompher de la guerre économique, elle doit être en quelque sorte notre force de frappe, et votre ministère doit être le vecteur de cette force de frappe. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P.*)

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. L'intervention de M. Braconnier résulte visiblement de travaux effectués par un groupe d'étude du Sénat. Etant donné que le temps ne m'a pas permis d'en examiner les suggestions, je serais heureux de recevoir le rapport de ce groupe, de façon que nous puissions en discuter de façon plus approfondie ultérieurement.

M. Jacques Braconnier. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'industrie et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 213 632 820 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, plus 510 993 027 F. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 49 199 000 F. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 19 569 000 F. » — (*Adopté.*)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 5 028 080 000 F. »

« Crédits de paiement, 3 132 573 000 F. »

La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le département d'études sur la séparation isotopique par centrifugation du Commissariat à l'énergie atomique apparaît menacé. En effet, les activités de recherche dans le domaine de la centrifugation ont été abandonnées, ce qui a entraîné le licenciement de vingt-deux travailleurs non statutaires. Cette décision autoritaire a d'ailleurs été la cause d'un mouvement de grève du personnel.

De nombreux spécialistes estiment que cet arrêt des recherches est dangereux pour la France, car il laisse la voix libre à la République fédérale d'Allemagne. Le Commissariat à l'énergie atomique a pour mission de diversifier les recherches sur l'énergie nucléaire. Sans doute, le choix industriel retenu par la France nous oriente-t-il vers une autre voie que celle de la centrifugation. Est-ce une raison pour ne pas poursuivre les recherches dans d'autres voies, et notamment dans cette voie-là qui peut se révéler demain fort bénéfique ? Nous ne le pensons pas, d'autant que cette méthode isotopique serait intéressante à plus d'un titre. Elle serait notamment plus économique en énergie que la méthode retenue. L'abandon des recherches sur la séparation isotopique ne procède-t-elle pas d'une politique à courte vue ? Nous le craignons.

Je souhaiterais donc obtenir de vous, monsieur le ministre, toutes explications et tous éclaircissements à ce sujet.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je voudrais rassurer M. Dumont. L'enrichissement de l'uranium est un des domaines auxquels le Commissariat à l'énergie atomique a attaché la plus grande importance depuis de très nombreuses années, puisqu'il a commencé par en faire un des éléments fondamentaux de son programme militaire.

A l'issue de ce programme militaire, il apparut, compte tenu des progrès réalisés sur les réacteurs des sous-marins en France et à l'étranger, que les réacteurs à uranium enrichi seraient probablement une génération couronnée de plus de succès que

les réacteurs à uranium naturel. L'indépendance de la France dans le domaine de l'enrichissement de l'uranium devenait dès lors un élément fondamental de notre stratégie nucléaire.

Très naturellement, le procédé de diffusion gazeuse utilisé jusqu'alors a fait l'objet de recherches complémentaires destinées à en augmenter l'efficacité. Vous pouvez en voir concrètement le résultat aujourd'hui, puisque l'usine du Tricastin, qui représente presque cinquante fois la capacité de l'usine antérieure, occupe approximativement la même surface sur le terrain. Cela permet de mesurer les progrès réalisés dans le procédé de diffusion gazeuse.

Parallèlement, vous savez qu'une attaque internationale avait été portée contre les initiatives françaises par la conclusion d'un accord triangulaire entre les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne — la fameuse troïka dont on a souvent parlé — qui avaient pensé qu'il était habile d'utiliser le procédé de centrifugation. Le C.E.A., bien qu'il fût convaincu que le procédé de diffusion gazeuse était de loin le meilleur, estima qu'il était hasardeux de ne pas savoir comment jouait la concurrence. Il lança donc lui-même un programme de centrifugation suffisamment notable — bien qu'il fût d'un coût de plusieurs dizaines de fois inférieur à celui des programmes étrangers — pour qu'il fût possible de situer l'un des procédés par rapport à l'autre.

Les résultats de ce programme sont très satisfaisants, et si la centrifugation avait dû connaître un véritable développement industriel, la France aurait pu jouer sa propre carte.

Les centrifugeuses sont de deux modèles, le modèle étudié par la troïka en question, et un modèle beaucoup plus perfectionné fondé sur des technologies dérivées de l'aéronautique et étudiées aux Etats-Unis.

Le C.E.A., après avoir vérifié que la centrifugation de type classique ne pouvait pas être concurrentielle avec la diffusion gazeuse, a pensé préférable de s'intéresser à l'hypercentrifugation de type américain.

Pour compléter le panorama, je rappellerai que le C.E.A. a développé un procédé d'enrichissement chimique qui mérite une particulière attention. Il aurait, en effet, la propriété de permettre la fabrication d'uranium à des fins civiles, mais non militaires. Ce procédé est suffisamment intéressant pour que les Américains aient acquis, moyennant finances, la possibilité d'en examiner chez eux les performances.

En résumé, je peux vous rassurer, monsieur Dumont, le C.E.A. reste extrêmement vigilant sur ce sujet qui est l'un de ses thèmes favoris et à propos duquel il n'est pas exagéré de dire qu'il a actuellement un *leadership* mondial.

M. le président. Par amendement n° 290, M. Dumont et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, au titre VI, de réduire les autorisations de programme de 32 587 000 francs et les crédits de paiement de 32 587 000 francs également.

La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Cet amendement a un tout autre objet.

Le chapitre 66-03 prévoit la dotation en autorisations de programme et crédits de paiement pour l'I.R.I.A., c'est-à-dire l'institut de recherches d'informatique et d'automatique. Or — et M. le rapporteur spécial de la commission des finances le rappelait tout à l'heure — cet institut semble devoir éclater dès le 1^{er} janvier 1980 pour être réparti entre l'agence pour le développement des applications à l'informatique — une agence au moins aura été créée...

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Non, monsieur Dumont.

M. Raymond Dumont. Elle l'a été par le décret n° 79-837 du 27 octobre 1979 !

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Mais non !

M. Raymond Dumont. ... et l'I.N.R.I.A., c'est-à-dire l'institut national de recherches en informatique appliquée, dont le décret de création nous est annoncé comme devant sortir de façon imminente.

En tout état de cause, nous pensons que le Sénat doit être informé, avant le vote des crédits, de l'avenir de l'I.R.I.A. Cela nous paraît d'autant plus indispensable que la décision d'éclatement aurait été prise en dehors de toute concertation véritable avec les chercheurs de l'I.R.I.A. et leurs représen-

tants syndicaux. Cette absence de concertation et de négociation serait d'ailleurs à l'origine d'un arrêt de travail du personnel survenu le 20 novembre.

L'objet de l'amendement que j'ai déposé au nom du groupe communiste est précisément de vous amener, monsieur le ministre, à nous éclairer sur les intentions exactes du Gouvernement en ce qui concerne l'avenir de l'I.R.I.A. et de ses personnels avant que nous votions les crédits.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je reconnais tout à fait le bien-fondé de la demande d'explication de M. Dumont. Aussi voudrais-je d'abord rappeler en quoi consiste l'opération.

L'I.R.I.A. est, en réalité, un établissement de recherche qui s'est plus ou moins scindé en plusieurs établissements, cependant que la mission de l'informatique — mission administrative — avait, de son côté, abordé un certain nombre de problèmes relatifs au développement de l'informatique. Il en est résulté à la fois une insuffisance de moyens et une confusion dans les structures. Il a donc été décidé de regrouper l'ensemble de ces initiatives, puis de les scinder en deux.

Juridiquement — et c'est pour cela que j'ai protesté lorsque vous disiez qu'il y avait création d'agence — l'actuelle I.R.I.A. est transformée en agence pour l'informatique — tel est, d'ailleurs, l'objet du décret que vous venez de rappeler et il s'agit là du deuxième cas de transformation d'un établissement antérieur. Cette agence reprendra donc à son compte la partie aval, si j'ose dire, de ce que faisait précédemment l'I.R.I.A. et y ajoutera une partie de ce que faisait précédemment la mission de l'informatique, le tout devant être développé de façon à être à la mesure du programme de promotion des applications de l'informatique que le Gouvernement a lancé et qui, comme vous le savez, absorbera globalement une somme de l'ordre de 450 millions à 500 millions de francs par an, non compris les crédits que dépensera le secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications.

Cette opération confiée par ailleurs la partie qui concerne la recherche plus fondamentale de l'I.R.I.A. à un institut, qui devait être initialement intégré au sein du C.N.R.S. Un certain nombre de difficultés sont apparues : il n'aurait pas été possible, en particulier, de conserver aisément le statut des personnels qui y travaillaient ; aussi y a-t-on renoncé. Un institut à statut propre va donc être prochainement créé pour recueillir la partie de l'I.R.I.A. qui ne sera pas rattachée à l'agence pour l'informatique.

Le problème budgétaire qui se pose est le suivant : au moment où nous discutons le budget, nous sommes en présence de l'I.R.I.A., c'est-à-dire ce qui sera l'institut de recherche à partir du 1^{er} janvier, et d'une partie de ce qui sera la nouvelle agence. Or les crédits globaux inscrits au budget correspondent à l'ancien I.R.I.A., qui regroupe ces deux activités.

Ces crédits sont en augmentation : ils sont de 71 700 000 francs pour le fonctionnement, contre 60 900 000 francs, et de 39 200 000 francs pour l'équipement, contre 35 100 000 francs. Cette augmentation substantielle, me semble-t-il, correspond au souhait de tous les Français de voir développer notre activité dans le domaine de l'informatique.

Du point de vue de la technique budgétaire, dès que le second établissement sera créé en vertu d'un décret qui sortira d'ici à la fin de l'année, un transfert budgétaire sera possible à partir du crédit actuel pour permettre de réaliser les mêmes fonctions que précédemment au sein des nouvelles structures.

Vous prétendez qu'une concertation avec le personnel n'a pas eu lieu. Il était assez difficile, jusqu'à ces derniers temps, d'engager une concertation avec eux, compte tenu du problème de statut que j'évoquai à propos du C.N.R.S. Je peux cependant vous préciser que, depuis ce matin, le président de la nouvelle agence a été nommé. D'autre part, on sait maintenant qu'il ne s'agira pas d'un institut du C.N.R.S. Nous sommes donc en mesure d'affirmer que les personnels actuels de l'I.R.I.A. entreront dans le nouvel institut de recherche en étant dotés d'un statut pratiquement identique à celui qu'ils ont à l'heure actuelle, ou bien seront affectés à la nouvelle agence, avec un statut qui leur conservera, en quelque sorte, leurs avantages actuels.

Quoi qu'il en soit, compte tenu de la nomination du président de la nouvelle agence, une réunion d'information doit se tenir vendredi matin avec les personnels et le conseil d'administration de l'I.R.I.A. se réunira le mardi 11 décembre.

Cela répond, je pense, aux préoccupations que vous avez exprimées, monsieur Dumont. Dans ces conditions, il devrait vous être possible de retirer votre amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Raymond Dumont. Je remercie M. le ministre de ses explications et je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 290 est retiré.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des finances avait été amenée à se réunir quelques instants pour examiner cet amendement. Comme il est retiré, elle n'a plus à donner d'avis.

Pourtant, le rapporteur spécial s'est posé un problème. En fait, la ligne prévue pour cette agence n'avait pas été dotée d'un crédit.

Vous disiez tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous n'aviez pas créé d'agence jusqu'à présent. En voilà une qui voit le jour du fait de la transformation d'un institut, lequel, nous dit le budget de programme, avait été créé par une loi du 3 janvier 1967.

J'aimerais savoir quel lien juridique peut s'établir entre le nouveau régime et l'ancien.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Le Conseil constitutionnel a été consulté et a déclassé le texte, ce qui a permis effectivement d'utiliser un décret pour modifier un établissement public créé par une loi, mais qui aurait pu l'être par un décret.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des crédits concernant le ministère de l'industrie.

Commerce et artisanat.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère du commerce et de l'artisanat.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Ballayer, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au milieu de la tourmente économique, le commerce et l'artisanat présentent la particularité de survivre et même de se développer sans recourir, en apparence, à des aides budgétaires massives. En effet, depuis plusieurs années, le solde des immatriculations et radiations d'entreprises enregistré dans le répertoire des métiers demeure positif, de même que celui des créations d'établissements commerciaux. Pourtant, l'aide apportée par ce budget au commerce et à l'artisanat paraît bien modeste, puisque le total des crédits ne s'élève qu'à 251,6 millions de francs, alors qu'ensemble les 1 250 000 entreprises de ce secteur ont employé, en 1978, 4,5 millions de personnes pour réaliser cette même année un chiffre d'affaires de 240 milliards de francs dans l'artisanat, de 709 milliards hors taxes dans le commerce de gros, de 593 656 millions, toutes taxes comprises, dans le commerce de détail.

Il est vrai cependant qu'au total des crédits inscrits dans la loi de finances doit être ajouté celui des transferts effectués en cours d'année, à destination de certains de ses chapitres, en provenance de fonds comme le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, le F. I. A. T. — fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire — ou le fonds de rénovation rurale, dont les crédits se trouvent désormais inclus dans le nouveau fonds interministériel de développement et d'aménagement rural.

D'autre part, l'aide que le budget de l'Etat apporte au commerce et à l'artisanat comprend également les concours de divers ministères, par exemple les dépenses en faveur de l'apprentissage des ministères du travail et de l'éducation, ou les dépenses en faveur de la formation continue des artisans et commerçants effectuées par le secrétariat d'Etat à la formation professionnelle — nous en avons eu l'écho ce matin.

Par ailleurs, l'Etat apporte aux commerçants et aux artisans une aide sociale budgétaire particulière de près de 3,5 milliards de francs.

Enfin, le F. D. E. S. — fonds de développement économique et social — accorde, sur les ressources budgétaires, des prêts de l'ordre de 800 millions de francs aux entreprises commerciales et artisanales.

Il faut donc analyser l'aide apportée par le budget de l'Etat au commerce et à l'artisanat en fonction de ces données.

Enfin, les pouvoirs publics reçoivent, en outre, le renfort hautement apprécié des chambres de commerce et de métiers.

Pour sa part, ce budget se présente d'abord comme un instrument d'intervention, surtout orienté vers le soutien des activités artisanales. En effet, plus de 90 p. 100 de l'ensemble des dépenses d'interventions et de statistiques sont destinés à l'artisanat qui, seul, fait l'objet d'une politique volontariste en matière de créations d'emplois.

Quoi qu'il en soit, ce budget, malgré sa modicité, permet de mener des actions dans trois directions : d'abord, mieux connaître le secteur commercial et artisanal ; ensuite orienter le développement des activités de ce secteur d'une façon géographique et qualitativement plus satisfaisante ; enfin former et assister les commerçants et artisans.

Je vais reprendre brièvement ces trois points.

Les dépenses permettant d'améliorer la connaissance du commerce et de l'artisanat sont inscrites dans les titres III et IV de ce budget et se montent à environ neuf millions de francs, soit une augmentation de 42 p. 100. Elles sont destinées, non seulement à éclairer les pouvoirs publics, mais également à informer les personnels eux-mêmes et à orienter les Français vers l'exercice des professions artisanales ou commerciales. Les dotations concernant l'artisanat augmentent considérablement alors que celles qui sont réservées au commerce sont stagnantes.

Le chapitre dont la progression est la plus forte est destiné à financer des actions d'information du public sur les perspectives d'emploi existant dans l'artisanat. Ainsi pourront être diffusés, notamment auprès des jeunes, une série de dépliants et de films sur les secteurs des métiers.

Concernant les statistiques, il est à remarquer que, alors que le développement des statistiques de l'artisanat est pris en charge par le secteur public, le soin de confectionner des statistiques sur les établissements commerciaux semble avoir été laissé au secteur privé.

Les statistiques sur l'artisanat présentent un certain nombre d'insuffisances, notamment en ce qui concerne les caractéristiques du financement des investissements des entreprises, de leurs chiffres d'affaires ou de leurs effectifs salariés. Aussi était-il nécessaire d'entreprendre un effort de perfectionnement de ces statistiques, mais n'aurait-il pas mieux valu faire précéder cet effort d'une réflexion sur le statut actuel de l'entreprise artisanale ?

Une éventuelle modification de la définition d'entreprise artisanale aura, en effet, un coût statistique d'autant plus élevé que l'on aura davantage investi pour mieux connaître les résultats du secteur des métiers sur la base de la définition actuelle des entreprises de ce secteur.

En ce qui concerne l'orientation géographique et qualitative du développement des activités commerciales et artisanales, ce budget se présente comme un instrument d'aménagement du territoire et de défense de l'emploi ainsi que comme un instrument d'incitation au regroupement des entreprises et d'aide à la promotion de la production artisanale et des services commerciaux.

Ces dépenses sont les plus importantes de ce budget puisqu'elles se montent à 190 millions de francs environ, augmentant de 20 p. 100 en 1980 par rapport à 1979. Ce budget se présente donc d'abord comme un auxiliaire de la politique d'aménagement du territoire, par l'action qu'il permet de mener en faveur du commerce et de l'artisanat dans les zones dites « sensibles », c'est-à-dire les zones de rénovation rurale et de montagne et les zones défavorisées.

Selon la C.E.E., on note une très forte augmentation des interventions en faveur de l'artisanat dans ces régions, alors que les aides aux commerces ruraux sont stagnantes. On constate aussi une diversification de ces interventions, qui incluent aussi bien des dépenses d'aide à la création ou au maintien d'entreprises que des incitations au regroupement ou des dépenses d'assistance technique et de promotion. Je souhaiterais, d'ailleurs, qu'il soit mis un peu plus d'ordre dans la présentation de ces dépenses et j'approuve l'initiative que l'Assemblée nationale a prise afin de limiter les transferts en cours d'année du titre VI au titre IV.

En effet, si les crédits destinés aux zones sensibles doivent être gérés avec souplesse, il doit être possible, cependant, de mieux prévoir la répartition des dépenses entre subventions d'investissement, d'une part, et interventions, d'autre part.

En plus de ces dépenses spécifiques consacrées à la revitalisation de secteurs ruraux, les conditions d'attribution de primes d'équipement artisanal permettent aussi d'exercer une influence sur la localisation des activités des entreprises. Ces conditions d'attribution ont d'ailleurs été revues en 1979. Tandis que la sélectivité des primes d'installation était renforcée, le régime de la prime de développement était prorogé, puis étendu à d'autres régions de montagne que le Massif Central.

Deuxième priorité de ce budget : l'emploi. Cet objectif entraîne la création de deux nouvelles lignes budgétaires, l'une consacrée au versement d'une prime à l'embauche du premier salarié, la deuxième destinée au versement d'une prime aux titulaires d'un livret d'épargne manuelle qui créent leur entreprise. La défense de l'emploi dans le secteur commercial et artisanal présenté donc deux aspects : l'un, plus dynamique, d'aide à la création d'entreprises, l'autre, aux effets peut-être plus immédiats, d'aide à l'embauche.

Il est à noter que les dispositions prévues dans le cadre de ce budget en faveur de l'embauche sont cumulables avec celles du dernier pacte national pour l'emploi.

Je me réjouis, en particulier, que ce pacte ait prévu le lissage des seuils fiscaux législatifs et réglementaires, qui découragent l'embauche au-delà de dix salariés. Mais la nécessité d'un tel système n'est-elle pas en elle-même un désaveu de l'utilisation du nombre de salariés comme critère de définition de l'entreprise artisanale ? Ne peut-on se demander, d'autre part, s'il est justifié que seul l'artisanat fasse l'objet d'une politique volontariste de création d'emplois ?

Le concept de petite entreprise n'offrirait-il pas un support plus adéquat à l'intervention des pouvoirs publics ? C'est du moins ce que suppose M. Millaud.

Ce sont simplement des questions que je me permets de vous poser, monsieur le ministre, et dont je ne prétends pas connaître la réponse. Néanmoins, je crois qu'elles méritent considération.

Pour ce qui est de l'aide aux regroupements d'entreprises et à la promotion des produits de l'artisanat et des services commerciaux, je serai assez bref, car il n'y a rien de bien nouveau dans ce budget. J'estime toutefois qu'il est indispensable d'entreprendre des actions centralisées de promotion de la qualité et d'exportation de nos productions artisanales.

J'attends avec impatience la constitution d'un groupement d'intérêt économique ayant pour objectif d'encourager l'exportation de nos productions des métiers d'art. Une telle action doit aller de pair avec le renforcement de la qualification dans le secteur des métiers. Je suis persuadé, en effet, qu'une grande partie de notre production artisanale de qualité pourrait bénéficier sur les marchés étrangers du prestige acquis par certains produits français de luxe — et on connaît les secteurs en vogue.

J'en viens maintenant à l'action de ce budget en faveur de la formation des artisans et commerçants et de l'assistance qui leur est apportée.

En ce qui concerne tout d'abord l'apprentissage, je ne peux que répéter ce que je dis chaque année depuis maintenant trois ans : la diminution des effectifs scolarisés dans le secteur du pré-apprentissage et l'importance du pourcentage d'échecs au C.A.P. sont en contradiction avec les efforts par ailleurs déployés pour développer le secteur des métiers dans notre pays.

En ce qui concerne l'initiation à la gestion, je rappellerai que, bien qu'il s'agisse d'une formation très sommaire, l'effectif des stagiaires dans l'artisanat s'accroît trop lentement pour que l'on puisse espérer toucher, avant plusieurs années, cinquante pour cent des nouveaux artisans, c'est-à-dire 30 000 personnes par an. Dans le commerce aussi, ces stages ne touchent encore que moins de 50 p. 100 des commerçants qui s'installent.

La formation continue des artisans et des commerçants permet-elle de pallier cette insuffisance de l'initiation à la gestion ? Apparemment, non. L'entreprise artisanale ne consacre en moyenne que 25 à 30 francs par an à la formation continue des artisans. Pourtant, ce sont les crédits destinés aux commerçants qui sont, pour une fois, plus importants que ceux réservés aux artisans. Ainsi, en 1979, 11,2 millions de francs ont été transférés du fonds de la formation professionnelle pour la formation des commerçants contre environ 6 millions de francs pour celle des artisans. Les chambres de commerce n'en estiment pas moins insuffisantes les possibilités de formation continue offertes aux commerçants. Je cite dans mon rapport les solutions qui sont envisagées pour augmenter l'effort de formation des artisans et commerçants. En attendant, l'assistance technique aux entreprises commerciales et artisanales continue d'être indispensable.

On constate, là encore, une inégalité entre le commerce et l'artisanat. En effet, les personnels formés sont plus nombreux et les objectifs du Plan mieux respectés dans l'artisanat que dans le commerce. De plus, les chambres de commerce, contrairement aux chambres des métiers, ne reçoivent aucune aide à l'utilisation des assistants déjà formés.

Enfin, une tendance beaucoup plus marquée à la diversification des tâches des assistants ainsi qu'à leur spécialisation semble se manifester dans l'artisanat. C'est ainsi qu'à côté des assistants techniques — les moniteurs de gestion généralistes — ont été mis en place des assistants de métier sectoriels spécialisés dans l'action à l'intérieur de zones sensibles ou dans les problèmes du bâtiment, du bois, de la sous-traitance ou de l'innovation.

Cette année, également, ont été créés des assistants techniques spécialisés dans les problèmes de l'emploi qui doivent aider les artisans à gérer le personnel qu'ils auront embauché, ce qui, par conséquent, doit les conduire à ne pas craindre l'augmentation des effectifs de leur entreprise.

En présentant ce budget au Sénat, monsieur le ministre, je vous ai peut-être semblé souligner davantage ce qui restait à faire que ce qui avait été fait ; c'est une preuve de confiance dans l'efficacité de votre action future ; c'est aussi parce que l'exceptionnelle augmentation des crédits du commerce et de l'artisanat, à laquelle nous assistons, cette année, autorise de grands espoirs pour ce secteur. Aussi, ai-je le plaisir de vous informer que la commission des finances a adopté les crédits de votre ministère.

Avant de quitter cette tribune, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous faire part de quelques réflexions personnelles.

Que répondre à tous ces jeunes qui, légitimement heureux d'avoir obtenu un C. A. P. d'emploi de bureau, de secrétariat ou un baccalauréat de gestion, viennent exprimer au maire de leur commune toute leur inquiétude, pour ne pas dire toute leur angoisse, et solliciter un emploi après de vaines tentatives auprès de multiples entreprises ?

L'information sur les débouchés est-elle si incomplète ? En vérité, l'orientation des jeunes vers l'apprentissage relève, à mon avis, encore trop souvent d'un constat d'inaptitude scolaire plus que d'une analyse des motivations des jeunes et de leur aptitude pour le métier choisi. Il faut revaloriser le travail manuel, lui donner enfin ses vraies lettres de noblesse ; mais l'artisanat se heurte à trop d'obstacles alors qu'il recèle un potentiel d'emploi évalué à 150 000 personnes : salaire insuffisant pour l'apprenti, pas de statut pour les femmes d'artisan, définition juridique et économique assez floue selon M. Millaud, dispositions trop contraignantes pour l'entrée en apprentissage.

Ne serait-il pas possible d'accorder des dérogations à des jeunes ayant une vocation précoce ? On oublie trop souvent qu'à l'origine l'entreprise aujourd'hui importante était souvent une entreprise artisanale.

L'entreprise artisanale c'est, en effet, pour tout homme et pour toute femme, la possibilité de tenter sa chance, de faire preuve d'initiative, d'ingéniosité, du sens des responsabilités.

Je suis persuadé, par ailleurs, qu'il faut absolument ouvrir davantage l'exportation aux artisans et notamment à l'artisanat d'art. Les métiers et les fabrications de qualité n'ont pas de frontière !

M. Guy Robert. Très bien !

M. René Ballayer, rapporteur spécial. La dénatalité industrielle menace, à terme, l'avenir économique de la France. Le moment n'est-il pas venu, n'est-il pas vital d'encourager les entreprises artisanales à corriger ce courant ?

Le rôle joué par le commerce dans le monde rural est également essentiel ; le commerce, c'est un service d'intérêt

général. Vie et survie de la population rurale passent par le maintien d'un minimum d'activités commerciales. Un boulanger, un épicier qui revient, c'est une commune qui revit !

Le 1^{er} octobre 1978, votre éminent prédécesseur, M. Jacques Barrot, écrivait : « L'heure est venue de redonner à nos commerçants ruraux les possibilités d'un essor nouveau ; c'est pour le ministre du commerce et de l'artisanat une des grandes priorités de son action. » Je souhaite qu'elle soit également celle de M. Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat.

Pourquoi ne pas dire à cet instant que les commerçants s'interrogent sur la discrimination opérée entre le secteur commercial et le secteur industriel ? Le blocage des marges en valeur absolue, conséquence des ordonnances de 1945, alors que les paramètres des prix de revient sont en constante évolution, a fait de nombre de commerçants des « fonctionnaires de la distribution ». En particulier, le petit commerçant polyvalent du monde rural abdique souvent devant la lourdeur administrative, le calcul complexe des marges, le montant des forfaits. Ces commerçants auraient davantage besoin d'assistance que de tracasseries diverses !

La dévitalisation du secteur rural va s'accroître par le mécanisme d'une législation qui avait pour objet très justifié la lutte contre l'alcoolisme et qui limite la création de débits de boisson par l'institution de périmètres de protection.

J'affirme que cette loi va avoir maintenant des effets pernicieux ; dans nombre de communes, seul demeure, malheureusement, un débit de boissons, souvent incorporé à une épicerie polyvalente ; parfois, il n'y en a plus du tout. Comment voulez-vous qu'un petit épicier titulaire d'une licence de débit de boissons subsiste dans une commune de moins de deux mille habitants si l'on applique encore ce périmètre ? Son commerce sera toujours situé à proximité de l'école, ou du cimetière, ou du presbytère !

Il est temps de revenir à une notion qui traduise plus de bon sens. C'est la raison pour laquelle j'avais déposé, voilà un an, une proposition de loi dans cette direction. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez la faire venir un jour en discussion devant l'une des assemblées.

Si l'on veut faire reculer le désert qui menace plusieurs de nos régions rurales, il est temps, il est grand temps de prendre des mesures efficaces et pour l'artisanat et pour le commerce. Votre budget contient — et je vous en félicite chaleureusement — des dispositions très positives. Permettez-moi de souhaiter qu'elles constituent un départ pour une politique encore plus dynamique, encore plus féconde pour le commerce et pour l'artisanat. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., du C. N. I. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget du commerce et de l'artisanat, par sa forte augmentation — plus de 62 p. 100 — manifeste une nette prise de conscience de la place que tiennent ces activités au sein de notre économie, et notamment du rôle majeur qu'elles sont appelées à jouer en matière de création d'emplois.

Cependant, l'examen de la ventilation des dotations permet de constater que la quasi-totalité des crédits — environ 92 p. 100 — est consacrée à l'artisanat. Ce trop grand déséquilibre paraît d'autant moins justifié que le dynamisme du commerce va s'atténuant. L'évolution des emplois salariés et non salariés en est une preuve évidente. En effet, si ce secteur d'activité reste créateur d'emplois, la marge positive — 16 000 emplois en 1978 — demeure faible. Elle s'amenuise d'année en année, à mesure que la crise fait sentir ses effets sur l'ensemble de l'économie.

L'évolution du commerce en 1978 par rapport à l'année précédente ne traduit pas des différences d'orientation sensibles en ce qui concerne son chiffre d'affaires, que ce soit en valeur ou en volume.

Si l'on considère les résultats globaux obtenus sur plusieurs exercices, on constate un ralentissement de la croissance du commerce de gros, une tendance à la diminution de la part du petit et moyen commerce de détail au profit des grandes surfaces alimentaires, dont la progression toutefois marque un certain tassement.

De telles constatations, finalement peu optimistes, compte tenu de l'environnement économique et de l'augmentation des charges, conséquence notamment de la progression de certains

impôts locaux, imposeront au Gouvernement de proposer des mesures susceptibles de permettre au secteur commercial de pérenniser son développement.

En ce qui concerne l'ensemble de ce budget, il faut noter que, si le taux de croissance est dû en grande partie à la création d'une prime à l'embauche du premier salarié — dans l'artisanat — d'autres fonctions ne sont pas négligées, en particulier celles qui sont relatives au développement économique, à la revitalisation des zones déshéritées, à la formation et à l'information. On n'insistera jamais trop sur la nécessité de ces actions essentielles. Le meilleur ouvrier, devenu travailleur indépendant, peut se révéler mauvais gestionnaire. Les échecs constatés sont assez souvent la conséquence d'un manque de formation et d'information.

Nous avons enregistré avec satisfaction le taux de croissance du budget. En réalité, compte tenu de l'importance économique des secteurs du commerce et de l'artisanat, dont les dotations sont d'ailleurs simplement reconduites, le volume des crédits qui leur sont affectés reste très faible, même si l'on tient compte du fait que ceux-ci constituent des dépenses d'intervention accordées directement ou indirectement aux professions concernées.

L'excellente intervention de M. Ballayer, la qualité de son rapport écrit et les renseignements qui figurent dans le rapport rédigé pour le compte de la commission des affaires économiques et du Plan me dispensent de tous autres commentaires, qui ne constitueraient que des redites superflues concernant les données strictement financières du budget en discussion.

Il me paraît utile cependant d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur quelques-uns des problèmes qui ont fait l'objet de critiques ou qui ont provoqué des remarques à l'occasion de la présentation de votre projet de budget en commission.

En ce qui concerne l'alignement des régimes sociaux, il est indéniable que les progrès accomplis depuis 1973 sont considérables.

Cependant, des différences de traitement existent encore en ce qui concerne les maladies longues et coûteuses, le petit risque et le remboursement des médicaments. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez nous proposer un « calendrier » permettant d'aboutir à l'application complète des dispositions de la loi Royer. Il serait également très intéressant d'en connaître les conséquences financières, notamment en ce qui concerne les cotisations.

Par ailleurs, le projet de loi portant création d'une cotisation d'assurance maladie sur les retraites des salariés ne risque-t-il pas d'entraîner un réaménagement du système de cotisations applicable aux non-salariés ?

L'harmonisation des régimes fiscaux s'effectue à un rythme plus lent, trop lent en tout cas au gré des commerçants et des artisans. On enregistre avec satisfaction les mesures déjà prises, celles notamment qui ont été adoptées lors de la discussion de la première partie de la loi de finances et qui sont relatives aux conditions d'adhésion aux centres de gestion agréés. Par ailleurs, les modalités de fonctionnement de ces centres ont désormais levé — tout au moins en partie — l'obstacle du coût de leurs services. Il ne faut surtout pas nier l'intérêt que ces centres représentent pour des professionnels qui n'ont souvent ni le goût, ni le temps, de s'intéresser à des problèmes de gestion.

Mais, cela étant acquis, il faut absolument, et sur un plan plus général, trouver les solutions raisonnables en ce qui concerne le statut des dirigeants d'entreprise et celui des sociétés de personnes. Il s'agit là d'une réforme essentielle, à laquelle, je le sais, vous n'êtes point opposé, monsieur le ministre, mais qui se heurte à certaines réticences — c'est peut-être un euphémisme ! — de la part des ministres du budget et de la santé. Le Sénat souhaite que vous rappeliez la position que vous avez adoptée à ce sujet et que vous l'informiez des chances qui existent de venir à bout des réticences de certains de vos collègues.

Des améliorations ont été constatées s'agissant de la situation des femmes de commerçants et d'artisans. Nous sommes enfin engagés sur la bonne voie. Mais, parmi les mesures à prendre dès 1980 — tout de suite — figure l'harmonisation du salaire du conjoint déductible des bénéfices de l'entreprise avec l'évolution du salaire ouvrant droit aux prestations. Le système actuel est, en effet, gravement défavorable aux femmes qui, au décès de leur conjoint ou en cas de divorce, par exemple, peuvent se retrouver sans droit aucun. J'espère, monsieur le ministre, que vous allez pouvoir nous assurer que les artifices qui sont employés actuellement vont définitivement cesser d'avoir cours.

Si des dispositions concrètes, réellement incitatives, ont été prises en matière de création d'entreprises artisanales et d'emplois dans ce secteur, les formalités administratives sont nettement dissuasives. Il est indispensable, d'une part, de réduire le nombre des formulaires à remplir et de les rendre plus explicites, d'autre part, de participer mieux encore au développement, au sein des chambres de métiers ou de commerce, des services spécialisés en matière d'emplois et de création d'entreprises.

L'expérience démontre que bien des travailleurs voulant s'installer à leur compte ignorent ou prennent connaissance trop tard des avantages auxquels ils peuvent prétendre ; des employeurs hésitent à embaucher un compagnon — lorsqu'ils en trouvent un, ce qui n'est pas toujours le cas, malgré le nombre de demandeurs d'emploi — en raison des déclarations à souscrire ou des renseignements à fournir. Pensez-vous, monsieur le ministre, que vous puissiez accorder une telle collaboration aux chambres de métiers et orienter encore mieux votre action vers une simplification des formalités qui sont exigées de ces travailleurs indépendants en puissance et de ceux qui envisagent de recruter du personnel ?

Un autre frein à l'embauche était constitué par l'existence d'un seuil de dix salariés comme limite de taille de l'entreprise artisanale. Des mesures ont été prises en faveur de celles qui franchissent ce seuil, mais elles ne sont que provisoires. En raison des structures qui doivent désormais être mises en place dans certaines professions artisanales, il paraît nécessaire d'augmenter de façon définitive ce plancher de dix salariés. Cela facilitera l'embauche et dynamisera cet important secteur économique, notamment en facilitant les investissements, surtout si l'on veut bien — mais cela est un autre problème — admettre, enfin, que les critères pris en considération pour l'établissement de la taxe professionnelle pénalisent à la fois les créateurs d'emplois et les investissements. Une telle augmentation de ce seuil peut-elle, monsieur le ministre, recevoir votre agrément ?

Enfin, la lutte contre cette concurrence déloyale que constitue le « travail noir » est l'une des requêtes permanentes des chambres de métiers, au même titre que — c'est une demande réitérée, je dois dire, à peu près chaque année — l'augmentation de leurs ressources, afin de faire face aux multiples tâches qui leur incombent.

Tels sont, monsieur le ministre, parmi d'autres questions figurant dans mon rapport écrit, les points essentiels que j'ai cru devoir exposer en raison de l'intérêt que leur ont accordé les membres de la commission des affaires économiques et du Plan.

Ayant retenu votre attention — j'en suis persuadé — j'espère que vous pourrez nous assurer de leur bien-fondé et nous apporter des réponses positives.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires économiques et du Plan vous propose, mesdames et messieurs, d'adopter le budget du ministère du commerce et de l'artisanat. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., du C.N.I.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 15 novembre 1979 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 31 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : 27 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : 21 minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République : 16 minutes ;

Groupe communiste : 10 minutes.

La parole est à M. Ehlers.

M. Gérard Ehlers. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en passant de 154 millions de francs à 251 millions de francs, les crédits du budget du commerce et de l'artisanat, qui partaient d'un niveau très bas, restent faibles. Ils ne représentent, en fait, que quelque dix millièmes du budget de l'Etat.

Il nous semble que les problèmes que connaît l'artisanat sont avant tout d'ordre économique, social et fiscal.

Les artisans et les commerçants subissent, eux aussi, les répercussions de la politique actuelle qui sont de deux ordres.

D'abord, les licenciements, et donc le chômage, en réduisant le pouvoir d'achat des Français restreignent le volume de la consommation. En outre, la désertification des zones rurales ne permet plus aux commerces de se maintenir. Dans ces conditions, la réalisation du fonds de commerce dévalorisé ne représente qu'une faible partie du capital nécessaire pour en créer un nouveau ailleurs.

Ensuite, la crise affecte directement le commerce et l'artisanat. Le nombre des faillites et des liquidations judiciaires témoigne de la précarité de ce secteur. Pour ceux qui restent, les difficultés se traduisent par l'endettement et la dépendance. Ils se heurtent à la concentration industrielle et aux ententes entre grands fournisseurs.

Parallèlement, ils sont sans cesse accablés par l'augmentation des impôts, des cotisations, des loyers et des charges. Pour un grand nombre, la situation devient précaire : les temps de travail s'allongent, les conditions deviennent plus pénibles, le repos hebdomadaire est souvent inexistant et, de surcroît, la complexité de la réglementation les astreint à un travail bureaucratique fastidieux. Malgré ces conditions de travail aggravées, les revenus s'amenuisent.

Dans le domaine social, l'harmonisation promise par la loi de 1973 n'a pas été réalisée en matière d'assurance maladie, de retraite, de fiscalité.

En ce qui concerne l'artisanat, la crise se traduit par la grande fragilité de ce secteur. Si vous me le permettez, je vous citerai quelques chiffres. De 1973 à 1977, les immatriculations par rapport aux radiations ont présenté un solde positif de 47 490. Or, la différence nette durant cette période se traduit par 34 588 entreprises supplémentaires, soit une progression de 4,43 p. 100. Autrement dit — et c'est ce qui nous semble très important — seulement 12,6 p. 100 des immatriculations ont un caractère durable. L'importance du phénomène révèle donc, outre la fragilité de ce secteur, son caractère refuge.

Quant à l'évolution de l'appareil commercial, elle est marquée par la diminution de la part du commerce indépendant. Le nombre de détaillants a diminué jusqu'en 1976, et ce n'est qu'en 1977 que le solde a été positif pour cette catégorie.

S'agissant des succursalistes, on enregistre 8 828 créations et 3 571 radiations, soit un taux de progression de 59,5 p. 100. Pour l'ensemble des détaillants, il tombe à 8,62 p. 100. Ces chiffres témoignent de la modification du tissu commercial au profit des gros commerces et des succursalistes.

Le chiffre d'affaires et un autre indice qui va dans le même sens. La part du petit et du moyen commerce, y compris les grands établissements spécialisés, est passée de 68,8 p. 100 en 1975 à 67,5 p. 100 en 1977.

Le tissu artisanal et commercial indépendant demeure donc précaire, voire menacé par la crise de la société. Cette évolution n'est pourtant pas fatale. Le commerce et l'artisanat occupent une place spécifique dans la société française et ils ne pourront la tenir qu'avec une autre politique les libérant de la tutelle des grandes sociétés et améliorant leur protection sociale pour éliminer toutes les inégalités.

Dans le domaine social, les articles 9 et 10 de la loi de 1973 définissent deux principes : premièrement, l'harmonisation des régimes sociaux des artisans avec le régime général ; deuxièmement, la recherche d'un aménagement de l'assiette des charges sociales, ces deux principes étant applicables au plus tard le 31 décembre 1977.

Or, force est de constater que des différences subsistent pour la couverture du petit risque, dans le cas d'affections longues et coûteuses, au niveau des honoraires, des consultations externes, pour les petits appareillages. En outre, un certain nombre de retraités cotisent au régime maladie, les indemnités journalières sont inexistantes, le régime invalidité-décès est insuffisant et le droit aux allocations d'aide publique est refusé.

De plus, la loi de 1973 ne pose absolument pas le principe de la reconnaissance des droits sociaux des conjoints d'artisans. Le montant du salaire fiscal déductible permet au conjoint de saisir l'U. R. S. S. A. F. mais nombre d'entreprises ne peuvent supporter cette disposition. Il serait donc nécessaire de définir un statut de « collaborateur » de l'artisan ou du commerçant. Il est également urgent de mettre un terme à l'inégalité qui existe en matière de maternité entre les épouses de salariés et les épouses de commerçants et d'artisans.

En matière fiscale, le rapprochement du régime de l'impôt avec celui qui est applicable aux salariés ne concerne que les adhérents à un centre de gestion ne dépassant pas un plafond déterminé.

Les assujettis au régime forfaitaire ne sont jamais admis comme déficitaires, alors qu'un tiers des sociétés utilisent cette disposition.

Les commerçants et les artisans sont imposés sur la totalité de leurs bénéfices alors que d'autres ne le sont que sur la partie assimilée à un salaire.

Les monographies professionnelles ne sont plus ou alors très peu révisées ; elles ne sont pratiquement jamais communiquées.

La contrainte d'adhérer aux centres de gestion apparaît également dans le refus du Gouvernement de relever le plafond du chiffre d'affaires pratiquement bloqué depuis 1966.

Aucune échéance n'a été respectée en ce qui concerne l'aménagement de l'assiette des charges sociales.

L'augmentation des cotisations, décidée arbitrairement, aggrave l'équilibre précaire de leur budget.

Nous pensons que dans le cadre d'une politique globale tendant à améliorer la protection sociale de tous les travailleurs, il est possible de modifier l'assiette de calcul des charges sociales pour mieux tenir compte des résultats financiers réalisés.

Le système actuel de la taxe professionnelle, basé sur la masse salariale et les immobilisations, pénalise indiscutablement les entreprises de main-d'œuvre que sont, notamment, les artisans.

Enfin, les droits de mutation constituent, dans le cas d'un vendeur imposé aux bénéfices réels, une véritable spoliation du capital que constitue son fonds. L'acheteur, quant à lui, est frappé de droits s'élevant à 16,6 p. 100 de la totalité du prix d'achat au-dessus de 50 000 francs alors que les cessions de parts de sociétés ne sont imposées qu'à 4,8 p. 100.

Aussi la réforme des droits de mutation est-elle devenue une revendication de premier plan pour relancer le marché des fonds de commerce, ce qui favoriserait l'installation des jeunes et sauvegarderait le patrimoine constitué.

Monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale, vous avez déclaré : « Commerce et artisanat sont, chez nous, une tradition déjà ancienne. La tradition n'est pas une cendre que l'on conserve » — ajoutez-vous — « mais une flamme qui se transmet. »

J'ose espérer, monsieur le ministre, que c'est avec la même flamme que vous donnerez des réponses précises aux questions concrètes qui vous sont posées. (*Applaudissements sur les trèves communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lemarié.

M. Bernard Lemarié. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, à l'occasion de l'examen du budget du ministère du commerce et de l'artisanat, évoquer certains problèmes qui nous préoccupent plus particulièrement.

Nous ne pouvons que nous réjouir de l'augmentation accordée à ce budget, augmentation qui se situait à un niveau extrêmement faible les années précédentes et qui bénéficie, cette année, d'une augmentation sensible.

En fait, cette augmentation est due à la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures nouvelles votées par le Parlement, qu'il s'agisse des mesures découlant du troisième pacte pour l'emploi avec la création de la prime à la première embauche ou de la mise en œuvre des actions de formation prévues pour les titulaires du livret d'épargne manuel dont la première application devrait se situer vers 1980.

Par ailleurs, les crédits affectés à l'assistance technique sont en augmentation, compte tenu, d'une part, de l'appui apporté par l'Etat aux interventions des agents d'assistance technique dont le nombre est en augmentation et, d'autre part, de la mise en place de trente-quatre chargés de mission à l'emploi dans les chambres de métiers.

Mais il convient de noter la suppression des crédits consacrés, les années précédentes, aux primes aux maîtres d'apprentissage qui étaient de 9 500 000 francs en 1978 et de 6 570 000 francs en 1979.

Nous aimerions savoir, monsieur le ministre, à quel article les sommes ainsi dérogées ont été affectées.

Un mot maintenant de la taxe professionnelle dont on a déjà tant parlé.

Les artisans reçoivent actuellement, comme l'ensemble des assujettis, leur avertissement « taxe professionnelle pour 1979 ». Nombre d'entre eux constatent des augmentations extrêmement

importantes par rapport à ce qu'ils avaient à payer en 1978. Ces augmentations se situent entre 30 et 500 p. 100, et parfois plus.

Dans la plupart des cas, cette situation est due soit au recrutement de salariés supplémentaires, soit à la prise en compte de la valeur locative des outillages, par suite du dépassement du seuil de chiffre d'affaires prévu par la loi de 1975, seuil qui n'a pas été révisé depuis cette date.

Un tel constat crée des situations particulièrement difficiles pour les entreprises les plus touchées et constitue un frein sensible, dans les petites entreprises, à la politique de développement de l'emploi et des investissements préconisées par le Gouvernement.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, ce que le Gouvernement entend faire pour remédier à ces situations.

Cela montre le caractère malthusien de toute fixation de seuil déclenchant une surimposition.

En tant que ministre du commerce et de l'artisanat, ne pensez-vous pas qu'il serait souhaitable, à l'occasion d'une deuxième lecture, par exemple, de prendre l'initiative d'aménager en ce sens le texte en discussion ? J'aimerais que vous puissiez, devant notre assemblée, confirmer vos intentions.

Le régime de l'aide spéciale compensatrice, institué en vue de faciliter le départ à la retraite des artisans et commerçants âgés dont le fonds artisanal ou commercial ne peut être vendu, doit de poursuivre en 1980.

Il m'apparaît nécessaire de prévoir, dès à présent, la reconduction de ce régime afin de ne pas inciter les artisans et commerçants, notamment dans les communes rurales où ils sont un élément vital d'animation, à cesser prématurément leur activité afin de pouvoir bénéficier de l'aide en 1980.

Est-il dans les intentions du Gouvernement de proposer au Parlement un texte dans cette perspective ?

En matière de formation continue, vous n'ignorez pas les difficultés propres au développement de cette action dans le secteur des métiers du fait même de la dimension des entreprises qui gêne la disponibilité tant des artisans que des compagnons et, par ailleurs, faute de moyens de financement suffisants.

Je sais que votre ministère consent un effort en ce qui concerne les cours d'initiation à la gestion pour les nouveaux inscrits. Mais bien d'autres actions de formation continue doivent être mises à la disposition des ressortissants de ce secteur ; or, la stagnation des crédits dont dispose, à ce titre, le Fonds de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi laisse peu d'espoir de voir une amélioration du financement de ces actions en 1980.

Pouvez-vous me dire quelles sont les intentions du Gouvernement pour promouvoir un développement de la formation continue dans l'artisanat ?

Je sais, d'autre part, que le Gouvernement compte sur l'appui des chambres de métiers pour contribuer largement à la mise en œuvre de sa politique de développement de l'artisanat.

Or, les ressources propres des chambres de métiers sont fixées par la loi de finances et je m'étonne que ni la loi de finances pour 1980, ni la loi de finances rectificative pour 1979 ne contiennent de disposition à cet égard. Plusieurs de mes collègues ont déposé, sur le bureau du Sénat, un amendement tendant à remédier à cette lacune. Il s'agit, en fait, de porter le droit fixe de la taxe pour frais de chambre de métiers de 168 francs à 200 francs, ce qui, dans la plupart des cas, représente une somme minime pour les artisans et même, en pourcentage, une augmentation très inférieure à celle de votre budget. Or il importe que ce secteur lui-même contribue à la politique de développement menée en sa faveur.

Je voudrais, monsieur le ministre, m'assurer que vous appuierez cette demande.

Enfin, le Gouvernement a annoncé la mise à l'étude d'une charte de l'artisanat. Pourriez-vous me préciser quel est l'état d'avancement de ce projet et les grandes lignes de son contenu ?

Telles sont, monsieur le ministre, les préoccupations dont je souhaitais me faire l'écho. Je ne doute pas que vous m'apportiez, sur les différents points que je viens de soulever, des explications et des assurances qui me permettront de rassurer les commerçants et les artisans dont nous savons la part essentielle qu'ils jouent dans notre économie. (*Applaudissements.*)

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jouany.

M. André Jouany. Monsieur le ministre, l'expérience de ma vie professionnelle me permet de vous faire part de certaines réflexions que m'inspire votre projet de budget. Ayant été moi-même commerçant sédentaire et non sédentaire dans une petite commune de 2 600 habitants en Tarn-et-Garonne, je connais bien, pour les avoir partagées, les difficultés que rencontrent les petits commerçants et artisans, et plus particulièrement ceux des communes rurales.

Le maintien et le développement du petit commerce et de l'artisanat doivent être considérés comme un moyen de lutte contre la désertification de nos campagnes. Ce secteur d'activité joue un rôle important dans la vie économique de notre pays. Le commerce emploie, à lui seul, 2 500 000 personnes et contribue à maintenir en vie un grand nombre de petites communes rurales. Par ailleurs, on dénombre 800 000 entreprises artisanales, dont 350 000 qui n'emploient aucun salarié en raison des charges trop importantes qui les accablent. Je citerai quelques chiffres à cet égard tout à l'heure.

A quoi servirait-il de donner des primes pour revitaliser les zones en déperdition si, demain, n'existaient plus dans nos communes tous ces petits commerces ?

Pour permettre aux commerçants et aux artisans de jouer pleinement leur rôle d'animateurs et de participer à la création d'emplois, il convient de leur en donner les moyens.

Quoique passant de 154 millions à 251 millions de francs, les crédits destinés au commerce et à l'artisanat restent, malgré tout, beaucoup trop faibles.

Les problèmes du petit commerçant et de l'artisan sont avant tout d'ordre économique, social et fiscal. Ils dépendent de la situation générale de notre pays et ne peuvent trouver de solution dans un budget qui n'apporte, en fait, que des solutions ponctuelles.

En cette période de chômage, le secteur de l'artisanat devient un secteur refuge. Le solde net des créations d'entreprises artisanales — plus de 10 000 environ — recouvre d'importants mouvements en sens contraire. Pour 60 000 immatriculations, on compte 50 000 radiations. Ces chiffres mettent en évidence l'impact croissant de la crise économique.

Par ailleurs, je tiens à préciser qu'aucune action sérieuse ne me paraît avoir été entreprise pour lutter contre le « travail noir ». J'ai assisté récemment à une réunion de l'association départementale des syndicats artisanaux du Tarn-et-Garonne. Cette association souhaite qu'un poste d'agent assermenté soit créé par les chambres de métiers pour réprimer le « travail noir ».

D'autre part, des efforts importants devraient être entrepris pour abrégier les procédures d'octroi de prime à la création d'entreprises.

En matière de crédits bancaires, les garanties demandées sont disproportionnées. Le loyer de l'argent pour les découverts atteint un taux exorbitant — 17 p. 100 à 20 p. 100 — et devient, de ce fait, insupportable.

La loi du 10 juillet 1979 relative au pacte national pour l'emploi et ses décrets d'application ont, bien sûr, prévu certaines mesures en ce qui concerne l'artisanat et, en particulier, l'institution d'une prime d'incitation pour les entreprises qui embauchent un premier salarié. Il s'agit là de mesures qui s'adressent à des travailleurs indépendants mais qui n'ont malheureusement pas grand effet incitatif.

Votre ministère a estimé à 40 000 environ le nombre des artisans qui, n'employant ni salarié ni apprenti, seraient susceptibles de demander à bénéficier de la prime d'aide à l'embauche. Or, d'après vos propres statistiques, le nombre de salariés supplémentaires dans le secteur artisanal a été de 8 500 en 1976, 17 650 en 1977 et 13 500 en 1978. Nous sommes encore loin des 40 000 salariés.

Cette prime d'embauche de 5 000 francs, comparée à la prime de 20 000 francs pour un emploi industriel, est nettement insuffisante. Elle est de plus versée en deux temps : 3 000 francs au moment de l'acceptation de la demande, 2 000 francs un an plus tard. On peut donc douter de l'attrait de cette prime pour des artisans qui, s'ils embauchent un premier salarié, devront doubler leur chiffre d'affaires pour pouvoir supporter les charges sociales et fiscales.

Aussi, de très nombreux artisans se privent-ils d'une main-d'œuvre, parfois nécessaire, car ils ne peuvent supporter des charges sociales dont le montant atteint 75 p. 100 du salaire en moyenne et 80 p. 100 et plus pour les entreprises de bâtiment et de maçonnerie.

Il est donc urgent de remédier à cette situation par un réaménagement de l'assiette, destiné à alléger les charges sociales qui pénalisent au premier chef les métiers de main-d'œuvre.

Je le répète, le petit commerce est indispensable au maintien de l'animation dans la ville et dans le village. Il doit très souvent surmonter, comme pour l'artisanat, les mêmes difficultés administratives et les mêmes problèmes financiers. Leur importance modeste ne leur permet pas d'avoir de conseils juridiques et fiscaux très étoffés. Aussi sont-ils fragiles en ce domaine.

Par ailleurs, ils continuent également à supporter les inégalités sociales, alors que la loi d'orientation de 1973 devait les faire disparaître. L'harmonisation entre les régimes de protection sociale de tous les Français devait être réalisée au plus tard le 31 décembre 1977, cela fait déjà deux ans.

L'absence d'un système de protection généralisé conduit bon nombre de professionnels à se garantir, eux et leur famille, par des formules d'assurances privées beaucoup plus onéreuses que ne le serait une cotisation dans un régime obligatoire. Ces difficultés en matière de protection sociale constituent un frein important à l'installation des artisans et des commerçants.

M. Jean-Paul Hammann. Très bien !

M. André Jouany. Et qu'en est-il de la reconnaissance du travail des épouses d'artisans et de commerçants ? Le statut qu'elles réclament n'en finit pas d'être étudié et, en attendant, elles participent pleinement aux résultats de l'entreprise sans pouvoir faire reconnaître la part qui leur est due. Certes, le statut du conjoint collaborateur est mis au point, mais il n'a, pour le moment, qu'une valeur juridique puisqu'il ne sert que pour son activité d'électeur au niveau des chambres de commerce et, dans trois ans, au niveau de l'éligibilité.

Alors que l'on insiste actuellement sur la réduction de la durée du travail hebdomadaire à trente-cinq heures, avez-vous déjà évalué les heures que passent un commerçant et son épouse derrière leur comptoir pour assurer leurs services, et se mettre à la disposition de la clientèle quand elle-même est disponible ?

Commerçants et artisans ont à lutter aussi contre les ententes existant entre grands fournisseurs et contre la concentration industrielle.

S'il est vrai que les services rendus par les commerces de proximité ou les artisans sont irremplaçables, ils les placent toutefois dans de moins bonnes conditions de concurrence par rapport aux grandes surfaces de vente. Les chaînes de magasins de très grande surface peuvent vendre des produits moins cher que les centrales d'achat de détaillants ne les achètent — grâce aux ententes avec les fournisseurs de France et aussi de l'étranger — ce qui aboutit à faire payer par les détaillants les ristournes consenties aux grandes surfaces.

Sur ce sujet des grandes surfaces, je souhaiterais, monsieur le ministre, quels que puissent être les avis de la commission nationale d'urbanisme, que vos décisions, qui sont souveraines, prennent surtout en compte les avis des commissions départementales d'urbanisme et que vous n'autorisiez aucune installation ni aucun agrandissement de grande surface lorsque la commission départementale s'y est montrée hostile.

Les commissions départementales sont composées d'élus locaux et de commerçants, qui sont des hommes de terrain et qui connaissent fort bien la conjoncture économique de leur région. L'installation d'une grande surface à proximité d'une grande ville se fait parfois au détriment du petit commerce local et n'est pas toujours créatrice d'emplois du fait du trop petit nombre de consommateurs. Est-il logique par ailleurs, si l'on pense créer trente ou quarante emplois dans une ville, de permettre en même temps la fermeture — souvent la faillite — d'un nombre plus important encore de petits commerces de détail installés dans la région ?

On ne peut parler du commerce et de l'artisanat sans parler également de la taxe professionnelle. Cette taxe est considérée comme l'impôt le plus « anti-économique » puisqu'elle est calculée sur les salaires et les investissements pénalisant ainsi les entreprises de main-d'œuvre. Cette taxe professionnelle ne devrait pas progresser actuellement plus vite que le revenu national.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je demande à votre Gouvernement que la réforme de la taxe professionnelle se fasse bien avant 1982 ou 1983, échéance prévue, car la taxe professionnelle actuelle affaiblit considérablement les entreprises créatrices d'emplois en ne les rendant plus compétitives par

rapport à leurs concurrents étrangères, et risque même de les obliger à fermer leurs portes, ce qui, naturellement, augmenterait encore le nombre déjà important de chômeurs.

Parlementaire du Tarn-et-Garonne, je ne voudrais pas, monsieur le ministre, terminer mon intervention sans vous demander, dans le cadre du plan de relance du grand Sud-Ouest, où sont inscrits les crédits spécifiques à ce grand Sud-Ouest en faveur du commerce alors que des crédits ont été prévus, avec juste raison, pour l'artisanat ? Il serait normal que les commerçants dans nos départements puissent obtenir de la part des banques les avantages accordés aux artisans, c'est-à-dire des prêts bonifiés et à long terme afin de leur permettre de moderniser leurs magasins ou acheter du matériel de travail.

C'est en fonction de vos réponses, monsieur le ministre, que la formation des sénateurs radicaux de gauche à laquelle j'appartiens, déterminera son vote sur votre budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Hammann.

M. Jean-Paul Hammann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget du commerce et de l'artisanat progresse d'une façon spectaculaire — tous les orateurs l'ont relevé à cette tribune — plus 62,1 p. 100 par rapport à celui de l'année 1979. En outre, ces deux secteurs de l'activité économique semblent devoir bénéficier de transferts de crédits en provenance du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural dont certaines dotations sont par ailleurs également sollicitées par l'agriculture, par les zones de montagne et par les régions défavorisées.

Des transferts sociaux ainsi que des aides à la formation sont également consacrés aux ressortissants de votre ministère, mais il faut reconnaître que, malgré cela, le montant global de tous ces crédits réunis demeure faible par rapport notamment au nombre d'entreprises concernées et par rapport à la place qu'elles occupent dans l'économie de notre pays.

Je voudrais plus particulièrement attirer votre attention, monsieur le ministre, sur un certain nombre de faiblesses et de lacunes dans les postes budgétaires consacrés à l'artisanat, bien que les chiffres semblent prouver que les artisans soient moins bien lotis dans le budget de 1980 que leurs collègues commerçants, puisque 92 p. 100 des crédits leur sont consacrés.

Mais n'oublions pas que, sur les 800 000 entreprises artisanales, 350 000 sont purement familiales, sans salariés et que beaucoup d'entre elles pourraient embaucher notamment des jeunes et être ainsi sous certaines conditions créatrices d'emplois.

N'oublions pas non plus que l'artisanat est souvent la seule activité économique de production, de fabrication et de création dans les zones défavorisées, dans les zones de montagne et de piémont. L'artisanat est souvent dans ces régions, avec quelques fermes isolées, une sorte d'institution d'intérêt public qui maintient un certain cadre de vie, une animation socio-économique et par là, un minimum de population rurale.

Ce sont là quelques raisons qui appellent de la part de la collectivité nationale une considération plus grande et des moyens financiers plus importants pour l'artisanat et les ateliers relais, notamment dans les zones défavorisées.

Nous constatons, par exemple, que dans le département du Bas-Rhin, département que j'ai l'honneur de représenter ici, les crédits destinés aux jeunes artisans qui s'installent sont épuisés depuis le mois d'octobre — et ce n'est sans doute pas une exception — et que le fonds de développement économique et social n'est plus en mesure de financer la création d'entreprises, bien qu'on ait enregistré une amélioration sensible de la situation au cours du premier semestre de 1979.

Dans le domaine de la création d'entreprises, il faudrait également — et le rapport de notre collègue M. Brun le relève — arriver à sortir ce document unique qui simplifierait les démarches administratives qui découragent actuellement toutes les initiatives personnelles.

Sur le plan des échanges internationaux, il faudrait procéder à un recensement fiable des entreprises exportatrices pour pouvoir créer et soutenir une structure efficace d'assistance technique des artisans exportateurs et de ceux qui sont susceptibles de le devenir.

Dans ce domaine, un potentiel important existe dans notre pays, notamment dans les régions touristiques ou frontalières comme la miennne. Par exemple, les « métiers de bouche » — tels les charcutiers, les pâtisseries, les confiseurs — comme les potiers, qui ont créé de véritables courants d'exportation vers la République fédérale d'Allemagne.

L'artisanat d'art aussi recrée des richesses régionales dont vous avez pu apprécier, monsieur le ministre, l'ampleur et la diversité lors de votre visite à la foire exposition de Strasbourg au mois de septembre dernier ; cet artisanat mériterait dans l'avenir plus de considération et de soutien.

Je voudrais par ailleurs, monsieur le ministre, attirer votre attention sur un problème qui concerne à la fois les artisans et les commerçants. Il s'agit des rapports entre propriétaires et locataires de locaux commerciaux et artisanaux.

Il est certainement utile de revenir, en matière de baux commerciaux, à la vérité des prix !

Cependant nous sommes persuadés qu'au lieu de simplifier les relations entre bailleurs et preneurs la libre négociation des loyers en fin de bail risque d'entraîner de nombreux conflits.

En effet, le marché des locaux commerciaux n'est pas comparable à d'autres marchés. Compte tenu de l'intérêt fondamental pour le locataire, notamment artisan ou commerçant, de se maintenir dans les lieux, on comprendra facilement la tentation pour le propriétaire d'abuser de cette situation et d'imposer un loyer dépassant la valeur locative.

Jusqu'à présent, le propriétaire qui voulait obtenir plus que le loyer résultant de l'application du plafond légal devait prouver qu'il ne correspondait pas à la valeur locative.

A l'avenir, la situation serait, semble-t-il inversée : devant une proposition de loyer qui lui semblera exagérée, ce sera au locataire d'établir la valeur locative et ce sera à lui, le cas échéant, de saisir la justice.

L'artisan locataire sera ainsi placé devant l'alternative d'accepter le nouveau loyer en prenant le risque de ne pas pouvoir le supporter ou bien de recourir à la médiation du juge, avec tout ce que cela comporte de frais, de démarches et d'aléas.

Sur un plan plus général, on peut se poser la question de savoir quelles seraient les conséquences de la libération des loyers, assortie à la déspecialisation des baux, sur les équilibres commerciaux et l'animation des centres des villes.

Les loyers conformes à la valeur locative seraient-ils toujours accessibles aux commerces et services dits « de proximité », qui ont déjà bien du mal à se maintenir dans les grands centres urbains ? Ne vont-ils pas entraîner peu à peu leur disparition complète des quartiers les plus convoités et leur remplacement par des affaires capables de payer un droit au bail considérable et un loyer élevé ?

Nous avons, en effet, des villes où les grandes surfaces commerciales représentent un mètre carré par habitant — c'est notamment le cas pour Strasbourg — et continuent de progresser au détriment du petit commerce et de l'artisanat.

Ces problèmes sont suffisamment importants pour justifier un report de l'entrée en vigueur de la réforme des baux commerciaux, en attendant que l'on ait trouvé les modalités de protection efficace des locataires artisans et commerçants contre une hausse trop brutale lors du premier renouvellement librement négocié et contre l'éviction de l'artisan entraînée par une hausse trop importante. Si éviction il y a, cette éviction serait-elle en fin de compte indemnisée ?

C'est là une question qui inquiète nos artisans et commerçants.

En outre, il serait préférable qu'au préalable une étude sérieuse des répercussions de la réforme sur les équilibres commerciaux et l'animation du centre des villes puisse être réalisée avant l'application de la réforme.

Un autre problème important a trait à l'apprentissage. Il y a actuellement des injustices flagrantes pour les jeunes de même âge, quant à leur possibilité d'accès au certificat d'aptitude professionnelle, entre ceux qui sortent des lycées d'enseignement professionnel et ceux qui font leur apprentissage en entreprise.

Il faudrait, d'après nos chambres de métiers, que l'âge d'entrée en apprentissage puisse être abaissé de seize à quinze ans.

En outre, nos artisans des trois départements de l'Est, à travers leurs chambres de métiers, demandent qu'il soit inséré dans le code du travail, au chapitre des mesures particulières aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, une disposition fixant le caractère définitif du brevet de compagnon délivré par ces mêmes chambres, et que ce brevet soit inscrit de droit sur la liste des titres et diplômes de l'enseignement technologique sanctionnant l'apprentissage.

Enfin une dernière question, qui a trait aux cotisations des assurances maladie des artisans retraités.

La loi d'orientation du commerce et de l'artisanat a prévu la réalisation de l'égalité sociale entre salariés et non-salariés pour le 1^{er} janvier 1978. Depuis lors, les retraites servies aux artisans ont été alignées progressivement sur celles dont bénéficient les salariés. Cependant, le projet de loi n° 1266 propose d'imposer aux salariés retraités une cotisation d'assurance maladie de 1 p. 100 sur les retraites de base et de 2 p. 100 sur les retraites complémentaires.

Ce même projet envisage de soumettre à une cotisation d'assurance maladie de 11,5 p. 10 non seulement les retraites de base, mais aussi les retraites complémentaires des travailleurs non salariés.

En conséquence, les artisans retraités verraient leur retraite très sérieusement amputée alors qu'ils consacrent déjà actuellement une part plus importante de leurs revenus à leur budget santé que les assurés du régime général, en raison notamment d'une couverture maladie moindre.

Cela nécessite soit une prise en charge personnelle importante, soit une assurance complémentaire coûteuse. Il faudrait donc que les taux de cotisations d'assurance maladie basés sur les retraites soient identiques pour l'artisan retraité et le retraité salarié, et que le Gouvernement s'engage à fixer au même montant les seuils d'exonération de cotisation d'assurance maladie applicables aux artisans retraités ainsi qu'aux salariés retraités afin d'éviter toute nouvelle discrimination.

En conclusion, je vous prierai, monsieur le ministre, de prendre en considération les quelques suggestions que nous venons de vous soumettre.

Ce sont là quelques éléments qui permettraient d'améliorer la situation d'un secteur d'activité de notre économie qui n'a jamais ménagé ses efforts et qui, par ailleurs, a toujours été, vous le savez, monsieur le ministre, un facteur de stabilité politique de notre pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Mathieu.

M. Serge Mathieu. Si l'on s'en tient à ce qu'il représente dans l'ensemble du budget de l'Etat, votre budget pour 1980, monsieur le ministre, est bien modeste.

En revanche, si on le compare à celui de l'année précédente, on ne peut manquer d'être favorablement impressionné par la progression qui le caractérise.

Sans vouloir trop pénétrer dans le détail des chiffres, je ne saurais me dispenser de mettre en évidence une augmentation aussi spectaculaire que celle de 63 p. 100 que l'on constate sur les crédits d'équipement et de fonctionnement.

Sans être d'une aussi grande ampleur, la majoration du montant des autorisations de programme, qui atteint 25 p. 100, reste néanmoins très supérieure à la moyenne.

Cette progression particulièrement sensible des dotations budgétaires s'inscrit dans le droit fil de l'objectif fixé par le programme d'action prioritaire n° 3 retenu pour la durée du VII^e Plan, à savoir : « Favoriser le développement des entreprises petites et moyennes et de l'artisanat ».

Il va même au-delà des objectifs ainsi fixés, qu'il dépasse de 14 p. 100.

On ne peut, honnêtement, que manifester sa satisfaction devant une telle situation, malheureusement trop rarement rencontrée, mais qui marque en tout cas la volonté affirmée du Gouvernement d'aider les commerçants et artisans de notre pays à résister victorieusement aux défis qui leur sont lancés.

Je tenais, monsieur le ministre, à vous en rendre publiquement hommage.

Sans doute, certains objecteront-ils que, dans ce projet de budget, les artisans se trouvent mieux traités que les commerçants.

Il est vrai que l'augmentation massive que je citais il y a un instant profite essentiellement à l'artisanat, cependant que les moyens prévus en faveur de la direction du commerce se traduiraient plutôt, en francs constants, par une très légère diminution.

L'artisanat, si longtemps négligé, méritait, certes, mille fois qu'un effort particulier fût consenti à son profit.

A cet égard, je suis tout particulièrement satisfait des priorités accordées à l'assistance technique aux métiers, ainsi qu'à la formation à la gestion, mais aussi des crédits supplémentaires prévus au bénéfice des métiers d'art, heureusement relancés, et du soutien à l'emploi que constitue la prime à l'embauche du premier salarié.

Il conviendra cependant, dans le proche avenir, de ne pas pour autant négliger le secteur commercial, dont l'adaptation et la modernisation doivent être poursuivies avec détermination.

N'oublions pas, en effet, que la part du commerce représente encore, de nos jours, 31 p. 100 de l'ensemble de nos entreprises, 11 p. 100 de la population active ayant un emploi, et que, en 1978, la différence entre les emplois créés et les emplois supprimés faisait apparaître un solde positif supérieur à 16 000 emplois supplémentaires. Le commerce, enfin, intervient pour 11 p. 100 dans le produit national brut, ce qui est loin d'être négligeable.

Tout cela, encore une fois, mérite considération ; je ne doute d'ailleurs pas, monsieur le ministre, que vous en soyez pleinement conscient.

Cette certitude, qui est la mienne au demeurant, ne m'en met que plus à l'aise pour appeler votre attention sur quelques points qui me paraissent justifier des observations particulières, même s'ils ont déjà été évoqués.

L'expérience prouve, en effet, que, souvent, pour résoudre un problème, il est bon d'y revenir maintes fois, sans céder au découragement.

Je ne dirai qu'un mot de la nécessité de poursuivre activement l'harmonisation des régimes fiscaux et sociaux. Je sais que le Gouvernement se préoccupe d'une progression continue dans ce domaine.

Je voudrais cependant insister sur la nécessité de donner enfin aux épouses de commerçants et d'artisans un véritable statut.

Ces femmes, qui fournissent de nos jours un travail professionnel effectif nécessitant de plus en plus de connaissances en matière notamment de gestion, doivent voir ce travail reconnu par l'octroi d'avantages fiscaux et sociaux comparables à ceux dont bénéficient tous les travailleurs.

Des projets existent, je le sais, qui vont dans le sens souhaité, et un amendement tout récemment adopté par le Sénat vient encore d'améliorer légèrement la déduction du salaire fiscal de l'épouse en ce qui concerne les adhérents aux centres de gestion agréés.

Mais il faut aller plus loin encore et définir rapidement un statut cohérent, prenant totalement en compte les tâches réellement accomplies.

Le deuxième point que je voudrais rapidement évoquer sera la médiocrité de certaines incitations financières au développement du commerce.

Outre le fait que les entreprises commerciales ne bénéficient pas, à l'inverse de l'artisanat, de l'attribution de primes à l'embauche du premier salarié, il est regrettable que des crédits supplémentaires n'aient pas été prévus, tant pour l'aide au développement du commerce dans les zones sensibles que pour l'incitation au groupement d'entreprises du petit et du moyen commerce.

Il est cependant essentiel pour la survie du petit commerce qu'il puisse se révéler compétitif vis-à-vis des grandes surfaces de vente, et cette condition ne peut être remplie que si les commerçants parviennent à se regrouper.

On peut déplorer, enfin, au sujet du commerce, que l'octroi de crédits spéciaux à taux bonifiés et de primes à la création d'entreprises n'ait pas été envisagé.

Ces dernières mesures, outre leur caractère équitable par rapport à celles qui sont consenties en faveur d'autres secteurs de l'économie, permettraient sans nul doute de maintenir, notamment en zone rurale, un tissu commercial nécessaire, si l'on veut conserver à nos campagnes une certaine qualité de la vie sans laquelle elles seraient, je le crains, vouées à la désertification.

Cette nécessité, d'ailleurs, me paraît parfaitement ressentie par votre ministère ; je n'en veux pour preuve que la politique qu'il poursuit fort judicieusement en favorisant notamment, autant que faire se peut, une action commune des collectivités locales et des intéressés eux-mêmes.

En terminant, je formulerai un vœu. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que, dans tous les domaines, la vie des commerçants et des artisans soit simplifiée ; qu'on ne les contraigne pas, en particulier, à consacrer une part de plus en plus grande de leur temps, au détriment le plus souvent de loisirs auxquels ils auraient droit comme les autres, à rem-

plir un nombre de plus en plus considérable de déclarations et de formulaires, à se tenir au courant d'une réglementation touffue et toujours changeante.

Le dynamisme qu'exige la réponse aux défis économiques auxquels ils ont à faire face n'a que faire de paperasseries et de tracasseries. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Papilio.

M. Sosefo Makape Papilio. En revenant de Wallis-et-Futuna, à la fin du mois de novembre, j'apprenais que, à la demande de mon collègue député de Wallis, vous aviez accordé, monsieur le ministre, une subvention de 200 000 francs aux fins de meubler les locaux abritant le groupement d'intérêt économique dont le but est d'exporter les produits de notre artisanat et ainsi d'augmenter quelque peu les modestes ressources du territoire.

Au nom de tous les Wallisiens et Futuniens, je vous remercie vivement, monsieur le ministre, de nous avoir accordé cette subvention.

Je suis certain que vous aurez à cœur de faire pour le Sénat ce que vous avez fait pour l'Assemblée nationale, d'autant plus que ce qui va suivre ne constitue pas, à proprement parler, une demande mais n'est rien d'autre que le rappel d'une promesse que votre prédécesseur nous avait faite l'année dernière à cette même époque.

Celui-ci nous avait, en effet, promis une subvention de 200 000 francs à affecter au fonctionnement de ce groupement d'intérêt économique. Car dans l'état de développement où se trouve le territoire, il ne suffit pas de créer les institutions et les organes aptes à mettre en place une activité économique, encore faut-il qu'une aide financière vienne appuyer et épauler les premiers pas de cette activité. Cela, votre prédécesseur l'avait parfaitement compris, puisqu'il nous avait promis une subvention de 200 000 francs pour le fonctionnement du groupement d'intérêt économique.

Je viens donc, monsieur le ministre, vous demander de bien vouloir honorer cet engagement d'une subvention destinée au fonctionnement de ce groupement.

Et puisque l'on nous annonce un taux d'inflation de 11 à 12 p. 100 pour 1979, je pense que vous aurez à cœur d'en tenir compte et de faire en sorte que ce ne soient pas les Wallisiens qui supportent, par une réduction de 10 p. 100, le retard mis par l'Etat à tenir ses promesses.

De cela, monsieur le ministre, les habitants de Wallis-et-Futuna vous en seront reconnaissants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, monsieur le ministre, le dernier orateur inscrit sera bref.

M. Jean Béranger. Très bien ! (*Sourires.*)

M. Robert Laucournet. Les secteurs du commerce et de l'artisanat ont fait preuve, depuis 1975, d'une vitalité tout à fait remarquable, mais ce dynamisme spontané ne doit pas conduire le Gouvernement à croire qu'il n'y a plus de problèmes à régler dans ces deux secteurs.

Je voudrais insister sur deux faiblesses de votre politique, monsieur le ministre.

Le premier point concerne les femmes de commerçants ou d'artisans. Certains de ceux qui m'ont précédé à cette tribune en ont parlé, mais j'ai voulu faire porter toute mon intervention sur ce point.

Le statut des femmes artisans ou commerçants a fait l'objet de rapports administratifs et de nombreuses déclarations d'intention, sans que des suites concrètes leur aient été données.

Certes, un décret d'octobre 1979 vient de reconnaître à la femme de commerçant le statut du conjoint collaborateur, ce qui lui permet d'être à la fois — on l'a dit — électeur et éligible aux chambres de commerce et d'industrie, mais je vous ferai simplement remarquer que le décret symétrique relatif aux femmes d'artisans, lui, n'est pas encore sorti.

La vraie question est d'ailleurs non pas tant de reconnaître des droits dérivés à la femme de commerçant ou d'artisan, mais de lui accorder des droits propres qu'elle peut conserver même en cas de dissolution des liens du mariage.

De ce point de vue, il convient de favoriser le développement du salariat ; l'accroissement du nombre des femmes salariées dans les secteurs du commerce et de l'artisanat dépend notam-

ment du régime fiscal qu'il convient de réaménager de façon plus radicale. Ainsi que l'indique le rapporteur de la commission des affaires économiques, cela suppose que les artisans et les commerçants aient la possibilité de déduire de leurs bénéfices la rémunération de leur conjoint pour un montant au moins égal au minimum admis par la sécurité sociale, comme donnant la qualité de salarié.

La circulaire du 3 juillet 1979 fixe ce montant à 1 200 fois la valeur moyenne du Smic, soit près de 15 000 francs au 1^{er} septembre dernier.

Sur le plan fiscal, le commerçant ou l'artisan ne peut déduire le salaire de son conjoint que dans une limite qui vient d'être portée par le Sénat, à la suite d'un amendement de notre collègue Francou, à 15 000 francs.

Une telle situation n'est pas satisfaisante et je pense, monsieur le ministre, que vous devriez convaincre votre collègue du budget qu'il faut assurer une identité entre le salaire fiscal maximal et le salaire social minimal.

En d'autres termes, au lieu de réajuster périodiquement le salaire fiscal déductible, mieux vaudrait le fixer directement en fonction du Smic et prévoir tout simplement que tous les commerçants et artisans peuvent déduire la rémunération de leur conjoint dans la limite d'une somme égale à 1 200 fois le Smic horaire. Le ministre du budget n'y perdrait guère puisque ces sommes seraient réajustées dans la déclaration des revenus du ménage. En revanche, les commerçants et les artisans se verraient incités à donner à leur conjoint un statut de salarié qui leur accorderait des droits à la retraite propres, indépendants des liens du mariage.

Au sujet du statut des épouses, je voudrais signaler que l'article 10 de la loi du 12 juillet 1978, portant diverses mesures en faveur de la maternité, faisait bénéficier la femme artisan ou commerçant qui cesse son activité parce qu'elle attend un enfant d'une allocation destinée à couvrir partiellement les frais exposés pour assurer son remplacement pour les travaux qu'elle effectue au sein de l'entreprise artisanale ou commerciale. Le décret d'application n'est pas encore sorti, ce qui est regrettable.

J'espère que ce retard sera mis à contribution pour élargir le bénéfice d'une telle mesure ; celle-ci doit concerner non seulement les femmes qui sont elles-mêmes artisans ou commerçants, mais également celles qui collaborent effectivement à la marche de l'entreprise de leur mari.

Le dernier point que je voudrais aborder, en guise de conclusion, est celui de la faiblesse des crédits de votre budget qui sont consacrés au secteur du commerce — nombre de mes prédécesseurs l'ont dit. Celui-ci ne bénéficie, en effet, que de 8 p. 100 des crédits globaux, ce qui est très insuffisant. Un tel déséquilibre se retrouve également au niveau des conditions de crédit, qui sont beaucoup plus favorables pour les artisans que pour les commerçants. En particulier, le livret d'épargne manuel ne bénéficie actuellement qu'aux artisans. Pourquoi ne pas l'adapter, sous une forme ou sous une autre, et l'étendre également aux commerçants ?

La création de nouvelles entreprises commerciales — nous en sommes tous convaincus — peut jouer un rôle important dans l'accroissement de l'emploi. Nous le constatons tous dans l'action que nous menons au sein de nos établissements publics régionaux en faveur de ce développement que nous encourageons en ajoutant notre participation à l'effort de l'Etat. Sur un plan plus général, le développement du commerce peut favoriser la concurrence dont le Gouvernement fait par ailleurs si grand cas.

Telles étaient les observations que je voulais faire et à la suite desquelles j'espère que le ministre pourra me donner des assurances précises. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. Maurice Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames messieurs les sénateurs, pour la première fois, l'honneur me revient de vous présenter le budget du commerce et de l'artisanat. Permettez-moi de vous dire, en toute simplicité, que je mesure le privilège de me trouver devant votre Haute Assemblée.

A cet égard, je dois remercier et féliciter MM. les rapporteurs, et dont les exposés, de qualité comme les interventions des orateurs qui les ont suivis m'éviteront d'analyser de manière détaillée ce budget.

Bien qu'encre modeste, il est vrai, avec 257 millions de francs, il est en très forte progression puisqu'il augmente de plus de moitié par rapport à 1979.

Je rappellerai d'ailleurs que les crédits du commerce et de l'artisanat comprennent presque exclusivement des dépenses d'intervention, et qu'ils ne constituent qu'une partie des moyens publics mis à la disposition de ces deux secteurs.

C'est ainsi que l'apprentissage bénéficiera de près de un milliard de francs en 1980. Trois milliards de francs seront versés aux régimes sociaux particuliers. Un milliard de francs de prêts du F. D. E. S. induira 3 milliards de francs de crédits par l'intermédiaire des banques populaires, auxquels s'ajouteront près de 2 milliards de francs de prêts bonifiés pour le crédit agricole. Au total, avec les ressources des chambres de métiers et des chambres de commerce et d'industrie, c'est quelque 10 milliards de francs de moyens d'origine publique qui seront mis l'année prochaine à la disposition du commerce et de l'artisanat.

Je crois avoir répondu, en partie tout au moins, à ceux d'entre vous qui se sont étonnés de la relative modicité des crédits de mon département en faveur du commerce.

J'ajouterai qu'à la différence de l'artisanat, le commerce, il faut en convenir, n'a jamais connu par le passé une situation de crise profonde, de nature à remettre en cause son existence même. Je rappellerai, en effet, que voilà quelques années, le nombre total des entreprises artisanales de ce pays diminuait régulièrement. C'est pourquoi des moyens budgétaires propres ont été mis en place, et cet effort public a contribué au redressement du secteur de l'artisanat, ce dont chacun, ici, je pense, se félicitera avec moi.

La politique que je conduis a pour principal objectif d'aider les artisans et les commerçants à jouer pleinement leur rôle dans notre économie et dans notre société. Elle s'articule donc autour de trois axes principaux : améliorer la formation des commerçants et des artisans, développer les entreprises commerciales et artisanales, assurer l'égalité des chances entre les artisans et les commerçants, d'une part, les autres catégories sociales, d'autre part.

A vous entendre, messieurs les rapporteurs, messieurs Ehlers, Lemarié, Jouany, Hammann, Mathieu, Laucournet et Papilio, nous avons tous les mêmes objectifs.

Donc, premier axe de notre politique, améliorer la formation des commerçants et des artisans et ce dans trois domaines : l'apprentissage, la formation continue et l'assistance technique.

L'apprentissage, comme vous le savez, est un objectif prioritaire du Gouvernement, notamment l'apprentissage artisanal. Un chiffre en témoigne : l'aide de l'Etat à son profit, comme je viens de le déclarer, atteindra un milliard de francs en 1980.

En effet, cette formation initiale est fondamentale car elle donne tout à la fois qualification professionnelle et esprit d'entreprise. Le Président de la République lui-même l'a considérée récemment à Niort, comme « un grand sujet d'intérêt national ».

L'apprentissage est un équilibre entre la vie à l'école et dans l'entreprise. Il est la transmission du savoir et du savoir-faire entre les générations. Il favorise l'insertion des jeunes et leur promotion sociale. Comme vous le savez 90 p. 100 des apprentis trouvent un emploi à la sortie de leur apprentissage et 60 p. 100 des artisans sont issus de l'apprentissage.

Des résultats ont été obtenus grâce à l'effort conjoint des pouvoirs publics et des professionnels. Je rappelle les mesures récentes : prise en charge par l'Etat des cotisations sociales des apprentis, simplification de la procédure d'agrément des maîtres, versement à ceux-ci d'une prime à compter du 1^{er} janvier prochain — je répons ici à M. Bernard Lemarié, qui s'était inquiété à ce sujet. La plupart de ces mesures sont en vigueur.

J'ajouterai que la condition même des apprentis n'est pas négligée. Diverses améliorations concrètes vont intervenir et leur régime de prestations familiales sera amélioré.

Il existe actuellement 477 centres de formation des apprentis. L'aide de l'Etat à leur fonctionnement a triplé en cinq ans. Quant à sa participation maximale aux opérations d'équipement, elle vient de passer de 50 à 80 p. 100. Et je m'attache à résoudre le mécanisme même de leur financement.

Cet effort sera complété par un programme d'implantation de classes préparatoires et par une large action tout à fait indispensable d'information et d'orientation en aval comme en amont : avant l'apprentissage, pendant l'apprentissage, après l'apprentissage, en liaison avec les professionnels.

Cette formation initiale doit naturellement être complétée par la formation continue des chefs d'entreprises, de leurs conjoints et de leur salariés. Il reste, je le sais, à faire dans

ce domaine, notamment parce que les mécanismes actuels de la formation continue sont mieux adaptés aux entreprises de dimension importante qu'à la moyenne des entreprises artisanales.

En liaison avec les chambres de métiers et les organisations professionnelles, nous allons redéfinir les mécanismes de financement, mettre en place des structures et des programmes. C'est ainsi que j'ai signé le 1^{er} octobre dernier une convention dont je souhaiterais voir l'exemple multiplié, avec la boucherie et la boucherie-charcuterie, secteur qui concerne, je me permets de vous le rappeler, 38 000 entreprises et 138 000 actifs.

Je dirai un mot de la formation à la gestion des chefs d'entreprise. Celui qui s'installe doit avoir le maximum de chances et il faut réduire le nombre des échecs. En outre, la libération continue des prix confère de plus en plus de responsabilités à une proportion croissante de chefs d'entreprise dans le jeu de la concurrence. Le passage de la réglementation à la liberté, les conditions de calcul du prix de revient, imposent encore davantage à chacun la maîtrise de la gestion de son entreprise.

Enfin, l'assistance technique n'est pas oubliée. La formation des assistants et moniteurs de gestion se poursuit à un rythme accéléré : cent seront formés l'année prochaine pour l'artisanat et cinquante-cinq pour le commerce. Au total, cette formation bénéficiera de plus de 10 millions de francs supplémentaires.

Le deuxième axe de ma politique est de développer les entreprises commerciales et artisanales.

Pour favoriser l'expansion des secteurs de l'artisanat et du commerce, une action en faveur de l'emploi a été entreprise, ainsi que vous l'avez rappelé à cette même tribune il y a quelques instants.

Pour la première fois, le troisième pacte national pour l'emploi comprend des dispositions spécifiques à l'artisanat telles que la prime de 5 000 francs à l'embauche du premier salarié. A ce propos, je souhaiterais répondre à M. Jouany qu'au 1^{er} novembre 1979, alors que venait à peine de débiter la campagne d'information, plus de six mille primes avaient été distribuées.

Conformément au décret du 16 mars 1979, la prime à l'installation d'entreprises artisanales a été réformée. Elle est plus élevée et versée plus rapidement. Des problèmes sont apparus dans certains départements en raison du chevauchement des deux régimes de prime. J'ai veillé personnellement à la réduction de ces difficultés grâce à des délégations de crédits supplémentaires.

Les primes de développement artisanal sont maintenues pour les entreprises qui créent trois emplois dans les régions de montagne. Enfin, les titulaires d'un livret d'épargne manuelle pourront, pour la première fois en 1980, créer ou acquérir une entreprise artisanale.

Plus généralement, pour faciliter le financement des entreprises, je proposerai une formule de prêts originale, qui réponde aux besoins de l'initiative créatrice et de l'esprit d'entreprise.

Je souhaiterais, comme vous, alléger les charges des garanties et — je le dis d'une manière très simple — que l'on fasse confiance à l'homme, à son métier et à son marché.

J'ai également le souci d'assurer un équilibre dynamique dans le commerce et l'artisanat. Cet équilibre doit, à mes yeux, être à la fois géographique et sectoriel.

Depuis le vote de la loi d'orientation, 3 700 000 mètres carrés de grandes surfaces ont été autorisés. Mais le commerce indépendant n'a perdu ni sa place ni sa vigueur : 70 p. 100 du chiffre d'affaires du commerce dans son ensemble sont assurés par les indépendants, dont les surfaces de vente ont crû de moitié en dix ans. Cet équilibre doit se maintenir. Dans ce domaine, le commerce associé concilie indépendance et communauté d'effort : je faciliterai son développement, au moyen notamment de prêts bonifiés.

Il est fondamental que commerce et artisanat gardent et développent leur place en milieu rural. J'y attache personnellement une attention toute particulière. Les crédits affectés aux opérations en zones sensibles connaissent, vous l'avez constaté, une progression importante. Ils permettront à la mission permanente pour le commerce et l'artisanat en milieu rural d'intervenir pour maintenir vivant — et vous avez raison de l'avoir dit à cette tribune — le tissu social de nos campagnes. Vous savez le rôle que jouent à cet égard les commerçants et artisans : ils irriguent le territoire. Et j'ai constaté sur place,

au cours de nombreux déplacements, et récemment encore dans le département de la Drôme, ce qui peut être réalisé quand élus locaux, chambres consulaires, administrations locales et centrales œuvrent de concert. Il faut que des initiatives locales nous donnent des occasions d'agir. Vous en savez l'importance, mesdames, messieurs les sénateurs, par vos contacts avec les élus et vos responsabilités locales. Je souhaiterais instituer un vouloir commun de développement.

L'action menée doit être souple et diversifiée pour s'adapter aux besoins propres de chaque pays. Ce peut être un commerce multiple grâce auquel une communauté gardera son centre d'attraction, un dépôt de pain, ou une épicerie là où il n'en existe plus. Ce peut être la création d'un atelier relais ou d'une auberge rurale. Dans chaque cas, une action ponctuelle, même d'ampleur modeste, peut, si elle est bien choisie, avoir un impact réel. Il importe également qu'artisans et commerçants gardent leur place dans les centres des villes : la rénovation doit leur permettre de rester là où ils travaillent et de participer aux opérations de cette nature.

Les métiers d'art, enfin, appartiennent à notre patrimoine. Dans ce dialogue fécond et ininterrompu entre l'art et la technique, l'artisanat met en œuvre les techniques les plus modernes ; il doit aussi maintenir celles qui ont fait le renom de notre pays.

Enfin, commerce et artisanat doivent développer leurs relations avec les autres professions et participer activement au libre jeu de la concurrence.

Le dialogue entre producteurs et commerçants doit s'améliorer de façon à mieux adapter la production à notre marché intérieur. Les études de filières sur des secteurs comme le textile ou la chaussure, le meuble ou l'électroménager, y contribueront. Elles sont engagées.

Le commerce français est exportateur. Ce mouvement doit se poursuivre. Pour leur part, les artisans aussi, dont le renom est grand, vont se grouper pour vendre hors de nos frontières. Des groupements sont d'ailleurs également nécessaires en matière de sous-traitance qui est un marché nouveau et large ouvert à nos artisans, activité dynamique où l'union est facteur d'équilibre vis-à-vis des donneurs d'ordre. Et je peux vous dire qu'un programme spécial pour l'exportation est actuellement en cours d'élaboration pour, d'une part, informer sur les procédures, d'autre part, mettre en place des assistants techniques spécialisés, et, aussi, pour aider et inciter à la création de groupements.

Enfin, l'accès aux marchés publics doit être favorisé. L'adaptation des offres à la taille des entreprises est un élément clé de cette action.

Quant aux prix, je rappellerai que leur liberté est une orientation fondamentale de la politique gouvernementale. Elle ne sera pas remise en cause. Les premières étapes franchies — et rapidement — ont témoigné que la mise en œuvre de ce principe était inséparable de l'exercice par chacun de ses responsabilités et indissociable du libre jeu de la concurrence. C'est l'affaire de tous, producteurs, distributeurs, consommateurs, dans une économie de marché.

Encore faut-il que les règles soient connues de ceux qui ont à les respecter. Un effort d'information est entrepris, notamment par des brochures sur les relations entre les commerçants et leurs clients, les commerçants et leurs fournisseurs, enfin, les commerçants entre eux. La première est en cours de parution.

Dans le même esprit, le Gouvernement s'est attaqué aux aspects les plus contestés du paracommercialisme. Quant au travail clandestin, je souhaite à la fois une ferme application de la législation en vigueur et un renforcement de la présence des artisans et des commerçants à leur clientèle, par exemple par la création, que je favoriserai, d'une assistance permanente ou la mise en place de services communs en matière de prestations techniques et d'aides à la gestion.

Le troisième axe de ce budget consiste à assurer l'égalité des chances entre les artisans et commerçants et les autres catégories sociales, et ce au sens plein du terme.

Cette égalité peut trouver trois points d'application : le statut de l'entreprise, la simplification administrative, l'harmonisation fiscale et sociale.

S'agissant du statut de l'entreprise artisanale familiale, je connais la qualité de vos travaux sur ce sujet et je n'insisterai pas sur les données d'un problème que vous connaissez bien. Il faut, à mon sens, imaginer des solutions à la fois attractives,

accessibles et concrètes. Les formules radicalement nouvelles ont peut-être leurs avantages, mais tiendront-elles vraiment leurs promesses à l'expérience ? Ne vaudrait-il pas mieux s'orienter vers une adaptation des statuts existants, en particulier celui des sociétés à responsabilité limitée ? Cette orientation pourrait contribuer à résoudre les problèmes liés à la transmission des entreprises, au régime des droits de mutation, à l'application de la législation sur les plus-values, au statut du gérant majoritaire et par là même répondre à une partie de vos légitimes préoccupations concernant le statut des conjoints.

J'associerai à cette réflexion la question des baux commerciaux. Je dois dire, monsieur Hammann, que votre inquiétude était prématurée. En effet, ce projet ne sera pas inscrit à l'ordre du jour avant la prochaine session de printemps. Il a été déposé devant le Parlement et il s'agit essentiellement — mais nous en débattons — de contribuer à l'adaptation de notre appareil commercial.

Simplification des procédures, retour à la valeur locative, et non à la liberté des prix, pour la fixation des loyers des baux renouvelés, large déspecialisation, voilà, me semble-t-il, une solution équilibrée puisqu'elle concilie les intérêts des parties en présence. En tout cas, je le répète, le dialogue sera largement ouvert entre nous au printemps prochain.

Quant aux formalités administratives, il est vrai, leur poids paraît bien souvent disproportionné à l'importance du service rendu. Mais je suis persuadé qu'on peut progresser concrètement dans la voie de leur simplification. Un exemple : dans quelques jours commence l'expérience de la « liasse unique » qui remplacera par une seule jusqu'à dix-sept formalités. En moins d'une heure seront désormais remplies les démarches administratives nécessaires à la création d'une entreprise ou à la modification de son statut. Cette expérience sera ensuite généralisée à l'ensemble du territoire. C'est que le temps des chefs d'entreprise doit être consacré, non pas à des formalités, mais à la vie, au succès de leur entreprise.

J'en viendrai maintenant à l'harmonisation fiscale et sociale.

L'harmonisation fiscale progresse de manière satisfaisante grâce aux centres de gestion agréés : une meilleure connaissance des revenus permet de rapprocher les conditions de leur imposition. Les 146 centres existants regroupent environ 150 000 adhérents. Je crois qu'il faut également développer la formule du réel simplifié, qui répond aux besoins propres des commerçants et artisans.

En ce qui concerne la taxe professionnelle, je ne saurais mieux faire que de rapporter presque mot à mot les propos qui ont été tenus tout à l'heure devant l'Assemblée nationale lorsque M. le ministre du budget a répondu à une question d'actualité. Il a dit d'abord qu'en raison même de la date d'échéance — le 15 décembre — un dispositif empirique devait être rapidement mis en place. Il a annoncé que des délais de paiement seraient accordés automatiquement, ainsi que la remise des majorations de 10 p. 100, si l'échéancier des versements était ensuite respecté, lorsque la taxe a au moins doublé en 1979 par rapport à 1978.

Il a également déclaré que des instructions avaient déjà été données afin que des dégrèvements aient lieu cas par cas. Il a annoncé un abaissement de 8 à 6 p. 100 du plafond de la taxe par rapport à la valeur ajoutée des entreprises. Cette mesure, votée par le Sénat pour l'année 1980, aura un effet rétroactif pour 1979. Au total, ce plafonnement coûtera près d'un milliard de francs.

Telles sont, par conséquent, les mesures immédiates qui ont été annoncées cet après-midi, sous réserve bien évidemment de l'examen plus approfondi de cette taxe lorsque le texte correspondant reviendra devant le Parlement à la prochaine occasion, très vraisemblablement avant que la simulation qui a été voulue par vous, mesdames, messieurs les sénateurs, ait produit ses résultats.

L'harmonisation sociale doit contribuer pour sa part à cette égalité des chances que je me suis fixée comme objectif. L'harmonisation avec les autres régimes a d'ores et déjà franchi d'importantes étapes : assurance maladie-maternité pour les gros risques, prestations familiales mais aussi assurance-vieillesse, selon les choix et avec la contribution des intéressés et de leurs organisations spécifiques. Le régime des commerçants et des artisans bénéficie automatiquement des avantages législatifs ou non, décidés pour le régime général. Toutefois, la progression dans cette voie doit rester compatible avec la capacité contributive des intéressés.

Enfin, et je réponds spécialement à M. Laucournet, une prochaine étape devrait être franchie en faveur des conjoints collaborateurs. Le travail des épouses des artisans et commerçants joue un rôle important au sein de leurs entreprises. Il sera reconnu par la constitution de droits propres en matière sociale.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce qui a été décidé, ce qui est entrepris et les moyens qui y sont consacrés.

Pourquoi? C'est qu'au-delà des chiffres qui mesurent leur poids, commerce et artisanat jouent un rôle essentiel dans notre économie et dans notre société.

Le commerce, vous l'avez rappelé, c'est 720 000 établissements et 2,5 millions d'actifs; c'est près de 11 p. 100 du produit intérieur brut. L'artisanat, c'est 800 000 entreprises et 2 millions d'actifs et ces deux secteurs sont, chaque année, créateurs d'emplois.

C'est pourquoi le Gouvernement a entrepris une politique globale de développement de ces secteurs : loi d'orientation pour le commerce, dont j'ai décrit tout à l'heure les effets bénéfiques; charte de l'artisanat, à laquelle j'attache un particulier intérêt, que suit personnellement le Président de la République et qui fait actuellement l'objet d'une élaboration concertée; à travers la définition d'objectifs communs aux professions et aux pouvoirs publics, elle doit être et sera une véritable « déclaration des droits de l'artisan ».

A cet égard, je tiens à souligner le rôle des compagnies consulaires et des organisations professionnelles, représentants actifs de leurs mandants, et qui sont pour moi des interlocuteurs désormais familiers et appréciés.

Pour ma part, je pense profondément qu'il n'est pas de politique sans contacts ou dialogue, sans relations étroites et confiantes. C'est plus pour moi qu'une orientation ou qu'un discours. Je sais qu'à cet égard je serai compris par votre assemblée. Car telle est ma façon d'agir, pragmatique et concertée. Je crois que le mouvement vers le progrès, dans la société de liberté et de responsabilité qu'avec le Président de la République les Français ont choisie, se fera de façon continue si chacun s'attache à mettre en œuvre des solutions concrètes et efficaces pour les problèmes auxquels il est confronté.

De cette volonté d'agir, de cette capacité d'adaptation, de cette réponse dynamique aux défis de notre temps, les hommes et les femmes du commerce et de l'artisanat portent chaque jour témoignage. Et ils y ajoutent, ce qui est essentiel à mes yeux, une dimension humaine faite de qualité et de chaleur.

C'est pourquoi je suis convaincu que vous me donnerez les moyens de poursuivre dans la voie ainsi tracée. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du C.N.I.P., du R.P.R., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Sosefo Makape Papilio. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Papilio.

M. Sosefo Makape Papilio. Avec tout le respect que j'ai pour vous, monsieur le ministre, je voudrais vous demander si vous avez tenu compte de l'intervention spéciale que j'ai faite pour le petit territoire que je représente, Wallis-et-Futuna. Nous n'avons pas de ressources et, actuellement, avec l'aide de la France, nous cherchons à créer un groupement d'intérêt économique pour lancer l'artisanat.

Mon intervention avait pour objet de vous demander une aide pour faire fonctionner ce petit groupement d'intérêt économique. M'avez-vous entendu?

M. Maurice Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le sénateur, vous avez fait une intervention spéciale, vous aurez donc droit à une réponse spéciale. Pardonnez au Méditerranéen que je suis; malgré son emportement de tribune, il ne vous avait pas oublié!

Je confirme l'engagement pris par mon prédécesseur, et je le respecterai, monsieur le sénateur.

M. Sosefo Makape Papilio. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. M. Papilio a toujours beaucoup de chance! (*Sourires.*)

M. René Ballayer, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Ballayer, rapporteur spécial. Je voudrais demander à M. le ministre dans quel délai il envisage de modifier le statut des gérants majoritaires des sociétés à responsabilité limitée. Actuellement, ceux-ci n'ont pas le statut de salariés.

Cette modification réglerait évidemment un certain nombre de problèmes.

M. Maurice Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le rapporteur, mon imagination ne va pas si vite qu'ayant annoncé à la tribune mon intention, je puisse, sur le champ, vous dire quand elle prendra forme! Elle prendra place dans la charte du développement de l'artisanat qui est en cours d'élaboration.

Plusieurs solutions, vous le savez, sont envisagées. Votre Haute Assemblée en a examinée une; je me permettrai de vous en proposer une autre. C'est dans le cadre d'une adaptation du régime des sociétés à responsabilité limitée que je pense pouvoir traiter le problème du statut des gérants majoritaires. Il conviendrait plutôt de dire que, de majoritaires, ils deviendraient minoritaires. Cela répondrait, je crois, à votre préoccupation majeure.

M. le président. Personne ne demande plus la parole? ...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère du commerce et de l'artisanat et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 2 353 115 francs. »

Personne ne demande la parole? ...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, plus 71 376 570 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre VI. — Autorisations de programme, 111 650 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 75 750 000 francs. » — (*Adopté.*)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 286 rectifié, MM. Ballayer, Cluzel, Yves Durand, Genton, Paul Girod, Malassagne, Descours Desacres et Bouvier proposent, après l'article 76, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Dans le troisième alinéa de l'article 1601 du code général des impôts, relatif à la taxe pour frais de chambres de métiers, à la somme de 168 francs est substituée la somme de 200 francs. »

La parole est à M. Ballayer.

M. René Ballayer. Divers orateurs ont tout à l'heure indiqué combien étaient appréciées les actions des chambres de métiers, qui tendent à améliorer le potentiel économique des entreprises artisanales et, par-là même, leurs possibilités d'emploi.

Par ailleurs, il faut noter que la somme indiquée constitue un plafond, que les assemblées élues des chambres de métiers, qui sont responsables devant les artisans, ont le souci de limiter au strict nécessaire cette possibilité d'augmentation pour mener à bien les actions souhaitées par les artisans.

Monsieur le président, j'ajoute que la commission des finances a donné un avis favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Maurice Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat. J'ai souligné tout à l'heure, à cette tribune, le rôle essentiel des chambres de métiers, dont j'ai également rappelé qu'il va grandissant.

Par ailleurs, lorsque, devant l'Assemblée nationale, un amendement de même nature avait été présenté, j'avais indiqué que les artisans souffraient d'un accroissement de leurs charges — c'est ce qui ressortait également des propos des chambres de métiers.

Dans cette affaire, monsieur le président, je m'en remets à la sagesse de la Haute Assemblée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 286 rectifié, accepté par la commission des finances et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé sera donc inséré dans le projet de loi.

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le ministère du commerce et de l'artisanat.

— 8 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi de finances rectificative pour 1979 (n° 78, 1979-1980), dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Francis Palmero une proposition de loi portant modification des articles 297 et 298 du code de procédure pénale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 81, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Larché, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 82 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 6 décembre 1979, à dix heures quinze, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1980, considéré comme adopté par l'assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 49 et 50, 1979-1980). M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Transports-:

1. Rapporteurs spéciaux :

Section commune et transports terrestres : M. Marcel Debarge (rapport n° 50, annexe n° 27),

Routes et voies navigables : M. Josy-Auguste Moinet (rapport n° 50, annexe n° 31),

Aviation civile et météorologie : M. Marcel Fortier (rapport n° 50, annexe n° 28),

Marine marchande : M. Anicet Le Pors (rapport n° 50, annexe n° 29),

Ports : M. Tony Larue (rapport n° 50, annexe n° 30).

2. Rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan :

Aviation civile : M. Bernard Legrand (avis n° 52, tome n° XVIII),

Transports terrestres : M. Auguste Billiémas (avis n° 52, tome n° XVII),

Routes et voies navigables : M. Jacques Braconnier (avis n° 52, tome n° XI),

Marine marchande : M. Joseph Yvon (avis n° 52, tome n° XIX).

Ports maritimes : M. Daniel Millaud (avis n° 52, tome n° XII).

Article 56.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1980.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents le jeudi 15 novembre 1979, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1980 est fixé au vendredi 7 décembre 1979, à seize heures.

Scrutin public à la tribune.

En application de l'article 60 bis, troisième alinéa, du règlement, le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1980 aura lieu, de droit, par scrutin public à la tribune, à la fin de la séance du lundi 10 décembre 1979.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 6 décembre 1979, à une heure dix minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS
(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Bernard Legrand a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 72 (1979-1980) de MM. Bernard Legrand et Marcel Fortier, tendant à créer une commission de contrôle pour examiner les conditions de fonctionnement des services chargés du contrôle de la navigation aérienne.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE
ET DES FORCES ARMÉES

M. Louis Martin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 62 (1979-1980), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger relative à la circulation des personnes, signée à Niamey, le 19 février 1977, ensemble l'avenant et l'échange de lettres signés à Niamey le 27 juin 1978.

M. Louis Martin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 63 (1979-1980), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention générale entre le Gouvernement de la République du Niger sur la sécurité sociale du 28 mars 1973, signé à Niamey le 26 janvier 1977.

M. Philippe Machefer a été nommé rapporteur du projet de loi n° 75 (1979-1980), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique du Soudan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Paris le 31 juillet 1978.

M. Charles Bosson a été nommé rapporteur du projet de loi n° 76 (1979-1980), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République d'Autriche sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de faillite, signée à Vienne, le 27 février 1979.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. du Luart a été nommé rapporteur du projet de loi n° 59 (1979-1980), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au maintien des droits, en matière de sécurité sociale de certaines catégories d'assurés.

M. Schwint a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1979, n° 78 (1979-1980), adopté par l'Assemblée nationale.

M. Treille a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 48 (1979-1980), de M. Pierre Vallon, tendant à instituer le titre-vacances.

M. Béranger a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 58 (1979-1980), de M. Marcel Lucotte, tendant à compléter l'article L. 226-1 du code du travail.

COMMISSION DES LOIS

M. Marcilhacy a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 73 (1979-1980), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à augmenter l'effectif du conseil régional de la Corse.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents
communiqué au Sénat dans sa séance du mercredi
5 décembre 1979.

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Du mercredi 5 décembre au lundi 10 décembre 1979 inclus.

Ordre du jour prioritaire.

Suite du projet de loi de finances pour 1980 (n° 49, 1979-1980) (selon le calendrier et l'organisation précédemment fixés).

La conférence des présidents a précédemment fixé au vendredi 7 décembre 1979, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.

B. — Mardi 11 décembre 1979 :

A dix heures :

1° Question orale avec débat, n° 271 de M. Jean-Marie Girault, transmise à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine, sur le bilan de la lutte contre la drogue ;

2° Questions orales, avec débat, jointes, transmises à M. le ministre des transports :

N° 270 de M. Jean-Marie Girault ;

N° 277 de M. Anicet Le Pors, sur les suites de l'échouement du pétrolier *Amoco Cadiz*.

3° Question orale, avec débat, n° 248 de M. Jacques Eberhard à M. le ministre des transports relative aux conséquences sur l'emploi de la réparation des navires dans des chantiers étrangers ;

4° Question orale, avec débat, n° 304 de M. Pierre Carous, transmise à M. le ministre des transports, sur la réglementation de la circulation routière.

A quinze heures et le soir :

5° Ordre du jour prioritaire :

Conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi tendant à permettre l'adhésion des preneurs de baux à ferme à des sociétés d'exploitation agricole (n° 70, 1979-1980) ;

6° Questions orales, avec débat, jointes, à M. le ministre du commerce extérieur :

N° 284 de M. Maurice Schumann ;

N° 292 de M. Michel Miroudot,

sur la balance des échanges textiles et l'avenir de l'industrie textile française.

Ordre du jour prioritaire.

7° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. François Dubanchet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 65 et 66 de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation de biens, la faillite personnelle (n° 14, 1979-1980) ;

8° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration.

C. — Mercredi 12 décembre 1979 :

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au maintien des droits, en matière de sécurité sociale, de certaines catégories d'assurés (n° 59, 1979-1980) ;

2° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la détermination du ressort de certains conseils de prud'hommes (n° 20, 1979-1980) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le taux des amendes pénales en matière de contraventions de police (n° 18, 1979-1980) ;

4° Discussion des conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Robert Laucournet et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à modifier certaines dispositions du code de la construction et de l'habitation (n° 42, 1979-1980).

D. — Jeudi 13 décembre 1979 :

A dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (n° 74, 1979-1980).

La conférence des présidents a décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale de ce projet de loi sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session.

D'autre part, la conférence des présidents a fixé au mardi 11 décembre 1979, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

E. — Vendredi 14 décembre 1979 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire.

1° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (n° 74, 1979-1980) ;

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

2° Eventuellement, suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (n° 74, 1979-1980) ;

3° Projet de loi de finances rectificative pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale (n° 78, 1979-1980).

F. — Eventuellement, samedi 15 décembre 1979 :

Suite de l'ordre du jour prioritaire de la veille.

G. — Lundi 17 décembre 1979 :

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1980 (n° 1428, 1979-1980) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contrôle de la circulation des sucres (n° 428, 1978-1979) ;

3° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale (urgence déclarée) (n° 1266, A. N.).

H. — Mardi 18 décembre 1979 :

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre, par ordonnances, les mesures rendues nécessaires par la déclaration de l'indépendance des Nouvelles-Hébrides (n° 1371, A. N.) ;

2° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi relatif à Mayotte (n° 1434, A. N.) ;

3° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi relatif à la Compagnie nationale du Rhône (n° 1276, A. N.) ;

4° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 60, 1979-1980).

I. — Mercredi 19 décembre 1979 :

A dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi autorisant la ratification du traité d'adhésion de la République hellénique à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique (n° 1339, A. N.) ;

2° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela afin d'éviter la double imposition en matière de transport maritime et aérien, signée à Caracas le 4 octobre 1978 (n° 453, 1978-1979) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger relative à la circulation des personnes, signée à Niamey le 19 février 1977, ensemble l'avenant et l'échange de lettres signés à Niamey le 27 juin 1978 (n° 62, 1979-1980) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger sur la sécurité sociale du 28 mars 1973, signé à Niamey le 26 janvier 1977 (n° 63, 1979-1980) ;

5° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes faite à Londres le 19 novembre 1976 (n° 932, A. N.) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique du Soudan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Paris le 31 juillet 1978 (n° 75, 1979-1980) ;

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République d'Autriche sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de faillite, signée à Vienne le 27 février 1979 (n° 76, 1979-1980) ;

8° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi autorisant la ratification de la convention entre

la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou accidents graves, signée à Paris le 3 février 1977 (n° 1287, A. N.) ;

9° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi autorisant l'approbation des protocoles portant cinquième prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention d'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971, ouvert à la signature à Washington, du 25 avril au 16 mai 1979 (n° 1338, A. N.) ;

10° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi autorisant l'approbation du protocole de la convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et l'adhésion au protocole de la convention internationale de 1971 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, faits à Londres le 19 novembre 1976 (n° 1140 rectifié, A. N.) ;

11° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'exonération réciproque des impôts et taxes dus par les entreprises de navigation aérienne, signé à Paris le 23 janvier 1979 (n° 77, 1979-1980) ;

12° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi relatif à l'automatisation du casier judiciaire (n° 1369, A. N.) ;

13° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à augmenter l'effectif du conseil régional de la Corse (n° 73, 1979-1980) ;

14° Sous réserve de transmission du texte par l'Assemblée nationale, deuxième lecture du projet de loi relatif aux équipements sanitaires et modifiant certaines dispositions de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière (n° 1364, A. N.) ;

15° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1980.

J. — Jeudi 20 décembre 1979 :

A dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Eventuellement, deuxième lecture de la proposition de loi relative à la détermination du ressort de certains conseils de prud'hommes ;

2° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi modifiant le taux des amendes pénales en matière de contraventions de police ;

3° Conclusions des commissions mixtes paritaires ou nouvelles lectures éventuelles sur les textes suivants :

Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse ;

Projet de loi de finances rectificative pour 1979 ;

Projet de loi portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale ;

Projet de loi relatif au maintien des droits, en matière de sécurité sociale, de certaines catégories d'assurés ;

Projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures rendues nécessaires par la déclaration de l'indépendance des Nouvelles-Hébrides ;

Projet de loi relatif à Mayotte ;

Projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1980 ;

Projet de loi modifiant le taux des amendes pénales en matière de contraventions de police.

4° Navettes diverses éventuelles.

La conférence des présidents a fixé un délai limite pour le dépôt des amendements, expirant, dans chaque cas, la veille de la discussion, à seize heures, pour toutes les discussions de projets et propositions de loi prévues jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels a été déterminé un délai limite spécifique.

ANNEXE

I. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

du mardi 11 décembre 1979

N° 271. — M. Jean-Marie Girault demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui faire le bilan de l'action du Gouvernement en ce qui concerne la lutte contre la drogue. Il souhaiterait en particulier connaître le nombre d'infractions constatées en la matière depuis le 1^{er} janvier 1977, ainsi que la suite qui leur a été donnée, la quantité de drogue saisie

depuis la même date, les moyens de prévention et spécialement d'information des jeunes et des familles qui ont été mis au point jusqu'à présent ou sont envisagés. Il aimerait également savoir quelle est l'opinion des pouvoirs publics à l'égard d'une éventuelle libération des « herbes » et les effets sur l'individu de l'absorption de certaines d'entre elles telles que le haschisch, la marijuana ou le cannabis. Il lui demande par ailleurs à quel nombre peuvent être évalués les institutions qui se préoccupent de la réinsertion des anciens toxicomanes et les places qui y sont disponibles, selon quelles modalités sont prises en charge les personnes accueillies dans ces établissements, et quelles indications peuvent être données au sujet des diverses méthodes appliquées par ces derniers. Il lui demande enfin s'il peut lui faire connaître dans quelle mesure l'administration s'estime adaptée aux exigences de la réinsertion des anciens toxicomanes.

(Question transmise à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.)

N° 270. — M. Jean-Marie Girault demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui faire connaître l'état actuel des poursuites engagées à la suite de la catastrophe, survenue le 16 mars 1978 au large des côtes de Bretagne, de l'Amoco-Cadiz s'agissant tant de l'information judiciaire ouverte contre le commandant du pétrolier que des recours exercés contre l'armateur de ce dernier. Il saurait également être informé sur le bilan des préjudices subis aussi bien par les collectivités que par les particuliers, spécialement les commerçants dont l'activité est liée au tourisme, sur celui des mesures prises à la suite du rapport de la commission sénatoriale d'enquête et enfin sur celui de la nouvelle réglementation mise en place en ce qui concerne les « rails » de circulation des pétroliers.

(Question transmise à M. le ministre des transports.)

N° 277. — M. Anicet Le Pors attire l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences toujours présentes de l'échouement de l'Amoco-Cadiz survenu le 16 mars 1978, et cela malgré des débats constructifs et le fructueux travail de la commission d'enquête du Sénat. En effet, comme vient de l'annoncer la confédération syndicale des familles, il semble que le Gouvernement français ne fasse pas tout ce qu'il faut pour que les vrais responsables, en l'occurrence les compagnies pétrolières, armateurs des navires Amoco-Cadiz et Pacific, soient poursuivis. Or, il est de toute importance que les responsabilités soient clairement établies dans cette affaire, afin que les préjudices que continuent de supporter la population et les travailleurs de Bretagne puissent être réparés. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser l'attitude du Gouvernement français face au procès de l'Amoco-Cadiz et les modalités de l'action qu'il compte entreprendre pour faire poursuivre jusqu'au bout les vrais responsables.

(Question transmise à M. le ministre des transports.)

N° 248. — M. Jacques Eberhard, solidaire de la colère des travailleurs de la réparation navale et de l'émotion populaire qui se sont manifestées, au vu de l'attitude gouvernementale lors des événements qui ont abouti à abandonner les réparations du paquebot France à des concurrents allemands; rappelant que la solution adoptée par le nouveau propriétaire pour l'exploitation du navire justifie a posteriori les propositions faites lors du désarmement par les syndicats et les parlementaires communistes; considérant que le délai exigé pour l'exécution des travaux aurait probablement pu être tenu grâce à une entente interprofessionnelle plus élargie; considérant que le refus gouvernemental de permettre une solution française à ce problème se traduit par la perte d'un million d'heures de travail à une époque où l'industrie de la réparation navale connaît une crise grave et persistante et par le démantèlement de cette industrie, élément du potentiel national; que cela aura pour conséquence d'engager de nouveaux fonds publics destinés à indemniser des chômeurs français, cependant que l'industrie allemande en bénéficiera; demande à M. le ministre des transports de bien vouloir expliquer les raisons de l'inertie du Gouvernement et si, en particulier, certaines dispositions négatives du Marché commun n'ont pas prévalu sur les possibilités qu'avait le Gouvernement de trouver une solution nationale à ce problème.

N° 304. — M. Pierre Carous attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que les récentes mesures prises en matière de circulation routière, et qui viennent s'ajouter à beaucoup d'autres, sont soit considérées comme inutiles, soit ressenties comme de véritables brimades par bon nombre d'usagers. Il attire son attention sur le fait que la complexité de cette réglementation entraîne inévitablement un abandon partiel de la notion de responsabilité individuelle par les personnes concernées. Par ailleurs, les usagers redoutent que d'autres mesures plus contraignantes encore soient prises dans un avenir proche. Il lui demande, en conséquence, de définir la politique que le Gouvernement entend suivre en ce qui

concerne les usagers de la route et, sans méconnaître la nécessité et l'efficacité de certaines mesures indispensables, s'il n'estime pas le moment venu de définir une réglementation faisant davantage appel à la responsabilité personnelle des individus.

(Question transmise à M. le ministre des transports.)

N° 284. — M. Maurice Schumann demande à M. le ministre du commerce extérieur : 1° s'il est conscient du fait que le déficit global de notre commerce extérieur est imputable pour une large part à la détérioration de la balance des échanges textiles (dont les causes sont dénoncées depuis des années à la tribune du Parlement); 2° s'il est prêt à annoncer que des mesures de régulation seront prises sans délai pour défendre les dizaines de milliers de travailleurs menacés de perdre leur emploi contre des pratiques contraires à l'esprit et à la lettre des engagements communautaires.

N° 292. — M. Michel Miroudot demande à M. le ministre du commerce extérieur de bien vouloir lui faire connaître comment il envisage l'avenir de notre industrie textile face à la concurrence internationale, qu'elle provienne des pays membres de la Communauté économique européenne ou des autres pays, et plus particulièrement des pays en voie de développement.

II. — Ordre de discussion du projet de loi de finances pour 1980 établi par la conférence des présidents du 15 novembre 1979 et confirmé le 5 décembre 1979.

(Suite de la discussion des articles et des crédits.)

DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
Jeudi 6 décembre 1979 (9 h 45, 15 h et le soir).	
Transports (plus article 56).....	10 h
Vendredi 7 décembre 1979 (9 h 45, 15 h et le soir). (Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie: 16 h.)	
Environnement et cadre de vie (plus articles 53 et 54).	8 h 15
Economie et budget:	
III. Economie (suite) (commerce extérieur)....	1 h 45
Samedi 8 décembre 1979 (9 h 45, 16 h et le soir). (La commission des finances se réunira à 15 h pour examiner les amendements aux articles non rattachés.)	
Anciens combattants (plus articles 75 et 76).....	4 h 30
Travail et santé:	
I. Section commune.	
II. Travail et participation.....	4 h 15
Dimanche 9 décembre 1979 (9 h 45, 15 h et éventuellement le soir).	
Services du Premier ministre:	
IV. Commissariat général du Plan.....	1 h 15
I. Services généraux (suite) (Aménagement du territoire)	2 h 15
Economie et budget:	
I. Charges communes.....	1 h 30
II. Section commune (suite).....	1 h
IV Budget	0 h 30
Imprimerie nationale.....	
Articles de totalisation des crédits.	
Début de la discussion des articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.	
Lundi 10 décembre 1979 (9 h 45 et 15 h).	
Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits (suite et fin).	
Éventuellement, deuxième délibération.	
Explications de vote.....	A partir de 18 h.
Scrutin public à la tribune de droit.	

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 DECEMBRE 1979

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Plus-values : modalités d'imposition.

32152. — 5 décembre 1979. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'instruction administrative du 30 décembre 1976 qui définit les modalités d'imposition des plus-values (loi n° 76-660 du 19 juillet 1976) et décide que « si la cession ou l'expropriation fait apparaître une moins-value, cette dernière ne peut s'imputer ni sur une plus-value, ni sur les autres revenus du contribuable ». Un ensemble immobilier vendu ou exproprié peut être entré dans le patrimoine d'un particulier par des opérations successives, telles qu'achat, échange, donation, à des dates différentes et pour des prix ou des évaluations n'ayant aucune relation entre eux. Le prix de cession est généralement déterminé globalement en fonction de la surface totale. Le calcul de la plus-value est effectué en tenant compte de la durée de possession des biens, voire du mode d'entrée dans le patrimoine. Le prix de cession est décomposé en fonction de la surface de chaque parcelle, dont la détention a pu se placer dans l'une des trois catégories (moins de deux ans, plus de deux ans et moins de dix ans, plus de dix ans). On peut déterminer une (ou des) moins-value et une (ou des) plus-value. Il lui demande si l'on doit considérer que les différents calculs font partie d'une seule plus-value calculée algébriquement, ou bien, comme le service des impôts désire l'appliquer, si l'on doit rejeter la (ou les) moins-value pour ne retenir que la (ou les) plus-value, comme l'édicte l'instruction administrative rappelée ci-dessus.

*Groupements mutualistes :
instauration d'un ticket modérateur d'ordre public.*

32153. — 5 décembre 1979. — **M. Camille Vallin** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les inquiétudes que suscitent parmi les mutualistes et les assurés sociaux, la perspective de l'institution d'un ticket modérateur d'ordre public, c'est-à-dire l'interdiction pour les groupements mutualistes de couvrir l'intégralité des dépenses de santé de leurs membres et l'obligation de laisser une partie de ces dépenses à leur charge. Il lui indique qu'une telle mesure, qui vise en fait à culpabiliser les assurés sociaux et les mutualistes, ne résoudra en rien la crise de la sécurité sociale dont la solution passe par des réformes profondes tenant compte des causes réelles du déficit qui tient, pour une large part, à la crise économique, au chômage et à la politique d'austérité. En outre, une telle mesure n'aura pour effet que de réduire le pouvoir d'achat des salariés et, par conséquent, de limiter l'accès aux soins pour les plus défavorisés. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de tenir compte de l'enquête menée en 1972 par l'inspection générale des affaires sociales et de remédier à ce projet de décret.

*Représentation des communes et départements
au sein des conseils d'établissement des collèges.*

32154. — 5 décembre 1979. — **M. Jean Cluzel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les dispositions du décret n° 76-1305 du 28 décembre 1976 (art. 18, alinéa 2) qui ne prévoient le remplacement des représentants des collectivités locales au conseil d'établissement des collèges qu'en cas de démission ou empêchement définitif constaté par le chef d'établissement. Or de nombreux conseils se réunissent pendant les heures normales de travail et les élus municipaux et départementaux ont des obligations professionnelles dont parfois ils ne peuvent se dégager, laissant la collectivité locale sans représentant. Aussi, des vœux ont-ils été émis tendant à ce que, comme il est généralement de règle en pareil cas, la représentation des communes et départements comporte en plus du titulaire un suppléant. Il lui demande si la modification du décret susvisé est ou non envisagée et, dans la négative, quels motifs s'y opposent dans le cas particulier des conseils d'établissement des collèges.

Coopérants : retards dans le paiement des salaires.

33155. — 5 décembre 1979. — **M. Pierre Croze** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la circonstance que bon nombre de coopérants ne perçoivent leurs premiers salaires qu'après quatre à six mois d'activité. Il va de soi que ces retards gênent considérablement les intéressés, qui ne disposent généralement pour vivre que de leur traitement. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraîtrait pas possible d'envisager une formule consistant à verser à ces personnels, jusqu'au règlement de leurs salaires, une avance mensuelle forfaitaire imputable sur ceux-ci.

Coopérants : difficultés de constitution des dossiers d'examen.

32156. — 5 décembre 1979. — **M. Pierre Croze** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur certaines difficultés rencontrées par les coopérants non titulaires de l'enseignement supérieur exerçant à l'étranger désireux de se présenter aux concours qui leur sont ouverts depuis août dernier. La constitution des dossiers de candidature à ces concours nécessite la production de documents administratifs (certificat de nationalité, extrait de casier judiciaire, etc.) que l'éloignement rend difficiles à obtenir dans les délais impartis. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraîtrait pas opportun de donner aux autorités compétentes toutes instructions de nature à permettre que des délais supplémentaires soient, le cas échéant, accordés aux intéressés pour compléter leur dossier.

*Coopérants non titulaires de l'enseignement supérieur :
critères de titularisation.*

32157. — 5 décembre 1979. — **M. Pierre Croze** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation des coopérants non titulaires de l'enseignement supérieur exerçant à l'étranger. Recrutés sous contrat par le ministère des affaires étrangères sur justification de titres équivalents à ceux exigés des titulaires, ils ne peuvent être ni promus, ni titularisés suivant leurs mérites réels. Leur avancement, en effet, est lié à des critères de recherche mal adaptés à leurs possibilités, puisque, assurant non seulement un service plus lourd qu'en métropole, ce qui limite le temps qu'ils peuvent consacrer à la recherche, les possibilités dont ils disposent à cet égard varient, de plus, avec la discipline à laquelle ils appartiennent et le lieu où ils exercent. Il lui demande, dans ces conditions, si les critères de recherche pris en compte pour l'avancement des intéressés ne pourraient être conjugués à d'autres critères afin de compenser le handicap de leur isolement et de leur éloignement.

*Prestations sociales agricoles :
harmonisation avec celles du régime général.*

32158. — 5 décembre 1979. — **M. Charles Swickert** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'harmonisation des prestations sociales agricoles avec celles du régime général, en particulier en ce qui concerne l'assurance invalidité et l'assurance vieillesse des exploitants.

*Assurance obligatoire des constructeurs :
maintien de la garantie.*

32159. — 5 décembre 1979. — **M. Georges Treille** expose à **M. le ministre de l'économie** que la nouvelle physionomie de l'assurance obligatoire de la responsabilité des constructeurs amène les assureurs à des interrogations qui conditionnent la solution de nombreux problèmes actuels. Le nouvel article L. 241-1 du code des assurances, qui lie le contrat d'assurance aux chantiers ouverts pendant sa période d'effet, semble rendre indivisible, pour toute la durée de la responsabilité découlant desdits chantiers, la garantie initialement acquise. Il demande de lui préciser si cette clause de maintien de la garantie réputée par la loi contenue dans tous les contrats s'oppose à toute cessation de la garantie, soit unilatérale de la part de l'assureur en cas de non-paiement de primes, soit conventionnelle lorsque les parties conviennent de transférer à un nouvel assureur le poids de la garantie restant à courir sur les chantiers antérieurs.

Langues de la recherche : sauvegarde du français.

32160. — 5 décembre 1979. — **M. René Tinant** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur une motion adoptée par l'académie nationale de médecine, dans laquelle celle-ci s'émue de la dégradation rapide de la situation de la langue française comme moyen de communication, dans la mesure où un très grand nombre d'instituts de recherche semblent recommander à leurs chercheurs de publier prioritairement dans des revues anglo-saxonnes, où des réunions en France, sous l'autorité de ces organismes officiels, semblent également interdire l'usage de la langue française au bénéfice exclusif de l'anglais, où certaines réunions, sous le patronage de sociétés européennes ou internationales — dont le statut stipule pourtant le caractère officiel de la langue française au même titre que la langue anglaise — ont quelquefois lieu sur le territoire de notre pays, uniquement en anglais, etc. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de prendre un certain nombre de mesures tendant à remédier à cette situation, en édictant notamment une obligation pour les chercheurs du secteur public de s'exprimer en français en France et dans les pays francophones, ainsi que dans les pays non francophones, à chaque fois qu'il existe une traduction simultanée et par ailleurs, que les revues paraissant sous le patronage de nos instituts publics d'enseignement et de recherche n'acceptent de textes en langue étrangère que s'ils émanent d'auteurs étrangers et sont accompagnés d'un résumé substantiel en français, les textes rédigés en français devant être assortis de résumés en langue étrangère.

Versement représentatif de la taxe sur les salaires et dotation globale de fonctionnement : situation des communes ayant enregistré un apport de population.

32161. — 5 décembre 1979. — **M. Pierre Salvi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation de certaines communes dont les attributions par habitant, au titre du V. R. T. S. ou de la dotation globale de fonctionnement, ont fait apparaître une évolution négative à la suite d'un recensement ayant entraîné un apport de population. Il a pris connaissance de la réponse donnée à l'une de ses précédentes questions, relative au cas de la commune de Saint-Martin-du-Tertre, et il a noté qu'aucune erreur ne s'est glissée dans l'application des mécanismes servant au calcul de l'attribution de garantie du V. R. T. S. Il constate cependant que la recette ramenée par habitant (244,50 francs contre 284,48 francs en 1977) a diminué de 14 p. 100 en prenant en compte la population fictive, et n'a progressé que de 4,3 p. 100 si l'on s'en tient à la notion (restrictive au plan des charges communales) de « population totale ». Il cite l'exemple d'autres communes du Val-d'Oise qui ont enregistré dans les attributions 1979 de la dotation globale de fonctionnement, la même évolution négative au lendemain d'un recensement de population, et notamment la commune de Chaumontel dont le V. R. T. S. 1978 par habitant a été de 301,09 francs contre 270,36 francs pour la D. G. F. 1979 (tous éléments confondus). Ceci étant, il lui demande de vouloir bien étudier les mesures d'équité qui s'imposent au bénéfice des collectivités locales connaissant la même situation. Il suggère de nouveaux mécanismes de nature à assurer une progression effective et minimale de ces recettes au prorata de la nouvelle population consécutive à un recensement officiellement agréé, y compris la population fictive pour tenir compte des charges qu'elle représente pour la commune d'accueil. Il demande également que ces mesures rétroagissent de telle sorte qu'elles influent sur les chiffres du V. R. T. S. 1978, pris en compte pour le calcul de la D. G. F. 1979.

Allocation d'orphelin : taux.

32162. — 5 décembre 1979. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'augmentation de l'allocation d'orphelin et s'il compte notamment proposer son maintien durant la période où l'enfant est fiscalement à charge de sa mère.

Retraite personnelle et pension de réversion : cumul.

32163. — 5 décembre 1979. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale)** de bien vouloir lui préciser les perspectives d'harmonisation des régimes de retraite permettant notamment le cumul intégral d'une retraite personnelle et d'une pension de réversion.

Ile-de-France : construction de bureaux de poste.

32164. — 5 décembre 1979. — **M. Jean Colin** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** de vouloir bien lui faire connaître le détail des bureaux de poste ouverts au public, construits par son administration dans la région Ile-de-France depuis 1970, et quels sont les crédits budgétaires qui, année par année, ont été consacrés à ces opérations.

Partage successoral de terrains : cas des familles nombreuses.

32165. — 5 décembre 1979. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les conséquences que peuvent entraîner pour les familles les applications des dispositions prévues à l'article R. 315-1 et suivants du code de l'urbanisme portant dispositions générales relatives aux lotissements et divisions de propriété. En effet, lorsque dans une donation-partage faite entre vifs ou un partage successoral une terre est à diviser en plus de quatre parts, et ce notamment lorsqu'il y a plus de quatre enfants issus du mariage, l'intéressée se voit dans l'obligation de présenter un projet de lotissement avec plans, règlement, programme des travaux, utilisation de la viabilité, lesquels sont particulièrement coûteux. Aussi de nombreux donateurs se voient réduits à donner une partie du terrain aux quatre premiers de leurs enfants, les autres se trouvant dans l'obligation de conserver en indivision entre eux le reste du terrain qu'ils ne pourront diviser plus tard que s'ils présentent un projet de lotissement, et ce, après échéance d'un délai de dix ans après la régularisation de la donation des quatre premiers lots, et ce, conformément aux règles édictées par les articles R. 315 et suivants du code de l'urbanisme. Il lui demande, devant l'injustice créée notamment pour les familles nombreuses, s'il ne conviendrait pas de modifier le code de l'urbanisme de manière que chaque membre d'une même famille se trouve notamment en matière de donation-partage ou de partage successoral sur un pied d'égalité.

Elections prud'homales : accès des syndicats à la télévision.

32166. — 5 décembre 1979. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** quelles mesures il compte prendre pour assurer l'égalité entre les différentes formations syndicales quant à l'accès aux moyens d'information, et notamment à la télévision, au cours de la campagne pour les élections prud'homales.

Médaille de la famille : réforme du régime d'attribution.

32167. — 5 décembre 1979. — **M. Robert Laucournet** expose à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine**, qu'il a été informé par la réponse n° 14504 du 3 avril 1979 de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** à **M. Pierre Bas**, qu'un projet de décret serait actuellement à l'étude en vue de modifier les dispositions du décret n° 62-47 du 16 janvier 1962 portant réforme du régime de la médaille de la famille française, modifié par le décret n° 74-260 du 20 mars 1974, complété par l'arrêté du 11 mars 1963. Il souhaite que la nouvelle refonte de ce texte soit l'occasion de prendre sérieusement en compte cet hommage national à rendre à l'institution familiale. C'est pourquoi, alors que l'article 6 du décret actuel traitant du retrait de la médaille précise que celui-ci entraîne la perte des avantages attachés à la possession de cette distinction, il lui demande s'il n'y

aurait pas lieu de recenser quels sont dans les faits ces avantages et s'ils sont à la hauteur de l'hommage et de la reconnaissance de la nation, tout en les liant à l'attribution de cette distinction et non à son retrait.

Pensions des veuves d'anciens officiers retraités.

32168. — 5 décembre 1979. — **M. Robert Schwint** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'inadéquation totale de la réponse qu'il a bien voulu faire le 14 septembre 1979 à la question écrite n° 30950 qu'il avait eu l'honneur de lui poser sur la liquidation des pensions des veuves des anciens officiers retraités avant la date d'entrée en application de la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962 (pensions au taux du grade). A cette question il a été répondu que la pension de veuve (pension de réversion, de retraite) est calculée suivant les articles L. 38 et L. 47 du code des pensions (civiles et militaires de retraite). La réponse ministérielle repose en réalité sur une confusion essentielle et fondamentale entre ce code et le codé des pensions militaires d'invalidité des victimes de guerre. Les articles L. 38 et L. 47 cités appartiennent au code des pensions de retraites, alors que la question posée concernait l'application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité. Les droits des veuves et orphelins sont en effet traités en matière de pensions d'invalidité, par les articles L. 43 et L. 63 du code correspondant. Aux termes de l'article L. 52, les pensions de veuve sont calculées « en fonction du grade détenu par leur mari ». La pension de veuve étant un droit propre, la législation applicable ne saurait être que celle en vigueur au moment de l'ouverture des droits. Si ceux-ci se sont ouverts postérieurement au 2 août 1962, le grade détenu par le militaire à son décès doit être pris en considération et la pension de veuve allouée au titre du code des pensions militaires d'invalidité, doit être calculée en fonction de ce grade. Or la réponse faite est tout à fait inexacte dans la mesure où il est précisé que la pension de veuve se calcule par rapport à la pension obtenue par le mari. La pension de veuve est allouée suivant un taux fixé par les articles L. 50 et L. 51 du code des pensions militaires d'invalidité sans qu'il soit fait aucunement référence à la pension d'invalidité détenue par le mari. En définitive, il lui demande qu'il soit mis fin sans délai aux errements inacceptables qui conduisent à appliquer aux veuves de l'espèce (veuves de militaires décédés après le 31 juillet 1962), au moment de l'ouverture de leurs droits, une loi qui n'a plus cours alors que se trouve corrélativement inappliquée la législation en vigueur depuis la promulgation de la loi du 31 juillet 1962.

Application des lois sociales en Guadeloupe.

32169. — 5 décembre 1979. — **M. Marcel Gargar** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** les raisons pour lesquelles ne sont pas mises en application ou étendues à la Guadeloupe les mesures destinées à garantir aux personnes âgées un minimum de ressources et l'amélioration de leurs conditions de vie. Ainsi l'article 163 du code de la famille et de l'aide sociale qui prévoit la création de foyers d'accueil, les articles 157 et 164 du code de la famille et de la santé, le décret du 21 novembre 1952 concernant les aides-ménagères, la loi n° 62-789 du 13 juillet 1962 créant l'allocation spéciale vieillesse pour les personnes qui n'ont pu cotiser et qui ne perçoivent de ce fait que 7 000 francs au lieu de 14 000 l'an; l'article 49 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 concernant les allocations à caractère social au profit des personnes âgées, des handicapés, des jeunes ménages, l'allocation compensatrice de logement ne sont toujours pas appliqués à la Guadeloupe qui réclame la réduction des inégalités entre la métropole et l'outre-mer et la justice sociale.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

Enseignement technique agricole : crédits.

30883. — 5 juillet 1979. — **M. Louis Minetti** signale à **M. le ministre de l'agriculture** l'insuffisance des crédits accordés aux budgets de fonctionnement dans le domaine de l'enseignement technique agricole, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. En effet, le budget annuel, s'élevant à 5 000 francs, ne permet même pas l'entretien ni la garantie de fonctionnement dans des normes de sécurité convenables, et ne permet pas d'affecter des crédits supplémentaires pour des équipements pédagogiques nouveaux. Il lui demande quelles sont les mesures concrètes pour débloquer les crédits nécessaires à une formation technique agricole convenable répondant aux besoins réels de la région.

Réponse. — Les subventions de fonctionnement imputées au chapitre 36-20, article 20, attribuées aux établissements d'enseignement agricole de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse s'élèvent, pour l'année 1979, à la somme de 2 892 820 francs (subventions au titre des formations d'adultes et d'apprentis non comprises). Les pourcentages de ces recettes destinées aux travaux d'entretien et de réparation ou aux équipements pédagogiques sont laissés à l'entière appréciation des conseils d'administration des établissements concernés. En ce qui concerne les crédits d'investissements inscrits au chapitre 56-20, article 20, l'enveloppe mise à la disposition du préfet de région s'est élevée, pour la présente gestion, à 5 106 560 francs, dont 4 400 000 francs destinés à la construction du lycée d'enseignement professionnel agricole de Gap. La répartition entre les différents établissements a été assurée par le préfet en liaison avec l'ingénieur général d'agronomie, chargé de région, compte tenu des priorités qu'il paraissait nécessaire de retenir. Il convient de noter qu'en 1979 le budget a permis une augmentation de 15,1 p. 100 des crédits de fonctionnement et de 19,2 p. 100 des crédits d'équipement.

Adduction d'eau : situation des réseaux privés.

31119. — 8 août 1979. — **M. Noël Berrier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur certains problèmes concernant l'adduction d'eau potable. Il lui demande, dans la mesure du possible, de préciser l'importance des réseaux privés par rapport au réseau public. Dans le cas où des réseaux privés se sont installés dans certaines communes et refusent par la suite de desservir d'autres habitations, il lui demande si, dans l'état actuel des textes et décrets, la position de ces syndicats privés est fondée en droit. Dans cette hypothèse, entend-il prendre des mesures pour obliger un organisme privé à supporter les mêmes obligations qu'un organisme d'utilité publique auquel il s'est substitué à un moment donné.

Réponse. — L'importance des réseaux privés d'adduction d'eau potable par rapport aux réseaux publics est minime, quoiqu'elle puisse varier selon les départements. Dans le département de la Nièvre, sur près de trois cents communes, douze seulement voient leur réseau géré par les associations syndicales de statut privé. Ces associations agréent généralement de nouvelles adhésions émanant de propriétaires de la commune qui ne sont pas encore desservis. Dans le cas où une association syndicale libre refuse ces adhésions, la commune ne dispose pas à l'égard de cette association de contrainte, sauf lorsqu'elle exprime son intention de retirer la permission de voirie éventuellement accordée. Quant au pouvoir de tutelle de l'autorité préfectorale, c'est au profit des adhérents de l'association qu'il s'exerce, en cas de carence des travaux d'entretien par exemple. Mais les services locaux du ministère de l'agriculture en liaison avec les autorités préfectorales peuvent inciter la municipalité à racheter le réseau afin de pouvoir procéder ensuite aux extensions demandées. En cas de désaccord, la municipalité peut procéder à une expropriation dans l'intérêt du service public. Les mesures réclamées par l'honorable parlementaire porteraient atteinte à la liberté des associations et à la propriété privée. Elles exigeraient donc la modification des textes législatifs (loi des 21 juin 1865 et 22 décembre 1888) pour régler des cas qui demeurent extrêmement rares.

Producteurs de lait : difficultés de trésorerie.

31148. — 14 août 1979. — **M. Roger Rinchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation catastrophique dans laquelle se trouvent les producteurs de lait et particulièrement ceux des régions difficiles de montagne. En effet, alors que les charges des exploitants (aliments du bétail, engrais, matériel d'exploitation, charges sociales, entretien des bâtiments) et les charges activité. Beaucoup de fromageries, faute de trésorerie, se trouvent en 1979, le prix de l'emmental, en moyenne pondérée nationale, servant de base au calcul du prix du lait à la production a baissé de 6 p. 100 depuis le début de l'année. Il lui demande quelles mesures il compte prendre rapidement, et particulièrement dans le domaine du stockage, pour que la situation redevienne normale et que les producteurs de lait puissent continuer à exercer leur activité. Beaucoup de fromageries, faute de trésorerie, se trouvent depuis plusieurs mois dans l'incapacité de régler les sommes dues aux producteurs dont certains se trouvent d'ores et déjà dans une situation financière dramatique.

Réponse. — Il est vrai que les cours de l'emmental subissent une baisse depuis un an; ils sont en effet actuellement de 13,26 francs le kilogramme, soit un franc de moins que l'année dernière. Il convient toutefois de souligner qu'une forte progression des cours

avait eu lieu en 1978 ; le niveau maximum de 14,52 francs le kilogramme a été atteint en décembre 1978. En ce qui concerne le comté, la tendance est identique. Les causes de cette situation sont diverses : difficulté pour trouver de nouveaux débouchés intérieurs et extérieurs, mévente, faiblesse des débouchés sur le marché de la fonte. Parmi ces divers facteurs, il est à noter que les exportations d'emmental et de comté, qui s'étaient élevées à près de 20 000 tonnes en 1976, ont décliné depuis lors pour n'atteindre que 16 400 tonnes en 1978. Si les premiers mois de 1979 marquent une hausse sensible par rapport à la période correspondante de 1978, il n'en reste pas moins qu'un effort soutenu à l'exportation constitue un des moyens privilégiés pour résoudre les problèmes de l'emmental. Afin de remédier aux effets de cette situation difficile, le conseil de gestion des produits laitiers du F. O. R. M. A., qui est appelé à suivre régulièrement la réalisation du plan de campagne, a examiné lors de sa séance du 12 septembre 1979 l'état d'avancement de ce plan. Compte tenu de l'évolution des prix et de la hausse des stocks, il a décidé qu'un groupe de travail réunissant représentants de l'administration et de la profession étudierait les mesures propres à remédier à cette situation. Les pouvoirs publics seront alors en mesure de proposer rapidement des mesures aux instances interprofessionnelles intéressées.

Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural : moyens d'action.

31169. — 17 août 1979. — **M. Gilbert Devèze** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui préciser les attributions et les modalités d'intervention du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural et de lui indiquer les moyens d'action dont cet organisme sera doté. (*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

Réponse. — Le conseil central de planification du 3 avril 1979 a décidé la mise en œuvre, dès 1980, d'une politique d'adaptation et d'aménagement des secteurs ruraux les plus fragiles et la création, à cet effet, d'un fonds interministériel de développement et d'aménagement rural. Les attributions de ce fonds sont, en premier lieu, de favoriser le développement, la création et la diversification d'activités et d'emplois, qui est la condition première du renouvellement rural. En second lieu, il a pour but de soutenir les capacités d'entreprendre, d'encourager les initiatives locales, d'aider les secteurs les plus fragiles à se doter des moyens de leur animation économique. Enfin, il permet de mobiliser l'ensemble des acteurs et des moyens et d'obtenir, pour les crédits spécifiques, l'effet multiplicateur le plus grand. Pour cela, la nouvelle politique des secteurs fragiles se fonde sur la notion de programmes de développement articulés l'ensemble des mesures nécessaires à l'essor des activités et à la création d'emplois. En ce qui concerne les modalités d'intervention, le financement des programmes de développement, préparés par les préfets, en relation avec tous les intervenants, est soumis à un comité de programme, les grandes orientations étant fixées par un comité interministériel. Pour les moyens d'action, le montant des crédits du F.I.D.A.R. s'élève à 307 000 000 francs. Au niveau central, le secrétaire général bénéficie du concours des services de la D.A.T.A.R. et des autres départements ministériels. Au niveau local, les programmes sont préparés par les préfets, conjointement avec les commissaires dans les zones de rénovation rurale. Les préfets s'appuient sur les services administratifs, notamment les directions départementales de l'agriculture. Les programmes sont établis en concertation avec les élus et les organismes professionnels. Ils peuvent prévoir des moyens d'animation spécifiques pour le suivi ou la réalisation des actions envisagées.

Approvisionnement de l'agriculture en carburant.

31361. — 22 septembre 1979. — **M. Gilbert Devèze** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'approvisionnement de l'agriculture en carburant. Il conviendrait d'abord qu'une priorité soit accordée aux livraisons destinées aux exploitations agricoles, le « fuel vert » contribuant hautement au bon équilibre de notre balance commerciale. Par ailleurs, compte tenu de son utilisation, il apparaîtrait normal que les agriculteurs puissent bénéficier de la récupération de la T.V.A. sur les carburants. Il lui demande de bien vouloir lui exposer les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre dans ce domaine.

Réponse. — L'arrêté interministériel du 28 juin 1979 a rangé les besoins en carburant des agriculteurs dans la catégorie des besoins prioritaires qui doivent être satisfaits au même niveau qu'en 1978. En outre, l'article 9 du même arrêté prévoit qu'« un consommateur, quelle que soit la catégorie à laquelle il appartient, en cas d'impossibilité pour lui d'obtenir les quantités qu'il juge indispensables et notamment s'il ne dispose pas de références, peut faire connaître et justifier ses besoins auprès de la préfecture de son département ». De telles mesures devraient permettre aux agricul-

teurs d'assurer normalement leurs récoltes. Quant au souhait exprimé par l'honorable parlementaire visant à accorder aux agriculteurs la possibilité de récupérer la taxe sur la valeur ajoutée grevant leurs achats de carburant, il se heurte aux dispositions fiscales actuellement en vigueur qui considèrent les intéressés comme utilisateurs au stade final desdits produits. Une atténuation à ce principe entraînerait d'importantes pertes de recettes que le Gouvernement ne pouvait consentir dans le projet de loi de finances pour 1980.

Production de viande bovine : unicité des marchés.

31527. — 10 octobre 1979. — **M. Louis Jung** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les distorsions de concurrence dont sont victimes les producteurs de viande bovine dans notre pays, et ce, notamment, eu égard à l'utilisation des montants compensatoires qui n'ont pas été entièrement supprimés pour cette production. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de suppression des M. C. M. pour ces productions, afin de revenir à l'un des principes de la politique agricole commune que constitue l'unicité des marchés.

Réponse. — Le gouvernement français a obtenu l'autorisation du conseil des ministres de la Communauté économique européenne le 30 mars dernier de dévaluer le « franc vert » à un taux suffisant pour que les montants compensatoires monétaires (M. C. M.) disparaissent totalement du secteur porcin à partir du 9 avril 1979. Les M. C. M. sur la viande bovine ont été considérablement réduits. Le taux actuel n'est plus que de 3,7 p. 100 et il est de l'intention du gouvernement français de supprimer totalement ces montants lors de la prochaine fixation des prix agricoles. Il apparaît utile de préciser que, malgré la récente réévaluation du Mark le 1^{er} octobre, les M. C. M. applicables en République fédérale allemande n'ont pas été modifiés et ce, grâce aux décisions intervenues à la demande du gouvernement français lors de la mise en œuvre du système monétaire européen.

Lutte contre la fièvre aphteuse : harmonisation au niveau européen.

31603. — 16 octobre 1979. — **M. Jean Sauvage** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la Grande-Bretagne a adopté un système prophylactique de lutte contre la fièvre aphteuse qui consiste à l'abattage et à la destruction des animaux malades et contaminés et exclut toute vaccination. Ce système qui ne semble pas d'ailleurs être économiquement valable quand on juge du nombre d'animaux qu'il faut abattre en cas d'épizootie et qui est, de plus en plus, abandonné par de nombreux pays d'Asie et d'Afrique qui se rallient à la méthode de la vaccination dont l'efficacité au sein de l'Europe occidentale n'est plus à démontrer, reste néanmoins en vigueur dans les pays de langue anglaise et permet ainsi à la Grande-Bretagne de se réserver une part importante des marchés des bovins reproducteurs français à destination de ces pays. Il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour pallier les difficultés rencontrées par les agriculteurs français en raison de cette situation ; pourquoi les autorités communautaires continuent d'autoriser la Grande-Bretagne à refuser l'introduction sur son territoire de bovins vaccinés contre la fièvre aphteuse ; quelles sont les actions entreprises au niveau des instances européennes pour que tous les pays membres de la Communauté soient soumis aux mêmes obligations.

Réponse. — La lutte contre la fièvre aphteuse menée en France qui associe la vaccination des animaux, essentiellement ceux de l'espèce bovine, à l'abattage systématique des animaux sensibles à la maladie dans les foyers où elle apparaît, a montré toute sa valeur au cours de ces dernières années et il n'est pas envisagé de modifier la méthode choisie. Certains pays — dont la Grande-Bretagne — ont pu adopter une méthode de lutte contre la fièvre aphteuse basée uniquement sur l'abattage systématique des animaux atteints ou contaminés en raison, bien sûr, des conditions géographiques particulières liées au caractère insulaire mais aussi parce qu'ils n'ont pas, comme la France, leur territoire traversé plusieurs fois par an par de nombreux touristes susceptibles de véhiculer, de façon indirecte, du virus aphteux à partir de pays européens ou africains contaminés. Il est certain que le fait de procéder à des vaccinations collectives d'animaux de l'espèce bovine comporte des contraintes particulières pour l'exportation de bovins reproducteurs et c'est pourquoi un centre de quarantaine a été créé à Brest, situé dans le département du Finistère où la vaccination antiaphteuse est interdite, pour permettre l'exportation de ces animaux vers les pays tiers qui souhaitent recevoir ceux-ci non vaccinés contre la fièvre aphteuse, à la seule fin d'avoir la garantie absolue d'une absence de contamination par le virus aphteux, constatée par des méthodes sérologiques. Le Royaume-Uni

étant autorisé jusqu'au 31 décembre 1982, par l'article 4 bis de la directive du conseil n° 64/432/C.E.E. du 26 juin 1964 modifiée, à maintenir, à l'introduction sur son territoire de bovins d'élevage, de rente et de boucherie en provenance des autres Etats membres, sa réglementation nationale concernant la protection contre la fièvre aphteuse, il n'est pas possible de modifier dans l'immédiat les règles d'échanges d'animaux de l'espèce bovine entre la France et la Grande-Bretagne. Ces dispositions, ainsi que celles prévues à l'article 4 ter de la même directive concernant tous les Etats de la C. E. E. qui n'admettent pas sur leur territoire la présence d'animaux qui ont été vaccinés contre la fièvre aphteuse, font l'objet de mesures dérogatoires transitoires qui devraient cesser le 31 décembre 1982 pour être remplacées par de nouvelles dispositions dont l'étude devrait être entreprise à Bruxelles, dans le cadre des Communautés européennes, à l'initiative de la commission, et à laquelle le gouvernement français apportera sa contribution pour obtenir une harmonisation qui soumettra tous les pays membres de la Communauté aux mêmes obligations.

Marché communautaire de la viande porcine : améliorations.

31612. — 16 octobre 1979. — **M. Edouard le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences de la persistance des crises cycliques traditionnelles du marché du porc, lesquelles n'ont pas été abordées dans le cadre de la Communauté économique européenne. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'apporter des améliorations aux dispositions actuelles du règlement de la viande porcine afin de permettre une gestion plus adaptée du marché communautaire et d'aboutir à une meilleure réglementation du revenu des producteurs.

Réponse. — Afin d'obtenir une protection plus efficace aux frontières communautaires, le Gouvernement français a l'intention de demander à la commission des Communautés européennes une modification du règlement de base porcin n° 2759/75 du 29 octobre 1975 devant permettre d'ajuster le prélèvement perçu sur le porc charcutier en fonction des prix du marché. En outre, à la suite de nombreuses demandes françaises, le Conseil des Communautés économiques européennes a admis le principe du relèvement du prix d'écluse de manière à ce que la somme de ce prix et du prélèvement atteigne le niveau du prix de base. Enfin, il importe de noter que si le marché du porc subit encore les effets de la dernière crise cyclique, l'amplitude du cycle est maintenant nettement réduite. Le retour à un meilleur équilibre du marché a été largement facilité par les mesures monétaires liées à l'entrée en vigueur du système monétaire européen aboutissant à une forte réduction des montants compensatoires monétaires et, en particulier, à leur suppression en France depuis le 9 avril dernier.

Restrictions des importations de viande bovine dans la C.E.E.

31662. — 17 octobre 1979. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'importance des importations dérogatoires de viande bovine dans la Communauté économique européenne. Celles-ci ont en effet atteint 450 000 tonnes, soit 7 p. 100 du marché communautaire. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre au niveau de la C.E.E. tendant à réduire ces importations.

Réponse. — En matière de viande bovine, la protection aux frontières est assurée par un droit de douane et un prélèvement. Ce dernier est actuellement de 114 p. 100 du prélèvement de base, permettant ainsi une garantie efficace de la préférence communautaire. C'est pourquoi, la balance commerciale de la France dans ce secteur est restée en équilibre depuis le début de 1979. Je rappelle, en outre, l'engagement récent pris par les Etats-Unis, lors des dernières réunions qui se sont tenues à Genève, d'augmenter leurs achats de viande bovine au sein de la communauté.

Agriculteurs : bénéfice de la prime d'attente.

31702. — 23 octobre 1979. — **M. Louis Jung** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les propositions de la commission de la Communauté économique européenne tendant à accroître l'impact des directives existantes, et notamment celles relatives à la cessation d'activité en instituant une prime d'attente aux exploitants agricoles âgés de cinquante à cinquante-cinq ans, sous réserve qu'ils s'engagent à cesser l'activité agricole en demandant le bénéfice de l'I.V.D. dans un délai de cinq ans. Dans la mesure où l'I.V.D. n'est accordée en France, en principe, qu'à partir de l'âge de soixante ans, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant néanmoins à faire bénéficier les agriculteurs français qui le souhaitent de cette prime d'attente.

Réponse. — L'indemnité d'attente instituée par le décret n° 69-332 du 11 avril 1969 a pour objectif d'encourager l'aménagement des structures des exploitations agricoles et de contribuer à l'organisation préalable de leur marché en apportant une aide financière aux petits exploitants, âgés de cinquante-cinq ans au moins et résidant en zone de rénovation rurale et d'économie montagnarde, qui s'engagent à cesser toute activité agricole et à céder leurs terres au plus tard à soixante ans dans les conditions leur permettant de prétendre à cet âge à l'indemnité viagère de départ. Il convient de préciser que l'âge de cinquante-cinq ans a été fixé pour tenir compte de l'âge normal d'obtention de l'indemnité viagère de départ (soixante ans). En raison du champ d'application et de la finalité de l'indemnité d'attente, une anticipation de cinq ans sur l'âge requis est subordonnée à l'abaissement à cinquante-cinq ans de l'accès au bénéfice de l'indemnité viagère de départ. Or, un effort important a déjà été consenti en faveur des invalides à un taux de 50 p. 100 et des veuves exploitantes par suite du décès de leur conjoint chef d'exploitation et il n'est pas possible d'étendre cette disposition à l'ensemble des agriculteurs. Une telle mesure entraînerait, compte tenu du caractère non contributif de ces avantages, une augmentation considérable de la charge déjà très lourde supportée par la collectivité nationale (plus d'un milliard de francs). Il n'est donc pas possible au Gouvernement d'envisager dans le contexte économique actuel la mesure souhaitée par l'honorable parlementaire.

DEFENSE

Transfert éventuel à Issoire de l'école nationale technique de Tulle.

31922. — 13 novembre 1979. — **M. Marcel Champeix** fait part à **M. le ministre de la défense** de la légitime et lourde inquiétude que fait peser sur la ville de Tulle et sa population la menace de transfert à Issoire de l'école nationale technique, annexe des sous-officiers d'active de Tulle. Il déplore que le principe de regroupement ait, en fait, été arrêté avant qu'une étude préalable ait permis de mesurer toutes les incidences de la décision. Il souligne les succès remportés par l'école de Tulle, succès qui atteignent 98 p. 100 en moyenne pour l'ensemble des diverses disciplines d'enseignement, 350 élèves fréquentent l'école où ils préparent le B.E.P. Il observe que, outre le personnel militaire fort apprécié à Tulle, le fonctionnement de l'école comporte 104 emplois civils dont la disparition serait une grave atteinte à la vie sociale et économique de la ville de Tulle. Il ajoute qu'il ressort de calculs opérés que la fermeture de l'école priverait la cité de recettes atteignant 1 milliard 200 millions de centimes. Il rappelle qu'il s'agit d'une école créée il y a seulement six ans et que son abandon constituerait un regrettable désaveu de la décision de création prise naguère. Enfin, il souligne que Tulle, ville martyre, a été douloureusement meurtrie et que psychologiquement elle percevrait comme une atteinte à la fois morale et matérielle toute atteinte portée à son école. En conséquence, il lui demande s'il ne pense pas qu'il conviendrait de maintenir à Tulle l'école nationale technique, annexe des sous-officiers d'active, compte tenu des incidences particulièrement graves qu'entraînerait sa suppression.

Réponse. — Confirmant l'entretien qu'il vient d'avoir avec l'honorable parlementaire, le ministre de la défense précise qu'aucune décision n'a jusqu'à présent été prise de regrouper à Issoire (Puy-de-Dôme) l'ensemble des activités de l'école nationale technique de sous-officiers d'active actuellement implantée dans cette ville et celles de son annexe de Tulle. L'hypothèse de ce regroupement a, certes, fait l'objet d'une étude, parmi d'autres, dans le cadre du plan de restructuration de l'armée de terre et de la politique de recherche d'économies dans le fonctionnement des unités et des établissements militaires. Il n'est en tout état de cause pas envisagé de supprimer l'école de Tulle, les études en cours pouvant seulement conduire à une organisation mieux adaptée des enseignements.

INTERIEUR

Etude sur l'urbanisation et les transports.

29651. — 24 mars 1979. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par le C.I.E.D.E.H.L. concernant les risques liés à l'évolution de l'urbanisation et des transports (Chapitre 34-95, art. 50. — Rationalisation des choix budgétaires).

Réponse. — La direction de la sécurité civile du ministère de l'intérieur a effectivement confié à la société C.I.E.D.E.H.L., société d'études Messine, en décembre 1977, la réalisation d'une analyse des risques dans le secteur de Verdun. Le rapport final a été déposé en juillet 1978. Le programme d'ensemble auquel se rattache cette étude comportait un double aspect : l'analyse des

risques les plus courants en partant des interventions des sapeurs-pompiers et l'évaluation des besoins en personnel et en matériel des corps de sapeurs-pompiers en fonction des risques potentiels du secteur. L'étude du C.I.E.D.E.H.L. ne concernait que le premier aspect. Elle a permis de cerner l'activité d'un corps de sapeurs-pompiers (celui de Verdun) sur une année, de déterminer la nature, les délais et la durée des interventions, les moyens en personnel et en matériel utilisés dans chaque cas, ainsi que les conséquences dommageables des sinistres et accidents pour les personnes et les biens. Une telle étude, répétée dans d'autres départements, a facilité l'interprétation des rapports d'interventions des sapeurs-pompiers en provenance des différents centres de secours et contribué à faire avancer l'analyse générale des risques entreprise par la direction de la sécurité civile.

Secrétaire de mairie : retraite.

31373. — 25 septembre 1979. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui indiquer, d'une part, à quel âge maximum un secrétaire de mairie est retraitsable et, d'autre part, s'il n'est pas possible de faire valoir les années d'ancienneté d'un secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants lorsque celui-ci, par ailleurs secrétaire général d'un syndicat de voirie, au grade d'agent principal, est inscrit, sur proposition du syndicat, sur la liste d'aptitude au grade de secrétaire général de mairie, catégorie communes de 2 000 à 5 000 habitants, suivant les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 juin 1962 modifiées par les arrêtés du 26 septembre 1973.

Réponse. — La limite d'âge d'un secrétaire de mairie titulaire d'un emploi à temps complet est de soixante-cinq ans. Cette limite peut être reculée d'une année par enfant à charge ou pour l'agent qui, à l'âge de cinquante ans, était père (ou mère) de trois enfants vivants (ou morts pour la France) ou pour l'agent dont un enfant est mort pour la France. Un même enfant, sauf s'il est mort pour la France, ne peut ouvrir droit au bénéfice de deux reculs de limite d'âge. En ce qui concerne les secrétaires de mairie titulaires d'un emploi à temps non complet, les conseils municipaux ont la possibilité de fixer cette limite d'âge, mais, en application de l'article L. 421-13 du code des communes, elle ne peut être inférieure à soixante-cinq ans. Dans ces conditions, lorsqu'un conseil municipal ne fixe pas de limite d'âge particulière pour l'emploi de secrétaire de mairie, l'exercice de l'emploi est de droit jusqu'à soixante-cinq ans. Si un conseil municipal fixe une limite d'âge pour cet emploi, elle doit être égale ou supérieure à soixante-cinq ans. Elle doit également comprendre les reculs rappelés ci-dessus, prévus en faveur des secrétaires de mairie à temps complet. Dans ce cas, l'agent a le droit d'exercer ses fonctions jusqu'à l'âge ainsi fixé. Dans le cas signalé, l'agent occupe un emploi accessoire au syndicat de communes, l'emploi principal étant celui de secrétaire de mairie de communes de moins de 2 000 habitants. Son déroulement de carrière ne peut donc qu'être lié à l'emploi de secrétaire de mairie qui est sans influence sur celui de secrétaire du syndicat. Au demeurant un emploi de secrétaire de syndicat de communes est un emploi spécifique qui n'entre pas dans la filière d'avancement des emplois communaux. Il est réglementé par la circulaire du 25 septembre 1974 publiée au *Journal officiel* du 30 octobre 1974.

Secrétaire administratif : reconstitution de carrière.

31880. — 9 novembre 1979. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un ancien fonctionnaire de préfecture, secrétaire administratif à compter du 1^{er} juillet 1950, parvenu au 10^e échelon de ce grade et recruté dans une commune de 2 500 habitants, d'abord comme secrétaire contractuel, puis agent principal et enfin secrétaire général. Il lui demande quelles sont les bases d'une reconstitution de carrière et notamment si s'applique à ce cas inverse la circulaire n° 79-299 du 31 juillet 1979 prise en application des décrets n° 73-910 et 78-1056 des 20 septembre 1973 et 30 octobre 1978, précisant que les services accomplis dans les collectivités locales par les secrétaires administratifs sont pris en compte.

Réponse. — Les dispositions prévues par les textes auxquels il est fait référence ne sont valables que lorsque les statuts particuliers prévoient leur application aux fonctionnaires ou agents soumis à ces statuts particuliers. Tel n'est pas le cas pour les agents communaux, les mesures prévues par le livre IV du code des communes n'étant applicables qu'aux agents soumis au statut du personnel communal. Le recrutement par une commune d'un fonctionnaire de préfecture ne peut par conséquent se faire que dans le respect des règles statutaires normales prévues par le livre IV du code des communes et la carrière de l'intéressé ne peut

commencer qu'à l'échelon de début. La question posée appelle donc une réponse négative. La réglementation actuelle pourra être modifiée dans le cadre du projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales qui a été examiné par le Sénat.

Alcootest : fiabilité.

31493. — 5 octobre 1979. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la justice** de lui apporter les explications qu'imposent la réponse faite à **M. Alexandre Bolo** (question n° 16878) le 21 juillet 1979 par la voie du *Journal officiel* (Assemblée nationale) : « Le trait de repère apposé sur les alcootest n'a aucune signification en ce qui concerne la mesure du taux d'alcoolémie. Les alcootests sont des appareils qui ne constituent que de simples instruments de dépistage permettant d'éliminer les sujets n'ayant certainement pas à subir une prise de sang. Pour les autres sujets, seuls les résultats donnés par la prise de sang après le dépistage par l'alcootest permettent de caractériser l'infraction de conduite en état d'imprégnation alcoolique. » S'il a compris le sens de cette réponse, il semblerait donc que le trait de repère ne « portant aucune indication chiffrée » (arrêté du 18 avril 1974) n'a « aucune signification » (*Journal officiel* du 21 juillet 1979) ce que les parlementaires ne savaient pas lors du débat précédant le vote de la loi n° 78-732 du 12 juillet 1978 tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique. Par ailleurs, si « les alcootest sont des appareils de dépistage permettant d'éliminer les sujets n'ayant certainement pas à subir une prise de sang » et que le repère n'a « aucune signification » ne peut-on pas supposer dès lors qu'entre 0,5 gramme (arrêté du 14 juin 1972) et 0,8 gramme (loi du 9 juillet 1970) des abus de prélèvement sanguin assimilables en conséquence à des « coups et blessures volontaires » soient pratiqués.

Réponse. — Les indications fournies par l'alcootest ne permettent pas de rapporter la preuve d'une infraction; c'est dans cette seule mesure qu'elles ne sont pas significatives. En revanche, elles permettent de présumer l'existence d'une imprégnation alcoolique illicite dès que le virage du réactif atteint le niveau de l'anneau repère. La fixation du trait de repère à 0,50 gramme pour 1 000 est justifiée par le fait que les alcootests sous-estiment de façon importante l'alcoolémie réelle, ainsi que de très nombreuses expériences l'ont montré. En effet, lors de la préparation de l'arrêté du 14 juin 1972, il avait été maintes fois constaté que le taux d'alcoolémie de 0,80 gramme pour 1 000 pouvait être atteint sans que la coloration du réactif contenu dans l'alcootest atteigne la ligne repère correspondant à ce taux. D'où la fixation de l'anneau repère à la valeur théorique plus basse de 0,50 gramme pour 1 000. Le virage du réactif à ce niveau de l'anneau repère ne signifie donc pas que le taux d'alcoolémie n'est que de 0,50 gramme pour 1 000. En pratique, les sujets pour lesquels le dépistage s'est révélé positif présentent un taux d'alcoolémie qui, presque toujours, atteint ou dépasse 0,80 gramme pour 1 000. D'ailleurs l'examen des résultats des dépistages confirme cette interprétation. C'est ainsi que la ventilation des alcoolémies en 1976 est la suivante :

a) Dépistages positifs	68 528
b) Alcoolémies inférieures au taux légal de 0,80 g	8 777 soit 12,8 %.
c) Alcoolémies supérieures au taux légal de 0,80 g	59 751 soit 87,2 %.
dont :	
— alcoolémies de 3 g et plus	6 805 soit 9,9 %.
— alcoolémies de 2 à 3 g	25 573 soit 37,3 %.
— alcoolémies de 1,2 à 2 g	21 358 soit 31,1 %.
— alcoolémies de 0,80 à 1,20 g	6 015 soit 8,7 %.

Donc, sur 68 528 sujets pour lesquels le dépistage s'est avéré positif avec un virage de la masse réactive à la limite de 0,50 gramme pour 1 000, seulement 12,8 p. 100 de ces sujets avaient un taux d'alcoolémie inférieur au taux légal de 0,80 gramme et 87,2 p. 100 d'entre eux avaient un taux supérieur à 0,80 gramme pour 1 000 parmi lesquels 78,3 p. 100 présentaient un taux d'alcoolémie supérieur à 1,20 gramme pour 1 000. On doit d'ailleurs observer que ce pourcentage de 12,8 p. 100 d'alcoolémie inférieur à 0,80 gramme pour 1 000 s'explique souvent par le fait que la prise de sang ne peut être faite que plus d'une heure — parfois deux à trois — après l'usage de l'alcootest. J'ajoute que la loi n° 78-732 du 12 juillet 1978 tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique a autorisé l'utilisation d'appareils permettant de déterminer le taux d'alcool par l'analyse de l'air expiré, à condition que ces appareils soient conformes à un type homologué. Une commission établit actuellement le cahier des charges de ces appareils qui permettront d'éviter le recours aux prises de sang, sauf demande expresse des automobilistes.